

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **C**
DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES



**Le cadre financier
pluriannuel 2014-2020
du point de vue de
l'égalité entre
les hommes et les femmes**

NOTES

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES INTERNES
DEPARTEMENT THEMATIQUE C: DROITS DES CITOYENS ET
AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

EGALITE DES GENRES

Le cadre financier pluriannuel 2014-2020
sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes

NOTES

Résumé

Pour les cinq notes d'information annexées, une méthodologie d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget a été spécialement élaborée afin d'analyser le CFP proposé pour 2014-2020 sous l'angle de l'égalité des entre les hommes et les femmes. Le CFP 2014-2020 revêt une importance primordiale dans le cadre de la crise économique et financière étant donné que le budget de l'UE devra financer la stratégie Europe 2020, qui se veut une cheville ouvrière du redressement.

Malgré les déclarations officielles selon lesquelles:

- la stratégie Europe 2020 a été pensée de façon à procurer une opportunité de réformer l'économie afin d'accroître l'égalité entre les hommes et les femmes; et
- l'intégration transversale de la dimension d'égalité hommes-femmes est la clé de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes;

l'exercice d'élaboration du budget intégrant la dimension d'égalité hommes-femmes a fait apparaître que cette dimension n'est pas encore prise en considération dans toutes les politiques, à tous les niveaux et à toutes les étapes du processus politique, loin s'en faut.

Plus précisément, l'analyse s'est intéressée à cinq aspects politiques pertinents pour l'égalité entre les hommes et les femmes, à savoir l'indépendance économique, l'éducation et la formation, la santé/le bien-être et l'environnement, les droits fondamentaux et les relations extérieures, et elle a constaté qu'une même attention n'est pas accordée à la dimension d'égalité hommes-femmes dans tous les domaines et que l'évaluation/le suivi sous l'angle de l'égalité des sexes ne sont pas encore aussi répandus qu'ils le devraient pour assurer une intégration transversale effective des préoccupations de genre.

L'étude a également révélé qu'il était possible d'imaginer et d'appliquer une méthodologie budgétaire intégrant la dimension d'égalité hommes-femmes au budget de l'UE. Cette conclusion est extrêmement importante dans la perspective 'de l'adoption d'une approche en matière d'élaboration du budget qui intégrerait la dimension d'égalité hommes-femmes dans la procédure budgétaire de l'UE.

Cette note a été demandée par la commission Droits de la femme et Egalité des Genres du Parlement européen.

AUTEUR

Fondazione Giacomo BRODOLINI - Italie

ADMINISTRATEUR RESPONSABLE

Erika SCHULZE

Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles

Parlement européen

B-1047 Bruxelles

Courriel: erika.schulze@europarl.europa.eu

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original : EN

Traduction : FR, DE

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le département thématique ou vous abonner à son bulletin d'information, veuillez écrire à : poldep-citizens@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en janvier 2012.

Parlement européen, @ Union européenne, 2012.

Ce document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante :

<http://www.europarl.europa.eu/studies>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	8
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	9
SYNTHESE	10
NOTE METHODOLOGIQUE : INTEGRATION DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS LE BUDGET	19
1. OBJECTIFS DES CINQ NOTES	20
2. L'INTEGRATION DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS LE BUDGET : UN ASPECT CAPITAL DE L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE	21
2.1. Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes	21
2.2. Intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget : concepts clés	23
2.3. Eléments prenant en compte la dimension d'égalité hommes-femmes pouvant être introduits dans le budget	24
2.4. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance et de l'approche intégrée de l'égalité	25
2.5. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget de l'Union européenne	26
3. METHODOLOGIE	26
3.1. Approche générale	26
3.2. Analyse du contexte	27
3.3. Analyse selon le genre du budget alloué à la politique	29
3.4. Evaluation de l'incidence possible selon le genre	31
4. REFERENCES	33
NOTE SUR L'INDEPENDANCE ECONOMIQUE	35
1. ANALYSE DU CONTEXTE	35
1.1. Point de départ: le contexte	35
1.2. L'inégalité hommes-femmes en matière d'indépendance économique	35
1.3. Causes probables d'inégalités en matière d'indépendance économique	38

1.4. Rôles et stéréotypes hommes-femmes	39
1.5. Le rôle des politiques en matière d'indépendance économique	39
1.6. Le contexte politique plus large de la période de planification	40
2. OBJECTIFS D'EGALITE HOMMES-FEMMES EN MATIERE D'INDEPENDANCE ECONOMIQUE	41
3. ANALYSE TENANT COMPTE DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DES DOTATIONS BUDGETAIRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS	45
3.1. Instruments financiers sélectionnés pour financer les politiques d'intervention	45
3.2. Eloignement vis-à-vis des objectifs d'égalité hommes-femmes	46
3.3. Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité prévues	51
4. EVALUATION DES QUESTIONS D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS LES DOMAINES D'INDEPENDANCE ECONOMIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020	52
4.1. Faut-il se réjouir de la hausse du budget en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ?	52
4.2. Est-ce que la création du FEM va entraîner une baisse de l'intérêt accordé aux femmes ?	52
4.3. Est-ce que l'approche du FSE est trop restrictive à l'égard de l'emploi ?	53
5. CONCLUSIONS	53
6. REFERENCES	57
7. ANNEXES	60
ANNEXE 1 : BASE JURIDIQUE DE L'INDEPENDANCE ÉCONOMIQUE	60
ANNEXE 2 : PRINCIPAUX OBJECTIFS POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS POLITIQUES DU FSE	66
ANNEXE 3 : DESCRIPTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	68
ANNEXE 4 : TABLEAUX DÉTAILLÉS SUR LES OBJECTIFS D'EGALITE HOMMES-FEMMES	70
NOTE SUR L'EDUCATION	76
1. INTRODUCTION	77

2. ANALYSE CONTEXTUELLE	78
2.1. Contexte politique et stratégies en matière d'éducation et de formation au niveau européen	78
2.2. Déséquilibres hommes-femmes dans l'éducation et la formation	80
2.3. Objectifs en matière de genre dans l'éducation et la formation	81
3. ANALYSE DES QUESTIONS D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES OUTILS BUDGETAIRES ET FINANCIERS POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION	84
3.1. Erasmus pour tous	84
3.2. Fonds social européen (2014-2020)	87
3.3. Évaluation globale	88
4. INCIDENCE DIRECTE ET INDIRECTE POSSIBLE DES INTERVENTIONS POLITIQUES SUR LES OBJECTIFS EN MATIERE DE GENRE	91
5. CONCLUSIONS	93
6. REFERENCES	95
7. ANNEXES	97
ANNEXE 1 : TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE (TRAITE DE LISBONNE)	97
ANNEXE 2 : DISCUSSION DÉTAILLEE DES DIFFERENCES HOMMES-FEMMES DANS L'EDUCATION ET LA FORMATION	99
 NOTE SUR LA SANTE/ LE BIEN-ETRE /L'ENVIRONNEMENT	 103
1. INTRODUCTION	105
2. ANALYSE CONTEXTUELLE	106
2.1. Différences hommes-femmes dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'environnement	106
2.2. Causes probables des inégalités dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement	109
2.3. Stéréotypes et rôles liés au sexe	110
2.4. Inégalités dans la société visées par les politiques	111
2.5. Le contexte politique plus large de la période de planification	111

3. OBJECTIFS STRATEGIQUES EN MATIÈRE DE GENRE ET CFP 2014-2020	112
3.1. Objectifs analytiques en matière de genre et déclarations de programme	112
3.2. Les instruments financiers de l'UE et les objectifs analytiques en matière de genre	115
4. ANALYSE DE L'ALLOCATION BUDGÉTAIRE	124
5. EVALUATION DE L'INCIDENCE DIRECTE ET INDIRECTE DE L'INTERVENTION POLITIQUE	129
6. CONCLUSIONS	130
7. REFERENCES	131
8. ANNEXES	134
ANNEXE 1: OBJECTIFS DES INSTRUMENTS DU CFP ET PERTINENCE EN MATIERE DE GENRE	134
ANNEXE 2: ANNEXE STATISTIQUE	137
 NOTE SUR LES DROITS FONDAMENTAUX	 145
1. ANALYSE CONTEXTUELLE	145
1.1. Introduction : l'importance d'une approche double en matière d'égalité entre les hommes et les femmes	147
1.2. Une approche européenne de la mise en œuvre des droits fondamentaux	148
1.3. L'intégration et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes	148
1.4. Une nouvelle approche vis-à-vis du concept de dignité, de liberté et de droits des citoyens	149
1.5. Recensement des domaines liés aux droits fondamentaux particulièrement importants pour l'égalité des sexes	150
2. L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020 DANS LE DOMAINE DES DROITS FONDAMENTAUX	154
2.1. Evaluation budgétaire des programmes les plus pertinents	154
2.1.1. Programme «Droits et citoyenneté»	157
2.1.2. Fonds «Asile et migration»	159

2.1.3. Le programme «L'Europe pour les citoyens»	160
2.2. Expériences tirées de l'actuel cycle de programmation	160
3. CONCLUSIONS	162
4. REFERENCES	165
NOTE SUR LES RELATIONS EXTERIEURES	167
1. INTRODUCTION	168
2. ANALYSE CONTEXTUELLE	169
2.1. La situation des femmes dans les pays et régions couverts par l'action extérieure de l'UE	169
2.2. Les priorités politiques de l'action extérieure de l'UE	170
2.2.1. Voisinage, élargissement, développement et coopération	170
2.2.2. Domaines thématiques	172
2.3. La stratégie Europe 2020 et la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes	173
2.4. Objectifs liés à la dimension d'égalité hommes-femmes dans les relations extérieures	174
3. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU POINT DE VUE DE L'EGALITE HOMMES-FEMMES	176
3.1. Coopération au développement	177
3.2. Voisinage	179
3.3. Elargissement	179
3.4. Droits de l'homme, gestion de crise et intervention humanitaire	180
3.5. Coopération stratégique avec des pays tiers	181
4. EVALUER LE POIDS DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES- FEMMES DANS L'ACTION EXTERIEURE DE L'UE	181
4.1. La budgétisation de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les instruments de financement de l'action extérieure	181
4.2. Evaluation globale	185
5. REFERENCES	187
6. ANNEXE	189

LISTE DES ABREVIATIONS

CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CSC	Cadre stratégique commun
ICD	Instrument de financement de la coopération au développement
CE	Commission européenne
FED	Fonds européen de développement
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
EGGE	Groupe d'experts sur l'égalité entre les hommes et les femmes
EGSI	Groupe d'experts sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'inclusion sociale
IEV	Instrument européen de voisinage
PEV	Politique européenne de voisinage
FSE	Fonds social européen
E&F 2020	Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation
UE	Union européenne
UE 2020	Stratégie Europe 2020
ADF	Agence des droits fondamentaux
IIG	Indice d'inégalité de genre
IdS	Instrument de stabilité
IAH	Instrument d'aide humanitaire
ICSN	Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire
IAP	Instrument d'aide de préadhésion
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
CFP	Cadre financier pluriannuel
MST	Mathématiques, sciences et technologie
AP	Accord de partenariat
APD	Aide publique au développement
OCDE/CAD	Organisation de coopération et de développement économiques/Comité d'aide au développement
TACIS	Assistance technique à la Communauté des États indépendants
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
JeA	Programme «Jeunesse en action»

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableaux

Tableau 1 - Objectifs d'égalité hommes-femmes en relation avec le thème spécifique	29
Tableau 2 - Budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes	30
Tableau 3 - Objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes en matière d'indépendance économique dans la stratégie Europe 2020 et dans la stratégie pour l'égalité (déclarations des programmes)	43
Tableau 4 - Budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes en matière d'indépendance économique.....	48
Tableau 5 - Correspondances entre les objectifs des instruments financiers (tableau 4) et les objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes (tableau 3).....	50
Tableau 6 - Sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes, pertinence et répercussions des objectifs des instruments	55
Tableau 7 - objectifs d'égalité hommes-femmes dans l'éducation et la formation	83
Tableau 8 - budgétisation des objectifs de genre.....	90
Tableau 9 - évaluation des objectifs du CFP en matière d'incidences sur le genre dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement	120
Tableau 10 - objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement dans la stratégie Europe 2020 et la stratégie pour l'égalité (déclarations de programme)	121
Tableau 11 - analyse de l'allocation budgétaire (en millions d'euros, CFP 2014-2020)	124
Tableau 12 - correspondance entre les objectifs des instruments financiers et les objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes	126
Tableau 13 - Objectifs liés à l'égalité hommes-femmes dans les droits fondamentaux : ..	153
Tableau 14 - Budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes	156
Tableau 15 - Objectifs d'égalité hommes-femmes dans les relations extérieures de l'UE ..	175
Tableau 16 - CFP 2014-2020: allocation des crédits pour la rubrique 4 «L'Europe dans le monde» (en milliards d'euros)	176
Tableau 17 - Budgétisation de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les instruments de l'action extérieure.....	182
Tableau 18 - Caractère sexosensible des programmes de coopération au développement des institutions européennes, par secteur, moyenne 2007-2009	185

Figures

Figure 1 - Principales étapes de la procédure d'adoption du CFP.....	20
Figure 2 - Trois objectifs de l'analyse budgétaire selon le genre et de la budgétisation sensible au genre	25
Figure 3 - Première et deuxième source de revenus en Europe	38
Figure 4 - Répartition du montant total (90,3 Mrd EUR) entre les instruments.....	45
Figure 5 - différences hommes-femmes chez les 50 ans et plus en matière de santé physique (SHARE w2).....	107
Figure 6 - différences hommes-femmes chez les 50 ans et plus en matière de santé mentale (SHARE w2).....	107

Encadrés

Encadré 1 - L'instrument de financement de la coopération au développement.....	177
---	-----

SYNTHESE

Introduction

En juin 2011, la Commission européenne a présenté la première communication sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union (2014-2020) sous le titre «Un budget pour la stratégie Europe 2020». La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen (FEMM) participe, en émettant un avis, à certaines procédures législatives ordinaires sur les principaux instruments financiers du CFP se rapportant aux droits de la femme et à l'égalité des genres.

Le présent document a pour objectif de contribuer aux travaux de la commission FEMM en examinant, sous l'angle de la dimension d'égalité hommes-femmes, l'incidence potentielle des propositions de la Commission européenne relatives au CFP 2014-2020 pour les droits de la femme et l'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines suivants:

- indépendance économique ;
- éducation et formation ;
- santé, bien-être et environnement ;
- droits fondamentaux ;
- relations extérieures.

Ce document se compose d'une note méthodologique et de cinq notes d'information, qui traitent respectivement des cinq domaines précités.

Approche méthodologique

L'approche méthodologique a été définie par un examen de la littérature disponible sur le concept et la pratique de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans l'élaboration d'un budget. Il s'est avéré, à la lumière de cet examen, qu'une initiative d'élaboration d'un budget intégrant la dimension d'égalité hommes-femmes implique nécessairement une analyse d'une dimension de la perception et de l'affectation de fonds publics sous l'angle du genre. Un procédé spécifique ne peut toutefois être isolé à cette fin, une multitude d'outils analytiques pouvant être employés et adaptés aux circonstances particulières. Cet examen a également montré que l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans l'élaboration du budget est encore une pratique relativement récente parmi les États membres de l'Union européenne.

Sur la base de la littérature relative aux instruments et aux outils d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire, une approche méthodologique exclusive commune aux cinq domaines d'analyse a été façonnée. Elle est destinée i) à recenser les questions de genre implicites et explicites; ii) à recenser dans la mesure du possible les dotations de ressources pertinentes; et iii) à déterminer si la politique est de nature à perpétuer ou à modifier les inégalités actuelles entre les hommes et les femmes (et les groupes d'hommes et de femmes) ou les garçons et les filles et les schémas actuels des relations entre les hommes et les femmes. À partir de ce fondement, cette méthodologie vise à répondre à trois questions :

- QUI bénéficiera de l'intervention politique ?
- À COMBIEN le montant alloué à l'intervention politique s'élèvera-t-il? Et COMMENT sera-t-il réparti entre les différents instruments financiers de l'Union européenne ?
- En QUOI l'intervention politique pourra-t-elle agir sur la dimension d'égalité hommes-femmes ?

Les recherches passeront donc par trois étapes :

1. Analyse contextuelle (QUI?)
2. Analyse de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget alloué à l'intervention politique (COMBIEN et COMMENT?)
3. Évaluation de l'effet potentiel sur la dimension d'égalité hommes-femmes (QUOI?)

Il peut ainsi être considéré que l'approche adoptée est une «évaluation politique attentive à la dimension d'égalité hommes-femmes».

Parmi les principales observations méthodologiques, il mérite d'être souligné que l'élaboration du budget de l'Union se prête à l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes car il a été possible de mener l'analyse au moins sur les documents de programmation et d'en tirer des enseignements utiles sur l'attention accordée à la dimension d'égalité hommes-femmes dans ces documents. L'application de la méthodologie définie dans les cinq notes d'information précède l'adoption effective de l'approche de l'intégration du genre dans le processus budgétaire de l'Union européenne. À ce jour, il ressort des informations qui ont pu être obtenues pour de nombreux programmes qu'une perspective de genre fait encore défaut dans les phases de planification, d'exécution et d'évaluation des programmes ou qu'elle est incomplète.

En vue de l'introduction d'une méthode d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire, toutes les directions générales de la Commission européenne qui ont déjà atteint le stade de la planification du CFP devraient procéder à une analyse détaillée et approfondie et à des recherches sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes pour tous les programmes politiques couvrant tous les domaines politiques. En particulier, il convient d'instaurer des outils adéquats afin de favoriser la concrétisation de l'intégration des questions de genre dans le processus budgétaire de l'Union. De plus, il est recommandé que le travail de confection du budget tenant compte de la dimension d'égalité hommes-femmes soit accompli par un personnel qualifié, maîtrisant les compétences et les connaissances requises, avec le soutien actif de la société civile.

Indépendance économique

L'indépendance économique est un pilier du bien-être des citoyens. Au rang d'objectif, elle ne peut néanmoins se résumer à l'accès à un emploi rémunéré, mais doit également inclure le travail non rémunéré, comme la prise en charge de personnes dépendantes, ainsi que la perception de revenus non professionnels, comme les revenus immobiliers et les prestations sociales. Dans notre société de marché, l'indépendance économique ne se traduit pas seulement par la liberté économique, mais aussi par la répartition du pouvoir au sein de la famille. Elle ne conditionne pas seulement la répartition des revenus, mais aussi

la répartition «invisible» des ressources au sein du noyau familial.

La période de planification du CFP 2014-2020 est caractérisée par l'interaction entre les tendances à long terme (telles que le vieillissement démographique et le progrès technologique) et les trajectoires de sortie de la crise financière actuelle. La correction du faible taux de participation des femmes au marché de l'emploi permettrait, en conjonction avec d'autres facteurs, d'atteindre simultanément les objectifs apparemment sans rapport, voire antinomiques, que sont la compétitivité, l'équité, la cohésion et la croissance économique.

La crise transparaît en filigrane dans l'attention budgétaire accrue que le CFP accorde aux objectifs ayant trait à l'indépendance économique. Le budget global alloué à ces objectifs pour la période 2014-2020 s'élève à 90,7 milliards d'euros, ce qui équivaut approximativement à 9 % du total des crédits proposés et à 27 % des politiques de cohésion proposées. Il succède à une enveloppe de quelque 81 milliards d'euros pour le cycle 2007-2013, la différence étant principalement imputable à une augmentation de la dotation du Fonds social européen (84 milliards d'euros au lieu de 76).

La hausse du financement global ne doit toutefois pas être une source de complaisance. La prise en considération de la dimension d'égalité hommes-femmes brille largement par son absence dans les objectifs énoncés dans les documents budgétaires. À l'heure actuelle, les enveloppes budgétaires ne sont pas encore ventilées entre les objectifs parmi les instruments spécifiques. En l'absence d'engagements plus précis, les montants ont été divisés entre les différents objectifs généraux en matière d'égalité entre les hommes et les femmes proposés par la note sur la base de l'hypothèse optimiste (mais probablement irréaliste) selon laquelle les parts budgétaires réservées à chaque objectif resteront inchangées par rapport à la période de planification précédente. Or, l'analyse a posteriori des documents antérieurs indique que les discours sur l'équilibre entre les genres sont plus généreux que les résultats concrets.

En conséquence, cet examen du budget prend acte du potentiel qu'engendre l'augmentation du total des versements pour favoriser les objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes liés à l'indépendance économique. Il appelle toutefois également à la vigilance lorsque le contenu des agrégats globaux sera spécifié, ainsi qu'à un suivi minutieux de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes tout au long du processus allant des attributions budgétaires aux versements effectifs.

Dans l'ensemble, l'analyse donne à penser à ce jour que le CFP peut entraîner un changement substantiel au niveau de l'indépendance économique. La possibilité de concrétiser ce potentiel dépend de la vigilance et de l'attitude qu'adopteront dès maintenant les parties prenantes.

Education et formation

Au cours des dernières décennies, l'engagement affiché de l'Union pour l'égalité entre les hommes et les femmes a donné lieu à d'importants progrès dans l'émancipation des femmes. Certaines disparités subsistent cependant dans les opportunités, les accomplissements et les décisions concernant l'éducation et la formation. Une analyse contextuelle de l'éducation et de la formation dans l'Union a permis de dresser une liste d'objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dont le rapport conclut qu'ils doivent avoir la priorité dans le processus politique et budgétaire de l'Union. Ces objectifs sont les suivants:

- réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans l'apprentissage des compétences de base ;
- diminuer le taux de décrochage des jeunes garçons ;
- accroître la participation des femmes à l'éducation et à la formation professionnelles ;
- accroître la participation des femmes au niveau tertiaire ;
- augmenter le nombre de femmes obtenant un diplôme en mathématiques, en sciences et en technologies ;
- intensifier la participation des femmes à l'apprentissage tout au long de la vie.

À la lecture de documents politiques essentiels de l'Union, notamment la stratégie Europe 2020, la stratégie Éducation et formation 2020 et la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, on peut constater que la diminution des taux de décrochage et l'augmentation de la participation à l'éducation et à la formation professionnelles et à l'apprentissage tout au long de la vie sont citées à maintes reprises au titre d'objectifs ultimes et de jalons. Ces questions ont toutefois été abordées sous un angle neutre par rapport à la dimension d'égalité hommes-femmes, et aucune ambition chiffrée distincte n'a été fixée pour les hommes et les femmes pour les objectifs tenant compte de la dimension d'égalité hommes-femmes recensés dans cette note.

La consultation des documents disponibles sur les outils financiers de l'Union pour l'éducation et la formation au cours de la période 2014-2020, notamment le programme Erasmus pour tous et le Fonds social européen, montre que le FSE possède bel et bien un objectif et une stratégie en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, mais qu'Erasmus pour tous est totalement dépourvu de stratégie spécifique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Erasmus pour tous ne réserve aucun crédit particulier à l'égalité des genres et ne possède pas non plus de mécanisme explicite permettant d'évaluer le montant de l'aide allouée à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes à travers tous les instruments thématiques. De même, aucun document relatif à Erasmus pour tous ne prescrit l'utilisation de données désagrégées selon le sexe pour le suivi et l'évaluation. À l'inverse, le programme du FSE présente dans sa globalité des objectifs clairs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, il chiffre les résultats à atteindre et il poursuit une stratégie claire pour l'égalité des sexes par l'intégration transversale de cette dimension et une série de mesures spécifiques. Il possède en outre une lettre de mission univoque, qui ne laisse aucun doute quant aux intentions du programme sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le montant affecté à l'éducation et à la formation ne peut être contesté pour son insuffisance, mais l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes fait manifestement défaut. Eu égard à l'importance que l'Union européenne accorde à l'intégralité transversale des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, faciliter la planification budgétaire des États membres en tenant compte d'une perspective de genre dans les instruments financiers de l'Union pourrait apporter une valeur ajoutée considérable. En passant en revue les outils financiers de l'Union relatifs à l'éducation et à la formation, on n'est toutefois guère informé sur sa stratégie d'intégration transversale des questions de genre aux stades de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation. Les disparités d'éducation et de formation entre les hommes et les femmes, telles qu'elles sont mises en lumière dans ce document d'information, sont profondes et

peuvent difficilement être ignorées.

Santé, bien-être et environnement

Les aspects de la santé, du bien-être et de l'environnement constituent autant de paramètres essentiels de la qualité de vie, et par conséquent, ils peuvent avoir des répercussions significatives sur l'égalité des genres. Ils relèvent toutefois en majorité de politiques soumises au principe de subsidiarité de l'Union, et relèvent donc pour la plupart des autorités nationales et régionales. Le budget de l'Union peut néanmoins jouer un rôle important, quoiqu'indirect, dans ces domaines en servant de facilitateur et de levier pour l'action d'instances autres qu'européennes. De même, bon nombre d'objectifs poursuivis dans ces domaines relèvent de l'intérêt général, qui se caractérise par une indivisibilité et une difficulté à définir les bénéficiaires directs. Enfin, à ce stade des discussions budgétaires, les objectifs sont souvent énoncés en termes généraux, de sorte que le degré auquel ils intègrent la dimension d'égalité hommes-femmes ne peut qu'être supposé. L'incidence possible des dépenses budgétaires tenant compte de la dimension d'égalité hommes-femmes pourrait par conséquent être sous-estimée si l'on se concentre exclusivement sur les versements directs. C'est pourquoi une tentative d'élaboration du budget intégrant la dimension d'égalité hommes-femmes est une première étape utile qui requiert une analyse complémentaire.

Une analyse contextuelle prenant le genre en considération dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement fait apparaître un grand nombre de disparités et d'inégalités entre les hommes et les femmes, qui sont tout aussi présentes au niveau de l'offre, de la demande et de l'accès. De plus, si les déterminants sociaux de la santé, du bien-être et de la qualité environnementale sont inclus, le terrain d'action est extrêmement large.

En raison notamment de la diversité des aspects réunis sous l'intitulé de la santé, du bien-être et de l'environnement, l'on observe une tendance selon laquelle les objectifs énoncés pour le programme sont formulés dans des termes généraux et les objectifs tenant compte du genre relèvent en majorité de la première catégorie.

À l'intérieur du CFP proposé, les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement font l'objet d'une attention nettement accrue dans le cadre du budget global de l'Union par rapport à la période de programmation actuelle, les versements étant dans certains cas plus que triplés. Aucune indication claire ne se distingue toutefois quant à l'incidence possible de ces crédits sur la dimension d'égalité hommes-femmes et les déclarations du programme ne mentionnent pratiquement pas d'objectifs et de bénéficiaires distincts selon les genres. Dans certains des secteurs politiques pour lesquels les augmentations budgétaires les plus fortes ont été proposées (comme la recherche ou l'environnement), le postulat de départ est en outre sensiblement biaisé au détriment des femmes. Cet accroissement du financement pourrait rectifier les déséquilibres actuels, mais les structures de décision reflétant toujours une répartition par sexe héritée du passé, ce potentiel risque de ne pouvoir être concrétisé si a) des mesures correctrices ne sont pas entreprises à un stade précoce et b) un suivi attentif de l'avancement au moyen d'indicateurs tenant compte de la dimension d'égalité hommes-femmes n'est pas intégré dans la structure des programmes.

D'autre part, les indicateurs attestant d'une éventuelle augmentation du financement global ne doivent pas être une source de complaisance. La prise en considération de la dimension d'égalité hommes-femmes est pour ainsi dire entièrement absente dans les objectifs énoncés dans les documents budgétaires. Or, l'analyse a posteriori des documents

antérieurs (pour l'indépendance économique) indique que les discours sur l'équilibre entre les sexes sont plus importants que les résultats concrets.

Droits fondamentaux

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été proclamée en 2000 et a acquis une force juridiquement contraignante à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009. La pertinence de cette Charte sous l'angle du genre ne se limite pas à la notion d'égalité, mais s'étend aux autres questions transversales liées au genre abordées dans les six chapitres du texte. Les principes des droits fondamentaux reconnus tant aux femmes qu'aux hommes touchent en fait à toutes les facettes de l'existence et leur exercice à part entière est primordial pour tous les individus et dans tous les domaines.

Les objectifs politiques relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes ayant trait aux droits fondamentaux peuvent être définis comme suit :

- lutter contre la violence liée au genre et la traite des êtres humains ;
- assurer l'égalité entre les femmes et les hommes (écarts salariaux entre les sexes, déséquilibre entre les sexes aux postes de décision et accès à l'emploi/indépendance économique) ;
- enrayer la féminisation de la pauvreté et des migrations ;
- appliquer des mesures créant les conditions d'une pleine jouissance des droits fondamentaux (à la fois pour les femmes et pour les hommes).

Afin d'intégrer une perspective de genre dans le CFP en ce qui concerne les droits fondamentaux, la note d'information limite l'analyse aux programmes les plus pertinents, qui poursuivent des objectifs ancrés dans la promotion et la progression des droits fondamentaux, tels que i) le programme «Droits et citoyenneté», y compris Daphné III, «Droits fondamentaux et citoyenneté» et les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress). Le budget du programme Progress soutient par ailleurs l'Agence des droits fondamentaux (ADF) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE); ii) le fonds «Asile et migration»; et iii) le programme «L'Europe pour les citoyens».

En tout premier lieu, il peut être conclu que le financement total dédié aux droits fondamentaux sera moindre au cours de la période 2014-2020 qu'il ne l'est au cours de la période de programmation actuelle.

À l'analyse de la documentation du CFP 2014-2020 et du programme relatif aux droits fondamentaux, l'on découvre des défis et des enjeux politiques qui pourront faire fonction de lignes directrices pour une meilleure intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire de l'Union. À titre de recommandation générale, il est flagrant que le CFP 2014-2020 doit adopter un engagement plus fort en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration transversale de la dimension d'égalité hommes-femmes. D'après l'analyse des règlements actuels relatifs à la réalisation des droits fondamentaux pour les femmes, ces exigences ne peuvent être réputées satisfaites que dans les programmes pour lesquels des objectifs spécifiques selon les genres ont été définis, tandis que dans les programmes poursuivant seulement des objectifs généraux, la dimension d'égalité hommes-femmes tend à s'effacer et elle est résumée au mieux au concept

générique de l'égalité des sexes, sans que des mesures ou des conditions précises ne soient établies pour œuvrer concrètement à la réalisation de ces objectifs.

Si les questions relatives à l'égalité des sexes ne sont pas dûment traitées, l'attention prêtée aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes pourrait s'étioler. En particulier, il est proposé que les provisions budgétaires destinées à assurer la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que droit humain fondamental soient plus limitées dans le prochain CFP et elles pourraient par ailleurs faire l'objet d'une compression si elles sont mises en concurrence avec des préoccupations politiques immédiates plus pressantes.

Eu égard à l'incidence néfaste potentielle de la crise économique et financière actuelle, nous proposons également ceci :

- au lieu de coupes dans les budgets, un niveau identique de financement devrait au moins être maintenu au cours de la période 2014-2020 pour l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que droit fondamental ;
- il est primordial de surveiller et de mettre en lumière toute modification des fonds consacrés à l'égalité entre les hommes et les femmes, spécialement durant les phases actuelles et futures de la crise ;
- l'influence des événements économiques et sociaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être surveillée et analysée afin de préserver la liberté dont jouit tout individu de rechercher un emploi et de choisir une profession, telle qu'elle est scellée dans la Charte des droits fondamentaux ;
- le soutien qu'offre l'Union aux réseaux, aux organisations de la société civile et aux acteurs qui s'efforcent de promouvoir l'égalité des sexes afin d'accroître la sensibilisation du grand public sera à l'avenir plus indispensable que jamais pour renforcer les capacités des femmes et faire en sorte qu'elles participent à la croissance intelligente, durable et inclusive promise par la stratégie UE 2020.

Relations extérieures

Ce document a pour objectif d'analyser la mesure dans laquelle les objectifs et les crédits proposés par la Commission européenne pour le CFP 2014-2020 favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures de l'Union.

L'Union est un acteur incontournable sur la scène internationale et un rouage essentiel dans les mécanismes de la gouvernance mondiale. Les relations extérieures constituent d'ailleurs un domaine d'action fondamental pour l'Union, qui a été renforcé par le nouveau cadre institutionnel mis en place par le traité de Lisbonne. La force de l'action européenne dans le paysage mondial s'accompagne d'implications substantielles pour la progression des objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes à travers le monde.

Nonobstant de profondes disparités, le statut des femmes est caractérisé dans le monde entier par de très faibles niveaux de bien-être, selon les indicateurs de développement humain, associés à de hauts niveaux d'inégalité au regard des hommes. Les défis les plus urgents en matière d'égalité entre les hommes et les femmes qui découlent des débats internationaux sur le développement et le genre, qui s'inscrivent notamment dans le droit fil des objectifs essentiels de la Déclaration du Millénaire pour le développement et des

priorités désignées par les principaux accords internationaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes, sont notamment les suivants (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- améliorer l'accès des femmes à l'éducation ;
- améliorer les capacités économiques, civiles et politiques des femmes ;
- améliorer la santé des femmes ;
- mettre un terme aux violences fondées sur le genre.

Ces objectifs concordent avec les politiques européennes de relations extérieures telles qu'elles sont exposées dans les documents pertinents de l'Union: l'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale des relations extérieures de l'Union, qui fait partie intégrante de ses documents politiques de base, tels que le Consensus européen pour le développement (2005) et le Programme pour le changement (2010). Elle est en outre étayée par diverses stratégies ciblant spécialement la dimension d'égalité hommes-femmes, comme la communication de 2007 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement ou les lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.

A contrario, la section de la stratégie Europe 2020 relative à la politique extérieure ne fait pas expressément référence aux priorités ou aux objectifs concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, puisqu'il a été décidé de privilégier le maintien d'une distinction entre l'action de la Commission et des États membres sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la stratégie.

Les actions extérieures financées par le budget de l'Union s'exercent principalement dans les pays émergents et en développement d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine, par l'intermédiaire de l'instrument de financement de la coopération au développement, de l'instrument européen de voisinage, de l'instrument d'aide humanitaire et d'autres outils financiers plus modestes.

Ainsi que les règlements de base proposés permettent de le déduire, la plupart des programmes classés dans l'axe «L'Europe dans le monde» du CFP 2014-2020 désignent le genre parmi les domaines dans lesquels des actions de soutien peuvent être financées et désignent l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les principes de financement de leurs actions.

Les instruments relevant des relations extérieures sont susceptibles d'exercer une influence favorable sur les objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes et d'émancipation des femmes. Ces instruments et les politiques qui les sous-tendent s'appuient toutefois en majorité sur l'intégration transversale de la dimension d'égalité hommes-femmes, sans définir d'engagements financiers précis pour la réalisation de leurs objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Une stratégie claire sur l'égalité entre les hommes et les femmes ne peut être distinguée ni dans le CFP proposé, ni dans le paquet législatif relatif à l'action extérieure que nous avons analysé, et il est donc impossible d'évaluer les ressources qui seront affectées aux objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes. Des mesures clés et des jalons ne sont établis qu'au niveau des stratégies portant spécialement sur l'égalité entre les hommes et les femmes et aucune indication claire n'a été décelée quant à la mise en œuvre effective de ces stratégies.

La réalisation d'interventions pour l'égalité entre les hommes et les femmes – et

l'attribution de fonds y afférente – sont largement tributaires du degré d'intégration de la perspective de genre dans les stratégies et les plans pluriannuels nationaux et régionaux.

L'absence de suivi et d'évaluation systématiques de données sur la poursuite d'objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes par les instruments actuels de l'action extérieure (tant en termes de financement que d'incidence et d'efficacité) dresse un obstacle supplémentaire pour apprécier l'effet du CFP et des instruments connexes au niveau de la dimension d'égalité hommes-femmes.

NOTE METHODOLOGIQUE : INTEGRATION DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS LE BUDGET

PRINCIPALES CONCLUSIONS

L'application de la présente méthodologie aux cinq questions liées au genre que sont l'indépendance économique, l'éducation et la formation, la santé/le bien-être/l'environnement, les droits fondamentaux et les relations extérieures donne des résultats méthodologiques intéressants, dont certains méritent d'être soulignés.

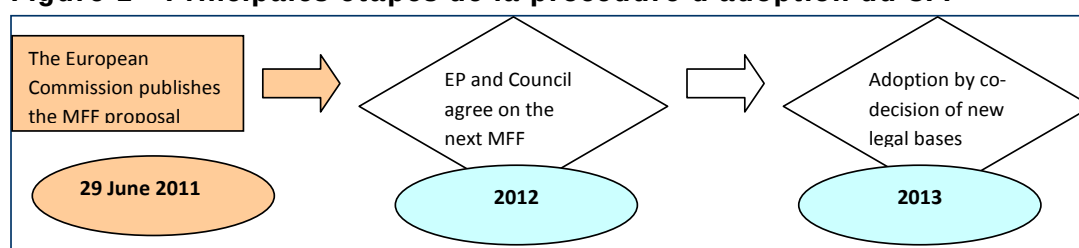
- Le budget de l'UE se prête bien à ce type de budgétisation. Une analyse a pu être effectuée sur les documents de programmation, ce qui a permis de se faire une idée relativement précise du degré d'attention portée à la question du genre dans ces documents.
- Les cinq notes d'information anticipent le moment où la dimension d'égalité hommes-femmes sera réellement intégrée dans le processus budgétaire de l'Union européenne.
- L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets n'est rien d'autre que l'application de l'approche intégrée de l'égalité hommes-femmes à la procédure budgétaire. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes étant censée prendre place à tous les niveaux du processus, l'analyse de la dimension d'égalité hommes-femmes dans la procédure budgétaire devrait elle aussi être réalisée dès la phase de planification du CFP suivant.
- À l'heure actuelle, les informations concernant la manière dont la question de genre sera prise en compte lors de la planification, ainsi qu'aux phases ultérieures de mise en œuvre et d'évaluation, sont encore manquantes ou incomplètes pour de nombreux programmes.
- Pour intégrer la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets, il faut que toutes les DG se trouvant déjà dans la phase de planification du CFP réalisent une analyse et des recherches étendues et approfondies couvrant tous les programmes politiques relevant de tous les domaines d'intervention.
- En particulier, l'application de ce principe à la procédure budgétaire de l'UE requiert la création d'outils appropriés.
- Il est notamment primordial d'établir un dispositif de promotion de l'égalité des sexes¹, étant donné que l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets doit être menée par du personnel qualifié doté des compétences et de l'expertise nécessaires et doit être soutenue par une société civile active.

¹ Le terme «dispositif de promotion de l'égalité des sexes» désigne l'organisation institutionnelle, les mécanismes et les procédures mis en place pour soutenir la promotion de l'égalité des genres dans le cadre de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Ce dispositif couvre les aspects relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions sexospécifiques, ainsi que la sensibilisation et l'appropriation par les pays.

1. OBJECTIFS DES CINQ NOTES

Le CFP est le cadre général qui régit l'ensemble des politiques et des flux financiers. Non seulement il traduit en termes financiers les priorités politiques à long terme de l'UE, définissant les domaines d'intervention dans lesquels l'Union investira davantage (ou moins) à l'avenir, mais il constitue également la principale référence par rapport à laquelle les dépenses de l'UE seront projetées durant les 5 à 7 années à venir, formant ainsi l'épine dorsale des procédures budgétaires annuelles. Le CFP fixe les montants annuels maximaux (plafonds) pour l'ensemble des dépenses de l'UE et pour les grandes catégories de dépenses, correspondant aux principaux domaines d'intervention de l'Union (rubriques). Il impose ainsi une discipline budgétaire et assure une évolution ordonnée des dépenses de l'UE. Le diagramme ci-dessous illustre les principales étapes qui jalonnent la procédure d'adoption du CFP.

Figure 1 - Principales étapes de la procédure d'adoption du CFP



Source : *Elaborations FGB*

Le Parlement européen, par l'intermédiaire de sa commission FEMM, veille à ce que les principes d'égalité défendus par l'Union européenne et consacrés dans ses traités constitutifs soient respectés et appliqués dans le CFP, ainsi que dans le cadre des procédures législatives ordinaires relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement des principaux programmes bénéficiant d'un financement au titre de ce cadre financier. Pour pouvoir rendre un avis éclairé, la commission FEMM doit avoir une vision précise de la manière dont la perspective de genre s'inscrit dans le CFP.

Les principes de l'égalité des genres et les instruments à appliquer sont adaptés à cette phase spécifique et délicate du processus décisionnel de l'UE et ont déjà été soulignés à plusieurs reprises par le Parlement européen. Dans sa récente résolution sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans les travaux du Parlement européen² préparée par la commission FEMM, le PE affirme que son plan politique en matière d'approche intégrée de la dimension d'égalité hommes-femmes pour les trois années à venir devrait principalement viser à «la mise en œuvre cohérente et efficace de l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans tous les travaux du Parlement», sur la base de plusieurs priorités parmi lesquelles «l'intégration d'une analyse par sexe à toutes les étapes du processus budgétaire, afin de garantir que les priorités et les besoins des femmes et des hommes sont pris en considération de façon égale, et que l'impact de l'allocation des ressources de l'Union européenne sur les femmes et sur les hommes est évalué». Par ailleurs, le PE demande à la Commission de traiter et d'élever au rang de priorité, de façon plus cohérente et plus systématique, les inégalités entre les sexes dans le cadre de la programmation et de la mise en œuvre de toutes les politiques, et insiste sur le fait que l'approche intégrée des questions liées au genre doit être améliorée dans toutes les politiques si l'on veut atteindre l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes.

² P7_TA(2011)0515 du 17 novembre 2011, rapport A7-0351/2011, rapporteur Mikael Gustafsson.

Ces demandes ont été réitérées dans le rapport final préparé par la commission SURE (commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013), qui souligne l'importance pour le budget de la **dimension d'égalité hommes-femmes en tant qu'outil de bonne gouvernance en vue d'améliorer efficacité et équité**. Le rapport insiste également sur la nécessité de «mener un contrôle adéquat quant à la façon dont les dotations budgétaires affectent les possibilités économiques et sociales offertes aux femmes et aux hommes, ainsi que d'autoriser une flexibilité permettant de restructurer les dotations qui ont une incidence négative sur l'objectif de l'égalité des genres». Il affirme en outre qu'une analyse approfondie des questions de genre en ce qui concerne le processus de planification budgétaire «permettra de mieux cibler l'allocation des ressources et par là même de renforcer l'égalité et la cohésion sociale»³.

À la lumière du contexte méthodologique décrit ci-dessus, la commission FEMM rendra un avis sur l'adoption du CFP et des différents instruments financiers nécessaires à sa mise en œuvre, conformément à l'article 312, paragraphe 2, du TFUE concernant l'adoption du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, et aux bases juridiques des instruments financiers prévoyant l'application de la procédure législative ordinaire, comme l'article 164 du TFUE pour le Fonds social européen. Les notes d'information présentées ci-après visent à aider la commission FEMM à se faire une idée plus précise des répercussions que les instruments financiers et les programmes devant être mis en œuvre conformément au CFP peuvent avoir sur les droits des femmes, notamment en ce qui concerne cinq questions spécifiques: l'indépendance économique, les droits fondamentaux, les relations extérieures, la santé/le bien-être/l'environnement, ainsi que l'éducation et la formation. L'objectif est de recueillir des informations qualitatives et quantitatives qui aideront la commission à rendre un avis motivé et circonstancié sur ces sujets. Le degré de prise en compte de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les propositions concernant le CFP 2014-2020 a été évalué au moyen d'une méthodologie élaborée tout spécialement à cet effet. Pour chacun des cinq thèmes examinés, tous les documents relatifs à la proposition de CFP 2014-2020 présentés par la Commission européenne⁴ ont été passés à la loupe afin de recenser les objectifs sexospécifiques et les buts associés, ainsi que les outils politiques suggérés pour les atteindre, de façon à mettre en évidence la stratégie globale adoptée pour chacun de ces cinq thèmes.

2. L'INTEGRATION DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS LE BUDGET : UN ASPECT CAPITAL DE L'APPROCHE INTEGREE DE L'EGALITE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE

2.1. Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes

«L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans

³ Rapport A7-0193/2011, rapporteur Salvador Garriga Polledo, P7_TA(2011)0266.

⁴ Les propositions législatives relatives à ces cinq thèmes peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/budget/reform/commission-proposals-for-the-multiannual-financial-framework-2014-2020/index_fr.htm.

la mise en place des politiques»⁵. L'approche intégrée de l'égalité et les actions positives sont deux choses totalement distinctes. La deuxième cherche à réduire les inégalités en créant des conditions qui favorisent certains groupes spécifiques afin de compenser le fait que ces personnes ne disposent pas des mêmes chances au départ et ainsi rééquilibrer les choses. La stratégie consistant à adopter des politiques spécifiques ou ciblées en matière d'égalité trouve sa source dans l'idée selon laquelle tous les citoyens ne jouissent pas de droits égaux ou, du moins, ne peuvent pas toujours les exercer dans la même mesure, en raison d'inégalités persistantes dans la manière dont les femmes et les hommes sont perçus par la société.

L'approche intégrée de l'égalité et les actions positives ont longtemps été considérées comme des solutions alternatives, dans la mesure où elles se fondent sur des perspectives théoriques relativement différentes. Cependant, elles peuvent aussi être considérées comme des stratégies complémentaires, utilisées dans des conditions différentes en vue d'atteindre des objectifs différents.

D'après certains auteurs⁶, l'approche intégrée de l'égalité constitue un outil extrêmement puissant, puisqu'elle permet de placer la question de l'égalité des genres au centre de toutes les politiques. Au niveau de l'UE, l'approche intégrée de l'égalité est généralement préférée aux actions positives, car on la considère comme un outil politique plus efficace pour surmonter les inégalités entre les hommes et les femmes qui subsistent dans de nombreux secteurs de la société. Par conséquent, la place consacrée à des actions positives a été progressivement réduite pour se concentrer sur une meilleure intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans l'ensemble des politiques. Cette approche était censée devenir la seule stratégie pour promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes à l'avenir. Les données relatives aux décisions financières qui ont été prises au cours de la phase de programmation des Fonds structurels le confirment: dans le cas du FSE, la quantité de ressources affectées à des actions spécifiques en faveur de l'égalité entre les hommes-et les femmes a fortement diminué durant la période 2007-2013⁷.

Cependant, ce choix de privilégier l'approche intégrée de l'égalité a depuis lors été remis en cause, car, d'après les résultats des évaluations⁸, l'objectif consistant à réduire de manière significative les inégalités hommes-femmes dans les sociétés européennes n'a pas été atteint. Certains spécialistes estiment même qu'au contraire, l'approche intégrée a été utilisée comme un prétexte pour neutraliser les actions positives⁹ et réduire encore plus les incitations existantes et les fonds affectés à l'égalité entre les hommes-et les femmes, en particulier dans le cadre des Fonds structurels¹⁰.

Cependant, le fait est que l'approche intégrée de l'égalité n'a pas encore été réellement mise en œuvre. Il s'agit d'une stratégie globale qui implique tous les niveaux de gouvernance et qui, à ce titre, nécessite des outils adéquats, comme un dispositif de

⁵ Quinn S., (2009) L'égalité dans les budgets: pour une mise en œuvre pratique, Manuel préparé par Sheila Quinn, Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe, p. 8. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse suivante :

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/CDEG\(2008\)15_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/CDEG(2008)15_fr.pdf).

⁶ Voir Verloo M. (2005), Displacement and Empowerment: Reflections on the Concept and Practice of the Council of Europe, Approach to Gender Mainstreaming and Gender Equality, p. 344-365 in Social Politics: International Studies in Gender, State and Society, Volume 12, numéro 3, automne 2005.

⁷ Voir le rapport d'évaluation de 2011 «Evaluation of the European Social Fund's support to Gender Equality», disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6643&langId=en>.

⁸ Voir également le rapport d'évaluation de 2011 «Evaluation of the European Social Fund's support to Gender Equality», disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6643&langId=en>.

⁹ Voir notamment M. Stratigaki «Gender mainstreaming vs Positive Action. An ongoing Conflict in EU Gender Equality Policy» in European Journal of Women's Studies 12, 2 (2005), 165-186.

¹⁰ Rossili, Mariagrazia (éd.), 2000. Gender Policies in the European Union. New York: Peter Lang.

promotion de l'égalité des sexes¹¹ et un système de suivi/surveillance, ainsi que des objectifs généraux, intermédiaires et spécifiques clairs et définis.

Enfin, le budget étant l'instrument de politique économique le plus important dont dispose un gouvernement, les décisions budgétaires prises en tenant compte de la dimension d'égalité hommes-femmes s'avèrent déterminantes pour l'application de la stratégie.

2.2. Intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget : concepts clés

La prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration du budget peut être définie comme l'application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Elle suppose une évaluation des budgets axée sur la dimension d'égalité hommes-femmes, l'intégration d'une perspective hommes-femmes à tous les niveaux du processus budgétaire et la restructuration des revenus et des dépenses de façon à promouvoir l'égalité hommes-femmes¹².

L'engagement de l'Union européenne en faveur de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire a également été réaffirmé dans la «Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010)»¹³, où cette méthodologie était présentée comme un outil devant faciliter la mise en œuvre de l'égalité hommes-femmes. Par ailleurs, dans cette communication, la Commission s'engageait à soutenir l'analyse d'impact et l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire. En 2009, le Conseil de l'Europe a publié un manuel sur la mise en œuvre pratique de l'égalité dans les budgets¹⁴.

Le principe de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets est encore relativement nouveau dans l'UE¹⁵, bien qu'on observe actuellement un nombre croissant d'initiatives en ce sens dans les États membres, ainsi qu'au niveau de l'UE. Par exemple, dans le cadre d'une réforme budgétaire globale entreprise en 2009, l'Autriche a inscrit l'égalité entre les hommes et les femmes dans sa constitution, en tant qu'élément fondamental de la procédure budgétaire et de la comptabilité du secteur public. Ces engagements doivent être traduits en action par tous les niveaux de gouvernement. Il est primordial de reconnaître que les questions relatives à l'égalité des genres doivent être prises en compte par tous les ministères et dans tous les programmes, en rapport avec tous les types de dépenses et de recettes publiques, et pas seulement dans les domaines qui visent spécifiquement à améliorer le statut des femmes.

¹¹ Le terme «dispositif de promotion de l'égalité des sexes» désigne l'organisation institutionnelle, les mécanismes et les procédures mis en place pour soutenir la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Ce dispositif couvre les aspects relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions sexospécifiques, ainsi que la sensibilisation et l'appropriation par les pays.

¹² Comité consultatif sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, «Avis relatif à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration du budget», mai 2003.

¹³ COM(2006) 92 final.

¹⁴ L'égalité dans les budgets: pour une mise en œuvre pratique, Manuel préparé par Sheila Quinn, Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Conseil de l'Europe, avril 2009. Disponible à l'adresse suivante :

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/CDEG\(2008\)15_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-mainstreaming/CDEG(2008)15_fr.pdf).

¹⁵ En 2008, aucun État membre n'avait encore introduit la dimension de genre dans ses procédures budgétaires, comme il ressort de l'étude visant à évaluer la faisabilité de l'instauration d'éléments prenant en compte la dimension de genre («gender budgeting») dans le processus budgétaire de l'UE et les options offertes dans ce domaine. Commission européenne - Contrat spécifique de la DG Budget ABAC 132007, au titre du contrat-cadre BUDG 06/PO/01/Lot 002/ABAC-101922.

Les initiatives en faveur de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets ne doivent pas se contenter d'analyser des programmes ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes filles. Elles doivent s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique et de lui faire comprendre que les budgets ont des incidences variables sur les femmes et sur les hommes en raison de leur différence de statut social et économique.

2.3. Éléments prenant en compte la dimension d'égalité hommes-femmes pouvant être introduits dans le budget

L'économiste féministe Rhonda Sharp a été la première à formuler un cadre théorique pour la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration du budget, avec le budget australien pour les femmes (*Australia's Women's Budget*) mis en place dès 1984. Elle recense trois catégories de dépenses publiques¹⁶:

- les dépenses spécifiquement axées sur les femmes
- les initiatives en faveur de l'égalité des chances dans le secteur public
- l'évaluation de l'incidence sur l'égalité hommes-femmes des grandes dépenses budgétaires.

L'experte britannique Diane Elson définit trois niveaux pour l'analyse par initiatives en matière de budget axé sur l'égalité¹⁷:

1. stratégie macroéconomique agrégée
2. composition des dépenses et revenus
3. efficacité de la prestation des services.

L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes se compose de deux étapes. Dans un premier temps, elle se concentre sur l'analyse des différentes implications que les recettes et les dépenses publiques ont sur les femmes par rapport aux hommes. En fonction des résultats de cette analyse, les structures et procédures budgétaires sont ensuite modifiées de façon à favoriser l'égalité hommes-femmes. Il convient de noter que l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget ne concerne pas exclusivement les programmes ciblant spécifiquement les femmes et ne vise pas non plus à créer de nouveaux budgets «distincts» pour les femmes. L'objectif est plutôt d'analyser les implications budgétaires (en termes de dépenses et de recettes) des programmes et politiques mis en place par le gouvernement et de voir de quelle manière celles-ci influent sur la situation des hommes et des femmes. Autrement dit, il s'agit d'élaborer un «budget sensible au genre».

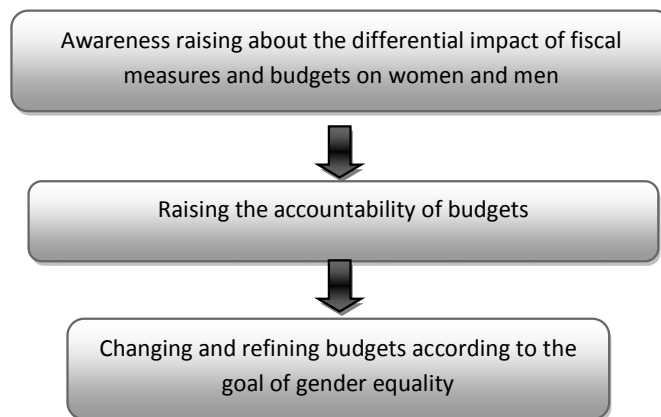
Rhonda Sharp a recensé trois objectifs interdépendants et hiérarchisés qui montrent l'interconnexion entre l'analyse budgétaire selon le genre et la budgétisation sensible au genre¹⁸:

¹⁶ Budlender D. et Sharp R., (1998) How to do a gender-sensitive budget analysis: Contemporary research and practice, Secrétariat du Commonwealth, disponible à l'adresse suivante: http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7B1171EF87-2C5C-4624-9D76-B03CF35F4E65%7D_AusAIDTr.pdf.

¹⁷ Budlender D. et Sharp R., (1998) How to do a gender-sensitive budget analysis: Contemporary research and practice, Secrétariat du Commonwealth, disponible à l'adresse suivante: http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7B1171EF87-2C5C-4624-9D76-B03CF35F4E65%7D_AusAIDTr.pdf.

¹⁸ Rhonda Sharp (2002) «Gender Budgets, Financial Markets and Financing for Development», vidéoconférence.

Figure 2 - Trois objectifs de l'analyse budgétaire selon le genre et de la budgétisation sensible au genre



L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets implique de procéder à une analyse de la manière dont l'argent public est collecté et utilisé. Mais plusieurs méthodes sont possibles. Il existe un certain nombre d'outils analytiques qui peuvent être utilisés et adaptés à des circonstances particulières. Les outils les plus fréquemment utilisés sont ceux élaborés par Diane Elson dans son article «*Integrating Gender Issues into National Budgetary Policies and Procedures: Some Policy Options*» (1998); par Debbie Budlender et Rhonda Sharp dans leur étude «*How to do a gender-sensitive budget analysis: contemporary research and practice*» (1998); et par R. Fitzgerald dans sa boîte à outils «*Toolkit for Mainstreaming Equal Opportunities for Women and Men into the Structural Fund Programmes in Scotland*», préparée à l'intention de la commission pour l'égalité des chances et du gouvernement écossais (1999). En 2002, Debbie Budlender a composé un ouvrage intitulé «*Gender Budgets Make Cents*», où elle décrit de manière extrêmement complète et détaillée les travaux réalisés dans ce domaine de par le monde. Depuis lors, un grand nombre de développements et de nouvelles initiatives ont vu le jour au niveau des États membres.

L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets consiste à redéfinir les budgets publics afin qu'ils contribuent à l'objectif d'égalité. Les budgets forment un aspect essentiel de l'élaboration des politiques. Si l'engagement envers l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire l'introduction d'une dimension d'égalité hommes-femmes dans tous les domaines politiques, est pris au sérieux, l'élaboration de budgets sensibles au genre devrait être la première initiative à prendre.

2.4. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance et de l'approche intégrée de l'égalité

Par ailleurs, ces dernières années, et plus particulièrement dans le contexte de la mondialisation, les appels à la bonne gouvernance ont reçu de plus en plus d'écho. Le «livre blanc sur la gouvernance européenne» (2001), par exemple, indique que l'Union doit «chercher à appliquer les principes de bonne gouvernance» et propose «d'ouvrir davantage le processus d'élaboration des politiques de l'Union européenne, afin d'assurer une participation plus large des citoyens et des organisations à leur conception et à leur application», ainsi qu'à encourager «une plus grande ouverture et la responsabilisation

accrue de tous les participants.»¹⁹ L'introduction d'une analyse budgétaire sensible au genre constitue, parmi d'autres mesures, l'une des solutions possibles pour assurer une plus grande participation, une meilleure transparence et une responsabilité accrue dans les politiques budgétaires. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets fait donc partie intégrante de la stratégie de bonne gouvernance.

2.5. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le budget de l'Union européenne

En 2008, la direction générale du budget de la Commission européenne a commandé une étude destinée à évaluer la faisabilité de l'instauration d'éléments prenant en compte la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire de l'UE et les options offertes dans ce domaine²⁰. Celle-ci confirme que le budget de l'UE, malgré ses caractéristiques uniques, se prête bien à ce genre d'exercice et que la dimension d'égalité hommes-femmes peut s'appliquer à tous les niveaux du processus budgétaire: de la programmation et de la préparation jusqu'au contrôle et à l'évaluation du budget. L'approche doit être adoptée d'abord au niveau du CFP, puis chaque année dans le cadre du cycle PSP (cycle de planification stratégique et de programmation²¹), compte tenu de la nature stable des budgets sur la période que couvre le cadre financier. L'étude souligne également qu'aussi bien les fonctionnaires de la Commission que les participants au groupe de discussion créé aux fins de l'étude ont reconnu que l'analyse de la dimension d'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire devait prendre place au cours de la phase de programmation du cadre financier pluriannuel suivant.

Le CFP sera adopté par le Conseil suivant une procédure législative spéciale, après approbation du Parlement européen. Les différents instruments financiers nécessaires à la mise en œuvre du CFP seront, quant à eux, adoptés conformément à la procédure législative ordinaire.

La présente étude cherche donc à anticiper le moment où la dimension d'égalité hommes-femmes sera réellement intégrée dans le processus budgétaire de l'Union européenne. Cet objectif final semble encore loin d'être atteint. Pour intégrer la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets, il faut que toutes les DG se trouvant déjà dans la phase de planification du CFP réalisent une analyse et des recherches étendues et approfondies. Cet exercice doit être mené par du personnel qualifié, doté de l'expertise et des compétences nécessaires.

3. METHODOLOGIE

3.1. Approche générale

La présente étude vise à aider la commission FEMM à se faire une idée plus précise des répercussions que les propositions de la Commission européenne pourraient avoir sur les droits des femmes et sur l'objectif d'égalité dans le cadre du CFP, notamment en ce qui concerne l'indépendance économique, les droits fondamentaux, les relations extérieures, la santé/le bien-être/l'environnement, ainsi que l'éducation et la formation. Notre analyse a

¹⁹ COM(2001) 428 final. Disponible à l'adresse suivante :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0428fr01.pdf.

²⁰ Étude destinée à évaluer la faisabilité de l'instauration d'éléments prenant en compte la dimension de genre («gender budgeting») dans le processus budgétaire de l'UE et les options offertes dans ce domaine. Commission européenne - Contrat spécifique de la DG Budget ABAC 132007, au titre du contrat-cadre BUDG 06/PO/01/Lot 002/ABAC-101922.

²¹ Voir http://ec.europa.eu/atwork/cycle/index_fr.htm.

pour but d'examiner les instruments financiers proposés en appliquant les principes de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets.

À l'aide des instruments et des outils brièvement présentés à la section 2 ci-dessus, nous avons élaboré une approche méthodologique originale, adaptée aux besoins spécifiques de la commission FEMM du Parlement européen. Cette approche, que nous avons utilisée dans les cinq notes d'information, vise à :

- recenser les aspects du budget implicitement et explicitement liés au genre ;
- examiner les allocations de ressources correspondantes ; et
- évaluer si la politique contribue à réduire ou à creuser les inégalités existantes entre les hommes et les femmes (ainsi qu'entre différents groupes d'hommes et de femmes) et si elle modifie les relations entre les deux sexes.

D'après la classification établie par Diane Elson²², l'approche que nous avons adoptée peut être considérée comme une sorte d'évaluation des politiques en termes de genre²³, dont l'objectif est de développer une analyse permettant de comprendre les implications d'une politique en termes d'égalité entre les hommes et les femmes.

La méthodologie cherche à répondre à trois grandes questions :

1. QUI ? – à qui profitera l'intervention ?
2. COMBIEN ET COMMENT ? – quelle quantité de ressources sera affectée à cette politique et quels sont les instruments financiers de l'Union européenne qui seront utilisés ?
3. QUOI ? – quelle incidence la politique peut-elle avoir en termes de genre ?

Par conséquent, notre étude s'est elle aussi composée en trois étapes :

1. analyse du contexte (QUI ?) ;
2. analyse selon le genre du budget alloué à la politique (COMBIEN ET COMMENT ?) ;
3. évaluation de l'incidence possible selon le genre (QUOI ?)

Les sections suivantes examinent plus en détails les différentes étapes de la méthodologie.

3.2. Analyse du contexte

Dans un premier temps, une analyse du contexte est réalisée en vue de recenser et de quantifier les défis qui se posent dans l'Union européenne en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, et ce pour chacun des cinq thèmes définis (objectifs sensibles au

²² Pour plus de détails, voir : Elson, D. (1997), «Tools for gender integration into macroeconomic policy» in Link in to Gender and Development, 2, Été, p. 13. Voir également Budlender D. et Sharp R., (1998) How to do a gender-sensitive budget analysis: Contemporary research and practice, Secrétariat du Commonwealth, disponible à l'adresse suivante : http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7B1171EF87-2C5C-4624-9D76-B03CF35F4E65%7D_AusAIDTr.pdf.

²³ Les techniques pouvant être utilisées pour développer une évaluation des politiques en termes de genre incluent :

- une liste de questions destinées à évaluer la politique, notamment en confrontant les postulats sur lesquels elle s'appuie à la situation réelle ;
- une discussion sur les événements et les activités découlant de la politique et sur les allocations budgétaires correspondantes ; et
- une comparaison entre les objectifs affirmés de la politique et ses performances réelles.

genre). Les principaux éléments devant être relevés dans le cadre de l'analyse du contexte sont²⁴:

- a) les grandes différences entre hommes et femmes en ce qui concerne les résultats escomptés des politiques thématiques ;
- b) les causes probables des inégalités recensées au point a), en se concentrant particulièrement sur les inégalités liées aux ressources (argent, temps, espace, informations, pouvoir politique et économique, qualifications, transports et utilisation des services publics) ;
- c) les principales normes et valeurs qui influencent les rôles attribués à chaque sexe et la répartition du travail entre hommes et femmes (stéréotypes liés au genre), afin d'évaluer l'incidence que les interventions politiques peuvent avoir sur leur évolution;
- d) l'incidence directe ou indirecte que peuvent avoir ces politiques sur les inégalités observées dans la société.

L'analyse du contexte en rapport avec chaque thème spécifique a été réalisée au moyen d'une étude systématique des données et documents existants. À ce stade, les risques futurs et les tendances passées ont également été pris en considération pour déterminer les principales priorités à prévoir dans le cadre de l'intervention politique afin de promouvoir activement l'égalité des genres et influencer positivement la situation des femmes et des hommes. Cette analyse sera étayée par des données et des informations récentes et solides qui sont déjà disponibles.

L'analyse du contexte débouchera sur la présentation d'une liste d'«objectifs sensibles au genre» devant être pris en considération dans le CFP en relation avec chaque thème spécifique. Ces objectifs sont à mettre en parallèle avec ceux définis dans la stratégie Europe 2020 et dans la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 (voir le **tableau 1 «Objectifs d'égalité en relation avec le thème spécifique»**). En réalité, le CFP a été conçu de manière à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020.²⁵ Par conséquent, les documents relatifs à cette stratégie sont les principales références à prendre en considération pour l'analyse des objectifs du CFP, tandis que la stratégie pour l'égalité 2010-2015 est la principale référence en ce qui concerne l'approche de l'UE en matière d'égalité hommes-femmes.

Le tableau 1 «Objectifs d'égalité en relation avec le thème spécifique» fournit des informations très précieuses sur les deux stratégies, puisqu'il permet de voir si les «objectifs sensibles au genre» recensés pour chaque thème par l'analyse du contexte correspondent à ceux définis dans la stratégie pour l'égalité 2010-2015 et dans la stratégie Europe 2020. Il permet également de savoir si les objectifs d'égalité définis dans les deux stratégies pourront être mis en œuvre au titre du CFP et, si oui, dans quelle mesure.

²⁴ D'après la classification établie par la CE dans la collection de ressources en ligne pour évaluer le développement socio-économique, disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/evalsed/sourcebooks/method_techniques/conducting_impact_assessments/gender/index_en.htm.

²⁵ «Ce budget est novateur. Je vous invite à regarder au-delà des rubriques habituelles et à voir comment, avec l'ensemble du budget dont nous disposons, nous pouvons réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 que nous avons définis ensemble». «Un budget pour la stratégie Europe 2020», communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, p. 1: http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/MFF_COM-2011-500_Part_I_fr.pdf.

Le tableau se présente sous la forme suivante (la croix dans le tableau représente un échantillon du résultat final):

Tableau 1 - Objectifs d'égalité hommes-femmes en relation avec le thème spécifique

Objectif d'égalité	Analyse du contexte	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	Stratégie Europe 2020
Objectif d'égalité n° 1	X	X	
Objectif d'égalité n° 2	X	X	X
Objectif d'égalité n° ...	X		X
Objectif d'égalité n° x	X		

3.3. Analyse selon le genre du budget alloué à la politique

Dans un deuxième temps, nous avons effectué, lorsque les informations disponibles le permettaient, une analyse budgétaire des programmes et instruments financiers prévus dans le CFP en vue d'atteindre les objectifs d'égalité recensés ci-dessus. Plus précisément, l'analyse a été réalisée au moyen d'une étude documentaire composée de trois étapes :

- a. discuter, lorsque les informations disponibles le permettent²⁶, du choix des différents instruments financiers adoptés pour financer la politique, en regardant tout particulièrement :
 - i. la manière dont le montant total est réparti entre les différents instruments financiers ;
 - ii. si les documents de programmation déjà disponibles pour chaque instrument financier reflètent la dimension d'égalité hommes-femmes et, si oui, dans quelle mesure ;
 - iii. les interventions prévues pour chaque objectif d'égalité et l'instrument financier correspondant, de manière à déterminer le montant alloué à chaque objectif.
- b. évaluer²⁷, lorsque les informations disponibles le permettent :
 - i. l'adéquation avec laquelle chaque instrument financier peut contribuer à la stratégie globale en matière d'égalité²⁸ (principalement en extrapolant les

²⁶ Des informations classées par domaines d'intervention sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/budget/reform/commission-proposals-for-the-multiannual-financial-framework-2014-2020/index_fr.htm.

²⁷ L'analyse tient également compte du contexte spécifique dans lequel s'insère le CFP 2014-2020. En particulier, la communication de la Commission présentant le «budget pour la stratégie Europe 2020» (disponible à l'adresse suivante: http://europa.eu/press_room/pdf/a_budget_for_europe_2020_fr.pdf) établit clairement que le document se veut innovant à de nombreux égards et vise à combler les lacunes de l'approche précédente. Le document «Un budget pour la stratégie Europe 2020» insiste tout particulièrement sur deux aspects: a) l'établissement de synergies avec les budgets nationaux afin de maximiser l'effet multiplicateur des dépenses de l'Union et b) la simplification des procédures administratives, qui peuvent actuellement décourager certains candidats. Cette nouvelle approche pourrait avoir des répercussions importantes en ce qui concerne l'incidence des dépenses en fonction du genre. Par exemple, des procédures simplifiées pourraient permettre de supprimer les différences d'incidence que peuvent avoir les différents instruments financiers sur les hommes et les femmes. En revanche, l'accent mis sur l'efficacité et la conditionnalité pourrait empêcher certains candidats d'accéder aux instruments, à moins qu'ils ne bénéficient d'actions destinées à améliorer les capacités administratives, comme envisagé par la Commission. En résumé, cela signifie qu'il serait également judicieux de comparer l'incidence du nouveau programme par rapport à celui du programme actuellement en vigueur (2007-2013).

informations tirées des évaluations précédentes et en les appliquant à la période de programmation actuelle) ;

- ii. et l'efficacité avec laquelle chaque instrument financier peut contribuer à la stratégie globale en matière d'égalité (principalement en extrapolant les informations tirées des évaluations précédentes et en les appliquant à la période de programmation actuelle).

- c. synthétiser, lorsque les informations disponibles le permettent, les conclusions de l'étape précédente et formuler une appréciation générale quant à l'adéquation et l'efficacité de la stratégie globale en matière d'égalité dans le CFP.

Les informations recueillies à ce stade, y compris les dimensions budgétaires lorsqu'elles sont connues, sont synthétisées dans le **tableau 2 «Budgétisation des objectifs d'égalité»**, qui se présente sous la forme suivante :

Tableau 2 - Budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes

Politique/ instrument financier	Politique/ instrument financier 1	Politique/ instrument financier 2	Politique/ instrument financier ...	Politique/ instrument financier x	Total (par objectif d'égalité)
Objectif d'égalité					
Objectif d'égalité n° 1	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant total alloué
Objectif d'égalité n° 2	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant total alloué
Objectif d'égalité n° ...	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant total alloué
Objectif d'égalité n° x	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant alloué	Montant total alloué
Total (par politique/ instrument financier)	Montant total alloué	Montant total alloué	Montant total alloué	Montant total alloué	Montant total alloué

Présent dans les cinq notes d'information, ce tableau offre une vue d'ensemble du degré d'attention porté à l'application d'une stratégie en matière d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes, et plus particulièrement de l'approche intégrée de l'égalité. Comme indiqué plus haut, de nombreux documents officiels de l'UE recommandent

²⁸ Le terme «stratégie en matière d'égalité» doit ici être compris comme le résultat de la combinaison de l'approche intégrée de l'égalité et d'actions positives. Il convient de souligner que, comme suite à l'évaluation de la période de programmation précédente, la place consacrée à des actions positives a été réduite pour se concentrer sur une meilleure intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques. Cette approche était censée devenir la seule stratégie pour promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes à l'avenir. Cependant, ce choix a, depuis lors, été largement remis en cause, les résultats escomptés n'ayant pas été atteints. Certains estiment que l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui vise à transformer les politiques en introduisant la dimension de genre à tous les niveaux et dans tous les domaines d'intervention, a plutôt été utilisée comme un prétexte pour neutraliser les actions positives. Voir notamment M. Stratigaki «Gender mainstreaming vs Positive Action. An ongoing Conflict in EU Gender Equality Policy» in European Journal of Women's Studies 12, 2 (2005), 165-186.

d'appliquer l'approche intégrée de l'égalité à chaque étape de la procédure d'élaboration des politiques (conception, mise en œuvre et évaluation).

Malheureusement, dans certains cas, les informations disponibles n'étaient pas suffisantes pour remplir le tableau. Ces informations étant primordiales pour pouvoir procéder à une évaluation de la stratégie en matière d'égalité, il est important que la Commission fournisse ces renseignements dès que possible.

3.4. Evaluation de l'incidence possible selon le genre

Lors de la troisième et dernière étape, nous avons réalisé, lorsque les informations disponibles le permettaient, une évaluation de l'incidence possible des politiques proposées sur les objectifs sensibles au genre définis pour chaque thème spécifique au cours de la première étape (analyse du contexte). Pour ce faire, nous avons évalué l'incidence possible des politiques proposées dans le cadre du CFP et des différents documents correspondants. Nous avons procédé en deux étapes:

- 1- évaluation de l'incidence directe possible des politiques en rapport avec chaque objectif sensible au genre ;
- 2- évaluation de l'incidence indirecte possible des politiques en rapport avec chaque objectif sensible au genre.

Sur la base de cette description analytique, nous avons formulé une appréciation globale de l'incidence selon le genre et, le cas échéant, de son ampleur.

L'incidence peut être :

- positive ;
- négative ;
- nulle ;
- indéterminée ;
- mixte (à la fois positive et négative).

Son ampleur peut être:

- très forte ;
- forte ;
- moyenne (incidence similaire sur l'ensemble des femmes et des hommes) ;
- indéterminée.

Par ailleurs, lorsque les informations disponibles le permettaient, nous avons procédé à une évaluation de l'incidence selon le genre en examinant les critères suivants :

- Pertinence (dans quelle mesure les objectifs du programme correspondent-ils aux objectifs sensibles au genre ?) ;
- Efficacité (dans quelle mesure le programme peut-il contribuer à la réalisation des objectifs sensibles au genre ou produire les effets escomptés? De meilleurs résultats pourraient-ils être obtenus en utilisant d'autres instruments ?) ;
- Adéquation (les politiques proposées sont-elles adéquates pour atteindre les

objectifs sensibles au genre ?);

- Efficience (les objectifs pourront-ils être atteints à moindre coût ?) ;
- Utilité (les effets escomptés ou inattendus seront-ils jugés satisfaisants du point de vue des bénéficiaires directs ou indirects ?) ;
- Durabilité (les résultats et les effets, en ce inclus les changements institutionnels, sont-ils durables dans le temps? Les effets perdureront-ils lorsque le financement public sera interrompu ?).

4. REFERENCES

- Comité consultatif sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, *Avis relatif à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration du budget*, mai 2003.
- Budlender D. et Sharp R., (1998) *How to do a gender-sensitive budget analysis: Contemporary research and practice*, Secrétariat du Commonwealth, disponible à l'adresse suivante: http://www.thecommonwealth.org/shared_asp_files/uploadedfiles/%7B1171EF87-2C5C-4624-9D76-B03CF35F4E65%7D_AusAIDTr.pdf.
- Elson, D. (1997), *Tools for gender integration into macroeconomic policy* in Link in to Gender and Development, 2, Été, p. 13.
- Commission européenne (2001), *Gouvernance européenne: un livre blanc*, Bruxelles 2001, COM(2001) 428 final, disponible à l'adresse suivante: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0428fr01.pdf.
- Commission européenne (2006), *Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Commission des Communautés européennes 2006/275.
- Commission européenne (2011), *Un budget pour la stratégie Europe 2020 – Partie II: fiches thématiques*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles, 29.6.2011, COM(2011) 500 final.
- Conseil européen (2011), *Conclusions du Conseil sur le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2011-2020*, communiqué de presse de la 3073^e session du Conseil, Bruxelles, mars 2011. Disponible à l'adresse suivante: http://http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/lisa/119686.pdf.
- Parlement européen (2010), *Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive*, rapport préparé par la commission SURE, A7-0193/2011, rapporteur: Salvador Garriga Polledo, T7_0266/2011.
- Parlement européen (2011), *Avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres à l'intention de la commission du contrôle budgétaire*, 2010/2142(DEC), rapporteure: Iratxe García Pérez
- Parlement européen (2011), *Résolution sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans les travaux du Parlement européen*, préparée par la commission FEMM, P7_TA(2011)0515 du 17 novembre 2011, rapport A7-0351(2011), rapporteur: Mikael Gustafsson.
- Quinn S., (2009) *L'égalité dans les budgets: pour une mise en œuvre pratique*, Manuel préparé par Sheila Quinn, Direction générale des droits de l'Homme et des

affaires juridiques, Conseil de l'Europe, p. 5.

- Rhonda Sharp (2002) «Gender Budgets, Financial Markets and Financing for Development», vidéoconférence.
- Rossili, Mariagrazia (éd.) (2000) *Gender Policies in the European Union*. New York: Peter Lang.
- Stratigaki, M (2005) *Gender Mainstreaming vs Positive Action An Ongoing Conflict in EU Gender Equality Policy* in *European Journal of Women's Studies* 12, 2, 165-186.
- Verloo M. (2005) *Displacement and Empowerment: Reflections on the Concept and Practice of the Council of Europe Approach to Gender Mainstreaming and Gender Equality*, p. 344-365 in *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society*. Volume 12, numéro 3, automne 2005.

NOTE SUR L'INDEPENDANCE ECONOMIQUE

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Point de départ : le contexte

Avant de commencer une analyse détaillée des interventions et des dotations budgétaires, il est essentiel d'examiner le contexte afin d'être en mesure d'évaluer les répercussions et l'importance relative des initiatives concernées.

L'indépendance économique des femmes et des hommes est peut-être l'objectif le plus ancien tenant compte des questions d'égalité hommes-femmes au titre duquel de nombreuses avancées ont été réalisées²⁹. Ces avancées découlent de *deux* types d'évolutions: d'une part, des changements structurels à long terme sur le plan de l'économie et de la société, et d'autre part, des politiques d'intervention délibérées. Certaines politiques d'intervention peuvent être efficaces pour lever les barrières bloquant les changements sociétaux et dans ce cas, les investissements peuvent être ponctuels et avoir un terme. *D'autres politiques d'intervention moins bien élaborées parviennent à atteindre leurs objectifs uniquement lorsque les dépenses sont pérennes*³⁰. Le diagnostic du problème (définition des obstacles initiaux à l'indépendance économique et des causes de ces obstacles) doit servir à l'élaboration de politiques s'appuyant sur des éléments concrets afin de choisir et de préparer des programmes qui auront des effets durables. Les politiques de promotion de l'indépendance économique doivent aider les populations à exprimer leur potentiel en levant les obstacles. Elles ne doivent pas consacrer des fonds uniquement pour éviter les retours en arrière à l'aide de subventions.

1.2. L'inégalité hommes-femmes en matière d'indépendance économique

La situation économique des femmes peut être résumée comme suit³¹:

- A. dans une perspective à long terme, le nombre de femmes rémunérées pour leur travail a augmenté; le taux d'emploi des femmes a augmenté de manière notable depuis le milieu des années 90 ;
- B. en dépit de ce progrès, les disparités hommes-femmes perdurent: le taux d'emploi des femmes varie considérablement d'un pays à l'autre ;
- C. le taux d'emploi est faible chez les femmes ayant des enfants en bas âge ;
- D. de même, le nombre de mères célibataires ayant un emploi rémunéré est plus élevé que celui des mères en couple, mais ces mères célibataires connaissent un risque plus élevé de pauvreté ;

²⁹ L'annexe 1 présente la base juridique relative à l'égalité entre les hommes et les femmes en commençant par le traité de Rome. Les avancées sont examinées dans le rapport suivant: COM(2009) 694 final du 18.12.2009. «L'égalité entre les femmes et les hommes – 2010», Commission européenne. Disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0694:FIN:FR:PDF>. Voir également Goldin, C., «The Quiet Revolution that Transformed Women's Employment, Education and Family», *American Economic Review*, 96, 2006, 1–21.

³⁰ Pour les «industries émergentes», l'argument suivant est utilisé en matière d'économie internationale: les subventions permettent de surmonter un désavantage initial et peuvent ensuite être suspendues.

³¹ Les disparités hommes-femmes sont peut-être les données statistiques les mieux documentées. Voir entre autres: EGGSIE, «The gender pay gap. Origins and policy responses. A comparative review of thirty European countries». Rapport de synthèse des coordinateurs préparé pour l'unité Égalité hommes-femmes, Commission européenne, 2006. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.bka.gv.at/DocView.axd?CobId=20551>, Chichilnisky, G. , «The Gender Gap», Bettio & Verashchagina (éd.), *Frontiers in the Economics of Gender*, Routledge, Siena Studies in Political Economy, p. 57-75, 2008.

- E. les femmes travaillent moins que les hommes et moins de femmes sont chefs d'entreprise ;
- F. les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes (écart salarial et inégalités en matière de retraite) ;
- G. les femmes sont plus pauvres que les hommes ;
- H. pour conclure, les répercussions de la crise financière actuelle sur l'inégalité hommes-femmes se manifestent de façon complexe et certaines d'entre elles ne sont pas encore totalement visibles.

Les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes dans certains domaines importants associés à l'indépendance économique et les «*disparités hommes-femmes*» subsistent. Les femmes sont touchées par un taux de chômage plus élevé, occupent un nombre plus élevé d'emplois à temps partiel et d'emplois flexibles³² et ont des horaires de travail plus courts. En raison de la ségrégation professionnelle sur le marché du travail, les femmes sont plutôt employées dans les secteurs où les rémunérations sont moins élevées³³. Pour ces raisons (entre autres), les femmes sont davantage susceptibles d'être exclues du marché du travail. De plus, un désavantage sur le marché du travail va de pair avec un désavantage sur la situation relative au travail non rémunéré (principalement la garde) au sein des ménages.³⁴

Bien que l'emploi soit la source d'indépendance économique la plus répandue, il convient également de tenir compte des revenus qui ne sont pas issus du travail. Les revenus de la propriété (pour les personnes en âge de travailler) sont principalement perçus par les hommes, ce qui est également potentiellement révélateur de la répartition du pouvoir dans les familles. On constate des écarts de taux de rendement sur les avoirs, ce qui s'explique peut-être par les différences d'aversion au risque³⁵. En dépit de nombreuses avancées, on constate toujours que les transferts sociaux dans le cadre des systèmes de protection sociale profitent aux hommes qui ont un rôle de soutien économique³⁶ (par exemple au titre des systèmes de retraite ou de logement³⁷).

³² Lyberaki, A., *Gender Aspects of the Economic Turndown and Financial Crisis*. Direction générale des politiques internes de l'Union. Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles: Égalité entre les genres. Parlement européen, 2011. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201110/20111020ATT29944/20111020ATT29944EN.pdf>.

³³ Bettio, F. et Verashchagina, A. «*Gender segregation in the labour market: root causes, implications and policy responses in the EU*», *Groupe d'experts sur le genre et l'emploi*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.

³⁴ Francavilla, F., Giannelli, G.C., Grotkowska, G., Piccoli, L., Socha, M.W., *Women and Unpaid Family Care Work in the EU*, Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Parlement européen, 2010. Disponible à l'adresse suivante: http://www.psi.org.uk/pdf/2010/women_unpaid_work.pdf. Eurobaromètre, «L'attitude des Européens à l'égard du congé parental», Eurobaromètre spécial 189/Vague 59.1, Commission européenne, 2004. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fatherhoodinstitute.org/uploads/publications/74.pdf>. COM(2008) 635 final du 3.10.2008. «Redoubler d'efforts pour mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille», Commission européenne. Disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0635:FIN:FR:PDF>.

³⁵ Eckel, C.C. et Grossman, P.J., «*Men, women and risk aversion: Experimental evidence*», *Handbook of Experimental Economics Results*, volume 1, 2008 http://aysps.gsu.edu/isp/files/isp_ind_3.pdf.

³⁶ Boeri, T., «*Let Social Policy Models Compete and Europe Will Win*», rapport présenté lors de la conférence organisée par la Kennedy School of Government, Université d'Harvard, du 11 au 12 avril 2002. Cha, Y. et Thébaud, S., «*Labor Markets, Breadwinning and Beliefs: How Economic Context Shapes Men's Gender Ideology*», *Gender and Society*, 23 (2): p.215-243, 2009.

³⁷ Ces questions sont traitées dans le cadre de la méthode ouverte de coordination sur l'inclusion sociale. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=750>.

Même si les anciennes causes d'inégalité disparaissent progressivement, il subsiste des inégalités entre les hommes et les femmes³⁸. La principale cause sous-jacente du maintien des inégalités entre les hommes et les femmes est la division du travail fondée sur le sexe *au sein* des ménages, principalement dans le domaine de la garde. Les femmes doivent assumer un «double fardeau» puisqu'elles sont plus actives en matière de travail rémunéré, mais leurs responsabilités en matière de travail non rémunéré ne sont pas allégées ou partagées³⁹. Cela peut avoir une incidence sur leur accès aux ressources, en limitant, par exemple, leur disponibilité vis-à-vis des programmes de formation, etc. De même, l'organisation du travail au sein des entreprises et des institutions peut également mettre en évidence des rôles masculins et féminins obsolètes et être en partie responsable des disparités actuelles. En général, le phénomène de «dépendance au sentier»⁴⁰ entraîne le maintien à long terme des inégalités passées.

Ces causes d'inégalités ne sont pas réparties de façon uniforme au sein de la population. Elles génèrent des inégalités à plusieurs facettes qui se renforcent d'elles-mêmes et qui touchent des catégories de populations *spécifiques*.

Si l'on tient compte de ces constats, il est possible de définir quatre catégories de population pour lesquelles la mise en place de politiques a le plus à offrir :

- a. Les titulaires de retraite de sexe féminin dont les retraites sont le résultat d'un traitement inégal tout au long de la vie.
- b. Les mères célibataires à faible revenu.
- c. Les entrepreneurs de sexe féminin ou les créatrices d'entreprise.
- d. Les femmes au chômage bénéficiaires de faibles revenus de remplacement dans le cadre de transferts sociaux.

Pour terminer, on a constaté que les statistiques relatives à la répartition des revenus en espèce et à la pauvreté par sexe sous-estiment énormément l'ampleur des inégalités auxquelles les femmes sont confrontées puisque ces statistiques partent généralement du principe que la répartition au sein des familles est équitable⁴¹. La figure 1 sur la répartition au sein des ménages (données issues de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie) aborde cette question en examinant l'identité de la personne qui reçoit le revenu principal dans le ménage. Les écarts qui ressortent de cette figure découlent de trois disparités hommes-femmes: la contribution au marché du travail, le nombre d'heures de travail et le salaire⁴². L'indépendance économique, en mettant un terme à cette discrimination invisible,

³⁸ OIT, «Women in labour markets: Measuring progress and identifying challenges», Organisation internationale du travail, mars 2010.

³⁹ EIGE, «Main Findings: Review of the Implementation of the Beijing Platform for Action: Women and the Economy», 2011. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.eige.europa.eu/sites/default/files/Review%20of%20the%20Implementation%20of%20the%20BPfA%20Women%20and%20the%20Economy%20Reconciliation%20of%20Work%20&%20Family%20-Main%20findings.pdf>.

⁴⁰ Pierson, P., «Increasing Returns, Path Dependence and the Study of Politics», *American Political Science Review*, 2000, p. 251-267.

⁴¹ Les enquêtes sur les ménages n'ont aucun moyen d'attribuer les revenus qui ne sont pas issus d'un emploi à un membre du ménage plutôt qu'à un autre. *Par nécessité*, elles partent du principe que les revenus sont répartis de façon équitable au sein des ménages. Par conséquent, il faut examiner avec beaucoup de prudence les statistiques en matière de pauvreté fondées sur le sexe.

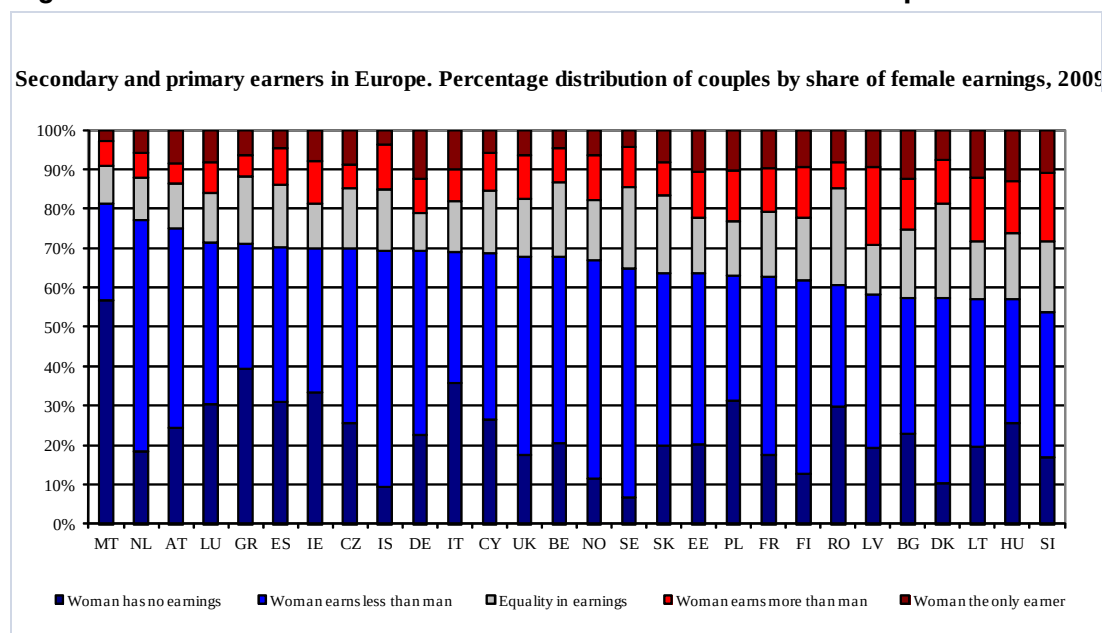
Eurostat, «Statistiques sur les revenus, l'inclusion sociale et les conditions de vie», site relatif aux statistiques de la Commission européenne, 2011. Disponible à l'adresse suivante :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/income_social_inclusion_living_conditions/data/database.

⁴² Seuls les couples actifs dont au moins un membre gagne des revenus issus du travail ont été sélectionnés. Il faut également noter que ces données proviennent des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie de 2009 et reposent sur les revenus de 2008. Celles-ci peuvent être révélatrices des effets de la crise (notamment, on a constaté une baisse chez les couples dans lesquels les deux membres disposent de revenus et une hausse chez les couples dans lesquels la femme est le principal soutien économique entre 2007

a des répercussions plus importantes que celles qui ressortent des analyses habituelles sur la répartition des revenus.

Figure 3 - Première et deuxième source de revenus en Europe



Source: figure gracieusement fournie par Bettio-Verashchagina, recherche en cours

1.3. Causes probables d'inégalités en matière d'indépendance économique

Certains experts interprétaient généralement les problèmes d'indépendance économique comme la conséquence des facettes technologiques de la production⁴³ et comme le socle «objectif» d'une ségrégation professionnelle endémique⁴⁴, ce qui a eu une incidence sur les structures salariales et les relations de pouvoir. De même, pour les femmes plus âgées, de nombreuses disparités hommes-femmes étaient révélatrices d'autres facteurs exogènes tels qu'un lien plus faible au marché du travail, un niveau d'éducation plus faible et un manque de compétences⁴⁵ – un constat qui pourrait expliquer en partie l'inégalité de revenus issus des retraites entre les hommes et les femmes.

Bien que ces différents facteurs continuent de toucher les groupes plus âgées, chacun s'accorde à dire que leur importance relative diminue. L'échelle et le sexe sont devenus des facteurs moins discriminants en matière de technologie et les changements structurels de la demande sont favorables aux professions occupées majoritairement par des femmes alors que les inégalités traditionnelles en matière d'éducation n'ont absolument pas disparu et sont réapparues sous des formes différentes.

et 2008). On parle d'égalité de revenus dans un couple lorsque la femme perçoit entre 45 et 55 % de l'ensemble des revenus issus du travail. Elle perçoit moins de revenus en dessous de 45 % et plus au-delà.

⁴³ Albanesi, S. et Olivetti, C., *Gender Roles and Technological Progress*, document de travail du NBER, 2007.

⁴⁴ Bettio, F., «Occupational segregation and gender wage disparities in developed economies: *Should we still worry?*», Bettio, F. et Verashchagina, A. (éd.), *Frontiers in the Economics of Gender*, Routledge, Siena Studies in Political Economy, Routledge: p. 267-285, 2008.

⁴⁵ Sigle-Rushton, W. et Waldfogel, J., «Motherhood and women's earnings in Anglo-American, Continental European, and Nordic Countries», *Feminist Economics*, 13, 2007, p. 55-91.

COM(2007) 424 final: « Combattre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes », Commission européenne. Disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0424:FIN:FR:PDF>.

Pour conclure, les systèmes de retraite et de protection sociale de certains États membres continuent d'encourager de manière différente les femmes à partir en retraite plus tôt⁴⁶, ce qui les condamne à vivre avec une retraite peu élevée. Il pourrait s'agir d'un exemple de problème plus général mis en évidence par une modernisation insuffisante du système de protection sociale qui serait toujours bâti de façon implicite sur le modèle du «soutien de famille masculin».

1.4. Rôles et stéréotypes hommes-femmes

Une grande partie des inégalités évoquées précédemment découlent de certaines perceptions sur les rôles appropriés des hommes et des femmes qui, à leur tour, renforcent ces inégalités. Ces rôles sont implicites et changent beaucoup moins rapidement que les conditions qui ont favorisé initialement leur apparition. Ils sont ainsi moins enclins à évoluer et leur influence peut réapparaître en période de crise. Les principaux stéréotypes sont le «modèle du soutien de famille masculin» et la perception s'y rapportant de la femme jouant le rôle de deuxième soutien économique. Pendant la période de la dépression des années 30, ces stéréotypes ont repris du terrain par rapport aux avancées acquises par les femmes depuis la Grande Guerre⁴⁷. La crise financière actuelle risque de provoquer de façon similaire un recul par rapport à certaines avancées acquises au cours des vingt dernières années.⁴⁸ Même à l'heure actuelle, la plus grande visibilité des licenciements et du chômage, s'ils touchent des hommes, peut être interprétée comme un danger.

Les stéréotypes hommes-femmes contribuent également à la ségrégation professionnelle qui est la cause sous-jacente de nombreuses inégalités hommes-femmes. Le rapport entre les femmes et la technologie est particulièrement révélateur puisqu'il a une incidence sur l'offre de main-d'œuvre féminine et sur la demande en matière de main-d'œuvre des entreprises.

1.5. Le rôle des politiques en matière d'indépendance économique

Dans une société comme la nôtre dans laquelle la plupart des biens sont des marchandises achetées et vendues sur des marchés, le moyen le plus sûr pour acquérir son indépendance économique et éviter la privation matérielle consiste à disposer d'un revenu indépendant⁴⁹. L'indépendance financière et l'absence de privation favorisent, *en soi*, le bien-être, mais sont également des vecteurs fondamentaux de liberté individuelle. Cette conclusion est renforcée par le fait que l'indépendance économique des femmes a aussi une incidence sur la répartition «invisible» des ressources et sur la liberté *au sein* des ménages. Cela revêt d'autant plus d'importance par rapport à une étude uniquement axée sur les inégalités de revenus en espèces.

⁴⁶ Voir, par exemple, le rapport conjoint sur les retraites :

http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/occasional_paper/2010/pdf/ocp71_en.pdf.

⁴⁷ Goldin, C., «The Quiet Revolution that Transformed Women's Employment, Education and Family», Richard T. Ely Lecture, *A.E.R. Papers and Proceedings*, vol. 96, 2006, p. 1-21.

⁴⁸ Bettio, F. et Verashchagina, A., «Crisis and Recovery in Europe. Labour Market Impact on Men and Women», *Groupe d'experts sur le genre et l'emploi de la Commission européenne*. Version d'ébauche, novembre 2011.

⁴⁹ Commission des Communautés européennes, rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur la protection sociale et l'inclusion sociale. Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 2006.

Commission des Communautés européennes, rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur la protection sociale et l'inclusion sociale. Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 2007.

1.6. Le contexte politique plus large de la période de planification

Le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (ci-après dénommé le **cadre financier pluriannuel**) sera mis en place à une période au cours de laquelle la politique devra relever des défis majeurs, ce qui constitue un contexte différent des périodes précédentes. Ces défis peuvent être répartis en tendances (générales) à long terme et en facteurs macroéconomiques à moyen terme associés à la sortie de la crise financière actuelle.

- a) Tendances générales à long terme: le vieillissement de la population va s'accélérer en Europe et avoir des effets connexes sur les retraites, les soins de longue durée, la santé et la taille des ménages. Il est probable que la dimension d'égalité hommes-femmes soit de moins en moins prise en compte en matière de technologie. La tendance à long terme d'accroissement de l'inégalité économique *globale* va aussi fort probablement perdurer⁵⁰. Par conséquent, la réduction des inégalités *hommes-femmes* devra sans doute être mise en œuvre dans un contexte d'accroissement des inégalités *globales*.
- b) Les effets macroéconomiques de la crise: la période de planification 2014-2020 jouera probablement un rôle fondamental dans le contexte de l'élaboration par l'Union européenne d'une nouvelle trajectoire de croissance après les tourments de la crise financière actuelle. Dans ce contexte, la conciliation de la convergence économique et de la recherche de compétitivité sera une *revendication* essentielle dans le cadre de la mise en place de politiques. Dans le même temps, l'augmentation du faible taux de participation des femmes sur le marché du travail peut être un facteur contribuant à la réalisation de ces *deux* objectifs. Le faible taux de participation des femmes est souvent une caractéristique des pays où la compétitivité est également peu élevée. Par conséquent, la promotion de l'emploi des femmes permettra de renforcer la cohésion, l'égalité hommes-femmes et la compétitivité. Il convient d'accorder une importance stratégique à long terme à la promotion d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, non seulement pour son intérêt propre, mais également pour des raisons de politique de *macroéconomie* et de *cohésion*. Certaines politiques d'austérité, dans le cadre du semestre européen, pourraient mettre en péril l'atteinte de cet objectif en restreignant, par exemple, les différents services sociaux qui permettent aux mères de concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales. Ces politiques adoptent des visions à court terme et sont, en dehors de cette vision, contreproductives.

De plus, la crise macroéconomique a, dans de nombreux cas, une incidence sur la manière dont ces tendances à long terme se manifestent dans les sociétés européennes. On peut prendre comme exemple la tendance migratoire qui peut être perçue comme un défi prenant de l'ampleur pendant la crise par rapport au passé, plus particulièrement compte tenu des flux croissants de migrants «indépendants» de sexe féminin. La migration peut être un facteur d'émancipation dans les pays de départ, mais cela peut renforcer le phénomène de double discrimination à l'égard des migrantes dans les pays d'arrivée en leur qualité de femmes et d'étrangères⁵¹.

⁵⁰ OCDE, *Divided we stand. Why Inequality keeps rising*, Paris, 2011. D'après cette récente présentation des tendances à long terme en matière d'inégalité, la technologie et la mondialisation étaient les principaux vecteurs de cette inégalité globale. La contribution accrue des femmes a permis d'améliorer la situation à l'égard de cette inégalité dans tous les pays (p. 34).

⁵¹ Lyberaki, A., «Migrant Women, Care Work and Women's Employment in Greece», *Feminist Economics*, 17 (3):2011, p. 103-131.

2. OBJECTIFS D'EGALITE HOMMES-FEMMES EN MATIERE D'INDEPENDANCE ECONOMIQUE

Remarque relative à la méthodologie : l'analyse contextuelle apporte une orientation relative aux mesures qu'il est nécessaire de prendre pour remédier aux inégalités fondées sur le genre, c'est-à-dire des objectifs analytiques d'égalité entre les femmes et les hommes. À partir de ce point de départ, nous devons déterminer a) de quelle façon les objectifs analytiques sous-jacents d'égalité hommes-femmes sont traités dans les déclarations des *programmes* de l'Union européenne et b) de quelle façon les ressources budgétaires sont réparties entre les différents objectifs des programmes dans le cadre des *instruments* financiers de l'Union européenne. Il en résulte une démarche en trois phases qui est représentée clairement dans le schéma suivant :



- Phase 1 : Est-ce que les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes découlant de l'analyse sont pris en compte **dans les déclarations des programmes (c'est-à-dire dans la stratégie Europe 2020⁵² et dans la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes⁵³)**? Si oui, de quelle façon (tableau 3)?
- Phase 2 : Comment les **programmes s'appuient-ils sur les objectifs des instruments financiers pour atteindre** leurs propres objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes (par exemple, le FSE, le FEM, etc.)?
- Phase 3 : Comment les **montants prévus dans le budget** des instruments financiers sont-ils répartis entre les objectifs *analytiques* (cadre *gauche* du schéma)?

La phase 3 correspond à l'intégration complète de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les budgets. Toutefois, les informations détaillées nécessaires à l'établissement d'une correspondance complète entre les propositions budgétaires et les objectifs analytiques ne sont pas disponibles. Il est possible d'essayer d'établir directement une correspondance entre les montants des budgets et les objectifs des *instruments financiers* (et non pas directement des objectifs analytiques) (tableau 4 sur la budgétisation des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes). Pour créer une passerelle entre les instruments des

⁵² COM(2010a) 2020 final du 3.3.2010. «Europe 2020: une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», communication de la Commission, Commission européenne.

⁵³ COM(2010b) 491 final du 21.9.2010. «Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015», communication de la Commission, Commission européenne.

programmes et les objectifs analytiques sous-jacents d'égalité entre les femmes et les hommes, le tableau 5 établit une correspondance entre les objectifs des *instruments* et les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes qui proviennent de l'analyse contextuelle.

Les objectifs analytiques d'égalité entre les femmes et les hommes du **tableau 3** tiennent compte de l'analyse du contexte⁵⁴. Ce tableau montre comment ces objectifs sont pris en compte dans les deux principales déclarations de programmes suivantes: la stratégie Europe 2020 et la stratégie pour l'égalité 2010-2015.

Il est important de noter que la stratégie Europe 2020 comprend des formulations qui peuvent englober la plupart des domaines mis en évidence dans l'analyse contextuelle. Toutefois, dans la majorité des cas, la dimension d'égalité hommes-femmes reste au second plan et n'est pas évoquée en tant que facteur indépendant de façon aussi explicite que dans la stratégie pour l'égalité. Bien que cette question ne soit pas absente des objectifs, elle est abordée de façon détournée et indirecte. Elle pourrait être mentionnée directement, mais il faut souvent en déduire la présence.

Consultez également les tableaux détaillés relatifs aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes de l'annexe 4.

⁵⁴ Il s'agit des objectifs (avec des ajouts mineurs) mis en évidence dans le document de la Commission, «Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes», op.cit.

Tableau 3 - Objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes en matière d'indépendance économique dans la stratégie Europe 2020 et dans la stratégie pour l'égalité (déclarations des programmes)

Objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes	Analyse contextuelle	Stratégie Europe 2020	Stratégie pour l'égalité 2010-2015
1. Égalité hommes-femmes et emploi			
1a. Réduire les écarts en matière de participation à l'emploi	X	X Objectif de 75 % pour les femmes et les hommes	X Objectif de 75 % pour les femmes et les hommes
1b. Réduire l'écart salarial entre hommes et femmes	X		X Aucun objectif
1c. Réduire la ségrégation professionnelle	X	«Des compétences nouvelles» pour les hommes et les femmes	X
1d. Systèmes de taxation et de prestations (aspects financiers dissuasifs)	X	«Modernisation des systèmes de protection sociale»	Vieillessement actif «Modernisation des systèmes de protection sociale»
1e. Analyse du marché du travail qui tient compte des questions d'égalité hommes-femmes	X	Aucune mention de la dimension d'égalité hommes-femmes dans la section «pour une gouvernance plus forte»	Outils pour l'égalité entre les femmes et les hommes
1f. Activité non salariée et esprit d'entreprise	X		X Aucun objectif
2. Concilier la vie familiale et la vie professionnelle			
2a. Services de qualité en matière de garde d'enfants	X	X Rapport sur les performances des États membres	X Pour les États membres
2b. Services de qualité en matière d'assistance aux personnes âgées et aux autres personnes à charge	X	Congé des personnes aidantes?	X
2c. Congé parental	X		Consultation des partenaires sociaux
3. Promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des sexes			
3a. Garantir un accès équitable à l'emploi (services de soutien)	X		X Aucun objectif
3b. Problèmes des femmes âgées	X	Vieillessement actif (aucune référence à la dimension d'égalité hommes-femmes)	Vieillessement actif Mesures relatives aux retraites
3c. Inégalités multiples de populations particulières	X	États membres dans le cadre de la méthode ouverte de coordination	X Femmes plus âgées

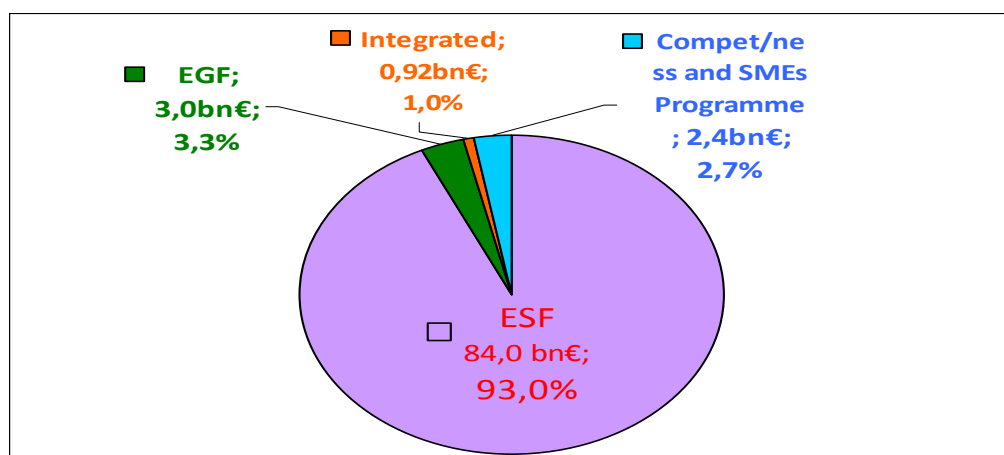
3d. Immigrants et minorités ethniques	X	Pas de mention de la dimension d'égalité hommes-femmes	X
4. Prévenir les violences sexistes			
4a. Violences intrafamiliales	X		X
4b. Traite et exploitation	X		
5. Traduire les engagements en actes			
5a. Structures décisionnelles	X	Aucune mention à la dimension d'égalité hommes-femmes dans la section «pour une gouvernance plus forte»	X Définition de quelques objectifs
5b. Suivi des progrès réalisés et sensibilisation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes	X		X Rapport annuel

3. ANALYSE TENANT COMPTE DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DES DOTATIONS BUDGETAIRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

3.1. Instruments financiers sélectionnés pour financer les politiques d'intervention

Selon le budget de la stratégie Europe 2020: «Une action commune dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'inclusion permettra de lancer une initiative européenne dans les secteurs de l'emploi et de l'inclusion sociale.»⁵⁵ Trois principaux instruments permettront de financer cette initiative: a) le Fonds social européen (ci-après dénommé le FSE)⁵⁶; b) le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ci-après dénommé le FEM)⁵⁷ et c) un programme intégré (gestion directe) pour l'emploi, la politique sociale et l'inclusion (ci-après dénommé le programme pour le changement social et l'innovation sociale)⁵⁸. 400 millions d'euros supplémentaires seront ajoutés à partir de lignes budgétaires autonomes. De plus, le programme pour la compétitivité et les PME⁵⁹ défend certains objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes⁶⁰.

Figure 4 - Répartition du montant total (90,3 Mrd EUR) entre les instruments



Chaque instrument financier possède des objectifs qui lui sont propres, ce qui devrait servir la cause des déclarations de programme des principaux documents. Le FSE comprend

⁵⁵ COM(2011a) 500 final du 29.6.2011. «Un budget pour Europe 2020 – Partie II», Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Disponible à l'adresse suivante : http://europa.eu/press_room/pdf/a_budget_for_europe_2020_-_part_ii_policy_fiches_fr.pdf.

⁵⁶ COM(2011b) 607 final du 6.10.2011. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=62&langId=fr>.

⁵⁷ COM(2011e) 608 final du 6.10.2011. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0608:FIN:FR:PDF>.

⁵⁸ COM(2011d) 609 final du 6.10.2011. Le programme pour le changement social et l'innovation sociale intègre trois programmes (i) Progress (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), ii) EURES (services européens de l'emploi) et iii) l'instrument européen de microfinancement Progress) dont il étend la portée. Disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0609:FIN:FR:PDF>.

⁵⁹ COM(2011e) 834 final du 30/11/2011. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020) disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/cip/files/cosme/com_2011_0834_proposition_de_reglement_fr.pdf.

⁶⁰ Les instruments sont décrits de façon plus détaillée à l'annexe 3.

cinq objectifs politiques principaux qui sont détaillés dans le tableau 4 et ces derniers comprennent eux-mêmes dix-huit sous-objectifs distincts qui sont répertoriés dans l'annexe 2.

Dans le tableau 5, on tente d'établir une correspondance entre les objectifs analytiques d'égalité entre les femmes et les hommes et les instruments financiers les soutenant. Nous pouvons constater que le FSE englobe presque tous les objectifs analytiques et qu'au moins un instrument (et souvent plusieurs) soutient chaque objectif.

Les objectifs des instruments, tels qu'ils sont formulés, ont un caractère général. Par exemple, les actions spécifiques de la «stimulation de l'emploi» peuvent aller de «l'adaptation des travailleurs» à un «vieillissement actif et en bonne santé» en passant par la «modernisation des institutions du marché du travail». Toutefois, aucune information n'est fournie à l'égard des dotations budgétaires de chaque élément alors que ces dernières auront une incidence sur les répercussions précises du programme.

3.2. Eloignement vis-à-vis des objectifs d'égalité hommes-femmes

Il est important de souligner que la question de l'égalité hommes-femmes – en tant que dimension explicite et intentionnelle de l'indépendance économique – est largement absente de la déclaration des objectifs des instruments. Parmi les différents instruments, seules *quelques parties* du FSE et du programme pour la compétitivité et les PME adoptent une perspective tenant compte *explicitement* de la dimension d'égalité hommes-femmes qui transparaît ensuite dans leurs objectifs⁶¹. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (article 10) et le programme pour le changement social et l'innovation sociale (p. 5) font référence à la dimension d'égalité hommes-femmes dans le cadre d'un article général relatif à la non-discrimination sans l'intégrer dans leurs objectifs. En effet, dans la mesure où le FEM a pour ambition d'apporter un soutien aux travailleurs (et aux agriculteurs) ayant perdu leur emploi, il pourrait être orienté en faveur des hommes. Une sensibilisation insuffisante aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes pourrait vouloir dire que cet éclairage important est ignoré.

D'après le projet de rapport conjoint sur l'emploi de 2012⁶², le FSE joue un rôle important dans la stratégie Europe 2020, notamment pour soutenir les initiatives phares telles que la plateforme européenne contre la pauvreté et Jeunesse en mouvement. D'après le projet de rapport conjoint sur l'emploi, le FSE actuel finance plusieurs programmes opérationnels alors qu'il soutiendra en priorité les «politiques des États membres étroitement liées aux lignes directrices intégrées» pendant la prochaine période de programmation du cadre financier pluriannuel. Le FSE a été élaboré dans une grande mesure pour peser sur les politiques menées par les États membres et dont ces derniers sont responsables, les orienter, leur fournir des exemples à suivre et infléchir sur leurs politiques.

Étant donné que la plupart des actions dans le domaine de l'indépendance économique (par exemple l'inclusion sociale, l'éducation et la formation) relèvent du principe de subsidiarité, ce rôle de paradigme ou d'orientation peut être crucial. Le FSE (et d'autres instruments communautaires) dans ces cas-là peut jouer un rôle de levier vis-à-vis des politiques des États membres en leur conférant une sorte d'effet multiplicateur. Cette valeur ajoutée peut être plus importante lorsque les États membres ont du retard par rapport à la moyenne

⁶¹ Le FSE évoque la dimension hommes-femmes dans le cadre d'actions en faveur de l'égalité hommes-femmes (code 69 pour 2007-2013). Dans le programme pour la compétitivité et les PME, seules les actions en faveur de l'esprit d'entreprise font référence aux jeunes et aux femmes (voir l'annexe 2).

communautaire – c'est-à-dire lorsque des avancées en matière d'indépendance économique sont plus que jamais nécessaires.

Lors de l'examen parlementaire du processus budgétaire, on se saurait trop insister sur ce rôle d'effet multiplicateur des instruments communautaires. À ce titre, sa portée et son succès dépendront essentiellement des décisions prises lors de l'établissement du contenu précis des enveloppes financières générales et lors de la mise en place par les États membres. Il est d'autant plus probable qu'on s'éloigne des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes lors de ces étapes ultérieures. Pour éviter ce genre d'écarts, le suivi et la sensibilisation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes devront apporter des résultats.

⁶² Projet de rapport conjoint sur l'emploi 2012, p. 13-14.

Tableau 4 - Budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes en matière d'indépendance économique

INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE	Cadre financier pluriannuel 2014-2020: instruments financiers / politiques					
OBJECTIFS DES INSTRUMENTS FINANCIERS*	Le Fonds social européen (total= 84 Mrd EUR) ¹		FEM ⁶³	Un programme intégré pour l'emploi, le changement social et l'innovation sociale	Programme pour la compétitivité et les PME	Total de l'estimation 2014-2020 (en milliards d'euros)
	2007-13 Répartition (%)	Montant <i>estimé</i> 2014-2020??? (en milliards d'euros) ²				
1. Stimulation de l'emploi	43%	37		? Voir point 7 infra.		€37
2. Investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie	30%	25	?			€25
3. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté	20%	17				€17
4. Renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace	3%	2				€2
5. Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la discrimination	3,72%	3				€3
6. Aide particulière aux travailleurs ayant perdu leur emploi			(Montant proposé : 3 Mrd EUR)			€3 ³
7. Promotion de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union européenne et amélioration de l'accès aux opportunités d'emploi				Réseau EURES (montant proposé : environ 138 millions d'euros au total)		0.138 ³
8. Compétitivité et PME: i) Promotion de l'internationalisation; (ii) Activité non salariée				Instrument européen de microfinancement Progress (montant proposé : 184 millions d'euros au total)	(Toutes les mesures: 2,4 milliards d'euros)	€2.6 ³
9. Plateforme consacrée aux procédures d'apprentissage mutuel pour améliorer les éléments sur lesquels se fondera la préparation des réformes politiques et l'innovation sociale sur la base de données concrètes				Programme Progress (montant proposé : 554 millions d'euros au total)		0.5 ³
Total (par instrument financier/politique)	84 Mrd EUR		3 Mrd EUR	876 Mio + 46 Mio EUR de réserve = 923 millions d'euros au total	2,4 Mrd EUR	90,3 Mrd EUR ⁶⁴

⁶³ Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.⁶⁴ Veuillez noter qu'un montant supplémentaire de 400 millions d'euros est proposé à partir de lignes budgétaires autonomes, ce qui équivaut à un montant total de 90,7 milliards d'euros.

* Pour consulter une brève description de chaque instrument, voir l'annexe 3.

- ¹ Pour le FSE, seuls les totaux sont connus. En supposant que la composition reste identique, les montants sont estimés à partir des dépenses de la période 2007-2013*.
- ² Montant total du FSE multiplié par le pourcentage de 2007-2013*.
- ³ Montant proposé*.

Tableau 5 - Correspondances entre les objectifs des instruments financiers (tableau 4) et les objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes (tableau 3)

	Objectifs du tableau 3.1.								
	Objectifs du FSE (du tableau 3.1)					FEM	MOB.	PCSI	Plateforme
Objectifs de l'analyse du tableau 2.1.	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Égalité des genres et emploi									
1a. Réduire les écarts en matière de participation à l'emploi	X	X	X		X		X		
1b. Réduire les écarts de rémunérations hommes/femmes	X	X	X		X				
1c. Réduire la ségrégation professionnelle	X	X	X		X	X	?		
1d. Les systèmes fiscaux et de prestation			?		?				X
1e. Analyse du marché du qui tient compte des questions d'égalité hommes/femmes								X	
1f. Activité non salariée et esprit d'entreprise	X		?			X	?	X	
2. Concilier la vie familiale et la vie professionnelle									
2a. Services de qualité en matière de garde d'enfants	X	X	X						
2b. Services de qualité en matière d'assistance aux personnes âgées et aux autres personnes à charge	?		X						
2c. Congé parental									
3. Promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité hommes-femmes									
3a. Garantir un accès équitable à l'emploi (services de soutien)	X	X	X		X	X	X		
3b. Problèmes des femmes âgées	X	?	X		X				
3c. Inégalités multiples de populations particulières	?		X		X				
3d. Immigrants et minorités ethniques	X	?	X		X		X?		
4. Prévenir les violences sexistes									
4a. Violences intrafamiliales			X		X				
4b. Traite et exploitation					X?				
5. Traduire les engagements en actes									
5a. Structures décisionnelles				X					X
5b. Suivi des progrès réalisés et sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes				X	X				X

3.3. Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité prévues

L'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité prévues de chaque instrument financier s'appuie forcément sur les informations des évaluations existantes sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes de la période de programmation précédente (2007-2013) et sur l'hypothèse probablement irréaliste selon laquelle les parts des dotations financières consacrées à certains objectifs resteront identiques à celles de la période de planification précédente. Par conséquent, les chiffres détaillés dans le tableau 4 ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Il serait même raisonnable de supposer que le nombre d'actions concernées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes pourrait être *inférieur* si l'on prend comme indicateur le nombre d'occurrences de l'expression «entre les hommes-et les femmes». Dans ce cas, les montants estimés dans le tableau 4 devraient être perçus plus exactement comme des valeurs maximales.

Plusieurs points supplémentaires peuvent également faire l'objet de remarques :

- Seulement 3,7 % en moyenne du total des ressources du FSE pour tous les États membres ont été attribués à des actions *spécifiques* en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Théoriquement, on pourrait supposer que ces actions ont été intégrées dans toutes les politiques, mais il n'existe aucune donnée concrète directe à ce sujet. Ce chiffre est inquiétant puisque cette intégration dans les différentes politiques associée à une sensibilisation insuffisante aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes pourrait dissimuler une révision tacite à la baisse des objectifs dans ce domaine. Si les déséquilibres entre les hommes et les femmes sont exclusivement compensés grâce à cette part du budget (3,7 %), il est fort peu probable que des progrès soient réellement accomplis⁶⁵.
- D'après l'analyse des résultats du FSE dans le cadre de la période de programmation actuelle, il est davantage probable que les États membres adoptent les objectifs liés à l'emploi⁶⁶. D'autres objectifs tenant compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de pauvreté, de soins, d'émancipation, etc., semblent avoir clairement été ignorés. Cela entraîne un ciblage trop important des politiques et risque d'empêcher un recours aux opportunités offertes par une approche plus exhaustive pour supprimer les barrières favorisant le maintien de la ségrégation fondée sur le sexe.
- De même, selon une étude de la période de programmation 2000-2006⁶⁷, il semble que, dans de nombreux cas, le pourcentage *réellement* octroyé aux actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes était clairement inférieur au pourcentage prévu dans les documents de programmation en dépit de leur rhétorique en faveur de la lutte contre les inégalités entre les hommes et les

⁶⁵ Selon le code 69 du programme FSE actuel: Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes.

⁶⁶ GHK et Fondazione G. Brodolini, «Final Synthesis Report: Evaluation of the European Social Fund's Support to Gender Equality», Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, 2011. Dans ce rapport, une comparaison est réalisée entre la période de programmation 2007-2013 et les données historiques de la période 2000-2006. Disponible à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=701&langId=fr&internal_pagesId=616&moreDocuments=yes&tableName=INTERNAL_PAGES.

⁶⁷ Brodolini, *op.cit.*

femmes. Cela pourrait s'expliquer en partie par l'incapacité à traduire les intentions en priorités spécifiques dans le cadre des plans opérationnels nationaux visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes.

4. EVALUATION DES QUESTIONS D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS LES DOMAINES D'INDEPENDANCE ECONOMIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020

4.1. Faut-il se réjouir de la hausse du budget en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ?

Le projet de budget (2014-2020) prévoit une dotation plus importante en faveur du FSE (84 milliards d'euros) par rapport à la période précédente (75 milliards d'euros en 2007-2013). Cela représente une hausse en termes réels de plus de 6,5 %⁶⁸. Grâce à l'augmentation de la contribution d'autres instruments, le montant total correspond à 90,7 milliards d'euros. *Cependant*, on constate une tendance historique de baisse des ressources consacrées à la réduction des déséquilibres hommes-femmes. **D'après les données existantes**, on observe une baisse des dotations de ressources du FSE destinées aux actions en faveur de l'égalité hommes-femmes au cours du cycle de programmation 2007-2013 par rapport au cycle précédent (2000-2006)⁶⁹. Alors que le budget du FSE (en tenant compte uniquement de la contribution de l'Union européenne) a augmenté de près de 17 % (entre 2000-2006 et 2007-2013), les ressources programmées pour les actions en faveur de l'égalité hommes-femmes ont *diminué* de 34 %. De plus, alors que la part des ressources du FSE affectées à la «promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes» et à la «lutte contre la discrimination» était de plus de 4 % en 2000-2006, cette part a été réduite à 3,72 % en moyenne dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Tant qu'aucune information détaillée supplémentaire n'est fournie, cette hausse du budget pourrait masquer une baisse de la priorité et des dépenses accordées aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, sauf si une plus forte sensibilisation dans ce domaine est prévue.

4.2. Est-ce que la création du FEM va entraîner une baisse de l'intérêt accordé aux femmes ?

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) permet de compléter le FSE dans le cadre de l'aide aux travailleurs ayant perdu leur emploi et représente environ 3 % du total des dépenses du cadre financier pluriannuel 2014-2020. En raison de la répartition sectorielle des dépenses, la plupart des bénéficiaires seront probablement des hommes⁷⁰ et,

⁶⁸ Si la conversion des prix constants de 2004 en prix constants de 2011 repose sur le déflateur du PIB des 27 États membres de l'Union européenne pour obtenir des résultats comparables, la hausse réelle correspond à 6,6 % et si le déflateur de la politique de cohésion est utilisé (comparaison de la politique de cohésion en prix courants et constants), la hausse correspond à 8,5 %.

⁶⁹ GHK et Fondazione G. Brodolini, 2011, p. 80-84.

⁷⁰ D'après les données disponibles relatives au ciblage sectoriel pendant la période 2007-2010, environ 22 % de l'ensemble des travailleurs ciblés travaillaient dans le secteur automobile, 16 % dans le secteur textile et environ 8 % dans le secteur de la téléphonie mobile. Il est important de remarquer que cette tendance risque de perdurer pendant la période 2014-2020 étant donné que les effets directs de la récession sont plus prononcés dans les secteurs où dominent les hommes. L'intégration du secteur agricole ne fera que renforcer cette tendance. Portrait statistique du FEM 2007-2010 de la Commission européenne (2010). Disponible à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=326&furtherPubs=yes&langId=fr&pubId=444&type=2>.

dans ce cas, le FEM pourrait être perçu comme un instrument jouant *en défaveur* de la réduction des disparités hommes-femmes. Toutefois, cela n'est pas *forcément* le cas en raison, plus particulièrement, du faible montant de son budget par rapport à l'ensemble du programme. Un programme ambitieux dont le montant resterait cependant peu élevé comme le FEM permettrait au FSE d'axer son soutien envers un *nombre plus important* de domaines tenant compte des questions d'égalité hommes-femme telles que les politiques d'inclusion sociale ou les politiques actives en faveur des personnes exclues du marché du travail. L'objectif de retour à l'emploi dans un délai d'un an de la moitié des personnes ayant perdu leur travail risque de favoriser la résolution des «cas les plus simples», ce qui pourrait, une fois de plus, être influencé par des stéréotypes. Il est fort peu probable que ce favoritisme envers les hommes soit entièrement compensé par l'intégration des travailleurs sous contrats à durée déterminée ou sous contrats temporaires (travailleurs qui, dans les faits, sont en majorité des femmes).

4.3. Est-ce que l'approche du FSE est trop restrictive à l'égard de l'emploi ?

Si les politiques et les actions favorisant *directement* l'emploi sont privilégiées de façon trop exclusive, cela comporte quelques risques puisque les actions liées à l'inclusion sociale peuvent être dépréciées. Si, en sus, les objectifs explicites d'égalité entre les femmes et les hommes étaient davantage privilégiés (des objectifs favorisant sans exception l'indépendance économique), cela pourrait accroître les inégalités hommes-femmes. Les inégalités hommes-femmes pourraient être davantage réduites si l'on tenait également compte des personnes ayant un faible lien avec le marché du travail. Pour inclure ces personnes, il est nécessaire de cibler des domaines spécifiques comme les soins, la pauvreté, les rôles et les stéréotypes hommes-femmes, la carrière et la ségrégation (de façon indépendante par rapport aux résultats immédiats relatifs à l'emploi). Le tableau 6 s'appuie sur les correspondances du tableau 5 ainsi que sur les éclairages de l'analyse contextuelle pour évaluer les neuf objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes tels que définis dans les instruments financiers en fonction de leur sensibilisation aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, de leur pertinence et de leurs répercussions à l'aide d'une simple échelle de valeur (Élevée/Moyenne/Faible).

5. CONCLUSIONS

L'indépendance économique, en tant qu'objectif politique, joue un rôle crucial en ce qui concerne les conditions de vie et le bien-être de la population. Dans le même temps, la participation pleine et entière des femmes offre probablement le plus grand potentiel de stimulation de la croissance à long terme en Europe. La réalisation des objectifs d'indépendance économique permet de faire des progrès simultanés dans certains domaines souvent mis en opposition par les experts politiques: d'une part, la croissance économique et la compétitivité, et d'autre part, la justice sociale et la lutte contre la pauvreté. Toutefois, l'indépendance économique ne permet pas uniquement d'atteindre une simple parité de l'emploi. Elle permet, entre autres, de répondre aux problèmes soulevés par le temps qui n'est pas consacré au travail et les revenus qui ne sont pas issus du travail, mais également d'aborder les opportunités de conciliation des responsabilités professionnelles et familiales. Autres avantages notables et non des moindres, l'indépendance économique offre un accès à des ressources et une liberté de choix.

En ce sens, l'égalité entre les hommes et les femmes pourrait être renforcée grâce à l'augmentation des montants proposés par la Commission dans le prochain cadre financier pluriannuel en tenant compte des trois mises en garde suivantes:

Premièrement, cette augmentation des financements s'appuie sur des programmes dont la composition et la dotation exactes en faveur d'objectifs spécifiques n'ont pas été dévoilées. Toutes les conclusions relatives à l'augmentation des financements en faveur des politiques favorisant l'indépendance économique reposent sur l'hypothèse selon laquelle chaque objectif d'égalité entre les femmes et les hommes bénéficie d'un soutien équivalent par rapport à la période de programmation précédente. Cependant, cela n'est pas encore clair puisqu'aucun engagement explicite n'est pris en ce sens dans les documents concernés.

Tableau 6 - Sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes, pertinence et répercussions des objectifs des instruments

Objectif d'égalité hommes-femmes	Sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes	Pertinence	Répercussions
1. Stimulation de l'emploi	Moyenne: par l'intermédiaire de l'égalité entre les hommes et les femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée	Élevée	Directes (résultats du travail) et indirectes (stéréotypes, pauvreté)
2. Investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie	Faible	Moyenne	Directes (compétences) et indirectes (emploi)
3. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté	Moyenne: lutte contre la discrimination fondée sur le sexe	Élevée	Directes
4. Renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace	Faible	Faible	Indirectes (à travers la visibilité et le suivi)
5. Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la discrimination	Élevée	Élevée	Directes et indirectes (stéréotypes, visibilité)
6. Aide particulière aux travailleurs ayant perdu leur emploi	Faible	Élevée	Directes
7. Promotion de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union européenne et amélioration de l'accès aux opportunités d'emploi	Faible	Moyenne	Directes
8. Esprit d'entreprise et activité non salariée	Moyenne: activités ciblées en faveur des nouveaux entrepreneurs, des jeunes et des femmes	Élevée	Directes et indirectes (stéréotypes et emploi)
9. Plateforme paneuropéenne d'apprentissage mutuel	Faible	Moyenne	Indirectes

Deuxièmement, l'augmentation des financements d'actions *potentiellement* liées à l'égalité entre les hommes et les femmes n'entraînera pas forcément une plus grande *concrétisation* desdites actions. Les documents associés au prochain cadre financier pluriannuel accordent moins d'*attention* aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes par rapport aux documents de la période de programmation précédente, notamment en ce qui concerne le faible nombre de références explicites à l'égalité hommes-femmes en tant qu'objectif politique spécifique. Sans objectifs clairs, l'intégration dans les différentes politiques des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et les possibles actions positives dans ce domaine risquent d'échouer en dépit de l'augmentation des moyens financiers mis à disposition. Par conséquent, il sera nécessaire d'effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre des instruments du cadre financier pluriannuel sur le plan des priorités, des actions et des résultats pour renforcer pleinement l'indépendance économique des hommes et des femmes.

Troisièmement, les documents semblent accorder davantage de priorité aux interventions en faveur des perspectives directes d'emploi par rapport au passé. Même si cela semble être une mesure à court terme appropriée pour surmonter les effets néfastes de la crise économique sur le marché du travail, le renforcement de l'indépendance économique des femmes et des hommes nécessitera une approche plus globale à long terme, c'est-à-dire avant la fin de la stratégie Europe 2020. Si l'accent est mis sur les résultats *immédiats* en matière d'emploi, cela risque d'entraîner une concentration des actions en faveur des hommes plutôt qu'en faveur des femmes et d'être contreproductif à moyen et à long terme.

6. REFERENCES

- Albanesi, S. et Olivetti, C., *Gender Roles and Technological Progress*, document de travail du NBER, 2007.
- Bettio, F., «Occupational segregation and gender wage disparities in developed economies: *Should we still worry?*», Bettio, F. et Verashchagina, A. (éd.), *Frontiers in the Economics of Gender*, Routledge, Siena Studies in Political Economy, Routledge, 2008, p. 267–285.
- Bettio, F. et Verashchagina, A. , «Crisis and Recovery in Europe. Labour Market Impact on Men and Women», Groupe d'experts sur le genre et l'emploi de la Commission européenne. Version d'ébauche, novembre 2011.
- Bettio, F. et Verashchagina, A., «Gender segregation in the labour market: root causes, implications and policy responses in the EU», Groupe d'experts sur le genre et l'emploi de la Commission européenne. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.
- Boeri, T., «*Let Social Policy Models Compete and Europe Will Win*», rapport présenté lors de la conférence organisée par la Kennedy School of Government, Université d'Harvard, du 11 au 12 avril 2002.
- Commission des Communautés européennes. *Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur la protection sociale et l'inclusion sociale*. Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 2006.
- Commission des Communautés européennes. *Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur la protection sociale et l'inclusion sociale*. Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 2007.
- CCE. *Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur la protection sociale et l'inclusion sociale*. Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 2006.
- CCE. *Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur la protection sociale et l'inclusion sociale*. Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, 2007.
- CCE, COM(2007) 424 final, «Combattre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes», Commission européenne.
- CCE, COM(2008) 635 final du 3.10.2008, «Redoubler d'efforts pour mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille», Commission européenne.
- CCE, COM(2009) 694 final du 18.12.2009, «L'égalité entre les femmes et les hommes – 2010», Commission européenne.
- CCE, COM(2010a) 2020 final du 3.3.2010, «Europe 2020: une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», communication de la Commission, Commission européenne.
- CCE, COM(2010b) 491 final du 21.9.2010, «Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015», communication de la Commission, Commission européenne.
- CCE, COM(2011a) 500 final du 29.6.2011, «Un budget pour Europe 2020 – *Partie II*», Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions.
- CCE, COM(2011b) 607 final du 6.10.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement

(CE) n° 1081/2006.

- CCE, COM(2011c) 608 final du 6.10.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020).
- CCE, COM(2011d) 609 final du 6.10.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale.
- CCE, COM(2011e) 834 final du 30.11.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020).
- Cha, Y. et Thébaud, S., «Labor Markets, Breadwinning and Beliefs: How Economic Context Shapes Men's Gender Ideology», *Gender and Society*, 23 (2), 2009, p. 215-243.
- Chichilnisky, G. , «The Gender Gap», Bettio & Verashchagina (éd.), *Frontiers in the Economics of Gender*, Routledge, Siena Studies in Political Economy, 2008, p. 57-75.
- Eckel, C.C. et Grossman, P.J., «Men, women and risk aversion: Experimental evidence», *Handbook of Experimental Economics Results*, volume 1, 2008 http://aysps.gsu.edu/isp/files/isp_ind_3.pdf
- EGGSIE, «The gender pay gap. Origins and policy responses. A comparative review of thirty European countries». Rapport de synthèse des coordinateurs préparé pour l'unité Égalité hommes-femmes, Commission européenne, 2006.
- EIGE, «Main Findings: Review of the Implementation of the Beijing Platform for Action: Women and the Economy», 2011.
- Eurobaromètre, «L'attitude des Européens à l'égard du congé parental», Eurobaromètre spécial 189/Vague 59.1, Commission européenne, 2004.
- Portrait statistique du FEM 2007-2010, Commission européenne, 2010.
- Eurostat, «Statistiques sur les revenus, l'inclusion sociale et les conditions de vie», site relatif aux statistiques de la Commission européenne, 2011.
- Francavilla, F., Giannelli, G.C., Grotkowska, G., Piccoli, L., Socha, M.W., *Women and Unpaid Family Care Work in the EU*, Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Parlement européen, 2010.
- GHK et Fondazione G. Brodolini, «Final Synthesis Report: Evaluation of the European Social Fund's Support to Gender Equality», Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, 2011.
- Goldin, C., «The Quiet Revolution that Transformed Women's Employment, Education and Family», *American Economic Review*, 96, 2006, p. 1–21.
- OIT, «Women in labour markets: Measuring progress and identifying challenges», Organisation internationale du travail, mars 2010.
- Lyberaki, A., *Gender Aspects of the Economic Turndown and Financial Crisis*. Direction générale des politiques internes de l'Union. Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles: Égalité entre les sexes. Parlement européen, 2011a.
- Lyberaki, A., «Migrant Women, Care Work and Women's Employment in Greece»,

Feminist Economics, 17 (3), 2011b, p. 103-131.

- OCDE, *Divided we stand. Why Inequality keeps rising*, Paris, 2011.
- Pierson, P., «Increasing Returns, Path Dependence and the Study of Politics», *American Political Science Review*, 2000, p. 251-267.
- Sigle-Rushton, W. et Waldfogel, J., «Motherhood and women's earnings in Anglo-American, Continental European, and Nordic Countries», *Feminist Economics*, 13, 2007, p. 55-91.

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : BASE JURIDIQUE DE L'INDEPENDANCE ÉCONOMIQUE

Base juridique en matière d'indépendance économique

Depuis 1957 et le **traité de Rome**, le principe selon lequel les hommes et les femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal est garanti par les traités CE.

ARTICLE 119⁷¹

Chaque État membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. Aux fins du présent article, on entend par «rémunération», le salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum, et tous autres avantages payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier. L'égalité de rémunération, sans discrimination fondée sur le sexe, implique:

- a) que la rémunération accordée pour un même travail payé à la tâche soit établie sur la base d'une même unité de mesure;
- b) que la rémunération accordée pour un travail payé au temps soit la même pour un même poste de travail.

Le **traité d'Amsterdam** a défini le principe d'égalité entre les hommes et les femmes comme un objectif et un principe fondamental de la Communauté (article 2). L'article 3, paragraphe 2, (article 8 TFUE) confie également à la Communauté la mission d'intégrer l'égalité hommes-femmes dans toutes ses activités («gender mainstreaming»). Le traité d'Amsterdam a également élargi la base juridique de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et a ajouté des éléments importants. L'article 13 (article 19 du TFUE) prévoit de lutter contre toutes les formes de discrimination et les articles 137 (article 153 du TFUE) et 141 (article 157 du TFUE) autorisent l'Union européenne à intervenir non seulement dans le domaine de l'égalité des rémunérations mais également dans le domaine plus large de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Dans ce cadre, l'article 141 autorise les discriminations positives en faveur des femmes.

Extraits du traité d'Amsterdam⁷²:

«Article 2 :

La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 3A, de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes, une croissance durable et non inflationniste, un haut degré de compétitivité et de convergence des performances économiques, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la

⁷¹ http://ec.europa.eu/economy_finance/emu_history/documents/treaties/rometreaty2.pdf.

⁷² Traité d'Amsterdam: <http://www.europarl.europa.eu/topics/treaty/pdf/amst-fr.pdf>.

qualité de l'environnement, le relèvement du niveau et de la qualité de vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les États membres».

3) L'article 3 est modifié comme suit :

- a) le texte actuel est numéroté et devient le paragraphe 1 ;
- b) dans le nouveau paragraphe 1, le point d) est remplacé par le texte suivant :
«d) des mesures relatives à l'entrée et à la circulation des personnes conformément au titre IIIa» ;
- c) dans le nouveau paragraphe 1, le nouveau point i) suivant est inséré après le point h) :
«i) la promotion d'une coordination entre les politiques de l'emploi des États membres en vue de renforcer leur efficacité par l'élaboration d'une stratégie coordonnée pour l'emploi» ;
- d) dans le nouveau paragraphe 1, le point i) actuel devient le point j) et les points qui suivent sont renumérotés en conséquence ;
- e) le paragraphe suivant est ajouté :

«2. Pour toutes les actions visées au présent article, la Communauté cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes».

Le traité de Lisbonne

Pourtant, les premières directives de mise en œuvre de ce principe n'ont pas été adoptées sur cette base, mais sur celle de l'article 308 (compétences subsidiaires), actuellement les articles 352 et 353 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), ou de l'article 115 TFUE sur le rapprochement des législations, et du nouvel article 153 TFUE sur la santé et la sécurité des travailleurs.⁷³

Article 352 (ex-article 308 du traité CE)

1. Si une action de l'Union paraît nécessaire, dans le cadre des politiques définies par les traités, pour atteindre l'un des objectifs visés par les traités, sans que ceux-ci n'aient prévus les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après approbation du Parlement européen, adopte les dispositions appropriées. Lorsque les dispositions en question sont adoptées par le Conseil conformément à une procédure législative spéciale, il statue également à l'unanimité, sur proposition de la Commission et après approbation du Parlement européen.
2. La Commission, dans le cadre de la procédure de contrôle du principe de subsidiarité visée à l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, attire l'attention des parlements nationaux sur les propositions fondées sur le présent article.

⁷³ Version consolidée du TFUE :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0047:0199:fr:PDF>.

3. Les mesures fondées sur le présent article ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres dans les cas où les traités excluent une telle harmonisation.
4. Le présent article ne peut servir de fondement pour atteindre un objectif relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et tout acte adopté conformément au présent article respecte les limites fixées par l'article 40, second alinéa, du traité sur l'Union européenne.
C 115/196¹ FR – Journal officiel de l'Union européenne – 9.5.2008.

Article 353

L'article 48, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne ne s'applique pas aux articles suivants :

- article 311, troisième et quatrième alinéas,
- article 312, paragraphe 2, premier alinéa,
- article 352, et
- article 354.

Article 115 (ex-article 94 du traité CE)

Sans préjudice de l'article 114, le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, et après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social, arrête des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché intérieur.

Article 153 (ex-article 137 du traité CE)

1. En vue de réaliser les objectifs visés à l'article 151, l'Union soutient et complète l'action des États membres dans les domaines suivants :
 - a) l'amélioration, en particulier, du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
 - b) les conditions de travail ;
 - c) la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs ;
 - d) la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail ;
 - e) l'information et la consultation des travailleurs ;
C 115/114 – FR – Journal officiel de l'Union européenne – 9.5.2008 ;
 - f) la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion, sous réserve du paragraphe 5 ;
 - g) les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union ;
 - h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail, sans préjudice de l'article 166 ;
 - i) l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail ;
 - j) la lutte contre l'exclusion sociale ;
 - k) la modernisation des systèmes de protection sociale, sans préjudice du point c).

2. A cette fin, le Parlement européen et le Conseil :

- a) peuvent adopter des mesures destinées à encourager la coopération entre États membres par le biais d'initiatives visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres ;
- b) peuvent arrêter, dans les domaines visés au paragraphe 1, points a) à i), par voie de directives, des prescriptions minimales applicables progressivement, compte tenu des conditions et des réglementations techniques existant dans chacun des États membres. De telles directives éviteront d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques qui seraient de nature à retarder la création et le développement des petites et moyennes entreprises. Le Parlement européen et le Conseil statuent conformément à la procédure législative ordinaire après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions. Dans les domaines visés au paragraphe 1, points c), d), f) et g), le Conseil statue conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité, après consultation du Parlement européen et desdits Comités. Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission après consultation du Parlement européen, peut décider de rendre la procédure législative ordinaire applicable au paragraphe 1, points d), f) et g).

3. Un État membre peut confier aux partenaires sociaux, à leur demande conjointe, la mise en œuvre des directives prises en application du paragraphe 2 ou, le cas échéant, la mise en œuvre d'une décision du Conseil adoptée conformément à l'article 155. Dans ce cas, il s'assure que, au plus tard à la date à laquelle une directive ou une décision doit être transposée ou mise en œuvre, les partenaires sociaux ont mis en place les dispositions nécessaires par voie d'accord, l'État membre concerné devant prendre toute disposition nécessaire lui permettant d'être à tout moment en mesure de garantir les résultats imposés par ladite directive ou ladite décision. 9.5.2008 – FR – Journal officiel de l'Union européenne – C 115/115.

4. Les dispositions arrêtées en vertu du présent article :

- ne portent pas atteinte à la faculté reconnue aux États membres de définir les principes fondamentaux de leur système de sécurité sociale et ne doivent pas en affecter sensiblement l'équilibre financier,
- ne peuvent empêcher un État membre de maintenir ou d'établir des mesures de protection plus strictes compatibles avec les traités.

5. Les dispositions du présent article ne s'appliquent ni aux rémunérations, ni au droit d'association, ni au droit de grève, ni au droit de lock-out.

Autres extraits du TFUE⁷⁴:

Article 8 (ex-article 3, paragraphe 2, du traité CE)

(1) Pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes.

Article 19 (ex-article 13 du traité CE)

1. Sans préjudice des autres dispositions des traités et dans les limites des compétences que ceux-ci confèrent à l'Union, le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, et après approbation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
2. Par dérogation au paragraphe 1, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, peuvent adopter les principes de base des mesures d'encouragement de l'Union, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres, pour appuyer les actions des États membres prises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs visés au paragraphe 1.

Article 153 (ex-article 137 du traité CE)

1. En vue de réaliser les objectifs visés à l'article 151, l'Union soutient et complète l'action des États membres dans les domaines suivants :
 - a) l'amélioration, en particulier, du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
 - b) les conditions de travail ;
 - c) la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs ;
 - d) la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail ;
 - e) l'information et la consultation des travailleurs ;

C 115/114 – FR – Journal officiel de l'Union européenne – 9.5.2008 ;

 - f) la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion, sous réserve du paragraphe 5 ;
 - g) les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union ;
 - h) l'intégration des personnes exclues du marché du travail, sans préjudice de l'article 166 ;
 - i) l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail ;
 - j) la lutte contre l'exclusion sociale ;
 - k) la modernisation des systèmes de protection sociale, sans préjudice du point c).

⁷⁴ Version consolidée du TFUE :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0047:0199:fr:PDF>.

2. A cette fin, le Parlement européen et le Conseil :

- a. peuvent adopter des mesures destinées à encourager la coopération entre États membres par le biais d'initiatives visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres ;
- b. peuvent arrêter, dans les domaines visés au paragraphe 1, points a) à i), par voie de directives, des prescriptions minimales applicables progressivement, compte tenu des conditions et des réglementations techniques existant dans chacun des États membres. De telles directives éviteront d'imposer des contraintes administratives, financières et juridiques qui seraient de nature à retarder la création et le développement des petites et moyennes entreprises.

Le Parlement européen et le Conseil statuent conformément à la procédure législative ordinaire après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions. Dans les domaines visés au paragraphe 1, points c), d), f) et g), le Conseil statue conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité, après consultation du Parlement européen et desdits Comités.

Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission après consultation du Parlement européen, peut décider de rendre la procédure législative ordinaire applicable au paragraphe 1, points d), f) et g).

3. Un État membre peut confier aux partenaires sociaux, à leur demande conjointe, la mise en œuvre des directives prises en application du paragraphe 2 ou, le cas échéant, la mise en œuvre d'une décision du Conseil adoptée conformément à l'article 155. Dans ce cas, il s'assure que, au plus tard à la date à laquelle une directive ou une décision doit être transposée ou mise en œuvre, les partenaires sociaux ont mis en place les dispositions nécessaires par voie d'accord, l'État membre concerné devant prendre toute disposition nécessaire lui permettant d'être à tout moment en mesure de garantir les résultats imposés par ladite directive ou ladite décision. 9.5.2008 – FR – Journal officiel de l'Union européenne – C 115/115.

4. Les dispositions arrêtées en vertu du présent article :

- ne portent pas atteinte à la faculté reconnue aux États membres de définir les principes fondamentaux de leur système de sécurité sociale et ne doivent pas en affecter sensiblement l'équilibre financier,
- ne peuvent empêcher un État membre de maintenir ou d'établir des mesures de protection plus strictes compatibles avec les traités.

5. Les dispositions du présent article ne s'appliquent ni aux rémunérations, ni au droit d'association, ni au droit de grève, ni au droit de lock-out».

ANNEXE 2 : PRINCIPAUX OBJECTIFS POLITIQUES ET PRINCIPALES ACTIONS POLITIQUES DU FSE

Actions politiques facilitant la réalisation des principaux objectifs politiques

1. Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle par :

- (i) l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle ;
- (ii) l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation ;
- (iii) l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises ;
- (iv) l'égalité entre les hommes et les femmes et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ;
- (v) l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ;
- (vi) le vieillissement actif et en bonne santé ;
- (vii) la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ;

2. Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie par :

- (i) la réduction de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité ;
- (ii) l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'ouverture de l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification ;
- (iii) un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail ;

3. Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté par :

- (i) l'inclusion active ;
- (ii) l'intégration des communautés marginalisées telles que les Roms ;
- (iii) la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- (iv) l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ;
- (v) la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales ;
- (vi) des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux ;

4. Renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace par :

- (i) des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance.

- (ii) le renforcement des capacités des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques sociales, d'emploi et d'éducation ainsi que des pactes sectoriels et territoriaux afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local.

ANNEXE 3 : DESCRIPTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- a) **Le Fonds social européen (FSE)**, comptant pour 93 % des actions (tableau 3.1), favorisera les actions structurelles visant la cohésion économique, sociale et territoriale. Les fonds seront alloués via quatre «fenêtres d'investissement»: **i)** stimulation de l'emploi; **ii)** investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie; **iii)** inclusion sociale et lutte contre la pauvreté; et **iv)** renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace. À l'intérieur de chacun de ces domaines, le FSE contribuera *également* à la réalisation d'autres objectifs politiques tenant compte de l'égalité hommes-femmes tels que le renforcement de l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination. Le montant total du financement du FSE s'élèvera à près de 84 milliards d'euros pour la période 2014-2020 alors que le montant du cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013 s'élevait à 76 milliards d'euros, soit une hausse de 10,5 %.
- b) **Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)** prévoit une aide aux travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels des échanges mondiaux ou de la crise financière et économique. L'objectif est d'atteindre un taux de 50 % de bénéficiaires ayant retrouvé un travail stable dans les douze mois. Le montant du *projet* de budget s'élève à 3 milliards d'euros.
- c) **Un programme intégré pour l'emploi, la politique sociale et l'inclusion:** ce programme est un instrument qui sera géré directement par la Commission pour soutenir les politiques de l'emploi et les politiques sociales au sein de l'Union européenne. Il soutiendra la coordination des politiques, le partage des meilleures pratiques, le renforcement des capacités et l'expérimentation de politiques novatrices en vue d'étendre les mesures les plus efficaces à une plus grande échelle à l'aide du Fonds social européen. Le montant total du *projet* de budget s'élève à 923 millions d'euros.

De plus, le **programme pour la compétitivité et les PME** finance certains objectifs tenant compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes (principalement via la promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier chez les jeunes et chez les femmes). Son budget s'élève à 2,4 milliards d'euros. Même si la promotion de l'esprit d'entreprise adopte une perspective liée à la dimension d'égalité hommes-femmes, aucune dotation particulière en faveur de la promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes n'est prévue.

Le programme intégré pour le changement social et l'innovation sociale intègre les programmes suivants :

Programme Progress

Sur la période 2014-2020, le programme Progress poursuivra ses activités actuelles (analyse, apprentissage mutuel et subventions) et disposera d'un budget spécial pour **l'innovation sociale et l'expérimentation sociale**. Il s'agit de tester à petite échelle les politiques novatrices dans le but de propager les solutions les plus efficaces avec le soutien du FSE.

Réseau EURES

Grâce à la nouvelle proposition, les activités d'EURES menées au niveau national et

transfrontalier seront financées au titre du **Fonds social européen**, ce qui favorisera la mobilité des travailleurs et aidera les entreprises à recruter du personnel à l'étranger. À l'échelle de l'UE, le portail EURES offrira en libre-service des outils modernisés aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. De plus, grâce à sa portée européenne, EURES permettra de créer et de développer de **nouveaux systèmes ciblés en faveur de la mobilité** comme le projet «Votre premier emploi EURES». Le budget total d'EURES devrait rester inchangé (environ 20 millions d'euros par an), mais à partir de 2014, il est prévu d'attribuer au projet «Votre premier emploi EURES» un budget annuel de 10 millions d'euros.

Instrument de microfinancement et entrepreneuriat social

Le nouveau programme **élargira le soutien** que l'actuel instrument européen de microfinancement Progress (lancé en 2010) apporte aux fournisseurs de microcrédit. Le budget total proposé pour l'axe microfinancement et entrepreneuriat social avoisine les 184 millions d'euros pour la période 2014-2020.

ANNEXE 4 : TABLEAUX DETAILLES SUR LES OBJECTIFS D'EGALITE HOMMES-FEMMES

Objectif tenant compte des questions d'égalité hommes-femmes (pages du cadre financier pluriannuel 2014-2020)	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	EUROPE 2020	Sensibilité aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes	Échelle relative aux questions d'égalité hommes-femmes ⁷⁵
1. Stimulation de l'emploi (p. 32)	Page 4	Pages 1 7-18	Lien direct avec l'objectif de la stratégie Europe 2020 de taux d'emploi de 75 % des personnes âgées de 21 à 65 ans. Les femmes en bénéficient en raison de leur taux d'emploi plus faible. Groupes cibles: femmes plus âgées; parents célibataires; femmes handicapées; migrantes; femmes des minorités ethniques.	E
2. Investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie (p. 32)	Page 6	Pages 1 7-18	Les femmes en bénéficient en raison de l'écart entre leur niveau d'éducation et leurs perspectives professionnelles. En raison de l'allongement de la durée de la vie professionnelle, il doit être possible de développer de nouvelles compétences (intérêt encore plus important pour les femmes, qui sont davantage touchées par les interruptions de carrière).	E
3. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté (p. 32)	Page 5	Page 19	Les femmes en bénéficient davantage car elles connaissent un risque plus élevé de pauvreté, surtout les femmes célibataires et les femmes plus âgées.	E
4. Renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace (p. 32)	Page 4	Pages 1 7-18	Les femmes en bénéficient en raison de leur «visibilité» et de leurs liens moins importants. Pour réussir à atteindre les objectifs proposés, leur suivi joue un rôle crucial dans la mise en œuvre.	E

⁷⁵ Classement établi à partir d'une échelle fondée sur la sensibilité aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes (e = élevée, m = moyenne, f = faible).

5. Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la discrimination (p. 33)	Pages 4-5 Page 3 Pages 8-9	Pages 1 7-18 Page 19	Les femmes en bénéficient grâce à la suppression des inégalités hommes-femmes existantes dans les domaines concernés (<i>ségrégation sur le marché du travail</i>). Domaines particulièrement concernés: discrimination des migrants dans les emplois faiblement rémunérés et discrimination résiduelle vis-à-vis de la grossesse.	E
6. Aide particulière aux travailleurs ayant perdu leur emploi (p. 35)	Page 4	Page 19	Les hommes en bénéficient davantage en raison de leur plus grande exposition à la crise économique (Bettio et Verashchagina, 2011, p. 6): a) les hommes ont jusqu'à présent été davantage pénalisés en matière d'emploi et de chômage. Le principal groupe cible pourrait concerner les «personnes (autrefois) intégrées» qui se retrouvent exclues du marché du travail. Les personnes qui étaient déjà exclues ne seront pas pénalisées. Des compensations pourraient être instaurées dans le cadre des systèmes d'indemnisation du chômage (voir la note de bas de page...).	F
7. Promotion de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union européenne et amélioration de l'accès aux opportunités d'emploi		Pages 1 7-18 Page 13	Les femmes sont <i>moins</i> mobiles. Cependant, la migration de femmes indépendantes a augmenté de façon importante à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, en particulier dans le domaine de la santé. Il faut prendre en charge la fuite potentielle du personnel de santé en coordonnant les systèmes de protection sociale.	M
8. Compétitivité et PME: i) Internationalisation (p. 20); (ii) Activité non salariée (p. 34)	Page 5	Page 19 Page 13	Les femmes en bénéficieront puisque la plupart d'entre elles ne considèrent toujours pas la création d'entreprise comme une réelle possibilité de carrière.	E

9. Plateforme consacrée aux procédures d'apprentissage mutuel pour améliorer les éléments sur lesquels se fondera la préparation des réformes politiques et l'innovation sociale sur la base de données concrètes		Page 13	Il existe une marge considérable pour le transfert des meilleures pratiques concernant certains aspects relatifs à la mise en œuvre des politiques, en particulier dans les domaines accordant peu d'attention aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Par exemple, les plus petites entreprises pourraient être encouragées à adopter un rythme de travail/une organisation plus adaptés aux femmes ou pourraient être accompagnées pour gérer les congés de maternité/paternité, car ces entreprises doivent souvent prendre en charge des coûts organisationnels élevés dans ce domaine.	M
---	--	----------------	---	----------

Tableau détaillé relatif à la budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes

Objectif tenant compte des questions d'égalité hommes-femmes	Analyse du contexte – est-ce avantageux pour les femmes ou pour les hommes et quel est le problème traité?	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	EUROPE 2020
1. Stimulation de l'emploi (p. 32)	Lien direct avec l'objectif de la stratégie Europe 2020 de taux d'emploi de 75 % des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans d'ici 2020. Avantageux pour les hommes et les femmes, particulièrement important pour les populations défavorisées avec des taux d'emploi plus faibles.	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Indépendance économique égale (promotion de l'objectif en matière d'emploi de la stratégie Europe 2020, p. 4).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive (économie à fort taux d'emploi) tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 17-18).
2. Investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie (p. 32)	Lien direct avec le niveau d'éducation (la réussite scolaire ne se traduit pas par une réussite professionnelle) et les compétences (avantages de la formation tout au long de la vie).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Égalité de rémunération pour un même travail (page 6), plus particulièrement l'action 4 «encourager les femmes à embrasser des professions "non traditionnelles"».	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive (économie à fort taux d'emploi) tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 17-18).
3. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté (p. 32)	Lien direct avec le risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale des femmes (travailleurs plus âgés et populations défavorisées).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Égalité de rémunération pour un même travail (page 5).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive (cohésion sociale) tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Plateforme européenne contre la pauvreté» (p. 19).
4. Renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace (p. 32)	Lien direct avec la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre de tous les aspects et de toutes les initiatives phares de la stratégie Europe 2020 concernant l'application de mesures nationales pertinentes en matière d'indépendance économique.	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Indépendance économique égale (page 4).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 17-18).

5. Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la discrimination (p. 33)	Lien direct avec la suppression des stéréotypes hommes-femmes à travers la promotion de l'égalité hommes-femmes afin de limiter la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail.	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Indépendance économique égale (p. 4-5); 2. Égalité de rémunération pour un même travail (p. 6); 3. Égalité dans la prise de décision (p. 7-8); 4. Dignité, intégrité et fin des violences fondées sur le sexe (p. 8-9).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 17-18) et dans l'initiative phare «Plateforme européenne contre la pauvreté» (p. 19).
6. Aide particulière aux travailleurs ayant perdu leur emploi (p. 35)	Lien direct avec les effets de la récession économique sur la situation du marché du travail. Les «personnes intégrées» et les hommes non migrants sont particulièrement touchés par la crise, de même que les populations défavorisées (vulnérabilité plus élevée).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Indépendance économique égale (promotion de l'objectif en matière d'emploi de la stratégie Europe 2020, p. 4).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive (économie à fort taux d'emploi) tel que cela est indiqué dans les initiatives phares «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 17-18) et «Plateforme européenne contre la pauvreté» (p. 19).
7. Promotion de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union européenne et amélioration de l'accès aux opportunités d'emploi (p. 34)	Lien direct avec la promotion de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union européenne et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Couvre des activités du réseau EURES (informations, conseils et services de recrutement/d'emploi aux travailleurs et aux employeurs) ainsi que le projet «Votre premier emploi EURES».		Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 17-18) et croissance intelligente tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Jeunesse en mouvement» (p. 13).

8. Compétitivité et PME: i) Promotion de l'internationalisation et de la compétitivité des PME dans l'Union européenne et développement de l'entrepreneuriat (page 20); (ii) Soutien en faveur de l'activité non salariée et de l'esprit d'entreprise (p. 34)	Lien direct avec le développement des compétences et des attitudes entrepreneuriales (questions de compétitivité et PME), en particulier chez les nouveaux entrepreneurs, les jeunes et les femmes (faible proportion de femmes chefs d'entreprise). Lien avec les activités de microfinancement (prolongement du soutien en faveur des organismes de microfinancement dans le cadre de l'instrument actuel de microfinancement Progress).	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): 1. Indépendance économique égale (page 5); action clé «encourager les femmes à créer leur entreprise ou se mettre à leur compte».	Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance inclusive tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» (p. 19); croissance intelligente tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «Jeunesse en mouvement» (p. 13) (promotion de l'esprit d'entreprise); croissance durable.
9. Plateforme paneuropéenne consacrée aux procédures d'apprentissage mutuel pour améliorer les éléments sur lesquels se fondera la préparation des réformes politiques et l'innovation sociale sur la base de données concrètes	Lien direct avec les activités du programme existant (2007-2013) pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress), à savoir les activités suivantes: analyse, apprentissage mutuel et subventions. Cela inclut également la promotion de l'innovation et de l'expérimentation sociale, c'est-à-dire tester à petite échelle les politiques novatrices avant de les mettre en œuvre à une plus grande échelle.		Traite les problèmes mis en évidence dans le(s) point(s) suivant(s): Croissance intelligente (économie basée sur le savoir et l'innovation) tel que cela est indiqué dans l'initiative phare «L'Union de l'innovation» (p. 13).

NOTE SUR L'EDUCATION

CONSTATATIONS PRINCIPALES

- L'inégalité entre les hommes et les femmes subsiste dans les possibilités, les réalisations et les décisions en matière d'éducation et de formation, en dépit de l'engagement déclaré de l'UE envers l'égalité hommes-femmes ces dernières décennies.
- Les principaux déséquilibres hommes-femmes en matière d'éducation et de formation concernent l'apprentissage des compétences de base, le décrochage scolaire, l'enseignement général et professionnel, l'enseignement supérieur, le pourcentage de diplômés en mathématiques, sciences et technologies (MST) et l'éducation et la formation tout au long de la vie.
- Un examen des documents politiques fondamentaux de l'UE révèle que même si la réduction du taux de décrochage scolaire et la participation accrue à l'éducation et la formation professionnelles et à l'apprentissage tout au long de la vie ont été mentionnés à plusieurs titres, ces questions ont été traitées de manière neutre du point de vue du genre et aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les hommes et pour les femmes.
- Un examen des documents disponibles des outils financiers de l'UE pour l'éducation et la formation 2014-2020, à savoir le programme Erasmus pour tous et le Fonds social européen, montre que si le FSE a un objectif et une stratégie déclarés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, Erasmus pour tous ne dispose pas d'une telle stratégie spécifique.
- Erasmus pour tous ne comprend aucune allocation budgétaire spécifique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et ne mentionne explicitement aucun mécanisme d'évaluation du montant d'aide octroyé à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes. L'utilisation de données ventilées par sexe à des fins de contrôle et d'évaluation n'a pas du tout été spécifiée dans les documents d'Erasmus pour tous.
- Le programme FSE présente globalement des objectifs clairs en matière de genre, détermine les buts à atteindre et comprend une stratégie d'égalité entre les hommes et les femmes claire basée sur l'intégration du genre et des actions spécifiques. Les missions sont clairement définies et mettent en lumière les intentions du programme en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Le montant alloué à la formation et à l'éducation dans le cadre du programme Erasmus pour tous et du Fonds social européen ne peut être qualifié d'insuffisant, même si l'intégration d'une perspective de genre est clairement absente du programme Erasmus pour tous.

1. INTRODUCTION

L'objectif de la présente note d'information est d'évaluer, dans une perspective de genre, les objectifs des propositions du CFP 2014-2020 en matière d'éducation, de formation et d'autres stratégies d'apprentissage tout au long de la vie.

Les fondements des politiques d'éducation et de formation se trouvent dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité de Lisbonne)⁷⁶, au titre XII: Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport, et plus particulièrement à l'article 165 sur l'éducation et à l'article 166 sur la formation professionnelle⁷⁷. Les objectifs de l'action de l'Union européenne dans ces deux domaines politiques divergent.

Si, en matière d'éducation, les institutions européennes sont censées encourager la coopération entre les États membres, si nécessaire, en soutenant et complétant leur action, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation des systèmes éducatifs, l'Union doit développer la dimension européenne de l'éducation.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Union mettra en œuvre une politique de la formation professionnelle qui soutiendra et complétera l'action des États membres, tout en respectant totalement, d'une part, la responsabilité des États membres pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle et, d'autre part, la responsabilité de l'Union pour faciliter l'intégration professionnelle et la réintégration sur le marché du travail.

Les interventions de l'UE en matière d'éducation et de formation ont été renforcées depuis l'adoption de la stratégie de Lisbonne en 2000, qui se concentrait sur le dynamisme et la compétitivité. En 2005, la stratégie de Lisbonne a été relancée, axée sur la croissance et l'emploi et reconnaissant l'importance de la connaissance et de l'innovation à la lumière de la concurrence mondiale croissante.

En outre, l'UE affiche un bilan efficace en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en milieu professionnel. Toutefois, on ne peut pas en dire autant de l'éducation et de la formation. La formation a été davantage développée en tant qu'outil pour renforcer la présence des femmes sur le marché du travail plutôt que pour poursuivre la déségrégation basée sur le genre et pour mettre fin aux stéréotypes basés sur le genre.

Dans les États membres, la tendance générale des politiques nationales en matière d'éducation et de formation consiste traditionnellement à attirer les femmes dans la formation professionnelle (renforçant même la ségrégation horizontale basée sur le genre) pour augmenter leurs chances d'entrer sur le marché du travail, plutôt qu'à poursuivre la déségrégation dans les programmes éducatifs et à s'attaquer aux stéréotypes basés sur le genre. La majorité des mesures dans les États membres visent à renforcer les qualifications des femmes, améliorant ainsi leur accès au marché du travail, tandis qu'elles accordent une attention mineure à la réduction de la ségrégation basée sur le genre sur le marché du travail (malgré le fait que la ségrégation a amplement été jugée responsable d'une grande partie de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes), processus dans lequel les mesures visant à mettre fin aux stéréotypes basés sur le genre dans l'éducation sont une étape essentielle.

⁷⁶ Disponible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0047:0199:FR:PDF>.

⁷⁷ Le texte intégral du TITRE XII : ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE, JEUNESSE ET SPORT est disponible à l'annexe A.

La réalité montre qu'il existe encore plusieurs obstacles et que les effets de la ségrégation basée sur le genre persistent, malgré les niveaux élevés de qualifications atteints par les femmes dans de nombreux domaines. Dans pratiquement tous les États membres, les décisions en matière de formation et d'éducation sont un facteur important et contributif à l'intégration inéquitable sur le marché du travail et à la ségrégation horizontale.

2. ANALYSE CONTEXTUELLE

2.1. Contexte politique et stratégies en matière d'éducation et de formation au niveau européen

Les États membres de l'UE et la Commission européenne ont renforcé leur coopération en 2009 au moyen du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), qui a succédé au programme de travail «Éducation et formation 2010» lancé en 2010⁷⁸. L'approche reconnaît que la haute qualité dans l'enseignement pré-primaire, primaire, secondaire et supérieur et dans l'éducation et la formation professionnelles est fondamentale pour le succès de l'Europe.

Du point de vue du genre, «Éducation et formation 2020» ne fait pas explicitement référence à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Toutefois, son troisième objectif stratégique (Favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active)⁷⁹ dispose qu'il faut promouvoir les «compétences interculturelles, les valeurs démocratiques et le respect des droits fondamentaux et de l'environnement, et combattre toutes les formes de discrimination».

En conséquence, en ce qui concerne les stratégies en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation, il faut se reposer sur la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Commission européenne, 2006)⁸⁰ qui a donné une forte impulsion à l'égalité des genres dans les domaines suivants: promotion de l'élimination des stéréotypes de genre dans l'éducation, la formation et la culture. La feuille de route a souligné que la participation des femmes dans tous les secteurs éducatifs pouvait contribuer à accroître l'innovation, la qualité et la compétitivité de la recherche scientifique et industrielle. La stratégie pour l'égalité entre **les femmes et les**

⁷⁸ Le programme «Éducation et formation 2010» a souligné l'importance pour l'Union européenne d'améliorer les systèmes d'éducation et de formation, fixant trois objectifs stratégiques: améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation grâce à des instruments et systèmes de formations convenus dans l'Union européenne; faciliter l'accès à tous les systèmes d'éducation et de formation; ouvrir les systèmes d'éducation et de formation au monde entier.

⁷⁹ «Les politiques d'éducation et de formation devraient permettre à tous les citoyens, quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou économique, d'acquérir, d'actualiser et de développer tout au long de leur vie à la fois des compétences professionnelles et les compétences clés nécessaires pour assurer leur employabilité et favoriser l'approfondissement de leur formation, la citoyenneté active et le dialogue interculturel. Les inégalités dans le système éducatif devraient être réduites en fournissant au stade de la petite enfance des services d'éducation de grande qualité et un soutien ciblé, et en promouvant une éducation ouverte à tous. Les systèmes d'éducation et de formation devraient viser à ce que tous les apprenants, y compris ceux qui proviennent de milieux défavorisés, ceux qui ont des besoins particuliers et ceux qui sont issus de l'immigration, achèvent leur formation, notamment, le cas échéant, dans les écoles de la seconde chance et grâce à un enseignement plus personnalisé. L'éducation devrait promouvoir les compétences interculturelles, les valeurs démocratiques et le respect des droits fondamentaux et de l'environnement, et combattre toutes les formes de discrimination, en donnant à tous les jeunes les moyens d'interagir positivement avec d'autres jeunes d'horizons différents».

Texte complet disponible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009XG0528%2801%29:FR:NOT>.

⁸⁰ Disponible à l'adresse suivante :

http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/equality_between_men_and_women/c10404_fr.htm.

hommes 2010-2015⁸¹ (mars 2010), basée sur la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes de 2006, reconnaît que la réussite scolaire des femmes contraste avec leurs perspectives de carrière et qu'une attention particulière devrait être prêtée au passage de la formation à l'emploi. Elle souligne l'importance de l'action en faveur des rôles non discriminatoires attribués aux femmes et aux hommes dans tous les domaines de la vie, comme l'éducation et les choix de carrière. Il convient de souligner que, dans ce contexte, la stratégie mentionne également la nécessité de rendre l'éducation accessible aux femmes migrantes afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail.

En mars 2010, la Commission européenne a également lancé «Europe 2020»⁸², une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive. L'un des cinq grands objectifs d'Europe 2020 est consacré à l'éducation. Ensemble, les stratégies Europe 2020 et Éducation et formation 2020 fixent cinq objectifs principaux en matière de politiques d'éducation et de formation pour 2020⁸³. Toutefois, tous ces objectifs sont neutres du point de vue du genre.

En outre, en 2010, la communication de la Commission européenne intitulée «Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la stratégie Europe 2020»⁸⁴, disposait clairement que les politiques d'enseignement et de formation tout au long de la vie devaient donner aux jeunes l'occasion de goûter aux différents métiers et aux différentes perspectives de carrière. Ce document prend particulièrement en considération l'égalité entre les hommes et les femmes, affirmant qu'il faut prêter une attention spécifique à la question de l'égalité des genres pour s'assurer que plus de professions seront disponibles aux jeunes hommes et aux jeunes femmes. Le document de travail des services de la Commission pour le cadre financier de l'UE intitulé «Un budget pour la stratégie Europe 2020»⁸⁵, en préparation au CFP, souligne que sans investissement dans le capital humain, l'éducation et le talent des citoyens européens, aucun des objectifs et grands objectifs de la stratégie Europe 2020 ne sera atteint. Le document détermine «les inégalités hommes-femmes dans les possibilités d'apprentissage et l'accès à celles-ci» comme l'un⁸⁶ des six principaux problèmes à

⁸¹ Texte complet disponible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010DC0491:FR:NOT>.

⁸² CE, COM(2010) 2020 «COMMUNICATION DE LA COMMISSION, EUROPE 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive». Disponible à l'adresse suivante :

http://eunec.vlor.be/detail_bestanden/doc014%20Europe%202020.pdf.

⁸³ Il s'agit des objectifs suivants :

1. au moins 95 % des enfants ayant entre quatre ans et l'âge de la scolarité obligatoire devraient participer à l'enseignement préscolaire ;
2. la proportion de personnes âgées de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante de la lecture, des mathématiques et des sciences devrait descendre sous le niveau des 15 % ;
3. la proportion des jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation devrait être inférieure à 10 % ;
4. la proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur devrait être d'au moins 40 % ;
5. une moyenne d'au moins 15 % des adultes (25-64 ans) devraient participer à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie.

⁸⁴ Texte complet disponible à l'adresse suivante :

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/vocational_training/ef0023_fr.htm.

⁸⁵ Document de travail des services de la Commission: «Un budget pour la stratégie Europe 2020: le système actuel de financement, les défis à venir, les résultats de la consultation des parties prenantes et les différentes options concernant les principales questions horizontales et sectorielles».

Accompagnant le document intitulé Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée Un budget pour la stratégie Europe 2020.

Texte complet disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/SEC-868_en.pdf.

⁸⁶ Voir page 179 du document de travail des services de la Commission: «Un budget pour la stratégie Europe 2020: le système actuel de financement, les défis à venir, les résultats de la consultation des parties prenantes et les différentes options concernant les principales questions horizontales et sectorielles». C'est le cinquième de la liste.

résoudre par l'UE et les États membres. Le genre, ainsi que «l'origine socio-économique, l'âge et la citoyenneté/migration sont encore, en dépit des progrès effectués ces dernières décennies, les principales sources d'inégalité dans l'éducation»⁸⁷.

On peut conclure que, dans les documents politiques les plus significatifs de l'Union européenne, il est considéré comme important d'atteindre l'égalité hommes-femmes dans l'éducation. Dans la prochaine section, l'analyse des documents relatifs à la politique de l'éducation et de la formation inhérents au CFP révélera si c'est également le cas pour la prochaine proposition de budget de l'UE de la Commission européenne.

2.2. Déséquilibres hommes-femmes dans l'éducation et la formation

La prise en considération du genre et de l'éducation dans l'Union européenne (UE) est complexe en raison du développement inégal et de la «large divergence» dans l'éducation et la formation, en général, entre les États membres. Les moyennes de l'UE peuvent effectivement être des moyennes d'extrêmes. En réalité, le genre dans l'éducation dans l'UE occupe un paysage conceptuel vaste et varié. Il existe des différences hommes-femmes persistantes en matière d'éducation et de formation en ce qui concerne le niveau d'éducation et la participation aux études. La nature des inégalités de genre dans l'éducation a changé profondément ces dernières décennies et est devenue encore plus complexe. Une étude de la Commission européenne de 2010 (IP/10/695 Bruxelles, 2010)⁸⁸ montre que les stéréotypes traditionnels restent l'obstacle majeur à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation et se penche avec attention sur les perspectives de carrière disponibles aux hommes et aux femmes. Si les filles obtiennent généralement des diplômes plus élevés et des notes plus élevées aux examens de fins d'étude que les garçons et si les garçons sont plus susceptibles de quitter l'école prématurément ou de redoubler une année, les enquêtes internationales montrent que les femmes représentent la majorité des étudiants et des diplômés dans pratiquement tous les pays et qu'elles sont plus nombreuses dans l'éducation, la santé et le bien-être, les sciences humaines et les arts. Les hommes sont plus nombreux dans l'ingénierie, la manufacture et la construction.

Les formations en MST intéressent principalement les hommes, et les formations dans les matières relatives à l'accompagnement sont de manière disproportionnée suivies par des femmes. Les garçons et les hommes sont sous-représentés dans l'éducation, la santé, le bien-être, les arts et les sciences humaines.

D'un autre côté, des éléments montrent que dans certains pays européens, les garçons participent davantage aux programmes éducatifs axés sur le marché du travail tandis que les filles sont plus susceptibles de suivre des formations les préparant à l'enseignement postsecondaire. En outre, malgré les taux élevés de participation des femmes à l'éducation formelle, celles-ci continuent d'être sous-représentées dans la formation professionnelle et continue. Cela peut constituer un obstacle à l'avancement de carrière et donc avoir une incidence sur la force du lien avec le marché du travail.

Texte complet disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/SEC-868_en.pdf.

⁸⁷ Voir page 179 du document de travail des services de la Commission: «Un budget pour la stratégie Europe 2020: le système actuel de financement, les défis à venir, les résultats de la consultation des parties prenantes et les différentes options concernant les principales questions horizontales et sectorielles».

Texte complet disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/SEC-868_en.pdf.

⁸⁸ Différences entre les genres en matière de réussite scolaire: étude sur les mesures prises et la situation actuelle en Europe, texte complet disponible à l'adresse suivante :

http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/120FR.pdf.

Si l'on considère toute la vie, les principaux déséquilibres hommes-femmes qui émergent dans l'éducation et la formation peuvent être résumés comme suit ⁸⁹ (voir annexe 1) :

- différences entre les hommes et les femmes dans l'apprentissage des compétences de base ;⁹⁰
- différences entre les hommes et les femmes dans le décrochage scolaire ;
- différences entre les hommes et les femmes dans l'enseignement général et professionnel ;
- différences entre les hommes et les femmes dans l'enseignement supérieur ;
- différences entre les hommes et les femmes parmi les diplômés en mathématiques, en sciences et en technologie (MST) ;
- différences entre les hommes et les femmes dans l'apprentissage tout au long de la vie.

Apprentissage tout au long de la vie

Dans le débat sur l'apprentissage tout au long de la vie, le genre ne joue pas un rôle prédominant. Toutefois, il peut jouer un rôle différent dans la vie des hommes et des femmes. Premièrement, le passage à l'économie de service pourrait avoir un effet différent sur les femmes et les hommes, ce qui pourrait impliquer des besoins différents d'apprentissage tout au long de la vie. Les hommes, par exemple, sont surreprésentés dans les secteurs primaires et secondaires et seront donc plus susceptibles d'être confrontés à une diminution de l'emploi. Deuxièmement, les femmes ont un risque plus élevé d'interruption de carrière en raison des responsabilités familiales; cela pourrait poser des problèmes spécifiques en matière de maintien et d'actualisation des connaissances et des compétences. En plus des différences d'objectif global et d'utilisation de l'apprentissage tout au long de la vie, des différences de restrictions sont également possibles. Les femmes, par exemple, sont surreprésentées dans la main-d'œuvre flexible, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la disponibilité et l'accessibilité de la formation postsecondaire. La faible prise en considération des questions de genre dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie rend toutefois impossible d'analyser l'utilisation de l'apprentissage tout au long de la vie des hommes et des femmes ainsi que d'en évaluer l'incidence.

2.3. Objectifs en matière de genre dans l'éducation et la formation

Il ressort de l'examen de différentes études à l'échelle européenne commandées par la Commission européenne, ainsi que d'autres études indépendantes sur les différences entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation, ainsi que d'un examen d'ensembles de données comme Eurostat et She Figures (voir annexe B) que notre analyse contextuelle des différences entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation permet de déterminer les «objectifs sensibles au genre» suivants :

⁸⁹ Une discussion détaillée de la base factuelle de l'argument figure à l'annexe B.

⁹⁰ Plusieurs études abordent la question de l'écart hommes-femmes en matière de performances aux tests relatifs aux compétences de base: les garçons tendent à obtenir de meilleurs résultats en mathématiques, alors que les filles obtiennent de meilleures notes en lecture. Certains journaux scientifiques ont suggéré (Guiso, Monte, Sapienza, Zingales, 2008, in Science vol. 320 n° 5880 pp. 1164-1165, disponible à l'adresse suivante: <http://www.sciencemag.org/content/320/5880/1164>) que ces écarts sont le résultat de différences biologiques, étant donné que les hommes tendent à avoir de meilleures capacités de raisonnement spatial et les femmes tendent à mieux se remémorer les mots. Toutefois, les dernières enquêtes PISA suggèrent qu'il y a des facteurs autres que biologiques qui influencent cette différence hommes-femmes, tels que les inégalités socio-économiques, qui jouent un rôle dominant dans les scores aux tests.

1. réduction des différences entre les hommes et les femmes dans l'apprentissage des compétences de base ;
2. réduction du taux de décrochage scolaire chez les jeunes garçons ;
3. hausse de la participation des femmes à l'éducation et la formation professionnelles ;
4. différences entre les hommes et les femmes dans l'enseignement supérieur ;
5. augmentation du nombre de femmes diplômées en mathématiques, sciences et technologie ;
6. augmentation de la participation des femmes à l'apprentissage tout au long de la vie.

Après avoir déterminé les principaux objectifs en matière de genre dans l'éducation et la formation, nous cherchons désormais à établir une relation avec les documents politiques fondamentaux au niveau de l'UE qui traitent des politiques de l'éducation et de la formation, à savoir la stratégie Europe 2020, la stratégie Éducation et formation 2020 et la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le tableau ci-dessous, nous avons essayé d'examiner ces documents pour déceler si un des objectifs en matière de genre avait été mentionné et, le cas échéant, si des délais avaient été fixés pour atteindre ces objectifs.

Tableau 7 - objectifs d'égalité hommes-femmes dans l'éducation et la formation

Objectifs d'égalité hommes-femmes	Analyse contextuelle	Stratégie Europe 2020	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	Stratégie Éducation et formation 2020
Réduction des différences hommes-femmes dans l'apprentissage des compétences de base	x			
Réduction du taux de décrochage scolaire chez les jeunes garçons	x	Objectif neutre du point de vue du genre	x Aucun objectif spécifique	Objectif neutre du point de vue du genre
Hausse de la participation des femmes dans l'éducation et la formation professionnelles	x	Objectif neutre du point de vue du genre	x Aucun objectif spécifique	
Différences hommes-femmes dans l'enseignement supérieur	X			
Augmentation du nombre de femmes diplômées en MST	x		x Aucun objectif spécifique	
Augmentation de la participation des femmes à l'apprentissage tout au long de la vie	x	Objectif neutre du point de vue du genre	x Aucun objectif spécifique	

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les documents analysés font référence aux problèmes de décrochage scolaire, de participation à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie. Toutefois, ces questions ont été traitées de manière neutre et aucun objectif spécifique en matière de genre n'a été fixé pour les femmes et les hommes. Dans la stratégie pour l'égalité, même si on en a parlé du point de vue du genre, aucun délai spécifique n'a été fixé pour suivre les progrès. En ce qui concerne la question des différences entre les hommes et les femmes dans le secteur tertiaire, même si l'analyse contextuelle estime qu'il s'agit d'une question importante, les documents stratégiques ne, eux, ne l'indiquent pas.

3. ANALYSE DES QUESTIONS D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LES OUTILS BUDGETAIRES ET FINANCIERS POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION

Les instruments proposés par la Commission pour soutenir l'éducation et la formation dans le CFP 2014-2020 sont principalement le programme «Erasmus pour tous» et le Fonds social européen. Le programme Erasmus pour tous rassemblera les programmes, actuellement distincts, d'éducation et de formation tout au long de la vie, les aspects internationaux de l'enseignement supérieur, notamment Erasmus Mundus, et Jeunesse en action. Le FSE fournira des fonds pour les actions structurelles dont une des quatre «fenêtres d'investissement» est l'investissement dans les compétences, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. Le programme Erasmus pour tous dispose d'un budget total de 19 milliards d'euros, tandis que la valeur du Fonds est de 84 milliards⁹¹.

Les documents politiques examinés pour ce document sont ceux liés au programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, Erasmus pour tous et le Fonds social européen.

3.1. Erasmus pour tous⁹²

Dans la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Erasmus pour tous: le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport»⁹³, la question de l'inégalité entre les sexes dans l'éducation et la formation est reconnue à sa première section «Un nouveau programme pour de nouveaux défis», qui souligne que «si les femmes sont désormais plus nombreuses que les hommes à fréquenter l'enseignement supérieur et à y obtenir un diplôme, les filières restent cloisonnées: les filles sont notamment sous-représentées dans les sciences et l'ingénierie, tandis que les garçons obtiennent de moins bons résultats en lecture et sont plus nombreux à quitter prématurément l'école». Toutefois, il n'est nullement fait mention, dans le reste du document, de la manière de traiter la question. Autrement dit, aucune stratégie pour mettre fin aux inégalités n'est proposée, aucun objectif de genre n'est fixé et aucun destinataire spécifique en matière de genre n'est mentionné⁹⁴.

Il est souligné que les actions envisagées sont conformes à la stratégie Europe 2020 mais il n'est fait aucune référence à ses objectifs de genre dans le domaine de l'éducation et de la formation. Il est également souligné que le programme respecte les stratégies Éducation et formation 2020 et Jeunesse ainsi que les priorités de l'UE en matière d'action extérieure.

⁹¹ http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/MFF_COM-2011-500_Part_II_fr.pdf.

⁹² Site web du programme : http://ec.europa.eu/youth/erasmus-for-all/index_fr.htm.

⁹³ COM(2011) 787 final: ERASMUS POUR TOUS: le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, Bruxelles, 23.11.2011, communication de la Commission au Parlement européen, le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions. Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/erasmus-for-all/doc/com_fr.pdf.

⁹⁴ Par objectif désigne une déclaration explicite relative à la réalisation des objectifs à atteindre par une intervention publique. Ils peuvent être spécifiques lorsqu'ils concernent les résultats d'une intervention relative aux bénéficiaires directs. Il pourrait s'agir d'un objectif global lorsqu'ils correspondent à la finalité de l'intervention. Les objectifs peuvent être opérationnels lorsqu'ils précisent les résultats à atteindre. Si les destinataires sont les bénéficiaires escomptés (individus, ménages, groupes, entreprises) de l'intervention. Il existe à l'évidence une relation directe entre les objectifs et les destinataires, mais ils diffèrent étant donné que les groupes cibles sont clairement désignés comme individus. Pour de plus amples informations, voir aussi le site d'Evalsed à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/evalsed/glossary/glossary_o_en.htm
<http://www.undp.org/evaluation/documents/mec4-6.htm>.

Considérant que les stratégies Europe 2020 et Éducation et formation 2020 n'ont pas fixé d'actions spécifiques pour promouvoir l'égalité des genres ni de stratégie d'intégration du genre dans les programmes d'éducation, il n'est pas surprenant que l'égalité entre les hommes et les femmes n'ait pas reçu l'importance nécessaire pour combler les différences entre les genres dans l'éducation et la formation.

Les documents disponibles indiquent également qu'Erasmus pour tous renforcera les synergies avec d'autres sources de financement de l'UE. En particulier, les Fonds structurels augmenteront l'accès des groupes sous-représentés à l'éducation et à la formation et Horizon 2020 soutiendra la mobilité des chercheurs par le programme Marie Curie. Toutefois, il n'est pas non plus fait mention de déséquilibres spécifiques liés au genre dans l'enseignement supérieur. La formation continue des adultes sur le marché du travail sera financée par le Fonds social européen.

Le règlement

Dans la proposition de règlement établissant le programme, la question des différences hommes-femmes est abordée au point 7 du préambule, qui dispose que :

«[c]onformément aux articles 8 et 10 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et aux articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux, le programme promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et combat la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle».

Son article 4 dispose que :

- «1. «[l]e Programme vise à contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et du cadre stratégique pour l'éducation et la formation à l'horizon 2020 (Éducation et formation 2020), y compris pour ce qui est des critères correspondants définis dans ces instruments, au cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), au développement durable des pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur et au développement de la dimension européenne dans le sport.
2. Il vise plus particulièrement à contribuer aux grands objectifs suivants d'Europe 2020 :
 - (a) réduction du taux d'abandon scolaire précoce ;
 - (b) augmentation des étudiants âgés de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur».

Parmi les objectifs spécifiques envisagés, aucun ne fait directement référence aux différences hommes-femmes et les indicateurs ne sont jamais ventilés par sexe (aucune information par sexe n'est donc possible).

Toutefois, l'article 17 réglementant l'accès, dispose à son paragraphe 2 que «[l]orsqu'ils mettent le programme en œuvre, la Commission et les États membres s'efforcent plus particulièrement de faciliter la participation des personnes en difficulté pour des raisons d'éducation, sociales, de genre, physiques, psychologiques, géographiques, économiques

ou culturelles»⁹⁵. Le chapitre III, consacré au sport, mentionne de manière générique l'égalité des chances, mais sans aucune référence au genre.

En ce qui concerne le budget, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de ce programme à compter du 1^{er} janvier 2014 est fixée à 17,3 milliards d'euros.

Autres fonds provenant d'instruments externes

En plus, 1,8 milliard d'euros provenant des différents instruments externes (instrument de coopération au développement, instrument de voisinage européen, instrument d'aide de préadhésion, instrument de partenariat et Fonds européen de développement), seront consacrés à la promotion de la dimension internationale de l'enseignement supérieur. Le financement se fait sur la base de deux affectations pluriannuelles couvrant respectivement une période de 4 ans pour la première et de 3 ans pour la deuxième. Ces affectations peuvent être révisées en cas de circonstances imprévues importantes ou de changements politiques majeurs, conformément aux priorités externes de l'UE⁹⁶.

Le cycle actuel de programmation

Il est difficile à ce stade, au vu des informations disponibles sur le programme Erasmus pour tous, de procéder à une évaluation a priori de son impact et de son adéquation en ce qui concerne les objectifs de genre définis à la section précédente.

Toutefois, nous pouvons examiner les instruments financiers actuellement en place en matière d'éducation et de formation et évaluer leur impact jusqu'ici afin de tirer des conclusions sur ce que nous pouvons attendre des interventions politiques du prochain cadre financier pluriannuel. À cette fin, nous examinerons les évaluations intermédiaires des programmes suivants, actuellement mis en œuvre.

Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (EFTLV, qui comprend les programmes Erasmus, Comenius et Gruntvig), doté d'un budget de 6,9 milliards d'euros, a été adopté pour 2007-2013. Au cours de ses trois premières années, le programme a financé, à hauteur de près de 3 milliards d'euros, des activités d'éducation et de formation transnationales visant à promouvoir la modernisation des systèmes éducatifs dans 31 pays européens. Il a permis à 900 000 citoyens européens, dont 720 000 étudiants et 180 000 enseignants, formateurs et agents, d'effectuer un séjour d'étude à l'étranger.

D'après la base de données Eurostat, en 2010, le pourcentage de personnes âgées de 25 à 64 ans dans l'UE suivant une quelconque forme d'éducation ou de formation dans les quatre semaines précédant l'enquête sur les forces de travail était de 9,1 %, soit 0,7 point de pourcentage de moins qu'en 2005. Le pourcentage de la population ayant participé à des activités d'éducation et de formation tout au long de la vie était plus élevé parmi les femmes (10 % en 2010) que parmi les hommes (8,3 %).

⁹⁵ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «ERASMUS POUR TOUS» le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, Bruxelles, 23.11.2011, COM(2011) 788 final, 2011/0371 (COD). Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/erasmus-for-all/doc/legal_fr.pdf.

⁹⁶ Pour de plus amples informations sur le budget, voir le chapitre IV, Dispositions financières, article 13 du budget, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «ERASMUS POUR TOUS» le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, Bruxelles, 23.11.2011, COM(2011) 788 final, 2011/0371 (COD). Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/erasmus-for-all/doc/legal_fr.pdf.

L'évaluation intermédiaire du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie souligne que celui-ci a fait office de catalyseur de changements structurels en favorisant les initiatives politiques, la coopération et la mobilité. Le fait que les objectifs quantitatifs du programme soient neutres du point de vue du genre se reflète dans le rapport intermédiaire puisque les statistiques présentées ne sont pas ventilées par sexe.

Ici, il est important de souligner le suivi, axé sur le genre, de l'évolution du programme étant donné que l'éducation et la formation tout au long de la vie peuvent jouer un rôle différent dans la vie des hommes et des femmes, comme le montre l'analyse contextuelle ci-dessus. En outre, vu les statistiques d'Eurostat, nous pouvons discuter du fait que le programme n'a pas été adéquat au sens où le pourcentage de population ayant participé à une activité d'EFTLV de quelque forme que ce soit n'est pas simplement faible, mais a diminué fortement ces dernières années. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'incidence du programme sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le programme **Jeunesse en action (JeA)**, doté d'un budget de 885 millions d'euros, a été adopté pour la période 2007-2013 et a les objectifs suivants :

- i. offrir des possibilités d'apprentissage non formel à l'ensemble des jeunes afin d'améliorer leurs capacités et compétences ainsi que leur participation active à la société ; et
- ii. fournir aux organisations de jeunes et aux jeunes travailleurs des possibilités de formation et de coopération, afin d'améliorer le professionnalisme et la dimension européenne du secteur de la jeunesse en Europe.

L'objectif global du programme est de promouvoir la mobilité des jeunes dans l'UE. Le programme Jeunesse en action vise à atteindre un nombre égal de participants masculins et féminins et un de ses éléments clés est la promotion de la lutte contre la discrimination fondée sur le genre. En 2010, JeA avait notamment comme priorité les projets visant à régler le problème de la marginalisation et les différentes formes de discrimination, notamment celle fondée sur le genre, le handicap ou les raisons ethniques, religieuses, linguistiques ou de migration.

L'évaluation intermédiaire de Jeunesse en action montre que le programme a été efficace dans la réalisation des objectifs liés aux jeunes et a des incidences sociales au-delà de l'apprentissage non formel. Toutefois, il n'est aucunement fait référence aux montants affectés aux projets visant à lutter contre la discrimination et aucune information ventilée par sexe n'est disponible sur les taux de participation.

Cela rend difficile d'évaluer réellement si le programme a atteint les objectifs de lutte contre la discrimination fixés au départ.

3.2. Fonds social européen (2014-2020)

La proposition de la Commission européenne pour un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au FSE (2014-2020)⁹⁷, dans le prochain FSE, souligne à plusieurs égards l'importance de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les programmes financés par le FSE. Ce document dispose que «le projet de règlement clarifie et renforce la contribution du FSE à l'engagement de l'Union en faveur de la suppression des inégalités entre les femmes et les hommes et de la prévention de la discrimination. Les États membres devraient tout à la fois veiller à la prise en compte systématique de la dimension

⁹⁷ <http://ec.europa.eu/esf/BlobServlet?docId=231&langId=fr>.

hommes-femmes à tous les niveaux et mener des actions spécifiques pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination». En outre, la promotion de l'égalité des genres a été explicitement mentionnée dans la définition de la mission du projet de règlement FSE.

Au chapitre Dispositions spécifiques de programmation et de mise en œuvre, l'article 6 de la proposition de règlement dispose, en ce qui concerne la participation des partenaires, «[a]fin d'encourager une participation et un accès adéquats des organisations non gouvernementales aux actions soutenues par le FSE, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances, les autorités de gestion d'un programme opérationnel dans une région définie à l'article 82, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° [...] ou dans un État membre éligible au soutien du Fonds de cohésion veillent à ce qu'un volume approprié de ressources du FSE soit affecté au renforcement des capacités des organisations non gouvernementales».

L'article 7 du même chapitre est consacré à l'engagement à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes par la prise en compte systématique de cette dimension à tous les niveaux et par des actions ciblées spécifiques, en veillant particulièrement à combattre les stéréotypes liés au sexe dans l'éducation et la formation. L'une des stratégies les plus importantes et les plus indicatives de la proposition de règlement FSE est de souligner que les données présentées dans les rapports annuels de mise en œuvre doivent être ventilées par sexe.

Comme l'affirme la proposition de règlement FSE (2014-2020), le financement total sera d'environ 84 milliards d'euros pour le FSE (2014-2020), contre 76 milliards d'euros pour le CFP 2007-2013, soit une hausse de 10,5 %. Si l'affectation précédente aux fenêtres d'investissement restera la même, le budget alloué à l'investissement dans les compétences, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie sera d'environ 25 milliards d'euros, soit 30 % du budget total du FSE.

Le cycle de programmation actuel

Le rapport du FSE sur l'évaluation, du point de vue du genre, des documents de programmation pour la période 2007-2013, élaboré en 2010, souligne que, dans les programmes opérationnels (PO) analysés dans les États membres, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation est considérée comme un défi clé dans seulement six pays. En général, les PO font référence à la ségrégation horizontale – en particulier dans les sciences et la technologie - et à l'accès équitable à l'emploi, mais sans fournir de statistiques ni d'objectifs adéquats en matière de genre. L'accent est également mis sur des questions comme le soutien des femmes dans la formation au travail et l'acquisition des compétences de base; le soutien des femmes dans les TIC; le développement de programmes de cours et de supports d'apprentissage adaptés au sexe; la rémunération plus équitable des employés dans les universités; la lutte contre les stéréotypes liés au sexe; le soutien à des programmes spécifiques pour l'accès des femmes au marché du travail; le soutien aux femmes dans l'éducation et la formation tout au long de la vie; le soutien de la formation des professionnels adaptée au sexe; l'amélioration des services de carrière et d'orientation pour les diplômés et les post-diplômés.

3.3. Evaluation globale

Parmi les programmes discutés plus haut, seul le FSE semble avoir une incidence documentée effective sur les femmes. Les dispositions de la programmation au titre du FSE prennent en considération l'intégration des questions de genre au niveau de la planification

et de la mise en œuvre. Plus important, le programme FSE a un objectif spécifique lié au sexe consistant à soutenir la priorité d'action a) (augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain) «la participation accrue à l'éducation et à la formation [...] par des actions visant à réduire [...] la ségrégation des personnes fondée sur le sexe» (Règlement FSE, article 3, paragraphe 2, point a), alinéa ii), qui renforce la faisabilité du contrôle de l'impact de genre.

Pour résumer, les allocations budgétaires spécifiques pour l'égalité des genres font clairement défaut dans les programmes passés, présents et futurs de financement des mesures d'éducation et de formation. Actuellement, aucun mécanisme établi n'existe pour évaluer le montant d'aide alloué à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes dans tous les instruments thématiques. L'utilisation de données ventilées par sexe est toujours loin d'être suffisante et les nouvelles modalités d'aide représentent de nouveaux défis, plus complexes, en matière d'obtention de fonds pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes et de responsabilité pour les résultats.

Des lignes budgétaires spécifiques donneront à toutes les parties prenantes une image claire de la situation de l'UE, en tant que protectrice et promotrice des droits des citoyens européens, s'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes dans l'éducation et la formation et leur permettront de demander à l'UE de rendre des comptes.

Tableau 8 - budgétisation des objectifs de genre

Instrument politique / financier Objectif de genre	Erasmus pour tous⁹⁸	Fonds social européen	Résumé (par objectif de genre)
Réduction des différences hommes-femmes dans l'apprentissage des compétences de base	Aucun document détaillé disponible	Pas un objectif du programme FSE	Aucun document détaillé disponible
Réduction du taux de décrochage scolaire chez les jeunes garçons	Aucun document détaillé disponible		Pas précisé dans les documents
Hausse de la participation des femmes dans l'éducation et la formation professionnelles	Aucun document détaillé disponible	Impact positif escompté	Pas précisé dans les documents
Différences hommes-femmes dans l'enseignement supérieur			
Augmentation du nombre de femmes diplômées en MST	Aucun document détaillé disponible		Pas précisé dans les documents
Augmentation de la participation des femmes à l'apprentissage tout au long de la vie	Aucun document détaillé disponible	Impact positif escompté	
Résumé (par instrument politique / financier)	19 Mrd EUR (dont 1,8 Mrd pour la coopération internationale)	25 Mrd EUR⁹⁹	44 Mrd EUR

En ce qui concerne la question des différences entre les hommes et les femmes dans l'enseignement supérieur, l'analyse contextuelle montre que la participation à

⁹⁸ Voir : http://ec.europa.eu/education/erasmus-for-all/doc/com_fr.pdf.

⁹⁹ On estime que le montant de 25 milliards correspond à 30 % du budget du FSE (84 milliards au total), où 30 % représente le pourcentage du FSE 2007-2013 consacré aux mêmes objectifs. Pour de plus amples informations, voir le document d'information sur l'indépendance économique.

l'enseignement supérieur a augmenté substantiellement ces dernières années, mais plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. L'équilibre hommes-femmes penche désormais en faveur des femmes: leur participation était supérieure à 50 % de l'ensemble des étudiants du supérieur dans les années 1990 pour atteindre 54 % en 2000 et 55 % d'après les derniers chiffres (2008)¹⁰⁰. Le déséquilibre hommes-femmes en faveur des femmes diplômées est le plus criant dans la formation des enseignants, les sciences de l'éducation, la santé et le bien-être. Dans ces domaines, plus de trois quarts des diplômés sont des femmes (voir annexe B). Il est également important de noter, à ce stade, que le taux de participation des femmes ces dernières années a fortement augmenté, profitant de l'expansion du secteur des services, tandis qu'on a constaté un déclin dans la manufacture (récemment encore renforcé par la crise économique). Une réévaluation des professions axées sur l'avenir est donc nécessaire, professions qui pourraient se trouver dans les secteurs de l'accompagnement ou de la technologie, et il faut veiller à réduire la ségrégation basée sur le sexe dans la formation et l'accès à ces professions. Toutefois, même au vu de l'importance de ce déséquilibre, il n'est pas reflété dans les propositions budgétaires.

Il convient de souligner qu'il ne suffit pas de mentionner l'inégalité entre les hommes et les femmes et l'intention de régler la question dans les documents budgétaires pour garantir l'efficacité des actions. Il est important de définir des objectifs spécifiques au genre et d'établir une stratégie claire pour les atteindre. C'est d'autant plus important dans le contexte de la crise économique récente, vu que de nombreux pays européens ont déjà mis en œuvre ou sont en train de planifier des mesures d'austérité, qui impliqueront des réductions des dépenses, en particulier dans les services publics, dont les femmes sont les principales utilisatrices. Les études ont montré que ces réductions pouvaient affecter l'accès des femmes à plusieurs services qui touchent indirectement à leur employabilité et leur participation au marché du travail. Vu le fait que la hausse de l'employabilité des femmes par l'éducation et la formation est un moyen important d'atteindre de nombreux objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020, les réductions doivent être évaluées avec prudence si l'Europe veut arriver à sa «croissance intelligente, durable et inclusive» prévue.

4. INCIDENCE DIRECTE ET INDIRECTE POSSIBLE DES INTERVENTIONS POLITIQUES SUR LES OBJECTIFS EN MATIERE DE GENRE

L'analyse contextuelle de l'éducation et de la formation, telle que présentée dans les sections précédentes de ce document, établit une série de manquements dans l'éducation et la formation, qui ont été bien documentés dans plusieurs études. Toutefois, vu la gravité de la situation, il est remarquable que le programme global de l'UE pour l'éducation et la formation ne mentionne pas la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes comme un de ses domaines d'action prioritaires, à savoir : i) promouvoir les possibilités d'apprentissage pour les individus et accroître la mobilité, ii) promouvoir la coopération institutionnelle entre les instituts d'éducation et iii) soutenir la réforme politique dans les États membres et la coopération avec les pays hors-UE.

Vu les informations disponibles pour le programme Erasmus pour tous, il est difficile d'évaluer l'incidence directe ou indirecte possible sur le genre car même si le document

¹⁰⁰ Turchetti P. et Géré E. (2010), *Education in Europe - Key Statistics 2008*, Eurostat, Population and social conditions, Data in focus 37/2010, sur la base de l'UOE (Unesco-OCDE-Eurostat), données sur les systèmes éducatifs. Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-10-037/EN/KS-QA-10-037-EN.PDF

relatif au programme reconnaît qu'il existe des différences hommes-femmes dans l'éducation, il n'existe aucune stratégie claire pour remédier à ces manquements :

- le programme ne fixe aucun objectif spécifique au genre en matière de participation ;
- le programme ne fait aucune mention des allocations budgétaires spécifiques pour les activités visant à promouvoir l'accès équitable à l'éducation et la formation pour les hommes et les femmes ;
- il n'y a aucune indication d'une stratégie d'intégration du genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du programme.

Même si le programme affirme qu'il se concentrera sur la promotion de l'accès aux groupes sous-représentés dans l'éducation et la formation, cela semble être davantage une simple généralisation et pourrait ne pas concerner directement les différences entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation. Vu l'absence de stratégie en matière d'égalité des genres dans le programme Erasmus pour tous en lui-même, il est difficile d'évaluer la pertinence, l'adéquation ou la viabilité de l'égalité des entre les hommes et les femmes dans les programmes d'éducation et de formation.

À l'inverse, dans la proposition de règlement FSE pour 2014-2020, une stratégie claire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes a été intégrée à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des programmes. L'égalité entre les hommes et les femmes fait partie de la définition de la mission, qui comprend un engagement à promouvoir l'égalité des genres par les programmes d'éducation et de formation financés par le FSE. Cette proposition a pour objectif déclaré de combattre les stéréotypes liés au sexe dans l'éducation et la formation. En présence d'une stratégie claire relative au genre dans le programme financé par le FSE, via l'intégration du genre et des actions spécifiques, il est davantage possible d'envisager une incidence positive en matière de genre.

Comme mentionné dans la proposition de règlement¹⁰¹, si le suivi et l'évaluation se font dans une perspective de genre, au moyen de données ventilées par sexe, il sera possible d'évaluer l'incidence directe par sexe du futur programme FSE a posteriori. Le programme semble extrêmement utile pour combler les différences hommes-femmes dans l'éducation et la formation et la hausse de son allocation budgétaire pourrait être considérée comme un signe positif de viabilité des programmes¹⁰².

¹⁰¹ In Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006, Bruxelles, 6.10.2011, COM(2011) 607 final 2011/0268 (COD) SEC(2011) 1130 final} {SEC(2011) 1131 final}, ANNEXE Indicateurs communs de réalisations et de résultats relatifs aux investissements du FSE «Ces données doivent être communiquées dans les rapports annuels de mise en œuvre prévus à l'article 44, paragraphes 1 et 2, et à l'article 101, paragraphe 1, du règlement (UE) n° [...]. Toutes les données doivent être ventilées par sexe», page 21.

¹⁰² In Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006, Bruxelles, 6.10.2011, COM(2011) 607 final 2011/0268 (COD) SEC(2011) 1130 final} {SEC(2011) 1131 final}, ANNEXE Indicateurs communs de réalisations et de résultats relatifs aux investissements du FSE «Ces données doivent être communiquées dans les rapports annuels de mise en œuvre prévus à l'article 44, paragraphes 1 et 2, et à l'article 101, paragraphe 1, du règlement (UE) n° [...]. Toutes les données doivent être ventilées par sexe», page 21.

¹⁰² Cette hausse doit être examinée avec prudence. Le déflateur du produit intérieur brut pourrait s'appliquer pour ajuster les montants des crédits dans le budget de l'UE. Pour plus d'informations et les tableaux relatifs à l'indice, voir le site web d'Eurostat :

<http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do> et

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/national_accounts/data/database.

Toutefois, chaque année, il y a des ajustements financiers du budget de l'UE sur la base de l'accord institutionnel (AII) du 17 mai 2006, point 16, qui dispose que: «chaque année, la Commission, en amont de la

5. CONCLUSIONS

L'engagement déclaré de l'UE à l'égalité entre les hommes et les femmes ces dernières décennies a donné des résultats importants dans l'amélioration de l'émancipation des femmes. Toutefois, les différences hommes-femmes subsistent dans les possibilités, les réalisations et les décisions en matière d'éducation et de formation. La différence la plus flagrante est peut-être le faible taux de participation des filles aux domaines de MST et le taux de décrochage scolaire relativement plus élevé des garçons. De nombreux éléments indiquent également des stéréotypes liés au sexe en matière de participation à certains sujets et de décisions professionnelles.

D'après notre analyse, au chapitre 2, les outils budgétaires de l'UE visant à financer les programmes d'éducation et de formation pourraient être décrits comme répondant faiblement aux différences hommes-femmes. Ils ne tiennent en grande partie pas compte du genre.

Les documents examinés pour le programme **Erasmus pour tous**, qui est le programme global de la CE en matière d'éducation, de jeunesse et de sport dans le CFP 2014-2020, indiquent clairement une absence de stratégie d'égalité des genres. Aucun des objectifs de genre définis en matière de formation et d'éducation n'a été souligné. Les allocations budgétaires spécifiques pour l'égalité entre les hommes et les femmes font défaut dans les programmes d'éducation et de formation. En outre, aucun mécanisme explicite n'a été mentionné pour évaluer le montant d'aide alloué à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes dans tous les instruments thématiques. L'utilisation de données ventilées par sexe à des fins de contrôle et d'évaluation n'a pas du tout été spécifiée dans les documents d'Erasmus pour tous.

À l'inverse, le **programme FSE** a globalement une stratégie claire d'égalité entre les hommes et les femmes pour l'éducation et la formation au moyen de l'intégration d'une dimension d'égalité hommes-femmes et d'actions spécifiques. Les missions sont clairement définies et éclairent les intentions du programme en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le programme FSE présente globalement des objectifs clairs en matière de genre, définit des objectifs et comprend une stratégie de genre claire par l'intégration du genre ainsi que des actions spécifiques. Les missions sont clairement définies et éclairent les intentions du programme en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes

Dans sa communication d'octobre 2010 sur le réexamen budgétaire¹⁰³, la Commission a souligné le fait que le budget de l'UE devait se baser sur une série de principes fondamentaux. L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes est un principe fondamental de l'UE et la nécessité d'intégrer systématiquement les questions de genre

procédure budgétaire de l'exercice n+1, procédera à un ajustement technique du cadre financier conformément aux évolutions du revenu national brut (RNI) de l'UE et des prix». L'évolution du RNI a été actualisée par les dernières prévisions économiques disponibles. En ce qui concerne les prix, l'All (point 16) prévoyait un déflateur fixe de 2 % pour toutes les dépenses, qui a été appliqué aux ajustements techniques pour 2007, 2008, 2009 et 2010. Plus tard, l'accord interinstitutionnel a été modifié au vu de la crise financière et économique. Pour de plus amples informations, voir :

http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/fin_fw0713/fin_fw0713_fr.cfm.

¹⁰³ IP/10/1351, Bruxelles, 19 octobre 2010.

dans toutes les institutions et politiques gouvernementales a été formalisée dans la communication de 1996¹⁰⁴. Elle est définie comme suit :

l'«[i]ntégration systématique des conditions, priorités et besoins respectifs des femmes et des hommes dans toutes les politiques afin de promouvoir l'égalité entre eux et de mobiliser explicitement dans ce but l'ensemble des actions et politiques générales en tenant activement et ouvertement compte, au stade de la programmation, de leurs effets sur les situations respectives des femmes et des hommes dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation».

Vu l'importance accordée à l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes par l'Union européenne, le soutien à la planification budgétaire des États membres en intégrant la perspective de genre dans les instruments financiers de l'UE pourrait avoir une grande valeur ajoutée. Toutefois, en examinant les outils financiers de l'UE pour l'éducation et la formation, on trouve peu d'indications concernant cette stratégie d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans sa phase de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Les différences entre les hommes et les femmes dans l'éducation et la formation telles que soulignées dans ce document d'information sont nombreuses et difficiles à ignorer.

Le montant affecté à la formation et l'éducation ne peut être considéré comme insuffisant, même si l'intégration de la perspective de genre fait clairement défaut. L'adéquation des programmes ne peut être évaluée uniquement par le montant d'allocation budgétaire, mais doit être également examinée en fonction de leurs objectifs et engagements à soutenir la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'Union européenne. En conséquence, nous appelons à une meilleure planification et stratégie dans les programmes d'éducation et de formation en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Puisque l'Europe éprouve toujours des difficultés à sortir de la crise économique et dans un scénario où plusieurs États membres planifient ou mettent déjà en œuvre des mesures d'austérité, plusieurs études ont montré que l'égalité entre les hommes et les femmes avait été rangée au placard dans nos programmes nationaux. Cela représente une occasion remarquable pour l'Union européenne d'agir pour intégrer les droits des femmes et la perspective d'égalité entre les hommes et les femmes dans les décisions à venir concernant la portée, les priorités et le financement du cadre pluriannuel 2014-2020 de l'UE (CFP). Un CFP répondant aux questions de genre, prenant en considération l'incidence différentielle des décisions budgétaires sur les hommes et les femmes, allouant des fonds suffisants aux actions spécifiques aux femmes et encourageant l'intégration du genre dans tous les instruments de financement de l'UE rendrait le budget limité de l'UE plus efficace. Il peut également aider l'UE à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et à accroître la croissance économique. Toutefois, ces résultats requièrent une volonté politique d'accorder la priorité à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les décisions budgétaires et il est désormais plus que jamais important pour l'UE de montrer son engagement aux principes fondateurs.

¹⁰⁴ COM(96)67 final du 21 février 1996, «Communication de la Commission: Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires».

6. REFERENCES

- Commission européenne (2001), *Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie*, Bruxelles, Commission des Communautés européennes.
- Commission européenne (2002), *Critères de référence européens pour l'éducation et la formation: suivi du Conseil européen de Lisbonne*, Bruxelles, Commission des Communautés européennes.
- Commission européenne (2006), *Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Commission des Communautés européennes 2006/275.
- Commission européenne (2008), *Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation*, Commission des Communautés européennes.
- Commission européenne (2009), *Gender and education (and employment). Gendered imperatives and their implications for women and men: lessons from research for policy makers*, rapport indépendant soumis à la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne par le réseau d'experts NESSE.
- Commission européenne (2010), *Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive*, Bruxelles, Commission des Communautés européennes.
- Commission européenne (2010), *Différences entre les genres en matière de réussite scolaire: étude sur les mesures prises et la situation actuelle en Europe*, EACEA P9 Eurydice.
- Commission européenne (2010), *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, [document rédigé sur la base de COM(2010) 491 final, SEC(2010) 1079 et SEC(2010) 1080].
- Commission européenne (2011), *Un budget pour la stratégie Europe 2020: le système actuel de financement, les défis à venir, les résultats de la consultation des parties prenantes et les différentes options concernant les principales questions horizontales et sectorielles*, document de travail des services de la Commission, SEC(2011) 868 final, Bruxelles.
- Commission européenne (2011), *Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II: fiches thématiques*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles, 29.6.2011 COM(2011) 500 final.
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «ERASMUS POUR TOUS» le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport*, Bruxelles, 23.11.2011, COM(2011)

788 final, 2011/0371 (COD).

- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006*, Bruxelles, 6.10.2011, COM(2011) 607 final, 2011/0268 (COD).
- Conseil européen (2003), *Conclusions du Conseil sur les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation (critères de référence)*, Bruxelles, Conseil de l'Union européenne.
- Conseil européen (2009), *Conclusions du Conseil concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»)*, Bruxelles, Conseil de l'Union européenne.
- Guiso, L., Monte, F., Sapienza, P., Zingales, L. (2008), *Culture, Gender, and Math*, in *Science* Vol. 320 n° 5880 pp. 1164-1165, disponible à l'adresse suivante : <http://www.sciencemag.org/content/320/5880/1164>.
- Turchetti P. et Géré E. (2010), *Education in Europe - Key Statistics 2008*, Eurostat, *Population and social conditions, Data in focus 37/2010*, sur la base de UOE (Unesco-OCDE-Eurostat), données sur les systèmes éducatifs. Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ity_offpub/ks-qa-10-037-en.pdf.

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE (TRAITE DE LISBONNE)

Le TITRE XII: ÉDUCATION, FORMATION PROFESSIONNELLE, JEUNESSE ET SPORT est disponible à l'annexe A.

Article 165 (ex-article 149 TCE)

1. L'Union contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

L'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative.

2. L'action de l'Union vise :

- à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres ;
- à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, y compris en encourageant la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études ;
- à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement ;
- à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes d'éducation des États membres ;
- à favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ;
- à encourager le développement de l'éducation à distance ;
- à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux.

3. L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière d'éducation et de sport, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

4. Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article :

- le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute

harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres (C 115/120 FR, Journal officiel de l'Union européenne du 9.5.2008) ;

- le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, des recommandations.

Article 166 (ex-article 150 TCE)

1. L'Union met en œuvre une politique de formation professionnelle, qui appuie et complète les actions des États membres, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle.
2. L'action de l'Union vise:
 - à faciliter l'adaptation aux mutations industrielles, notamment par la formation et la reconversion professionnelle ;
 - à améliorer la formation professionnelle initiale et la formation continue afin de faciliter l'insertion et la réinsertion professionnelle sur le marché du travail ;
 - à faciliter l'accès à la formation professionnelle et à favoriser la mobilité des formateurs et des personnes en formation, et notamment des jeunes ;
 - à stimuler la coopération en matière de formation entre établissements d'enseignement ou de formation professionnelle et entreprises ;
 - à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes aux systèmes de formation des États membres ;
3. L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de formation professionnelle.
4. Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, adoptent des mesures pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres, et le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, des recommandations.

ANNEXE 2 : DISCUSSION DÉTAILLÉE DES DIFFÉRENCES HOMMES-FEMMES DANS L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

- **Différences hommes-femmes dans l'apprentissage des compétences de base** : les filles obtiennent des meilleurs résultats que les garçons en lecture dans chacun des pays européens ayant participé à l'enquête PISA 2009. La différence moyenne hommes-femmes en lecture dans l'OCDE était de 39 points (la différence entre les garçons et les filles sur l'échelle de lecture), soit environ une année scolaire. Parmi les pays de l'UE-27, la différence en faveur des filles allait de 24 points aux Pays-Bas à 72 points à Malte. De très grandes différences sont également observées en Finlande (55 points), en Slovaquie (55 points), en Lituanie (59 points) et en Bulgarie (61 points).

Si les garçons obtiennent des meilleurs scores en mathématiques dans plus de la moitié des pays et économies participants, dans 25 pays, il n'y a pas de différence en matière de performances en mathématiques entre les garçons et les filles, et dans cinq pays, les filles obtiennent des scores légèrement supérieurs en mathématiques. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, on constate une différence significative en matière de capacités en mathématiques de 12 points PISA en faveur des garçons. Parmi les pays de l'UE-27, on a également constaté de grandes différences. L'écart hommes-femmes en matière de performances en mathématiques est en faveur des filles dans 4 pays: Suède (2 points), Bulgarie (4 points), Lituanie (6 points) et Malte (15 points). Dans les autres pays de l'UE, l'écart est en faveur des garçons. Toutefois, cet écart est très faible dans un grand nombre de pays: 1 point en Slovaquie, 2 points en Lettonie, 3 points en Finlande, en Slovaquie, en Pologne et en Roumanie. Des écarts importants en faveur des garçons (plus de 20 points) sont observés au Royaume-Uni (20 points) et en Belgique (22 points).

L'écart hommes-femmes est le plus réduit en sciences. En effet, dans la plupart des pays participants, on ne constate aucune différence significative entre les performances des filles et des garçons. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, on n'a constaté aucune différence significative dans les performances des garçons et les filles en matière de compétences scientifiques. Il est frappant de voir que dans la grande majorité des pays de l'UE-27, les filles obtiennent des meilleurs résultats que les garçons en sciences: l'écart en faveur des filles atteint 20 points en Bulgarie et 35 points à Malte.

Dans les trois sujets couverts par PISA, la lecture, les mathématiques et les sciences, et dans tous les pays et économies participants, les filles sont tout aussi susceptibles d'obtenir de bons résultats que les garçons.

- **Différences hommes-femmes dans le décrochage scolaire** : les données de l'EFT indiquent que le décrochage scolaire n'est pas un phénomène neutre du point de vue du genre. La part des étudiants quittant prématurément l'école est plus élevée chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes dans la plupart des États membres. Les raisons du décrochage diffèrent souvent entre les jeunes hommes et les jeunes femmes. En outre, les chiffres disponibles semblent suggérer qu'un contexte défavorisé contribue à un risque supérieur de décrochage scolaire pour les filles et les garçons. En particulier, les enfants issus de familles à faibles revenus et les jeunes immigrés sont exposés au risque de décrochage scolaire. L'étude de 2009 sur les progrès en vue d'atteindre les objectifs de Lisbonne en

matière d'éducation et de formation (données EFT)¹⁰⁵ a indiqué qu'au niveau de l'UE-27, le risque de décrochage scolaire chez les jeunes immigrés était pratiquement deux fois plus important que chez les natifs (26,8 % contre 13,6 %, respectivement).

Le décrochage scolaire est différent entre hommes et femmes, les jeunes hommes étant plus susceptibles de quitter l'école sans qualifications formelles. Cette tendance est également visible dans les populations immigrées et les minorités ethniques (à l'exception des Roms). Il se peut que les garçons soient moins capables de s'adapter à l'environnement scolaire que les filles et aient également tendance à commencer à travailler plus tôt que les filles. En conséquence, certains pays ont introduit des mesures pour traiter des causes qui déterminent l'absence d'adaptation des hommes aux établissements scolaires. Toutefois, il est nécessaire que des politiques davantage axées sur le genre traitent de la dimension du décrochage scolaire.

- **Différences hommes-femmes dans l'enseignement général et professionnel** : un lien fort a été établi entre le niveau d'éducation des femmes et leur participation et leur lien permanent au marché du travail (en particulier en termes de continuité du travail après le mariage et avoir eu des enfants). Au plus le niveau de qualifications est élevé, au plus l'écart hommes-femmes est faible en termes de taux d'activité et d'emploi. En moyenne, dans l'UE, les étudiants de l'enseignement secondaire supérieur sont pratiquement également répartis en programmes généraux et professionnels/préprofessionnels, mais la différence hommes-femmes est marquée, avec une prévalence claire de filles dans les formations générales et de garçons dans les filières professionnelles. Ce type de ségrégation horizontale, les garçons participant davantage aux programmes éducatifs axés sur le marché du travail et les filles étant plus susceptibles de participer à des cours les préparant à l'enseignement supérieur, se retrouve dans pratiquement tous les pays européens. Les stéréotypes liés au sexe influencent encore les décisions éducatives en termes de domaine et de niveau d'études et, donc, les aspirations professionnelles. Cela a un impact sur les trajectoires de vie des hommes et des femmes, au-delà de leurs opportunités professionnelles et des avancements de carrière. En outre, malgré les taux élevés de participation des femmes dans l'éducation formelle, celles-ci continuent d'être sous-représentées dans la formation professionnelle et continue. Cela peut constituer un obstacle à l'avancement de carrière et donc avoir une incidence sur la force du lien avec le marché du travail. On peut également affirmer que vu les plus faibles liens avec le marché du travail (temps partiel, etc.), elles ont moins de possibilités de suivre des formations professionnelles.
- **Différences hommes-femmes dans l'enseignement supérieur** : la participation à l'enseignement supérieur a augmenté substantiellement ces dernières années, mais plus rapidement chez les femmes que chez les hommes, et l'équilibre hommes-femmes penche désormais en faveur des femmes: leur participation était supérieure à 50 % de l'ensemble des étudiants du supérieur dans les années 1990 pour atteindre 54 % en 2000 et 55 % d'après les derniers chiffres (2008)¹⁰⁶. En 2008, sur 19 millions d'étudiants du supérieur dans l'UE, 10,5 millions étaient des filles,

¹⁰⁵ Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/report09/report_en.pdf.

contre 8,5 millions seulement de garçons; il y a donc 2 millions de filles en plus que de garçons. Conséquence d'un taux de décrochage scolaire plus faible chez les femmes, ce déséquilibre est encore plus marqué chez les diplômés. En 2000, 58 % des diplômés dans l'UE-27 étaient des femmes et leur part est passée à 60 % en 2008. Pour chaque homme diplômé de l'enseignement supérieur aujourd'hui, il y a 1,5 femme diplômée du supérieur.

Le déséquilibre hommes-femmes en faveur des femmes diplômées est le plus criant dans la formation des enseignants, les sciences de l'éducation, la santé et le bien-être. Dans ces domaines, plus de trois quarts des diplômés sont des femmes.

Il est également important de noter, à ce stade, que la participation à l'enseignement supérieur a augmenté fortement ces dernières années, mais plus vite chez les femmes que chez les hommes. Le taux de participation des femmes ces dernières années a fortement augmenté, profitant de l'expansion du secteur des services, tandis qu'on a constaté un déclin dans la manufacture (récemment encore renforcé par la crise économique). Une réévaluation des professions axées sur l'avenir est donc nécessaire, professions qui pourraient se trouver dans les secteurs de l'accompagnement ou de la technologie, et il faut veiller à réduire la ségrégation basée sur le sexe dans la formation et l'accès à ces professions.

- **Différences hommes-femmes parmi les diplômés en mathématiques, en sciences et en technologie (MST) :** la part croissante de femmes dans l'enseignement supérieur et les emplois hautement qualifiés est l'un des changements structurels les plus significatifs dans les sociétés européennes ces dernières décennies. Toutefois, des différences importantes subsistent entre les sexes dans le domaine de l'enseignement supérieur. Une proportion significativement plus faible de femmes obtient des diplômes en sciences ou ingénierie. Ainsi, les trajectoires éducatives et professionnelles des hommes et des femmes sont différentes, la participation à certains types d'études répondant encore aux stéréotypes liés au sexe.

Si les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans pratiquement tous les domaines d'étude, les hommes restent plus nombreux en mathématiques, sciences et technologie. Malgré les efforts politiques pour attirer davantage de femmes dans ces domaines au niveau de l'UE – réduire les différences hommes-femmes est un objectif secondaire du critère de 2010 consistant à augmenter le nombre de diplômés en MST –, la part de femmes diplômées en MST n'a augmenté que modérément, de 30,7 % en 2000 à 32,6 % en 2008¹⁰⁷.

Un coup d'œil à la part de femmes diplômées en MST par domaine révèle que les différences hommes-femmes sont principalement constatées dans les domaines de l'informatique et de l'ingénierie, où les hommes représentent plus de 80 % des diplômés. Les indicateurs de She Figures 2009 (Commission européenne 2009) sur l'égalité des genres et les sciences reflètent les tendances suivantes :

¹⁰⁶ Turchetti P. et Géré E. (2010), *Education in Europe - Key Statistics 2008*, Eurostat, Population and social conditions, Data in focus 37/2010, sur la base de UOE (Unesco-OCDE-Eurostat), données sur les systèmes éducatifs. Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-10-037/EN/KS-QA-10-037-EN.PDF.

¹⁰⁷ Turchetti P. et Géré E. (2010), *Education in Europe - Key Statistics 2008*, Eurostat, Population and social conditions, Data in focus 37/2010, sur la base de UOE (Unesco-OCDE-Eurostat), données sur les systèmes éducatifs. Texte complet disponible à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-10-037/EN/KS-QA-10-037-EN.PDF.

Les femmes dans la recherche scientifique restent en minorité, ne représentant que 30 % des chercheurs dans l'UE en 2006. En moyenne, dans l'UE-27, les femmes représentent 37 % de l'ensemble des chercheurs dans le secteur de l'enseignement supérieur, 39 % dans le secteur public et 19 % dans le secteur des affaires, mais dans ces trois secteurs, on constate une tendance à une population de chercheurs plus équilibrée du point de vue du genre.

Dans l'UE-27, 45 % de l'ensemble des diplômés de doctorats étaient des femmes en 2006; elles sont aussi nombreuses, voire plus nombreuses, dans tous les vastes domaines d'études, sauf les sciences, les mathématiques et l'informatique (41 %), ainsi que l'ingénierie, la manufacture et la construction (25 %).

Entre 2002 et 2006, on a constaté une hausse du nombre total de femmes chercheuses dans pratiquement tous les domaines de la science dans l'UE-27: les chiffres de croissance les plus positifs concernaient les sciences médicales (+5,6 % ES et +12 % GOV), les sciences humaines (+6,8 % ES et +4 % GOV), l'ingénierie et la technologie (+6,7 % ES et +10 % GOV) et les sciences sociales (+6,5 % ES et +3 % GOV).

La carrière académique des femmes reste fortement caractérisée par une forte ségrégation verticale: la proportion d'étudiantes (55 %) et de diplômées (59 %) dépasse celle des hommes, mais les hommes étudiants ou diplômés en doctorat sont plus nombreux que les femmes (la proportion des étudiantes en doctorat baisse à 48 % et celle des diplômées en doctorat à 45 %). En outre, les femmes représentent seulement 44 % du personnel académique de niveau C, 36 % de niveau B et 18 % de niveau A.

Des preuves empiriques montrent que les femmes sont significativement sous-représentées dans certaines disciplines scientifiques et technologiques. Dans la plupart des pays, ces décisions influencées par le genre sont attribuées à des facteurs culturels fortement ancrés. La manière dont de nombreux pays ont cherché à traiter de ce problème a consisté à revoir les programmes de cours, le contenu des manuels et les méthodes d'apprentissage et à recentrer la formation des enseignants du primaire et du secondaire et des inspecteurs éducatifs sur les questions de genre, ainsi que la conception des stratégies spécifiques pour encourager l'intégration des femmes dans des disciplines scientifiques davantage dominées par les hommes (Évaluation FSE 2010). À ce stade, il est important de noter que des efforts doivent également être faits pour diversifier les décisions des hommes en matière d'éducation afin de lutter contre leur concentration dans un nombre restreint de domaines d'études. Les éléments suivants sont totalement absents: la ségrégation fondée sur le genre dans l'éducation continue d'être considérée comme une responsabilité des femmes parce que celles-ci sont trop peu nombreuses à se diriger vers les sciences, l'informatique, l'ingénierie, la technologie, etc. Toutefois, les décisions des hommes doivent également faire l'objet d'une action politique.

NOTE SUR LA SANTE / LE BIEN-ETRE / L'ENVIRONNEMENT

CONSTATATIONS PRINCIPALES SUR LA SANTE / LE BIEN-ETRE / L'ENVIRONNEMENT

1. Les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement sont essentiels pour la qualité de vie des hommes et des femmes et pourraient être la source – directement ou indirectement – d'inégalités fondées sur le genre.
2. Ces domaines relèvent principalement de la compétence des autorités nationales et régionales, dans le cadre de la subsidiarité. En conséquence, le rôle de l'UE et du budget de l'UE doit être indirect. Dans de tels cas, les actions dans l'UE peuvent jouer un rôle paradigmatique ou de démonstration pour les autorités nationales, les partenaires sociaux et les ONG. Ici, lorsque la dimension de l'UE fait office de levier pour les autres acteurs, l'importance de l'action de l'UE peut être atténuée par les dépenses budgétaires directes de l'UE.
3. Garantir des résultats bons et équitables en matière de santé, traiter des déterminants sociaux et matériels du bien-être et améliorer la qualité environnementale, autant d'éléments qui deviennent plus urgents face à la récession prolongée et aux perspectives de relance en Europe. En même temps, les objectifs ambitieux doivent être atteints avec des ressources limitées.
4. Les objectifs à l'échelle de l'UE dans ces domaines (mentionnés dans le budget et d'autres documents clés) – et leur sous-texte relatif au genre – sont similaires aux *biens publics*, caractérisés par des indivisibilités et des difficultés à repérer précisément les bénéficiaires directs.
5. Le lien entre le **genre et la santé** est familier (différences hommes-femmes évitables en matière d'accès et de résultats, ainsi que d'emploi, de professions et de compétences).
6. En ce qui concerne le **bien-être**, le lien est moins évident. Plusieurs questions relatives à la dimension d'égalité hommes-femmes méritent une clarification et une analyse complémentaires. Par exemple, les recherches récentes en économie ont découvert que les femmes (même après avoir pris en considération tous les autres facteurs) étaient moins satisfaites de leur vie, quel que soit leur niveau de rémunération. Les raisons à cela sont peu claires; cela devrait être dû à des raisons plus profondes qu'une simple question de mesure, peut-être liées à l'émancipation des femmes dans nos sociétés. Ainsi, il faut aborder une question plus large relative au bien-être, en plus des actions relatives à la protection des consommateurs.
7. Dans le domaine de l'**environnement**, les principales préoccupations politiques ont trait à des questions sociétales et économiques de grande envergure comme le changement climatique, avec une pertinence de genre limitée au premier abord. Toutefois, la direction des recherches et de l'innovation dans l'énergie et l'environnement a des implications pour l'emploi direct. En outre, les femmes sont touchées par les actions dans ces domaines en tant qu'utilisatrices des transports publics, ainsi que par les actions affectant l'environnement urbain et rural. L'accent sur les questions mondiales telles que le changement climatique a réduit l'importance de ces questions dans l'agenda environnemental.

8. Une analyse contextuelle, basée sur le genre, dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement révèle de nombreuses différences et inégalités entre les hommes et les femmes, présentes aussi bien dans l'offre que dans la demande et l'accès. En outre, si on inclut les déterminants sociaux de la santé, du bien-être et de la qualité environnementale, le terrain devient très vaste: la liste des facteurs à inclure est longue et il est impossible d'éviter les répétitions et les redondances avec d'autres domaines politiques.
9. En partie en raison de l'étendue du domaine couvert par la santé, le bien-être et l'environnement, les objectifs déclarés du programme tendent à être exprimés en termes généraux, tandis que d'autres sont concrets et peuvent aisément être recensés. Les objectifs sensibles au genre tendent principalement à tomber dans la première catégorie. Ainsi, même si le CFP ainsi que la stratégie Europe 2020 contiennent une formulation pouvant englober la plupart des objectifs analytiques en matière de genre, ils le font indirectement et ne mentionnent pratiquement jamais explicitement le genre.
10. Globalement, en examinant de plus près les dix objectifs des instruments financiers, dont le budget, on se rend compte que leur sensibilisation au genre est uniformément faible, leur pertinence en matière de genre est mitigée (2 objectifs affichent une pertinence de genre élevée, 5 objectifs, une pertinence moyenne et 3 objectifs, une pertinence faible) et que leur incidence est principalement indirecte.
11. Malheureusement, si les objectifs relatifs à la santé, au bien-être et à l'environnement acquièrent une nouvelle importance (et sont plus généreusement financés), ils restent le plus souvent muets vis-à-vis du genre. Cet aveuglement par rapport au genre pourrait mettre en péril leur potentiel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la création d'emplois, la formation aux compétences et les structures de décision (en particulier dans la recherche et l'environnement, où les femmes sont désavantagées dès le début).
12. Le domaine de la santé, du bien-être et de l'environnement, s'il est important en soi, doit toutefois s'inscrire dans un cadre plus large, où d'autres dimensions pourraient être plus importantes ou évidentes. En ce sens, ces domaines sont peu susceptibles de modifier fondamentalement la situation globale du genre (à l'exception possible de la santé). D'autre part, si les questions de genre deviennent plus visibles (dans les objectifs, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation continue), elles peuvent constituer un pas en avant vers une Europe plus équitable.
13. Si aucune mesure de correction n'est prise (intégrant une perspective de genre dans le fonctionnement d'instruments financiers spécifiques) et sans un suivi attentif, par sexe, des progrès dans l'utilisation d'indicateurs sensibles au genre, l'accent renouvelé sur ces domaines importants pour la qualité de vie des citoyens européens pourrait finir par accentuer les différences entre les hommes et les femmes plutôt que d'y remédier.

1. INTRODUCTION

Les domaines **de la santé, du bien-être et de l'environnement** sont cruciaux en termes de différences de qualité de vie et ont donc des implications de genre importantes. Toutefois, dans le contexte de l'Union européenne, ces domaines relèvent principalement de la compétence des autorités nationales et régionales. Lorsque la **subsidiarité** prévaut, le budget de l'Union européenne peut encore jouer un rôle important, mais indirect. Par exemple, l'implication budgétaire de l'UE pourrait agir comme facilitateur et susciter des actions de la part d'organes extra-UE - gouvernements nationaux ou régionaux, partenaires sociaux ou ONG¹⁰⁸. Son incidence possible pourrait donc être atténuée par un accent exclusif sur les dépenses directes de l'UE. De même, de nombreux objectifs poursuivis par les politiques de la santé, du bien-être et de l'environnement ont la caractéristique de **biens publics**, au sens où la «consommation» ou l'attribution exclusive ne peut être aisément déterminée et où des externalités peuvent prévaloir. Par exemple, l'air pur et la prévention du réchauffement climatique peuvent bénéficier à tous et les bénéfices ne peuvent être attribués à un individu ou un groupe d'individus. Enfin, les parlementaires doivent faire face à un problème à ce stade: de nombreux objectifs sont décrits en termes très larges et l'ampleur de leur sensibilité au genre ne peut être que déduite, fréquemment en supposant simplement qu'aucun changement n'a eu lieu depuis le programme précédent.

Aussi, la budgétisation «classique» par genre, au sens de l'affectation des dépenses à des objectifs spécifiques, pourrait uniquement lever le voile sur un coin de l'histoire, en particulier lorsque les bénéfices sont diffus et/ou lorsque les effets indirects sont importants. Dans ces cas, la budgétisation par genre peut servir de point de départ à une analyse plus complète. Les effets indirects ne devraient pas être cachés, même si leur quantification est conceptuellement difficile. Cela vaut en particulier pour le rôle d'exemple du budget de l'UE, en tant que catalyseur des décisions pertinentes en matière de genre prises à d'autres niveaux - nationaux et régionaux.

La présente note commence par fournir une analyse contextuelle (en soulignant les principales différences entre les hommes et les femmes dans les domaines couverts, leurs causes probables, le rôle des stéréotypes et le contexte politique plus large pour la période de planification). Elle poursuit en présentant un résumé des objectifs pouvant avoir de l'importance au niveau du genre dans chaque domaine distinct. Ensuite, elle présentera un aperçu de l'allocation budgétaire et des outils financiers du point de vue de l'analyse de genre, ainsi qu'un tableau de synthèse «Budgétisation des objectifs de genre», et les principaux instruments financiers. L'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité escomptées des instruments financiers et des actions politiques constitue la dernière section de l'analyse.

¹⁰⁸ Cela s'applique, à l'évidence, au transfert des meilleures pratiques par-delà les frontières. De nombreuses initiatives du FSE dans le domaine de l'équilibre hommes-femmes ou la protection des consommateurs et l'émancipation ont «migré» à travers l'UE grâce à l'initiative originale du FSE, se transformant parfois en initiatives du secteur privé. Les initiatives des ONG et des partenaires sociaux sont également répandues.

2. ANALYSE CONTEXTUELLE

2.1. Différences hommes-femmes dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'environnement

Les trois domaines couverts sont des éléments constitutifs essentiels de la qualité de vie de tous les citoyens européens et sont donc à la fois une cause et une conséquence des différences entre les hommes et les femmes.¹⁰⁹ Celles-ci sont omniprésentes, mais affichent des caractéristiques très diverses en fonction du pays ou du groupe de population. Les deux graphiques ci-dessous, basés sur les données de l'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe¹¹⁰, illustrent les types de différences entre les hommes et les femmes qui prévalent dans la santé, à la fois physique et mentale.

Nous nous penchons d'abord sur les *processus* susceptibles de présenter une dimension d'égalité hommes-femmes et ensuite, sur des *groupes de population spécifiques* où se concentrent les désavantages. L'annexe fournit des informations statistiques pouvant servir de base à l'analyse des spécificités de chaque sexe.

Dans le domaine de la **santé**, la vitesse du **vieillissement** devrait s'accroître et caractériser les développements dans tous les États membres sans exception (cette vitesse sera probablement différente)¹¹¹. Des différences entre les hommes et les femmes subsistent dans la santé physique, l'accès aux soins de santé, les réseaux sociaux ainsi que la solidarité familiale¹¹². Ces différences sont en outre fortement influencées par la situation géographique et la diversité sociale, dont les sources peuvent être amenées à être modifiées.

¹⁰⁹ OMS (2008), *Intégrer l'analyse des spécificités de chaque sexe dans les activités de l'OMS*, département du genre, des femmes et de la santé, Organisation mondiale de la santé, Genève. Organisation mondiale de la santé, Genève. http://whqlibdoc.who.int/hq/2008/WHO_FCH_GWH_08.1_eng.pdf.

Equity Channel Policy Precip (2011), *Gender and Health Equity: Connecting People for Fair Health*, EuroHealthNet, février 2011. <http://www.equitychannel.net/uploads/Fact-Sheet-Gender-V3.pdf>.

EGGSI (2010), *Access to Healthcare and long-term care: Equal for women and men? Final Synthesis Report*, Expert Group on Gender Equality and Social Inclusion, Health and Long-term Care Issues, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, Commission européenne.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=558&type=2&furtherPubs=yes>. Thümmler, K., Britton, A., et Kirch, W. (2009), *Data and Information on Women's Health in the European Union*, direction générale de la santé et des consommateurs, Communautés européennes.

http://ec.europa.eu/health/population_groups/docs/women_report_en.pdf.

OMS (2009), *Addressing Gender Inequalities in Health and Environment*. Organisation mondiale de la santé, Genève. rapport du VIe forum sur le genre et la santé, Madrid, 11-12 novembre 2009. http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0019/123049/E94318.pdf.

¹¹⁰ L'enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe est une enquête à grande échelle auprès d'un panel interdisciplinaire d'Européens de 50 ans et plus. Jusqu'ici, trois vagues d'entretiens ont eu lieu et l'enquête couvre 21 pays européens. Elle a été financée par la Commission européenne au moyen du 5^e programme-cadre (projet QLK6-CT-2001- 00360 dans le programme thématique Qualité de vie), du 6^e programme-cadre (projets SHARE-I3, RII-CT- 2006-062193, COMPARE, CIT5-CT-2005-028857, et SHARELIFE, CIT4-CT-2006-028812) et du 7^e programme-cadre (SHARE-PREP, 211909 et SHARE-LEAP, 227822) et est désormais une infrastructure de recherche du forum européen des sciences. Pour de plus amples informations, voir: www.share-project.org.

¹¹¹ Comité de politique économique, 2009, *2009 Ageing Report: Economic and budgetary projections for the EU-27 Member States (2008-2060)*, European Economy, 2.

http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/publication14992_en.pdf. Comité de politique économique, (2011), *The 2012 Ageing Report: Underlying Assumptions and Projections Methodologies*. European Economy, 4.

http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2011/pdf/ee-2011-4_en.pdf.

¹¹² Commission européenne (2010), *Joint Report on Health Systems*, European Economy, Occasional Papers 74, décembre 2010.

http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/occasional_paper/2010/pdf/ocp74_en.pdf.

Commission européenne (2010), *Joint Report on Social Protection and Social Inclusion 2010*, annexe 6500/10 <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=757&langId=en>.

Les **soins de santé liés à la dépendance** revêtent un intérêt spécifique car les bénéficiaires, mais aussi les fournisseurs (formels ou informels, rémunérés ou non) sont principalement des femmes¹¹³. La **politique familiale** et les actions aidant à concilier vie de famille et vie professionnelle revêtent une importance capitale pour l'équilibre hommes-femmes. Enfin, en ce qui concerne des questions plus médicales, les **recherches et innovations** menées par le secteur privé (médicaments, équipements médicaux, etc.) plombent le budget de l'Union européenne. Des différences hommes-femmes peuvent apparaître du côté de l'offre (chercheurs), mais aussi en matière de conditions ou priorités de recherche spécifiques. L'incidence de l'état de santé est lourdement influencée par le sexe – pour des raisons physiologiques, mais aussi économiques et sociales. Le processus d'établissement de priorités dans la gouvernance de la santé et des soins et le financement pourrait créer des différences hommes-femmes en affectant l'accès aux services de soins de santé. Ces problèmes d'accès sont particulièrement aigus pour l'équilibre hommes-femmes dans les **soins préventifs et la médecine**, de même que dans les **soins périnataux**, l'**accompagnement des enfants** et la **santé mentale**.

Figure 5 - différences hommes-femmes chez les 50 ans et plus en matière de santé physique (SHARE w2)

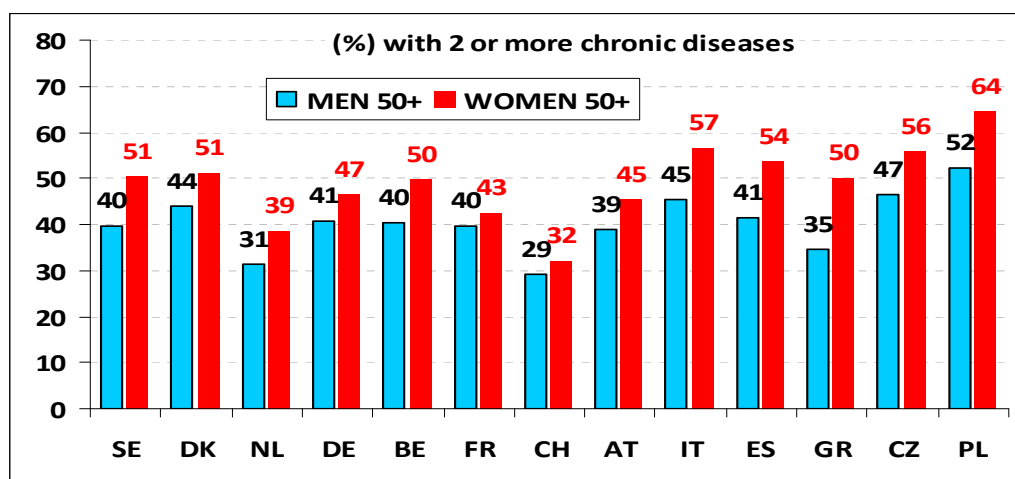
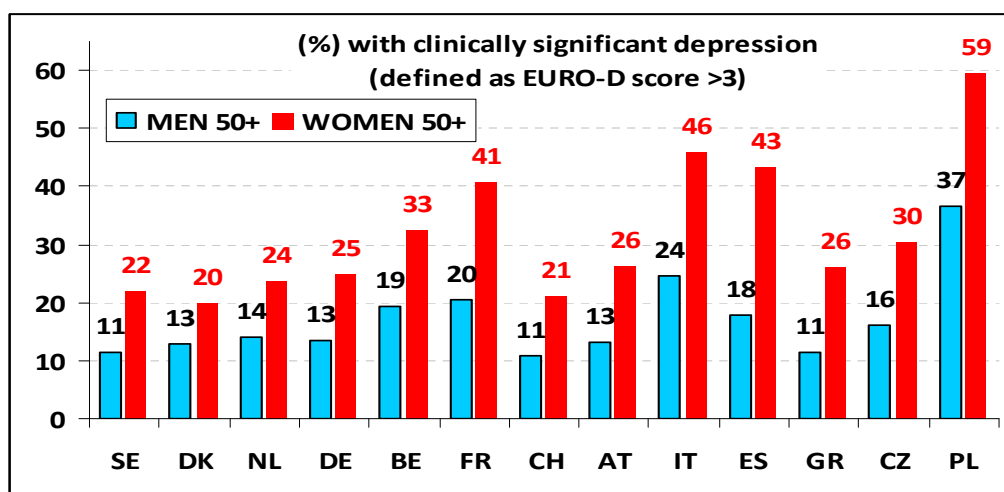


Figure 6 - différences hommes-femmes chez les 50 ans et plus en matière de santé mentale (SHARE w2)



Source: calculs de l'auteur sur la base des données SHARE w2.

¹¹³ Voir, pour une étude récente, OCDE (2011), Besoin d'aide? La prestation de services et le financement de la

Le bien-être, même dans des économies de marché comme l'UE, n'est pas nécessairement synonyme d'indépendance économique ou financière. La privation matérielle n'est pas simplement le résultat d'un manque de moyens financiers. Elle peut également être due à des difficultés d'accès en raison de problèmes de culture financière ou à l'incapacité de participer à la société de l'information. Le rôle des femmes dans l'administration du budget familial est la moitié du «double fardeau» supporté par les femmes qui travaillent, assumant de nouvelles responsabilités professionnelles sans abandonner leurs responsabilités dans la famille. La protection des consommateurs dans ce cas permettra plus facilement aux femmes de consacrer du temps à un travail non rémunéré et conduira, en améliorant les normes de qualité, à une augmentation directe des revenus réels. À un autre niveau, la préservation des normes de qualité dans les produits de consommation pourrait également contribuer à maintenir des conditions égales entre les *producteurs* de l'UE et des pays tiers¹¹⁴; cela pourrait éviter des pertes d'emplois dans les industries des biens de consommation, où la proportion de femmes est importante.

Le bien-être renvoie-t-il à quelque chose de plus/différent de l'accès aux ressources financières? Ces dernières années, les économistes se sont penchés sur la question dans le contexte de l'économie du bonheur¹¹⁵. Malgré des améliorations importantes dans la plupart des mesures du bien-être subjectif, des éléments suggèrent que le bonheur des femmes a diminué en termes absolus et relatifs par rapport à celui des hommes, un constat appelé le «*paradoxe du déclin du bonheur des femmes*»¹¹⁶. Plusieurs explications ont été fournies à cela, notamment la poursuite d'une répartition inégale des tâches ménagères entre les partenaires¹¹⁷ et le fait que les femmes réagissent plus négativement à la hausse des inégalités globales. Sans rejeter en bloc les interprétations selon lesquelles les sensations antérieures de bien-être étaient trop influencées par des stéréotypes liés au sexe, il semble que les éléments indiquent des différences en raison de problèmes de culture financière persistantes de corrélation entre les revenus et le bonheur. Avec un accès égal aux ressources financières (*et compte tenu de toutes les autres influences*), les femmes semblent capables d'afficher un niveau de bien-être inférieur à celui des hommes. En outre, leur bien-être est moins étroitement lié aux finances que celui des hommes.¹¹⁸

Enfin, dans le domaine de l'**environnement/du changement climatique**, la plupart des initiatives au niveau de l'Union européenne sont caractérisées par une utilisation lourde et à grande échelle de capital et de mécanismes pour chaque emploi (à savoir l'intensité de capital, du côté du *producteur*). À l'inverse, ce sont les actions à plus petite échelle qui prennent place au niveau régional qui ont une incidence directe sur la vie des gens. Un exemple revêtant une importance particulière pour les femmes est celui des transports publics, qui sont davantage utilisés par les femmes que par les hommes. De même, **l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie** impliquent des interventions à plus petite échelle, avec un potentiel supérieur de création d'emplois «verts» pour les femmes. Grâce à leur incidence favorable sur les budgets des ménages, ces interventions peuvent avoir une incidence plus grande (par rapport au gain énergétique équivalent résultant de projets de plus grande envergure) sur les femmes (en leur capacité de consommatrices). La valeur ajoutée de l'UE est également susceptible d'être plus marquée, compte tenu du fait que les projets à plus petite échelle peuvent être confrontés à des obstacles

dépendance, Paris. <http://www.oecd.org/dataoecd/30/24/47836116.pdf>.

¹¹⁴ Les conditions équitables sont un concept d'équité dans la concurrence. Cela ne veut pas dire que chaque acteur a une chance égale de réussite, mais qu'ils jouent tous avec les mêmes règles. Garantir que tous les produits respectent les mêmes normes élevées permettrait d'empêcher une concurrence abusive.

¹¹⁵ Voir, par exemple, R. Layard, 2011, *Happiness: Lessons from a New Science*, 2^e édition, Penguin.

¹¹⁶ Stevenson & Wolfers, 2008.

¹¹⁷ Sironi & Mencarini, «*Happiness, Housework and Gender Inequality in Europe*», 2010.

¹¹⁸ Esa Mangaloja, 2007, «*WVS, Economists and Happiness*», FSD Bulletin (bulletin d'information des archives finlandaises dans le domaine des sciences sociales, numéro 20 (1/2007)).

bureaucratiques et pourraient nécessiter une aide au démarrage dans les structures de gouvernance. Du côté de l'*utilisateur*, les interventions visent à corriger les externalités (par exemple, le changement climatique, la pollution) dont les effets sont neutres du point de vue du genre. Toutefois, la qualité du milieu de vie a une dimension d'égalité hommes-femmes: en **ville**, les femmes tendent à utiliser plus souvent les infrastructures sociales et pourraient souffrir davantage des problèmes urbains tels que l'insécurité et la criminalité. Elles sont également plus enclines à être touchées par les problèmes environnementaux locaux tels que la pollution, qui interviennent également dans la qualité de vie. De même, le **développement rural** pourrait également avoir des implications de genre dans le domaine de l'environnement, vu les problèmes d'accès et de transport vers les services sociaux et de santé.

En résumé, certains groupes bénéficieront de l'intervention politique dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement :

- les femmes âgées, en particulier les veuves ;
- les femmes handicapées ;
- les travailleurs transfrontaliers ;
- les accompagnateurs et fournisseurs de services aux personnes ;
- les consommateurs et gens qui font leurs courses ;
- les femmes chercheurs et scientifiques ;
- les producteurs de biens de consommation soumis à une concurrence de faible qualité ;
- les utilisateurs des transports publics.

2.2. Causes probables des inégalités dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement

Dans le domaine de la santé et du bien-être, les causes immédiates des inégalités mesurées peuvent être *biologiques* (espérance de vie supérieure pour les femmes), *sociales* (prévalence de veuves à un certain âge), *économiques* (différences en matière de ressources) ou politiques (participation à l'élaboration des politiques). Les **inégalités d'accès** revêtent une importance capitale pour la politique, vu leur potentiel d'amélioration. La méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale mentionne les obstacles suivants à l'accès aux soins: défaut d'assurance-santé, coûts financiers directs des soins, disparités géographiques en matière de fourniture, temps d'attente, manque d'information, discrimination, barrières linguistiques, culture de la santé et attentes socioculturelles relatives à la vie et à l'utilisation des soins¹¹⁹. De nombreux obstacles interagissent avec d'autres handicaps rencontrés par les femmes dans d'autres domaines de leur existence. Dans le domaine de la santé, comme dans d'autres, le cheminement logique implique que les inégalités du passé continuent d'influencer le comportement organisationnel. Par exemple, dans les structures de décision du secteur *privé*, qui pourraient se désintéresser des maux touchant davantage les femmes (p. ex. en raison de leur pouvoir d'achat plus faible); dans le secteur *public* ou des ONG, la sous-représentation des femmes parmi les décideurs pourrait jouer un rôle.

Étant donné que, dans les domaines de l'environnement et du bien-être, il y a souvent peu de causes *fondamentales* aux déséquilibres entre les hommes et les femmes, les inégalités sont souvent un reflet du désavantage des femmes dans d'autres domaines. Elles pourraient découler de structures de décision ne permettant pas aux femmes d'avoir leur

¹¹⁹ Commission européenne (2010), *Joint Report on Social Protection and Social Inclusion 2010*. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=757&langId=en>.

mot à dire sur la manière dont le domaine est organisé. Du côté de la production, la coexistence de l'intensité en capital et de projets de petite taille et de taille moyenne pourrait fausser les décisions en faveur de projets plus importants et pourrait nuire aux projets plus petits. Les manquements en matière de gouvernance et les procédures administratives peuvent également faire office de «coûts fixes» empêchant l'entrée dans un secteur industriel et pourraient donc nuire aux initiatives plus petites. Ce point revêt une certaine importance étant donné que les «emplois verts» représenteront une part croissante des emplois créés.

Dans ces domaines, l'UE pourrait jouer un rôle de facilitation ou paradigmatique pour la gouvernance nationale ou régionale. En d'autres termes, l'intégration du genre au niveau de l'UE pourrait encourager des actions équivalentes à des niveaux inférieurs et pourrait donc avoir une espèce d'effet «multiplicateur».

Enfin, compte tenu de l'échéance lointaine du CFP, ainsi que du rôle essentiel qu'il accorde à la recherche et à l'innovation, il convient de poser la question des déterminants à long terme des inégalités entre les hommes et les femmes et du rôle potentiel joué par la technologie à cet égard. L'innovation configure le cadre dans lequel s'inscriront les relations économiques et sociales; elle donne donc la possibilité d'influencer la situation des inégalités entre les hommes et les femmes à l'*avenir*. Cela apparaît le plus clairement dans le domaine de la santé, où le développement des technologies affecte les coûts relatifs, mais aussi les possibilités de traitement de pathologies particulières. Il peut également, fondamentalement, influencer l'accès aux soins, par exemple grâce à l'e-santé ou au développement de nouveaux traitements. En ce qui concerne **la consommation**, la technologie peut offrir de nouvelles possibilités (e-commerce, nouveaux produits), mais aussi créer de nouvelles sources de désavantages pour des groupes qui éprouvent des difficultés à s'adapter. Dans le domaine de l'**environnement**, la technologie peut influencer l'intensité de travail et la neutralité d'échelle de la future production, et donc modifier les caractéristiques des futurs emplois créés. Elle peut également modifier l'importance relative de l'efficacité énergétique par rapport à d'autres formes de réaction au changement climatique, comme l'utilisation de filtres, les sources d'énergie renouvelables voire l'énergie nucléaire.

2.3. Stéréotypes et rôles liés au sexe

De nombreux désavantages cités ci-dessus sont liés aux préjugés concernant le rôle des hommes et des femmes. Ces rôles sont implicites et évoluent bien plus lentement que les conditions qui les expliquaient à l'origine; ils peuvent donc être plus résistants au changement et leur influence peut réapparaître en temps de crise. Dans ce domaine, la sous-représentation des femmes parmi les décideurs, à la fois dans le secteur privé et public, et en particulier parmi les femmes plus âgées, revêt une grande importance. Leurs besoins sont fréquemment écartés en raison de leur «invisibilité» due au fonctionnement du système politique, mais aussi au manque de confiance affiché par de nombreuses femmes plus âgées¹²⁰.

Les stéréotypes liés au sexe soutiennent également la **ségrégation professionnelle**, qui se cache derrière de nombreuses différences entre les hommes et les femmes du côté de l'offre.

¹²⁰ Ainsworth, S. (2003), *The Feminine advantage: a discursive analysis of the invisibility of older women workers*, Gender, Work and Organisation, vol. 9, 5, pp. 579-601. Scheib, K.D (2004), *Challenging Invisibility: Practices of care with older women*, Chalice press, Danvers, MA.

2.4. Inégalités dans la société visées par les politiques

Les décisions prises en matière de santé et de bien-être influencent la vie quotidienne des personnes dans toute l'Europe. Les choix effectués dans le domaine de la santé, par exemple en matière d'allocation des fonds de recherche à des conditions particulières, pourraient avoir des effets importants dans un futur éloigné, affectant la morbidité relative et la qualité de vie. La santé, après tout, est un élément constitutif clé des capacités humaines et devrait être à la base des comparaisons de bien-être. De même, les interventions sur la qualité de vie, comme la garantie d'un accès minimal aux services de soin de santé, de dépendance et sociaux, servent à corriger les inégalités préexistantes et à créer des conditions équitables permettant aux hommes et aux femmes de réaliser leur potentiel de production et de bien-être. L'objectif essentiel doit être de veiller à ce que les inégalités évitables, non nécessaires et injustes entre les femmes et les hommes soient supprimées. Cela vaut également *a fortiori* dans le domaine des transports publics, où les femmes sont les principales utilisatrices.

Dans une autre politique ciblée telle que l'énergie, les mesures pour garantir l'efficacité et la préservation, si elles sont appliquées au niveau des ménages - alternatives aux investissements à grande échelle dans les infrastructures énergétiques en expansion -, peuvent promouvoir l'efficacité à la fois économique et environnementale. Pour ce faire, elles doivent économiser des fonds, mais aussi transférer des ressources aux ménages et réduire le prix effectif de l'utilisation d'énergie pour les ménages. Ainsi, un accent sur l'efficacité et la préservation pourrait également influencer la répartition des revenus.

2.5. Le contexte politique plus large de la période de planification

Le CFP 2014-2020 entrera en vigueur à un moment où la politique devra répondre à des défis majeurs, ce qui le distingue des périodes précédentes. Ces défis peuvent se diviser en tendances séculaires à long terme¹²¹ et en considérations macroéconomiques à moyen terme liées à la sortie de la crise financière actuelle.

Tendances séculaires à long terme: démographie. Le vieillissement de la population s'accélérera et sera associé à d'autres évolutions (pensions, soins liés à la dépendance, tendances en matière de santé, familles plus petites, mutation technologique et soins de santé¹²²).

L'UE est à la pointe au niveau de l'action climatique mondiale, comme le montre le cycle de Durban de la conférence sur le changement climatique¹²³.

Effets macroéconomiques de la crise: la période de planification 2014-2020 devrait jouer un rôle clé dans le contexte de l'établissement par l'UE d'une nouvelle voie de croissance, après les déconvenues liées à la crise financière actuelle. L'investissement dans les infrastructures énergétiques devrait jouer un rôle dans la relance, tandis qu'un des domaines où la croissance devrait être la plus forte est celui de l'énergie verte/renouvelable. Ces développements devraient conduire à une restructuration majeure de la production et – en l'absence de mesure corrective – pourraient mener à de nouvelles formes de ségrégation professionnelle et à de nouveaux déséquilibres hommes-femmes. Il

¹²¹ La variation séculaire d'une série temporelle est sa variation non périodique à long terme.

¹²² Comité de politique économique, (2011), *The 2012 Ageing Report: Underlying Assumptions and Projections Methodologies*, European Economy, 4.
http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2011/pdf/ee-2011-4_en.pdf.

¹²³ La feuille de route de l'UE a eu un effet de catalyseur sur les négociations, comme l'affirme le commissaire.
http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/hedegaard/headlines/articles/2011-12-14_01_en.htm.

est important que les «emplois verts» soient – au minimum – neutres du point de vue du genre; ils ne doivent pas reproduire la ségrégation professionnelle en faveur des hommes qui prévaut actuellement dans le secteur de l'énergie.

Dans le domaine de la santé, et conformément au rapport commun sur la protection sociale de 2010¹²⁴, la crise économique augmentera la demande de soins de santé (par les effets sur la morbidité et les effets directs de l'insécurité de l'emploi sur la santé mentale), tout en réduisant les ressources disponibles pour satisfaire cette demande. La crise affectera également la composition des dépenses et mettra une pression accrue sur le secteur public.

Le fait que les tendances à long terme soient d'actualité pendant les phases de sortie de la crise économique pourrait modifier la manière dont certains effets seraient ressentis. Par exemple, les investissements dans l'énergie verte et, plus généralement, dans la technologie verte, devraient constituer une proportion accrue de l'investissement total et de la demande totale. Certaines de leurs caractéristiques (comme l'accent sur le genre dans l'emploi) auront donc une signification plus élevée que si ce n'était pas le cas.

3. OBJECTIFS STRATEGIQUES EN MATIÈRE DE GENRE ET CFP 2014-2020

3.1. Objectifs analytiques en matière de genre et déclarations de programme

Note sur la méthodologie : l'analyse contextuelle nous a donné une indication de ce qu'il faut faire pour répondre aux inégalités fondées sur le genre – à savoir qu'elle a fixé des objectifs analytiques en matière de genre. À partir de là, nous devons voir a) comment les déclarations de *programme* de l'UE permettent d'atteindre les objectifs analytiques sous-jacents en matière de genre et b) comment les *instruments* financiers de l'UE répartissent les fonds budgétaires entre les différents objectifs du programme et, ce faisant, influencent les objectifs en matière de genre. Ainsi, le processus se divise en trois étapes, décrites dans le graphique suivant :



- Etape 1 : les objectifs en matière de genre résultant de l'analyse reflétée dans les **déclarations de programme (à savoir Europe 2020¹²⁵ et la stratégie pour**

¹²⁴ Commission européenne (2010), *Joint Report on Social Protection and Social Inclusion 2010*, annexe 6500/10. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=757&langId=en>.

¹²⁵ C.C.E. (2010), COM 2020 final, 3.3.2010, Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, communication de la Commission, Commission européenne. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF>

l'égalité¹²⁶, ou les programmes sectoriels de l'UE en matière de santé, de consommation et d'environnement)¹²⁷. Le cas échéant, sous quelle forme ? (tableau 10) ;

- Etape 2 : quels sont les objectifs des **instruments financiers¹²⁸ utilisés par le programme pour atteindre** ses objectifs en matière de genre (par exemple FSE, EGF, etc.) ? ;
- Etape 3 : quels sont les **montants budgétés** dans les instruments financiers alloués aux objectifs *analytiques* (panneau de gauche du graphique) ?

L'étape 3 correspond à une budgétisation totalement adaptée au genre. Toutefois, ici, les informations détaillées nécessaires pour produire une correspondance totale entre les propositions budgétaires et les objectifs analytiques ne sont pas disponibles. Ce qui peut être tenté directement, c'est d'opérer une correspondance entre les montants budgétaires et les objectifs des *instruments financiers* (et pas directement les objectifs analytiques) (voir tableau 10 sur les objectifs de budgétisation en fonction du genre). Pour relier les instruments du programme à l'objectif analytique sous-jacent en matière de genre, la section suivante examine, du point de vue du genre, les dix objectifs figurant dans le CFP. En résumé, le tableau 12 illustre une correspondance entre les dix objectifs des *instruments* et les objectifs analytiques en matière de genre dérivés de l'analyse contextuelle.

Les deux déclarations générales de programme examinées sont celles d'**Europe 2020** et de la **stratégie de l'UE pour l'égalité 2010-2015**. Dans les trois domaines sectoriels, il n'existe actuellement aucun programme approuvé couvrant la même période; pour y remédier, la présente note examine les documents politiques pouvant être représentatifs de la pensée politique :

- dans le domaine de la **santé**: le rapport commun sur la protection sociale et l'inclusion sociale de 2010 ;¹²⁹
- dans le domaine **des consommateurs**: la feuille de route pour la proposition de stratégie en faveur des consommateurs (adoption prévue à la mi-2012)¹³⁰;

¹²⁶ C.C.E. (2010), COM 491 final, 21.9.2010, Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, communication de la Commission, Commission européenne.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0491:FIN:FR:PDF>.

¹²⁷ Commission européenne (2007), *Combattre le changement climatique: l'Union européenne ouvre la voie. L'Europe en mouvement*, Communautés européennes.

<http://ec.europa.eu/publications/booklets/move/70/fr.pdf>.

Commission européenne (2006), *The European Climate Change Programme: EU Action against Climate Change*, Communautés européennes. http://ec.europa.eu/clima/publications/docs/eccp_en.pdf. C.C.E. (2011), COM 571 final, 20.9.2011, *Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0571:FIN:FR:PDF>.

C.C.E. (2011), COM 1068 final, 20.9.2011, *On the Progress of the Thematic Strategy on the Sustainable Use of Natural Resources*.

http://ec.europa.eu/environment/resource_efficiency/pdf/sec2011_1068_final.pdf.

C.C.E. (2011), *Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources - initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020*, Commission européenne, 26.1.2011.

http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource_efficient_europe_fr.pdf.

¹²⁸ C.C.E. (2011), COM 500 final, 29.6.2011, *Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II: fiches thématiques*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

http://europa.eu/press_room/pdf/a_budget_for_europe_2020_-_part_ii_policy_fiches_fr.pdf.

¹²⁹ Commission européenne (2010), *Joint Report on Social Protection and Social Inclusion 2010*, annexe 6500/10.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=757&langId=en>.

¹³⁰ Commission européenne (2011), *Roadmap: European Consumers Agenda*, octobre 2001.

http://ec.europa.eu/governance/impact/planned_ia/docs/2012_sanco_005_consumer_agenda_en.pdf.

- dans le domaine de l'environnement: la feuille de route pour le 7^e programme d'action pour l'environnement (adoption prévue en 2012)¹³¹.

Voir tableau 10, p.124.

Examinons d'abord les **lignes du tableau 10**: dans le domaine de la santé, elles décrivent sept objectifs analytiques en matière de genre tirés de la discussion contextuelle. Ceux-ci concernent la demande (ségrégation professionnelle), mais se concentrent principalement sur les utilisateurs/patients. En ce qui concerne les inégalités d'accès, les chiffres font particulièrement référence aux infrastructures et aux problèmes de catégories spécifiques de personnes, habituellement à la suite d'une privation pluridimensionnelle (par exemple, les femmes âgées, les immigrés). Des objectifs similaires peuvent être formulés concernant la demande (utilisateurs), traitant des inégalités évitables liées à l'allocation des ressources (aux états de santé/aux groupes) ou de la nécessité d'une approche interdisciplinaire globale du vieillissement. Vu l'importance de la technologie et, donc, celle de l'innovation et de la recherche, l'objectif 4 aborde les inégalités hommes-femmes évitables.

En ce qui concerne le bien-être, la différence hommes-femmes systématique (et toujours largement inexpliquée) dans le lien entre revenu et satisfaction de l'existence justifie un objectif en matière de genre (assez décousu). Cette inégalité envahissante – presque *existentielle* – doit être mieux comprise et, le cas échéant, réduite. Plus concrètement, des actions dans le domaine de la protection des consommateurs pourraient contribuer à réduire le double fardeau des femmes (combinaison du travail et des responsabilités familiales) ainsi que la différence d'émancipation des consommateurs au vu de la complexité croissante des choix auxquels ils sont confrontés.

Dans la politique environnementale et énergétique, du côté de l'offre, il existe des possibilités de corriger le déséquilibre hommes-femmes existant dans l'emploi. Du côté de la demande, les femmes tendent à utiliser les transports publics, tandis que les inégalités hommes-femmes peuvent résulter de problèmes environnementaux ou de pollution localisés, en zone rurale et urbaine.

Il convient de noter que la stratégie Europe 2020 contient une formulation englobant les principaux domaines soulignés dans l'analyse contextuelle. Toutefois, dans la plupart des cas, le genre reste à l'arrière-plan, étant qualifié de facteur indépendant bien moins explicitement que dans la stratégie pour l'égalité. Ainsi, même si on ne peut dire que le genre est *absent* des objectifs, il est abordé de manière oblique et indirecte. Le genre peut être présent, mais sa présence doit fréquemment être induite.

Les colonnes du tableau 10 analysent les objectifs en matière de genre tels qu'ils peuvent être déduits du CFP 2020.

Elles font correspondre chaque objectif en matière de genre aux déclarations équivalentes dans deux autres documents importants de l'UE: la stratégie pour l'égalité 2010-2015 et Europe 2020. Comme le montre clairement le tableau, il existe généralement une *large* correspondance entre les trois documents.

Cet élément est le plus évident dans le cas de la santé, où les déclarations de programme insistent sur les problèmes d'accès et mentionnent explicitement les questions telles que

¹³¹ Commission européenne (2011), *Roadmap: 7th Environment Action Programme*, octobre 2001.
http://ec.europa.eu/governance/impact/planned_ia/docs/2012_env_013_7th_environmental_action_programme_en.pdf

l'accès aux soins (à la fois liés à la dépendance et à l'accompagnement des enfants). Toutefois, même ici, le genre n'est pas mentionné et doit être déduit (sauf pour les femmes âgées). Cette remarque vaut *a fortiori* pour le bien-être et l'environnement, où Europe 2020 est muet sur les questions de genre. En ce qui concerne l'environnement, l'accent sur les questions globales comme le changement climatique ou l'économie et l'efficacité énergétiques semble faire de l'ombre aux questions de qualité de vie liées au milieu *de vie* dans les zones rurales et urbaines.

Les programmes sectoriels dans les domaines du bien-être (agenda pour les consommateurs) et de l'environnement (7^e programme d'action pour l'environnement) seront finalisés en 2012; les informations au tableau 10 ont été récoltées dans les feuilles de route publiées au préalable. Il se pourrait que la version finale complétée de ces programmes comble certaines différences et, finalement, contienne certaines références au genre; toutefois, un tel revirement requerrait une hausse du niveau de sensibilisation.

3.2. Les instruments financiers de l'UE et les objectifs analytiques en matière de genre

Les documents relatifs aux instruments financiers de l'Union européenne, à savoir les états financiers pluriannuels 2014-2020, contiennent leurs *propres* déclarations d'objectifs. C'est à ces déclarations que les montants budgétaires sont attribués dans les états des recettes et des dépenses, dont la plupart ne font aucune mention du genre. Vu que les inégalités hommes-femmes dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement, comme dans d'autres domaines, demeurent, il est important d'apporter des éclaircissements et de voir si ces objectifs des instruments peuvent avoir une dimension d'égalité hommes-femmes, et quelle pourrait être cette dimension. Cela constituerait une avancée dans le processus consistant à les relier aux objectifs analytiques en matière de genre qui résultent de l'analyse contextuelle. (Tous les numéros de page renvoient au budget pour la stratégie Europe 2020¹³²).

Le tableau 12 fournit une illustration sous forme de diagramme de la discussion qui suit, concernant les dix objectifs (2 dans le domaine de la santé, 3 dans le domaine du bien-être, 5 dans le domaine de l'environnement).

Objectif 1 : protéger et améliorer la santé des citoyens européens (partie II, p. 49).¹³³

L'attention est pratiquement exclusivement accordée aux actions transfrontalières et à d'autres domaines présentant une valeur ajoutée de l'Union européenne. Cet objectif est analysé dans quatre domaines: a) des outils ou mécanismes communs au niveau de l'UE pour répondre aux manques de ressources; b) l'accès accru à l'expertise médicale; c) les meilleures pratiques de mesures de prévention (obésité, tabagisme, VIH); d) les risques de santé transfrontaliers. Cet objectif est sensible au genre à deux égards :

- **production de services de santé** : dans les professions d'accompagnement, les femmes sont fortement surreprésentées. D'après l'OIT, le ratio femmes/hommes dans les professions d'infirmier et d'obstétricien est de 11,86 en Suède, 6,34 en

¹³² Partie II: fiches thématiques, «communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions», COM(2011) 500 final.

¹³³ Voir aussi: C.C.E. (2011), COM 709 final, 9.11.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, intitulé «La santé en faveur de la croissance». http://ec.europa.eu/health/programme/docs/prop_prog2014_fr.pdf.

Allemagne, 8,09 en France, 4,19 en Espagne et 9,87 en Grèce. Même si les données n'existent pas à ce sujet, l'accompagnement informel dans le contexte familial est de manière écrasante assuré par les femmes. Vu la prépondérance des femmes du côté de l'offre dans le secteur des soins de santé, les hausses de financement en matière de santé sont susceptibles de bénéficier plus aux femmes qu'aux hommes. Cela vaut également pour le suivi des États membres en ce qui concerne les infrastructures d'accompagnement des enfants ;

- **accès aux services de santé : des** groupes spécifiques de femmes sont particulièrement désavantagés en matière d'accès, notamment les femmes immigrées et âgées. La garantie de l'accès équitable aux services de santé est considérée comme un objectif dans le contexte de l'inclusion sociale et participe également à la conciliation entre travail et vie de famille (dans le contexte des services d'accompagnement des enfants et des soins liés à la dépendance)¹³⁴.

Objectif 2 : recherche et innovation dans le domaine de la santé (partie II, p. 50).

Cet objectif est sensible au genre à deux égards :

- premièrement, **du côté de l'offre – production R&D**: les femmes sont fortement sous-représentées parmi les travailleurs de la recherche. Les données de l'UNECE montrent qu'en 2008-2009, les femmes dans l'enseignement supérieur représentaient 37,8 % de l'ensemble des professeurs d'université en France, 38,7 % en Allemagne, 38,9 % en Espagne et 44,2 % en Suède. Ces chiffres font référence à toutes les disciplines (pas uniquement la médecine) et excluent le secteur privé (qui est actif dans la recherche dans les domaines médicaux). Il est donc concevable que la situation globale indique un déséquilibre plus grand qu'il ne ressort de ces données. L'accent sur le budget dans le développement de la recherche et de l'innovation dans le secteur de la santé résultera indubitablement en une hausse du nombre d'emplois dans la recherche; les femmes pourraient bénéficier de cette expansion, à condition que les nouveaux postes corrigent les déséquilibres hommes-femmes (ce qui devrait se produire, vu que le nombre de diplômés hautement qualifiés est bien plus équilibré, du point de vue du genre, que le vivier actuel de chercheurs).

Toutefois, reste à savoir si cette opportunité se réalisera. La stratégie européenne pour l'égalité 2010-2015 a vraisemblablement reconnu la nécessité d'une action corrective pour réduire l'écart hommes-femmes parmi les chercheurs, en fixant un pourcentage minimal de participation des femmes de 25 % dans les postes décisionnels. Ce type d'initiative est totalement absent de la stratégie Europe 2020 et du CFP 2014-2020, ce qui pourrait signifier qu'une certaine complaisance sur la sensibilité au genre s'est glissée dans les documents politiques ;

- deuxièmement, **les femmes et la répartition des bénéfices de la recherche et de l'innovation**. La plupart des améliorations en matière de santé et d'utilisation des nouvelles technologies (par exemple, l'e-santé) sont conçues pour être neutres du point de vue du genre. Toutefois, certains groupes seront, à des degrés divers, des gagnants ou des perdants (par exemple, les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes immigrées). La distribution des gains et pertes relatifs devrait dépendre d'une série de facteurs, dont certains pourraient être affectés par

¹³⁴ Voir, par exemple, les récents rapports communs sur la protection sociale et l'inclusion sociale, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=757&langId=fr>.

le statut actuel défavorisé des femmes (par exemple, la représentation dans les structures de décision, les facteurs financiers). Le vieillissement est considéré comme un domaine de recherche distinct. Toutefois, l'incidence sur le genre de l'amélioration de l'innovation sera filtrée par l'incidence sur le genre des différentes conditions (par exemple, la recherche sur le cancer de la prostate bénéficie aux hommes, la recherche sur le cancer du sein, aux femmes), un élément sur lequel les documents budgétaires restent largement muets.

Objectif 3 : garantir que les aliments sont sûrs et sains (partie II, p. 49).

Les femmes devraient s'occuper de la préparation des repas, ce qui leur demande plus de temps et constitue une partie importante de leur double fardeau. Même dans les États membres ayant une tradition d'équilibre hommes-femmes, comme les Pays-Bas, les données de l'UNECE (annexe) montrent que les femmes dépensent 2,13 fois plus de temps à préparer les repas que les hommes. Libérer une partie de ce temps pourrait alimenter leur indépendance économique en allégeant leur double fardeau. Les individus les plus pauvres bénéficieront davantage d'une amélioration de la qualité des aliments, étant donné que la nourriture, dans tous les pays, représente une plus grande part de leurs dépenses, comme le montrent les enquêtes sur le budget des ménages¹³⁵; les améliorations de qualité pour les mêmes dépenses sont équivalentes à une hausse des revenus réels.

Objectif 4 : investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie (partie II, p. 32).

Certains écarts de rémunération sont attribuables aux schémas d'éducation. L'investissement dans l'éducation, en corrigeant ces écarts, devrait conduire à une réduction accrue de ces écarts. L'éducation modifie également de manière significative les *capacités* de bien-être et influence directement la qualité de vie, notamment en affectant l'utilisation du temps libre ou l'émancipation des consommateurs. Elle y arrive indépendamment des effets sur le potentiel de recettes. Vu que cet objectif apparaît à la fois dans le domaine du bien-être et de l'indépendance économique, on peut opérer une distinction entre «l'éducation en tant que capital humain» (axée sur l'indépendance) et l'«éducation en tant qu'input de consommation» (bien-être).

Objectif 5 : donner aux consommateurs européens les moyens d'agir (partie II, p. 49).

Une part accrue des informations aux consommateurs les atteint via des canaux comme l'internet ou sous des formats auxquels certains consommateurs pourraient avoir un accès limité ou que certains consommateurs auraient des difficultés à utiliser pleinement. Malgré le rôle essentiel qu'elles jouent dans la gestion du ménage, les femmes, et en particulier, les femmes âgées, se classent toujours derrière les hommes pour ce qui est de l'utilisation de l'internet¹³⁶, pour des raisons professionnelles, financières ou culturelles; leur possibilité de bénéficier de l'émancipation des consommateurs est donc entravée. Pour ces raisons, l'importance des médias autres que l'internet ne doit pas être ignorée. Les immigrés font face à des obstacles similaires à la participation en raison de la langue; le flux d'informations disponibles dans d'autres langues en version imprimée ainsi que sur l'internet devrait aider.

¹³⁵ Voir, par exemple, la page d'Eurostat sur les enquêtes sur le budget.

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/household_budget_surveys/Data.

¹³⁶ L'annexe statistique montre que cet écart vaut pour tous les États membres et est plus prononcé pour les femmes âgées.

Il faut également porter son attention sur la formulation du contenu d'une manière intuitive, afin d'atteindre un public moins au fait techniquement, ce qui peut caractériser certains groupes défavorisés. Enfin, la culture financière et l'incapacité de calculer pourraient en soi constituer des objectifs distincts¹³⁷. Une attention explicite accordée à ces aspects pourrait aider à déplacer l'accent de cet objectif vers les groupes les plus défavorisés.

Objectif 6 : recherche et innovation dans le domaine de l'environnement (partie II, p. 38).

Premièrement, **du côté de l'offre – production R&D: la participation des femmes à la recherche en ingénierie est particulièrement faible, ce qui vaut aussi pour la R&D environnementale**. Cela pourrait s'expliquer par le déséquilibre hommes-femmes dans l'enseignement scientifique, par les stéréotypes ou par les inégalités dans le processus d'embauche causées par la dépendance de la filière choisie. Les données de l'UNECE (citées en annexe) montrent un arrêt de l'amélioration dans les ratios hommes-femmes. La possibilité de corriger ce phénomène par de nouvelles embauches pourrait être mise en péril par des structures décisionnelles dominées par les hommes, ce qui pourrait renforcer la dépendance de la filière suivie. Toutefois, comme dans l'objectif 2, Europe 2020 ne dit rien sur les écarts hommes-femmes entre les chercheurs.

Deuxièmement, **les femmes et la répartition des bénéfices de R&D** : l'innovation à petite échelle (éco-innovation) est mentionnée en tant qu'objectif explicite. Cette innovation devrait donner aux femmes des zones rurales une possibilité de participation plus active. La «croissance intelligente et durable» (Europe 2020) devrait également, en principe, œuvrer en faveur de l'équilibre hommes-femmes dans la production primaire, par des innovations dans l'agriculture durable. Favoriser la technologie neutre du point de vue de l'échelle devrait également favoriser l'exercice de l'entrepreneuriat, dans lequel les femmes sont particulièrement défavorisées.

Objectif 7 : améliorer la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et promouvoir la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie dans les zones rurales (partie II, p. 3).

La qualité de la vie des femmes vivant dans les zones rurales pourrait leur être indirectement bénéfique; le rajeunissement des zones rurales pourrait entraîner des améliorations dans les domaines comme l'infrastructure sociale.

Objectif 8 : création de plateformes pour l'échange des meilleures pratiques en matière d'amélioration du respect des priorités environnementales de l'UE (partie II, p. 39).

La sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles devrait s'avérer un obstacle à l'équilibre hommes-femmes dans cet objectif, d'une manière similaire à l'objectif 2 ou 5.

¹³⁷ Pour une étude récente, voir OCDE 2011, *Improving financial education efficiency, ainsi que le projet d'éducation financière de l'OCDE* : http://www.oecd.org/document/42/0,3343,fr_2649_15251491_25696983_1_1_1_1,00.html

Objectif 9 : abaisser la consommation d'énergie de 20 % grâce à une meilleure efficacité énergétique (partie II, p. 12).

Offre – production : les données de l'OIT confirment la prédominance des hommes dans les professions d'ingénieur, d'agent technique et d'opérateur de machine. L'objectif visant à réduire la consommation d'énergie au moyen de l'efficacité énergétique créera de nouveaux emplois dans l'innovation, ainsi qu'une nouvelle demande de véhicules grâce à la modernisation de la flotte actuelle. La nouvelle technologie utilise davantage l'électronique, ce qui pourrait permettre aux femmes d'intégrer des secteurs traditionnellement dominés par les hommes (p. ex. la nouvelle génération de trains – contrairement aux technologies plus anciennes – peut être opérée de manière neutre en matière de genre).

Demande (consommation) : la modernisation des transports publics bénéficiera aux femmes, qui sont les plus susceptibles de les utiliser. En outre, les initiatives de «maisons intelligentes» bénéficieront davantage aux individus qui sont déjà confrontés à un double fardeau dans l'aménagement du temps¹³⁸.

Objectif 10 : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % et couvrir 20 % des besoins énergétiques au moyen des énergies renouvelables (partie II, p. 12)

Les deux autres objectifs du programme 20/20/20 font référence à une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et à une couverture de 20 % des besoins énergétiques au moyen des énergies renouvelables. Cela implique des investissements majeurs dans la production d'énergie, en particulier l'électricité (réduction des combustibles fossiles, augmentation des énergies renouvelables); la tendance générale est à une production décentralisée, à plus petite échelle qu'actuellement. Ce déplacement pourrait corriger les déséquilibres actuels, vu qu'aujourd'hui, les unités de production d'électricité à grande échelle sont dominées par les hommes. Les nouvelles formes de production d'énergie reposent davantage sur les technologies de processus et nécessitent une surveillance accrue; cela devrait également donner la possibilité de corriger les déséquilibres. Il convient de noter que si la réduction des émissions de gaz à effet de serre est réalisée par une utilisation accrue de l'énergie nucléaire (un point sur lequel le document est neutre), cela entraînera une participation plus faible des femmes.

¹³⁸ Goldin C. (2006), *The Quiet Revolution that Transformed Women's Employment, Education and Family*, *American Economic Review*, 96, 1–21, met l'accent sur les améliorations dans les appareils ménagers, qui ont libéré les femmes américaines et leur ont permis d'intégrer le marché du travail dans les années 1950.

Tableau 9 - évaluation des objectifs du CFP en matière d'incidences sur le genre dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement

	OBJECTIF DU PROGRAMME	SENSIBILITÉ AU GENRE	PERTINENCE POUR LE GENRE	IMPACT SUR LE GENRE
SANTÉ	1. Protéger la santé des citoyens européens	FAIBLE	ÉLEVÉE	DIRECT
	2. Recherche et innovation dans le domaine de la santé	FAIBLE	MOYENNE	INDIRECT
BIEN-ÊTRE	3. Sécurité alimentaire	FAIBLE	FAIBLE	INDIRECT
	4. Compétences, éducation et éducation et formation tout au long de la vie	FAIBLE	ÉLEVÉE	INDIRECT
	5. Émancipation des consommateurs	FAIBLE	MOYENNE	INDIRECT
ENVIRONNEMENT	6. R&D dans l'environnement, l'agriculture, l'énergie, le transport et l'action climatique	FAIBLE	MOYENNE	INDIRECT
	7. Compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture - diversification de l'activité économique dans les zones rurales	FAIBLE	MOYENNE	INDIRECT
	8. Respect accru des priorités de l'UE en matière de politique environnementale	FAIBLE	FAIBLE	INDIRECT
	9. Réduction de 20 % de la consommation énergétique grâce à l'efficacité énergétique	FAIBLE	MOYENNE	INDIRECT
	10. Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et de 20 % des besoins énergétiques en sources d'énergie renouvelables (partie II, p. 12)	FAIBLE	FAIBLE	INDIRECT

Tableau 10 - objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement dans la stratégie Europe 2020 et la stratégie pour l'égalité (déclarations de programme)

Objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes	Analyse contextuelle	Stratégie Europe 2020	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	Déclarations de programme sectorielles
A. SANTÉ				Rapport commun sur la protection sociale ¹
1. Offre en matière de santé				
1.1 Éviter la polarisation hommes-femmes dans les professions du secteur de la santé. Garantir la neutralité des nouveaux emplois en matière de genre.	X	X 75 % de participation au travail en général.	X (en général, pas pour la santé)	
2. Accès aux services de santé et de soin				
2.1 Garantir un accès équitable (à la fois physique et financier) aux infrastructures de santé, aux systèmes d'assurance santé, aux traitements et à la prévention. Intégrer la sensibilité au genre dans les systèmes décisionnels.	X	X Meilleur accès aux soins de santé Promotion de l'e-santé (genre non mentionné)	? Contrôle des questions de genre dans le domaine de la santé	Inégalité dans et entre les États membres en matière de santé
2.2 Garantir un accès par groupe <i>spécifique</i> . Éliminer les problèmes d'accès rencontrés actuellement par les femmes immigrées, les femmes âgées et les minorités.	X	«Plate-forme pour la pauvreté» Action pour les groupes exposés à un risque particulier. Mention des femmes âgées.	X Facilitation de l'accès des femmes immigrées aux soins de santé	Déterminants sociaux de la santé
2.3 Garantir l'accès à des soins de dépendance de qualité et abordables, à la fois formels et familiaux.	X	X Accès aux soins et aux installations d'accompagnement des enfants	X Rapport sur la performance des États membres en matière d'accompagnement familial	
3. Demande en matière de santé				
3.1 Éviter les inégalités dans l'allocation des ressources pour le traitement et les conditions spécifiques - à la fois au niveau mental et physique - affectant les femmes de manière disproportionnée	X	X Réduction des inégalités en matière de santé Genre non mentionné	? Contrôle des questions de genre dans le domaine de la santé	Défis liés à la crise financière
3.2 Éviter les inégalités dans l'allocation des ressources à la prévention des maladies et à la promotion des modes de vie sains.	X			Déterminants sociaux de la santé
3.3 Promouvoir une réponse globale aux questions de santé concernant des groupes de population spécifiques (personnes âgées, femmes abusées, mères célibataires)	X	Vieillessement sain et actif de la population	Stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes; élargissement de la base de connaissances	Vieillessement en bonne santé?

4. Éviter les inégalités hommes-femmes évitables à long terme.	X	X Accent de la R&D sur la santé	X Objectif de 25 % de femmes aux postes décisionnels dans la recherche Élargissement de la base de connaissances	
B. BIEN-ÊTRE				Feuille de route pour une stratégie en faveur des consommateurs (2012)²
1. Réduire le double fardeau des femmes (conciliation vie de famille-travail, temps passé à effectuer un travail non rémunéré)	X	X Promotion de l'équilibre travail-vie de famille	Réconciliation de la vie de famille et du travail	Droits des consommateurs Marché numérique
2. Étudier et, si nécessaire, réduire les écarts de bien-être subjectif des femmes (à savoir la capacité apparemment moindre des femmes de transformer leurs ressources sociales en sentiments de bien-être).	X	Inclusion sociale??	X Dépassement des rôles rigides liés au genre Élargissement de la base de connaissances	
3. Surmonter les obstacles à l'émancipation des consommateurs (capacité égale d'utiliser les informations disponibles et exercice du droit des consommateurs, p. ex. culture financière, e-apprentissage, etc.)	X	Éducation et formation Agenda numérique		Manque de compétences et de connaissances Consommateurs vulnérables
C. ENVIRONNEMENT				7^e programme d'action pour l'environnement³
1. Éviter la polarisation hommes-femmes dans l'emploi. Promouvoir la neutralité des «emplois verts» du point de vue du genre.	X	? Nouvelles compétences et nouveaux emplois; emplois verts. Restructuration	X Encouragement des femmes à intégrer des secteurs verts et innovants	n. d.
2. Améliorer la qualité, la fiabilité et l'accessibilité des transports publics (étant donné que les femmes sont les principaux utilisateurs des transports publics).	X	X Modernisation du secteur du transport		n. d.
3. Supprimer les inégalités hommes-femmes dans la vie en milieu <i>rural</i> : Infrastructures sociales, transport	X	? Développement rural pour le changement climatique		n. d.
4. Supprimer les inégalités hommes-femmes dans la vie en milieu <i>urbain</i> : infrastructures sociales, sécurité	X		Lutter contre la violence?	n. d.

5. Aborder la faible représentation des femmes dans la recherche environnementale, en particulier les technologies vertes. Dépasser les éventuels biais intrinsèques en faveur d'une production à grande échelle et au mépris de l'efficacité énergétique et des initiatives de préservation à plus petite échelle.	X	X Accent de la R&D sur le changement climatique, l'énergie et l'efficacité des ressources	X Objectif de 25 % de femmes aux postes décisionnels dans la recherche	n. d.
---	---	--	---	-------

¹ Déclaration du programme sectoriel sur la santé basée sur: le rapport commun sur la protection sociale et l'inclusion sociale de 2010 et le rapport commun CPE/CE sur les systèmes de santé.

² Déclaration du programme sectoriel sur le bien-être basée sur: (la feuille de route pour) la stratégie en faveur des consommateurs – à adopter en 2012.

³ Déclaration du programme sectoriel sur l'environnement basée sur: (la feuille de route pour) le 7^e programme d'action pour l'environnement – à adopter en 2012. Les informations disponibles actuellement (1/12) sont insuffisantes pour isoler la pertinence en matière de genres des objectifs du PAE.

4. ANALYSE DE L'ALLOCATION BUDGÉTAIRE

Le tableau 11 codifie les chiffres budgétaires pour les dix objectifs discutés à la section précédente.

Tableau 11 - analyse de l'allocation budgétaire (en millions d'euros, CFP 2014-2020)

	La santé en faveur de la croissance	Cadre stratégique pour la recherche et l'innovation	Sécurité alimentaire	Fonds social européen	Programme pour les consommateurs	Politique agricole commune (Pilier II - développement rural)	LIFE+ (sous-programme pour l'environnement)	LIFE+ (sous-programme pour le climat)
1. Protéger la santé des citoyens européens	446							
2. Recherche et innovation dans le domaine de la santé		9 077						
3. Sécurité alimentaire			2 177					
4. Compétences, éducation et éducation et formation tout au long de la vie				14 300 < x < 25 000 ²				
5. Émancipation des consommateurs					175			
6. R&D dans l'environnement, l'agriculture, l'énergie, le transport et l'action climatique		22 494						
7. Compétitivité de l'agriculture - diversification de l'activité économique dans les zones rurales						89 900		
8. Respect accru des priorités de l'UE en matière de politique environnementale							404,2	
9. Réduction de 20 % de la consommation énergétique grâce à l'efficacité énergétique								904,5
10. Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et de 20 % des besoins énergétiques liés aux sources d'énergie renouvelables								
Total	446	31 571	2 177	14 300 ³	175	89 900	404,2	904,5
% du total du budget 2014-2020	0,04	3,08	0,21	1,40	0,02	8,77	0,04	0,09
Budget 2007-2013 (prix 2004)	321	Total ¹ 16335	n, d,	12 300 ²	157	96 000	171,4	300
Budget 2007-2013 (prix 2011) ⁴	353	18005	n, d,	13557	173	105	188	330
% de changement par rapport à la période précédente (en termes réels)	26,1	75,3	n, d,	5,5	1,1	-15,0	113	173

Notes

² Le montant minimal correspond à celui de la précédente période consacré à la «promotion de l'éducation tout au long de la carrière professionnelle». Le montant maximal correspond au total de l'objectif.

- ³ Montants minimum utilisés pour le FSE – sur la base des allocations 2007-2013.
- ⁴ Utilisation du déflateur de PIB pour l'UE-27 pour gonfler les prix de 2004.

Tableau 12 - correspondance entre les objectifs des instruments financiers et les objectifs analytiques d'égalité hommes-femmes

	SANTÉ		BIEN-ÊTRE			ENVIRONNEMENT & CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Objectifs analytiques / Objectifs des instruments financiers	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A. SANTÉ										
1. Offre en matière de santé										
1.1 Éviter la polarisation hommes-femmes dans les professions du secteur de la santé. Garantir la neutralité des nouveaux emplois en matière de genre.	X			X						
2. Accès aux services de santé et de soin										
2.1 Garantir un accès équitable (à la fois physique et financier) aux infrastructures de santé, aux systèmes d'assurance santé, aux traitements et à la prévention. Intégrer la sensibilité au genre dans les systèmes décisionnels.	X			?	?					
2.2 Garantir un accès par groupe <i>spécifique</i> . Éliminer les problèmes d'accès rencontrés actuellement par les femmes immigrées, les femmes âgées et les minorités.	X			X	X					
2.3 Garantir l'accès à des soins de dépendance de qualité et abordables, à la fois formels et familiaux.	X			X	?					
3. Demande en matière de santé										
3.1 Éviter les inégalités dans l'allocation des ressources pour le traitement et les conditions spécifiques - à la fois au niveau mental et physique - affectant les femmes de manière disproportionnée	X		X	X						
3.2 Éviter les inégalités dans l'allocation des ressources à la prévention des maladies et à la promotion des modes de vie sains.	X		X	X	X			?	X	
3.3 Promouvoir une réponse globale aux questions de santé concernant des groupes de population spécifiques (personnes âgées, femmes abusées, mères célibataires)	X	X	X		X			?	?	
4. Éviter les inégalités hommes-femmes évitables à long terme.		X	X			?			?	?
B. BIEN-ÊTRE										
1. Réduire le double fardeau des femmes (réconciliation vie de famille-travail, temps passé à effectuer un travail non rémunéré)		?	?	X	X				X	
2. Étudier et, si nécessaire, réduire les écarts dans le bien-être subjectif des femmes. (à savoir la capacité apparemment moindre des femmes de transformer les ressources financières en sentiments de bien-être)	X	X		X	?		?	?		
3. Surmonter les obstacles à l'émancipation des consommateurs (capacité égale d'utiliser les informations disponibles et exercice du droit des consommateurs, p. ex. culture financière, e-apprentissage, etc.)			X	X	X		X	?	?	

C. ENVIRONNEMENT										
1. Éviter la polarisation hommes-femmes dans l'emploi. Promouvoir la neutralité des «emplois verts» du point de vue du genre.				X	X				X	X
2. Améliorer la qualité, la fiabilité et l'accessibilité des transports publics (étant donné que les femmes sont les principaux utilisateurs des transports publics).					X	?			X	X
3. Supprimer les inégalités hommes-femmes dans la vie en milieu <i>rural</i> : infrastructures sociales, transport.	X			?	?		X	X		
4. Supprimer les inégalités hommes-femmes dans la vie en milieu urbain: infrastructures sociales, sécurité	X			?	X				X	X
5. Aborder la faible représentation des femmes dans la recherche environnementale, en particulier les technologies vertes. Dépasser les éventuelles déviations intrinsèques en faveur d'une production à grande échelle et au mépris de l'efficacité énergétique et des initiatives de préservation à plus petite échelle.		?		X		X			X	X

Dans certains cas, l'approche n'est qu'une approximation, comme pour la recherche, où la structure du financement a été modifiée après le passage au cadre stratégique commun pour l'innovation et la technologie.

Les objectifs déclarés sont de nature générale. La compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture (89,9 Mrd EUR au total) *peut* inclure certains éléments pouvant être sensibles au genre; toutefois, la majorité de ces éléments ne le sont pas. À ce niveau de généralité et à ce stade des discussions, il n'est pas possible d'estimer la part de ce grand total que l'on peut considérer comme sensibles au genre. On peut dire la même chose pour la recherche et l'innovation¹³⁹, dont certains volets peuvent être plus sensibles au genre que d'autres. L'impact de genre sera décidé une fois que la discussion aura atteint un niveau inférieur de généralité et lorsque les programmes seront mis en œuvre.

Il en va de même pour le FSE¹⁴⁰, avec la problématique supplémentaire que seules les données régionales sont publiées, et donc qu'une affectation des fonds aux objectifs n'était pas possible. Pour faire avancer l'analyse, dans l'hypothèse où les montants alloués aux divers objectifs demeurent identiques à la période de planification précédente, une estimation des montants consacrés à «l'éducation aux compétences et à l'éducation et la formation tout au long de la vie» a été intégrée au tableau (25 Mrd EUR). Toutefois, l'éducation et la formation, en plus du «bien-être», peuvent également être assignées à l'objectif d'indépendance économique. Pour arriver à un chiffre, qu'on pourrait estimer se rapprocher le plus des fonds qui auront une incidence sur le bien-être, nous pouvons isoler les montants correspondant à la «promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la carrière professionnelle». Nous excluons donc la «réforme des systèmes d'éducation et de formation» car elle est extérieure au domaine du bien-être¹⁴¹. Nous pouvons donc citer un chiffre supérieur pour le FSE et un chiffre inférieur correspondant à l'éducation et la formation tout au long de la vie.

L'impression globale est une redistribution considérable des ressources en faveur des domaines généraux couverts par ce thème. Le seul domaine ayant subi une diminution des dépenses est l'agriculture (-15 %), tandis qu'en ce qui concerne le programme LIFE+¹⁴², il semble que les dépenses aient triplé. Il faut toutefois être vigilant car l'incapacité, à ce stade, de distinguer les domaines sensibles au genre au-delà des grands totaux des programmes, ne nous permet pas de conclure avec confiance que davantage de fonds sont consacrés à des programmes sensibles au genre.

¹³⁹ C.C.E. (2011), COM 809 final, 30.11.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020). [http://ec.europa.eu/research/horizon2020/pdf/proposals/com\(2011\)_809_final.pdf](http://ec.europa.eu/research/horizon2020/pdf/proposals/com(2011)_809_final.pdf).

¹⁴⁰ C.C.E. (2011), COM 607 final, 6.10.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006. <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=62&langId=fr>.

¹⁴¹ Nous pourrions être tentés d'associer l'«éducation en tant que consommation» au bien-être et l'«éducation en tant qu'investissement» à l'indépendance économique.

¹⁴² C.C.E. (2011), COM 874 final, 12.12.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE). http://ec.europa.eu/environment/life/about/documents/COMM_PDF_COM_2011_0874_F_FR.pdf?reference=IP/11/1526&format=PDF&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr.

5. EVALUATION DE L'INCIDENCE DIRECTE ET INDIRECTE DE L'INTERVENTION POLITIQUE

Evaluation globale

La possibilité d'une incidence *directe* concerne principalement le domaine de la santé, qui concentre le plus de bénéfices en matière de genre, mais où l'intervention se situe dans des domaines à valeur ajoutée de l'Union européenne, telles que les questions de santé transfrontalières. Dans les autres domaines, la sensibilité au genre est considérée comme moyenne ou faible. Pour réaliser des bénéfices, des actions complémentaires sont nécessaires, le plus souvent dans des structures décisionnelles.

Evaluation des incidences indirectes possibles

Dans de nombreux domaines, vu la subsidiarité, le budget de l'UE ne peut agir qu'indirectement.

Toutefois, dans le passé, l'UE était responsable de bénéfices considérables dans les États membres, en dictant la vitesse du changement en matière de genre, en jouant un rôle de catalyseur ou en diffusant les meilleures pratiques.

Critères de genre

Pertinence : aucune mention explicite du genre n'est faite dans les documents budgétaires; la sensibilité au genre résulte d'une analyse secondaire (textuelle) et pourrait donc courir le risque d'être «perdue» en chemin.

Efficacité : beaucoup dépend des structures décisionnelles capables de corriger les déséquilibres hommes-femmes du passé, le plus souvent dans des domaines où des circonstances «objectives» pourraient soutenir une neutralité supérieure du point de vue du genre. Toutefois, les structures actuelles pourraient elles-mêmes refléter les stéréotypes de genre. Si on n'a pas conscience du problème, les possibles bénéfices de genre risquent de ne pas se réaliser.

Adéquation : dans de nombreux cas, des actions complémentaires parallèles pourraient s'avérer nécessaires (surtout dans les domaines autres que la santé). Le suivi et la sensibilisation au genre seront nécessaires, tout comme des initiatives à la moitié de la période de planification.

Efficience : vu que la plupart des effets sur le genre ne sont pas explicitement cités comme objectifs, il est possible que l'introduction de la planification de genre à partir des phases initiales de la programmation arrive à réaliser, à moindres coûts, des objectifs basés sur le genre et autres.

Utilité : les domaines de la santé, du bien-être et de l'environnement, s'ils sont importants en soi, s'inscrivent dans une situation globale du genre déterminée par d'autres dimensions. En conséquence, ils sont peu susceptibles, *par eux-mêmes*, d'être considérés comme modifiant fondamentalement la situation du genre. Toutefois, s'ils acquièrent une certaine visibilité, ils peuvent constituer un ingrédient important dans l'équilibre global.

Durabilité : la plupart des incidences sur l'égalité entre les hommes et les femmes envisagées sont d'un type ne requérant pas des dépenses continues afin d'atteindre un

niveau souhaité d'équilibre hommes-femmes. Cela s'explique par le fait que la plupart des changements renvoient à des pratiques de genre en retard par rapport aux «conditions objectives», de manière à ce que l'équilibre hommes-femmes consiste à rattraper la réalité. Aucun cas de subvention de l'équilibre hommes-femmes n'a été constaté.

6. CONCLUSIONS

La santé, le bien-être et l'environnement sont des domaines qui se voient accorder une importance considérablement plus grande dans le budget de l'Union européenne. Dans certains cas, les dépenses ont plus que triplé, une hausse qui entraîne avec elle la perspective de plusieurs milliers de nouveaux emplois dans les domaines concernés. Toutefois, les objectifs tels qu'ils existent sont neutres en ce qui concerne l'incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes; les groupes définis dans l'analyse contextuelle comme bénéficiaires possibles (femmes âgées, veuves, etc.) figurent à peine dans les déclarations de programme. En outre, le point de départ dans certains des secteurs connaissant la hausse la plus importante (recherche, environnement) est très lourdement défavorable aux femmes. S'il est vrai que l'expansion des financements pourrait permettre de corriger les déséquilibres préexistants, il faudra qu'ils soient mis en œuvre par des structures décisionnelles disposant d'une forte influence et reflétant la situation précédente en matière de genre. Ainsi, il existe un risque que les bénéfices possibles de l'équilibre hommes-femmes ne soient pas récoltés, sauf a) si une action corrective est menée rapidement et b) si un suivi attentif des progrès au moyen d'indicateurs sensibles au genre est intégré à la structure des programmes.

7. REFERENCES

- Ainsworth, S. (2003), *The Feminine advantage: a discursive analysis of the invisibility of older women workers*, *Gender, Work and Organisation*, vol. 9, 5, pp. 579-601.
- C.C.E. (2007), COM 630 final 23.10.2007, Livre blanc. Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008-2013.
- C.C.E. (2010), COM 2020 final, 3.3.2010, Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, communication de la Commission, Commission européenne.
- C.C.E. (2010), COM 491 final, 21.9.2010, Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, communication de la Commission, Commission européenne.
- C.C.E. (2011), COM 571 final, 20.9.2011, *Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*.
- C.C.E. (2011), COM 1068 final, 20.9.2011, *On the Progress of the Thematic Strategy on the Sustainable Use of Natural Resources*.
- C.C.E. (2011), *Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources - initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020*, Commission européenne, 26.1.2011.
- C.C.E. (2011), COM 500 final, 29.6.2011, *Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II: fiches thématiques*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.
- C.C.E. (2011), COM 709 final, 9.11.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, intitulé «La santé en faveur de la croissance».
- C.C.E. (2011), COM 607 final, 6.10.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006.
- C.C.E. (2011), COM 874 final, 12.12.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).
- C.C.E. (2011), COM 809 final, 30.11.2011, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).
- EGGS (2010), *Access to Healthcare and long-term care: Equal for women and men? Final Synthesis Report*, Expert Group on Gender Equality and Social Inclusion, Health and Long-term Care Issues, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, Commission européenne.

- Equity Channel Policy Precip (2011), Gender and Health Equity : Connecting People for Fair Health, EuroHealthNet, février 2011.
- Commission européenne (2006), *The European Climate Change Programme: EU Action against Climate Change*, Communautés européennes.
- Commission européenne (2007), *Combattre le changement climatique: l'Union européenne ouvre la voie. L'Europe en mouvement*, Communautés européennes.
- Commission européenne (2010), *Joint Report on Health Systems*, European Economy, Occasional Papers 74, décembre 2010.
- Commission européenne (2010), *Joint Report on Social Protection and Social Inclusion 2010*, annexe 6500/10.
- Commission européenne (2011), *Roadmap: European Consumers Agenda*, octobre 2011.
- Commission européenne (2011), *Roadmap: 7th Environment Action Programme*, octobre 2011.
- Comité de politique économique, 2009, *2009 Ageing Report: Economic and budgetary projections for the EU-27 Member States (2008-2060)*, *European Economy*, 2.
- Comité de politique économique, (2011), *The 2012 Ageing Report: Underlying Assumptions and Projections Methodologies*, *European Economy*, 4.
- FSD Bulletin (2007), *Economists and Happiness*, numéro 20 (1/2007).
- Layard, R. (2011), *Happiness: Lessons from a new science*, Penguin Press.
- Mencarini, L. et Sironi, M. (2010), *Happiness, Housework and Gender Inequality in Europe*, *European Sociological Review*, première publication en ligne le 4 novembre 2010, doi: 10.1093/esr/jcq059
- OCDE (2011), *Besoin d'aide? La prestation de services et le financement de la dépendance*, Paris.
- OCDE (2011), *Improving financial education efficiency*, projet d'éducation financière de l'OCDE.
- Scheib, K.D (2004), *Challenging Invisibility: Practices of care with older women*, Chalice press, Danvers, MA
- Stevenson, B. et Wolfers, J. (2009), *The Paradox of Declining Female Happiness*, *American Economic Journal Economic Policy*, 1:2 (190-225)
- Thümmel, K., Britton, A., et Kirch, W. (2009), *Data and Information on Women's Health in the European Union*, direction générale de la santé et des consommateurs, Communautés européennes.
- OMS (2008), *Intégrer l'analyse des spécificités de chaque sexe dans les activités de l'OMS*, département du genre, des femmes et de la santé, Organisation mondiale de

la santé, Genève.

- OMS (2009), *Addressing Gender Inequalities in Health and Environment*. Organisation mondiale de la santé, Genève, rapport du VI^e forum sur le genre et la santé, Madrid, 11-12 novembre 2009.

8. ANNEXES

ANNEXE 1: OBJECTIFS DES INSTRUMENTS DU CFP ET PERTINENCE EN MATIERE DE GENRE

	Objectif sensible au genre	Problème / observation	Analyse contextuelle	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	EUROPE 2020
S A N T É	1. Protéger et améliorer la santé des citoyens européens (partie II, p. 49)	Ratio femmes/hommes (dans la profession d'infirmier 2000): Suède: 11,86 /Allemagne: 6,34 /France: 8,09 /Espagne: 4,19 /Grèce: 9,87 (source: LABORSTA) plus de détails dans la feuille de calcul LABORSTA.	Les femmes, en tant que principales prestataires de soins informels (famille, enfant) et formels (secteur de la santé) bénéficieront de toute amélioration future.	Rapport sur la performance des États membres en matière d'infrastructures relatives à l'enfance (actions clés p.6).	
			Santé physique/accès aux soins de santé (e-santé).	Facilitation de l'accès des femmes immigrées aux soins de santé (p. 5).	UE: meilleur accès aux systèmes de soins de santé («Plateforme européenne contre la pauvreté», 2020, aussi États membres) /États membres: faciliter la réconciliation travail/vie de famille (agenda «Nouvelles compétences», 2020).
	2. Recherche et innovation dans le domaine de la santé (partie II, p. 50, 2.1.1)	2008-2009 femmes dans l'enseignement supérieur 37,8 % France/ 38,7 % Allemagne/ 38,9 % Espagne/ 44,2 % Suède (plus de détails dans la feuille de calcul sur l'enseignement supérieur par genre.	Participation des femmes scientifiques dans la R&D.	Suivi de l'objectif de 25 % de femmes dans les positions décisionnelles de haut niveau dans la recherche (actions clés p. 7).	Aucune référence à la participation des femmes à l'initiative «Union de l'innovation» (2020 p. 12).
			Accès plus facile aux services de santé (p. ex. e-santé) pour les groupes défavorisés (personnes âgées, immigrés, handicapés).		L'espace européen de la recherche se concentrera sur les défis comme la santé et le vieillissement (initiative «Union de l'innovation» 2).

	Objectif sensible au genre	Problème / observation	Analyse contextuelle	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	EUROPE 2020
B I E N - Ê T R E	3. Garantir que les aliments sont sûrs et sains (partie II, p.49)		Santé physique/ consommation d'aliments sûrs – les femmes en tant que consommatrices .		
	4. Investissement dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie (partie II, p. 32)	Ecart de rémunération hommes-femmes, voir feuille de calcul sur l'écart de rémunération.	Temps libre, loisirs pour les femmes.	Instauration d'une journée européenne de l'égalité salariale (p. 7).	
	5. Donner aux consommateurs européens les moyens d'agir (partie II, p. 49)	Utilisateur de l'internet (âge 55-74 ans): exemple indicatif: Allemagne 37 % des femmes, 56 % des hommes (source: UNECE) ensemble des données dans la feuille de calcul sur l'âge et le sexe des utilisateurs de l'internet.	Rôle des femmes en tant que consommatrices / améliorer le flux d'informations vers les consommateurs, travailleurs âgés ou transfrontaliers: les femmes en bénéficient .		Niveau de l'UE: permettre aux personnes âgées de vivre indépendamment dans la société/ l'initiative «Union de l'innovation» peut améliorer le flux d'information vers les consommateurs (in Un., 2020, p.12).
E N V I R O N N E M E N T	6. Recherche et innovation dans le domaine de l'environnement (partie II, p. 38)	Femmes dans les programmes d'ingénierie de recherche avancée, exemple indicatif 2007-2008: Autriche: 24,7 %, France 29,1 % (source: UNECE).	Participation des femmes scientifiques à la R&D.	Suivi de l'objectif de 25 % de femmes dans les positions décisionnelles de haut niveau dans la recherche (actions clés p. 7).	
		Faible taux d'activité non salariée et d'emploi pour les femmes dans l'agriculture.	Possibilités d'éco-innovation, possibilités d'entrepreneuriat des femmes/ activités non salariées en zone rurale - réconciliation de la ville de famille et professionnelle.	Promotion de l'entrepreneuriat des femmes et activité non salariée (actions clés, p. 5).	Développement rural en tant qu'objectif de l'«Union de l'innovation» (p. 12).
	7. Améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture et promouvoir la diversification des activités et la qualité de vie dans les zones rurales	Faible taux d'activité non salariée et d'emploi pour les femmes dans l'agriculture.	Qualité de vie des femmes en zone rurale , où la vie est plus difficile pour les femmes.		Développement rural en tant qu'objectif dans l'initiative «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» (p. 15).

Objectif sensible au genre	Problème / observation	Analyse contextuelle	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	EUROPE 2020
8. Création de plateformes pour l'échange des meilleures pratiques en matière d'amélioration du respect des priorités environnementales.	Faible présence de femmes à la direction des universités (certains pays comme Chypre, l'Irlande,...).	Diffusion large des résultats des projets - participation des femmes aux prises de décision – bonne gouvernance.	Equilibre hommes-femmes dans la prise de décisions (actions clés p. 7).	
9. Abaisser la consommation d'énergie de 20 % grâce à une meilleure efficacité énergétique (partie II, p. 12).	Faible participation des femmes dans les secteurs de l'ingénierie et surtout des transports (plus de détails dans la feuille de calcul LABORSTA).	Création d'emplois dans le domaine de la technologie (p. ex. transports publics, efficacité énergétique dans les ménages) ATTENTION, ce domaine est dominé par les hommes, MAIS les femmes ont des possibilités d'y entrer.	Encourager les femmes à exercer des professions non traditionnelles, notamment dans le secteur vert (p. 7).	Initiative «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», p. 15, veuillez préciser en quelques mots.
	Royaume-Uni 2003: 11 % de femmes au travail utilisent le bus, 67 % utilisent la voiture/ 5 % des hommes utilisent le bus, 74 % utilisent la voiture.	Les transports publics bénéficient aux femmes (proposition p. 19)/ efficacité énergétique accrue dans les ménages.		Initiative «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», p. 15.
10. Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et de 20 % des besoins énergétiques en sources d'énergie renouvelables (partie II, p. 12)	Ratio femmes/hommes (en production d'énergie): Suède: 0 /Allemagne: 0,02 /France: 0 /Espagne: 0 /Grèce: 0,07 (source: LABORSTA) plus de détails dans la feuille de calculs LABORSTA.	20/20/20 peut créer plus d'un million d'emplois – domination des hommes.	Encourager les femmes à exercer des professions non traditionnelles, notamment dans le secteur vert (p. 7).	Initiative «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», p. 15.

ANNEXE 2: ANNEXE STATISTIQUE

Tableau A.1: Employés dans différents secteurs, dans des pays sélectionnés

Infirmiers et métiers obstétriques	Hommes	Femmes	Ratio femmes /hommes
Suède	3355	39803	11,86
Allemagne	105534	668900	6,34
France	44796	362182	8,09
Espagne	29365	123099	4,19
Grèce	3203	31613	9,87

Physiciens et techniciens en ingénierie	Hommes	Femmes	Ratio femmes/ hommes
Suède	138894	27405	0,20
Allemagne	861775	238442	0,28
France	663638	85354	0,13
Espagne	105551	28089	0,27
Grèce	33862	8807	0,26

Enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur, les universités et l'enseignement supérieur professionnel	Hommes	Femmes	Ratio femmes/ hommes
Suède	17402	9221	0,53
Allemagne	67835	27557	0,41
France	47872	44633	0,93
Espagne	40709	25627	0,63
Grèce	9971	4310	0,43

Opérateurs de production d'électricité et des installations connexes	Hommes	Femmes	Ratio femmes/ hommes
Suède	9644	0	0,00
Allemagne	64740	1594	0,02
France	19782	0	0,00
Espagne	9480	0	0,00
Grèce	1559	107	0,07

Source: <http://laborsta.ilo.org/default.html>

Tableau A.2.: Ecart hommes-femmes dans l'utilisation de l'internet

(% des hommes utilisant l'internet) - (% des femmes utilisant l'internet)		
âge 55-74	2005	2010
Autriche	14	19
Belgique	13	17
Bulgarie	..	1
Chypre	5	11
République tchèque	5	10
Danemark	8	8
Estonie	..	-3
Finlande	11	6
France	..	13
Allemagne	17	19
Grèce	3	8
Hongrie	4	8
Irlande	5	2
Italie	..	15
Lettonie	4	2
Lituanie	1	1
Luxembourg	40	23
Malte	9	..
Pays-Bas	23	14
Pologne	4	8
Roumanie	..	3
Slovaquie	6	10
Slovénie	..	8
Espagne	9	12
Suède	16	6
Royaume-Uni	16	8

Source: UNECE Statistical Division Database

Tableau A.3.: Ecart hommes-femmes dans le nombre d'enseignants dans l'enseignement supérieur, pays indicatifs

(Enseignants hommes dans l'enseignement supérieur)- (Enseignants femmes dans l'enseignement supérieur)		
% du total	2003-2004	2008-2009
France	21,40	24,40
Allemagne	32,60	22,60
Grèce	27,00	..
Espagne	23,20	22,20
Suède	16,60	11,60

Source: UNECE Statistical Division Database

Tableau A.4.: Ecart hommes-femmes dans le nombre d'étudiants en ingénierie de recherche

Ecart hommes-femmes dans le nombre d'étudiants en ingénierie de recherche (Ingénieurs hommes dans les programmes de recherche avancée) - (Ingénieurs femmes dans les programmes de recherche avancée)		
% du total	2002-2003	2007-2008
Autriche	57,8	50,6
Belgique	61,2	46,4
Bulgarie	25,6	31,6
Chypre	..	44,2
République tchèque	58,6	53,8
Danemark	51,4	44,4
Estonie	36,4	20
Finlande	48,8	43
France	..	41,8
Hongrie	3,4	37,8
Irlande	50,4	53,2
Italie	34	..
Lettonie	35,6	28,8
Lituanie	29,8	27,4
Malte	..	78,8
Pologne	45	39,8
Portugal	39,8	24,6
Roumanie	38	38,4
Slovaquie	51,6	43,2
Slovénie	..	41,6
Espagne	45,2	34,8
Suède	42,8	38,4
Royaume-Uni	58,8	54,4

Source: UNECE Statistical Division Database

Tableau A.5.: Ecart hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture

(Hommes dans le secteur de l'agriculture)-(Femmes dans le secteur de l'agriculture)		
% du total	2002	2008
Autriche	4,2	8,5
Belgique	48,2	49
Bulgarie	27,6	..
Chypre	29	43
République tchèque	38,2	38,8
Danemark	52,3	61,4
Estonie	35,2	38,8
Finlande	34,6	42,7
France	38,6	41,4
Allemagne	29,6	35
Grèce	16,6	18,6
Hongrie	45	51,2
Irlande	79,6	76,6
Italie	39,8	39,8
Lettonie	25,4	30,3
Lituanie	21	..
Pays-Bas	40	40,8
Pologne	11,6	..
Portugal	0	3,2
Roumanie	1,6	4,8
Slovaquie	40,2	52
Slovénie	8,2	..
Espagne	49,2	48
Suède	53,2	..
Royaume-Uni	54	47,4

Source: UNECE Statistical Division Database

Tableau A.6: Ecart de rémunération des directeurs d'université		
Directeurs d'université par mesure, sexe, pays et année		
	2005	2008
Hommes en % du total des deux sexes		
Autriche	100,0	95,0
Bulgarie	91,8	88,0
Chypre	..,	100,0
Danemark	..	100,0
Estonie	81,8	80,0
Finlande	..	64,3
France	88,7	..
Hongrie	90,1	94,3
Irlande	100,0	100,0
Lettonie	..	79,4
Lituanie	100,0	100,0
Luxembourg	100,0	100,0
Pays-Bas	100,0	92,9
Portugal	87,5	93,8
Slovénie	..	88,2
Suède	72,3	66,0

Source : UNECE Statistical Division Database

Tableau A.7.: Ecart hommes-femmes en matière de rémunération

Ecart de rémunération hommes-femmes par période de référence, pays et année		
	2000	2007
Ecart de rémunération hommes-femmes en différence de revenus mensuels		
Belgique	26,5	..
Bulgarie	24,2	16,6
Chypre	..	22,7
République tchèque	..	24,8
Finlande	21,2	19,8
France	18,6	..
Irlande	20,9	..
Lettonie	21,4	16,1
Lituanie	18,3	20,7
Luxembourg	19,1	17,7
Pays-Bas	42,9	..
Roumanie	..	10,6
Slovaquie	25,0	25,8
Slovénie	12,2	..
Espagne	18,5	..
Suède	17,6	16,1
Royaume-Uni	26,9	23,6

Source : UNECE Statistical Division Database

Tableau A.8.: Ecart hommes-femmes en matière de temps passé à exercer des activités domestiques

Temps passé dans les activités domestiques par activité, sexe, pays et année							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Préparation des repas, vaisselle							
Femmes							
Autriche	..	..	..	..	..	..	..
Danemark	..	1,35	..	..	..	..	..
Estonie	1,72	..	..	..	..	..	..
France	1,37	..	..	..	..	..	..
Allemagne	..	1,08	..	..	..	..	..
Italie	..	..	1,90	..	..	..	..
Lettonie	..	..	..	1,47	..	..	..
Lituanie	..	..	..	1,68	..	..	..
Pays-Bas	1,24	..	..	..	..	1,19	1,17
Pologne	..	..	..	..	1,98	..	..
Hommes							
Autriche	..	..	..	..	..	..	..
Danemark	..	1,03	..	..	..	..	..
Estonie	0,46	..	..	..	..	..	..
France	0,38	..	..	..	..	..	..
Allemagne	..	0,38	..	..	..	..	..
Italie	..	..	0,28	..	..	..	..
Lettonie	..	..	..	0,32	..	..	..
Lituanie	..	..	..	0,40	..	..	..
Pays-Bas	0,58	..	..	..	..	0,52	0,55
Pologne	..	..	..	..	0,52	..	..

Source: UNECE Statistical Division Database

NOTE SUR LES DROITS FONDAMENTAUX

1. ANALYSE CONTEXTUELLE

PRINCIPAUX RESULTATS

L'analyse de la documentation relative au CFP 2014-2020 et au programme sur les droits fondamentaux met en évidence des défis et des implications politiques à même de devenir des lignes directrices pour une approche de l'égalité entre les hommes et les femmes davantage intégrée dans le processus budgétaire de l'Union européenne. Les règlements devraient plus particulièrement prévoir des lignes budgétaires expressément consacrées aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes, assorties d'objectifs vérifiables.

Il ressort de l'analyse des règlements actuels ayant trait aux droits fondamentaux des femmes que ces exigences ne peuvent être considérées comme remplies que dans les cas où des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sont spécifiquement fixés (notamment dans le programme Daphné III, dans les sections relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre la discrimination du programme Progress et dans le rapport annuel de l'ADF). La dimension d'égalité hommes-femmes tend à disparaître des programmes ne poursuivant que des objectifs généraux et se limite au mieux à la notion générique d'égalité entre les hommes et les femmes, sans que ne soient prévues des actions ou conditions spécifiques pour apporter une assistance concrète à la réalisation de cet objectif.

Une prise en compte insuffisante des problèmes d'égalité des sexes pourrait mener à une atténuation de l'attention accordée aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes. **Les risques principaux s'appliquant à tous les programmes ne faisant pas spécifiquement référence à l'égalité entre les hommes et les femmes sont les suivants:**

- les problèmes d'égalité entre les hommes et les femmes se confondent avec d'autres formes d'inégalité, dissimulant ainsi la discrimination multiple et amoindissant l'efficacité de l'intervention politique pour traiter et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;
- faute de propositions d'actions positives concrètes, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes repose uniquement sur l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes, ce qui n'est pas en soi suffisant pour assurer la visibilité des inégalités liées au sexe ou pour remédier à des disparités spécifiques;
- il a été proposé de réduire dans le prochain CFP (voir la dernière ligne du tableau 14) les provisions budgétaires destinées à veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes soit promue à titre de droit de l'homme fondamental, lesquelles pourraient être encore plus diminuées si elles font l'objet d'une compétition forcée avec des préoccupations politiques immédiates plus pressantes.

Il est possible d'atténuer ou d'éviter ces risques par les mesures suivantes :

- l'inclusion d'objectifs directs et réalisables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, bénéficiant d'enveloppes budgétaires spécifiques, prévisibles et

transparentes;

- l'adoption d'une approche double consistant à compléter l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes par des actions spécifiques destinées à surmonter les inégalités entre les hommes et les femmes (dont des mesures visant à améliorer la participation égale des femmes et des hommes aux projets et la collecte de statistiques désagrégées sur l'égalité hommes-femmes);
- le suivi et l'évaluation des effets de l'exécution budgétaire sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui inclut la collecte de statistiques désagrégées en la matière.

Au vu des possibles incidences négatives de l'actuelle crise financière et économique, les mesures suivantes sont également suggérées :

- Au lieu de procéder à des coupes budgétaires, l'égalité des sexes en tant que droit fondamental devrait à tout le moins bénéficier du même niveau de financement pour la période 2014-2020. Il convient d'améliorer l'affectation et l'utilisation des ressources en vue d'obtenir de meilleurs résultats avec les mêmes niveaux de financement.
- L'intégration, pour la période 2014-2020, dans un programme général unique sur les droits fondamentaux et les citoyens, de programmes qui, sous la période 2007-2013, jouissaient de lignes budgétaires spécifiques relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes (en particulier Daphné III et la section consacrée à l'égalité des sexes dans Progress) ne doit pas donner lieu à une contraction des dépenses allouées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela implique qu'il est vital de surveiller et de rendre visible toute modification des fonds alloués à l'égalité entre les hommes et les femmes, surtout dans les phases actuelle et suivante de la crise.
- L'incidence des développements économiques et sociaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes doit être suivie et évaluée en vue de préserver la liberté de tout un chacun de chercher un emploi et d'exercer une profession librement choisie, conformément à l'article 15 de la Charte des droits fondamentaux (2000), mais le risque est réel que ces libertés soient remises en question pour les femmes si, par exemple, le soutien apporté aux services de garde d'enfants et aux mères qui travaillent est exagérément entaillé. Ces évaluations pourraient contribuer grandement au processus décisionnel et orienter les priorités politiques et les allocations budgétaires vers les secteurs qui en ont le plus besoin.
- Le soutien apporté par l'UE aux réseaux, aux organisations civiles et aux parties prenantes qui oeuvrent à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans un souci de sensibilisation est encore plus vital si l'on veut permettre aux femmes de s'émanciper et de prendre part à la croissance intelligente, durable et inclusive annoncée par la stratégie UE 2020.

1.1. Introduction : l'importance d'une approche double en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Un vaste consensus veut que la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive constitue la trame politique générale du prochain cadre financier pluriannuel (CFP). L'égalité entre les hommes et les femmes en tant que droit fondamental constitue l'un des principes clés et l'une des valeurs essentielles du traité de Lisbonne et par conséquent de la stratégie Europe 2020. Les dépenses européennes devraient dès lors refléter des engagements en faveur de la sauvegarde et de la promotion des droits fondamentaux, dans toutes les rubriques budgétaires du CFP 2014-2020 et à toutes les étapes du processus budgétaire.

En outre, l'égalité entre les hommes et les femmes est un aspect fondamental d'une croissance inclusive, et le financement dans ce domaine est capital pour atteindre les grands objectifs fixés par la stratégie Europe 2020 et les priorités définies dans le CFP. Les programmes financiers de l'UE devraient tenir compte de l'approche double consistant à prendre des actions positives en faveur des femmes et à mettre en œuvre l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes. La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes doit constituer une priorité horizontale du CFP.

Dans ce contexte, il est regrettable que le règlement du CFP¹⁴³ ne comprenne pas expressément une exigence d'intégration de la dimension entre les hommes et les femmes, pas plus qu'un quelconque engagement en faveur de l'adoption d'une procédure budgétaire sensible à l'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui signifie également que le règlement ne comporte aucune disposition relative à l'évaluation et au suivi des processus d'exécution en fonction des incidences sur la dimension d'égalité hommes-femmes. Nous constatons par ailleurs un manque de lignes budgétaires claires et visibles destinées à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, d'où une évaluation ardue de l'incidence du CFP sur la dimension d'égalité hommes-femmes.

Au vu de ce manque d'informations sur les lignes budgétaires, le présent document d'information pourrait être considéré comme un moyen d'amorcer la première phase de la budgétisation sexospécifique, décrite par Rhonda Sharp¹⁴⁴, qui consiste en la «sensibilisation à l'incidence différentielle des mesures fiscales et budgétaires sur les femmes et sur les hommes». Les deuxième et troisième phases, à savoir l'augmentation de la responsabilité budgétaire et l'adaptation des budgets à l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes, dépendent des progrès qui seront réalisés au regard de la phase de sensibilisation.

Il est fondamental que les lignes budgétaires tiennent compte des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et, si possible, encouragent cette évolution et les droits des femmes pour garantir que le budget de l'UE reflète les engagements exprimés dans ce domaine. Le CFP devrait fournir une analyse par sexe de ses priorités budgétaires, ainsi qu'une ventilation détaillée de toute disposition budgétaire relative à des politiques sexospécifiques dans tous les domaines de compétences de l'UE, assurant de ce fait le respect de l'intégration horizontale de l'égalité entre les hommes et les femmes requise par le Traité, et facilitant la transparence des fonds alloués à l'égalité entre les hommes et les femmes en vue de pouvoir recenser ces dépenses à toutes les étapes du processus budgétaire, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'évaluation. Cela devrait se faire sous

¹⁴³ http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/proposal_council_regulation_COM-398_fr.pdf.

forme d'évaluation standard pour chaque période de la planification budgétaire, en mettant l'accent sur les passages entre deux cycles et sur les implications de ces changements sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

1.2. Une approche européenne de la mise en œuvre des droits fondamentaux

Adopté par le Conseil européen en décembre 2009¹⁴⁵, le programme de Stockholm fixe les priorités en vue de développer l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice. Ce dernier constitue, avec la stratégie Europe 2020, un élément capital de la réponse apportée par l'UE aux défis mondiaux à long terme et contribue à renforcer et à développer le modèle européen d'économie sociale de marché au XXI^e siècle.

Un espace européen de liberté, de sécurité et de justice doit être un espace dans lequel tout un chacun - homme, femme, citoyen européen ou ressortissant de pays tiers - bénéficie du respect effectif des droits fondamentaux entérinés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été solennellement proclamée en 2000 et est devenue juridiquement contraignante avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en 2009. L'entrée en vigueur de ce traité permet à l'Union de faire montre d'une plus grande ambition pour répondre aux préoccupations quotidiennes et aux aspirations de tous les Européens. Il établit les nouveaux objectifs de l'UE visant à lutter contre l'exclusion sociale et les discriminations tout en réaffirmant l'objectif de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Charte des droits fondamentaux constitue un recueil de droits civils, politiques, économiques et sociaux à l'attention des femmes et des hommes vivant en Europe. Du point de vue de la dimension d'égalité hommes-femmes, la Charte et le programme de Stockholm abordent directement les principes de lutte contre les discriminations, d'égalité entre les hommes et les femmes, d'interdiction du trafic d'êtres humains et de lutte contre la violence sexiste.

1.3. L'intégration et le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les hommes et les femmes est un domaine dans lequel l'UE a fait office de pionnier. À cet égard, l'incidence sur la dimension d'égalité hommes-femmes la plus directe résultant de l'inclusion de la Charte dans le traité de Lisbonne réside dans l'établissement juridique du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. La Charte interdit toute discrimination fondée sur le sexe et entérine le droit à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes à son article 23.

L'article 8 du TFUE dispose en outre que l'Union européenne doit faire de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes une partie intégrante du processus politique en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques. Ce principe est conforme aux engagements arrêtés dans la stratégie de l'UE 2010-2015 pour l'égalité entre les femmes et les hommes et dans le pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En adoptant la stratégie, l'UE s'est engagée à

¹⁴⁴ Rhonda Sharp (2003), *Budgeting for Equity: Gender Responsive Budgeting within a Framework of Performance Oriented Budgeting*, 2003, UNIFEM, New York.

¹⁴⁵ Document 17024/09 du Conseil, adopté par le Conseil européen les 10 et 11 décembre 2009.

promouvoir l'égalité des sexes et à faire de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes une partie significative de son processus décisionnel. Le pacte pour l'égalité entre les femmes et les hommes prend appui sur des objectifs préexistants, dont en particulier le suivi du programme d'action de Pékin, et vise à amener les États membres de l'UE à s'engager à renforcer la participation des femmes au marché du travail.

Par ailleurs, en 1997, le traité d'Amsterdam a introduit une vaste disposition antidiscrimination à son article 13¹⁴⁶, permettant ainsi à la législation européenne de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux adoptée en 2000 a encore encouragé le développement de la législation sur la base de cette nouvelle disposition du Traité, en ce qui concerne par exemple l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique¹⁴⁷, et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services¹⁴⁸.

La législation la plus développée a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de l'emploi, du travail et du salaire¹⁴⁹. Sur le lieu de travail, hommes et femmes sont protégés contre le harcèlement, notamment sexuel. Les femmes sont également protégées contre toute pratique discriminatoire fondée sur la grossesse. À cet égard, la directive du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante¹⁵⁰ constitue une autre avancée. Cette directive prévoit une allocation de maternité pour les femmes exerçant une activité indépendante ainsi que pour les conjointes et les partenaires de vie, leur permettant d'interrompre leur activité professionnelle.

1.4. Une nouvelle approche vis-à-vis du concept de dignité, de liberté et de droits des citoyens

L'importance de la Charte du point de vue de la dimension d'égalité hommes-femmes ne se limite pas au principe d'égalité mais s'étend à d'autres questions transversales associées aux six chapitres de la Charte (dignité, libertés, égalité, solidarité, citoyenneté et justice).

Rappelons à cet égard que selon l'interprétation actuelle, le chapitre consacré aux libertés garantit des droits sans prendre en considération les conditions préalables à réunir pour pouvoir exercer ces droits. Pour réaliser pleinement l'égalité entre les hommes et les femmes, l'approche adoptée vis-à-vis des droits énoncés dans la Charte devrait être modifiée selon la notion de «capabilités» définie par Sen¹⁵¹, en intégrant dans le schéma de la Charte la capacité à tendre vers chaque liberté particulière. Le schéma de la Charte garantissant aujourd'hui l'absence d'obstacles, de barrières ou de contraintes par le biais de

¹⁴⁶ Aujourd'hui, article 19, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au contenu inchangé et soumis à une procédure spéciale (unanimité au Conseil, approbation du Parlement européen).

¹⁴⁷ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:180:0022:0026:FR:PDF>.

¹⁴⁸ Directive du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0113:FR:HTML>.

¹⁴⁹ L'article 23 de la Charte des droits fondamentaux (2000) et la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:0022:FR:PDF>.

¹⁵⁰ Directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:180:0001:0006:FR:PDF>.

¹⁵¹ Voir Sen, Amartya, *Development as Freedom*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

libertés «négatives» ferait ainsi place à un concept de liberté «positive» fondé sur la possibilité d'agir. Cette approche correspond tout à fait à l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes car elle permet d'analyser les politiques en fonction de leur capacité à aider les femmes et les hommes à exercer leurs droits fondamentaux. Ainsi, le droit de chercher un emploi et d'exercer un travail (article 15) pourrait être perçu comme couvrant également l'accès aux services de garde d'enfants.

Le chapitre sur les libertés traite également des droits fondamentaux en rapport avec l'immigration, l'asile et le regroupement familial. Le nombre croissant de femmes migrantes, qui en 2009 représentaient déjà 48 % des migrants¹⁵² et 30 % des demandeurs d'asile de l'Union¹⁵³, accentue l'importance des questions d'égalité des sexes par rapport à ces droits.

Le chapitre consacré à la dignité réaffirme le droit fondamental à la dignité humaine, qui interdit toute forme de violence et le trafic d'êtres humains et fait de la violence sexiste une atteinte aux droits de l'homme. Précisons que d'après le Lobby des femmes, en Europe, pas moins de 45 % des femmes ont déjà subi une violation de leurs droits fondamentaux¹⁵⁴.

Par ailleurs, les objectifs politiques mis en relief par la Charte et par le programme de Stockholm ne pourront pas être atteints sans donner davantage de moyens aux citoyens européens et sans renforcer la confiance qu'ils témoignent à l'espace judiciaire européen. Les citoyens doivent être en mesure de jouir des droits que leur confère l'intégration européenne et être habilités à invoquer ces droits dans n'importe quel État membre.

1.5. Recensement des domaines liés aux droits fondamentaux particulièrement importants pour l'égalité des sexes

Pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment, notamment concernant l'article 15 de la Charte, la question de la pleine participation des femmes au marché du travail doit recevoir une attention particulière. La crise financière met en danger les progrès atteints par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que droit fondamental¹⁵⁵. Les femmes sont non seulement confrontées à des pertes d'emplois dans le secteur public (où elles sont proportionnellement plus représentées que les hommes), mais également à des coupes budgétaires dans les services sociaux, au niveau des structures d'accueil et des mesures de conciliation vie professionnelle-vie privée. Les questions d'égalité entre les hommes et les femmes sont, en outre, reléguées au second plan, au motif que les enjeux économiques et financiers doivent primer. Cette approche oublie l'obligation persistante d'atteindre l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes, laquelle a une forte incidence sur les développements économiques et financiers. Si l'on veut atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et relever les défis démographiques et économiques, il est capital d'octroyer des fonds européens à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que valeur commune partagée dans toute l'UE. Ce financement soutient et doit continuer à soutenir des actions visant à élever le taux d'emploi des femmes et à promouvoir des emplois de qualité, à améliorer les politiques de conciliation vie professionnelle-vie privée tant pour les femmes que pour les hommes, à renforcer les infrastructures d'accueil nationales, à endiguer la ségrégation verticale et horizontale entre

¹⁵² Parmi tous les immigrants se trouvant dans un État membre de l'UE en 2009, 18 % en avait la nationalité, 31 % étaient des citoyens d'un autre État membre et 51 % étaient des ressortissants de pays tiers, c.-à-d. de pays extérieurs à l'UE.

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics

¹⁵³ Fig. 3, p. 4, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-09-039/EN/KS-QA-09-039-EN.PDF

¹⁵⁴ <http://www.womenlobby.org/spip.php?article2449&lang=fr>.

les sexes dans le système éducatif et sur le marché du travail et à lutter contre l'écart salarial entre les hommes et les femmes et la croissante féminisation de la pauvreté. La pertinence macroéconomique d'un soutien accru à l'emploi des femmes et à leurs droits génésiques doit bénéficier d'une attention bien plus marquée et nécessite une nouvelle approche vis-à-vis du partage des responsabilités en matière d'accueil entre les services publics, les prestataires privés et la famille, ainsi que, au sein même de la famille, entre les hommes et les femmes.

D'autre part, comme nous l'avons vu plus haut, la résolution des problèmes spécifiques soulevés par la «féminisation» des phénomènes migratoires en Europe devrait figurer en bonne place à l'ordre du jour européen. Cette féminisation appelle des mesures politiques ciblées en faveur des femmes migrantes. Comme l'a souligné le programme d'action de Pékin, l'immigration et la mobilité bouleversent les structures familiales et engendrent des charges supplémentaires pour les femmes. Le programme d'action a également insisté sur le fait que femmes et enfants constituent des réfugiés et des personnes déplacées plus vulnérables. En outre, différentes raisons font que les femmes migrantes sont souvent contraintes de travailler dans des secteurs de l'économie parallèle caractérisés par des salaires dérisoires. Plus particulièrement, on remarque au sein de l'UE une demande croissante de main-d'œuvre bon marché dans le secteur des services et des travailleurs domestiques, alimentée par le vieillissement de la population, les coupes opérées au niveau de la sécurité sociale et la moindre disponibilité des Européennes à effectuer des tâches domestiques non rémunérées. Par conséquent, l'adoption d'une approche ciblée de la dimension d'égalité hommes-femmes constitue un élément essentiel de toute politique d'immigration de l'UE et des États membres. À cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée en 2005 sur le cas d'une jeune Togolaise contrainte de travailler comme domestique 15 heures par jour, sans aucun jour de congé. Elle devait s'occuper du ménage et des enfants, sans être payée en retour. La Cour a statué que ces conditions de travail bafouaient l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit l'esclavage, la servitude et le travail forcé¹⁵⁶.

Un autre objectif important réside dans la lutte contre la discrimination multiple. Les priorités politiques de l'UE devraient tendre à l'élimination de toutes les formes de discrimination, en utilisant la législation européenne existante pour aller au-delà d'une attention dirigée exclusivement sur les inégalités sexuelles et favoriser les politiques s'attaquant à de multiples inégalités, fondées tant sur le sexe que sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le considérant 14 de la directive européenne en matière d'égalité raciale dispose par exemple que *dans la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique, la Communauté cherche, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du traité CE, à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier du fait que les femmes sont souvent victimes de discriminations multiples*¹⁵⁷.

Les principes des droits fondamentaux touchent le moindre aspect de la vie des personnes, hommes ou femmes, et leur plein exercice est essentiel pour tout un chacun, dans tous les domaines. Le tableau 13 ci-dessous résume, du point de vue de l'égalité entre les hommes

¹⁵⁵ Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - L'égalité entre les femmes et les hommes (2010 (COM(2009)694 final p. 3).

¹⁵⁶ *Migrants in an irregular situation employed in domestic work: Fundamental rights challenges for the European Union and its Member State* : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-report-domestic-workers-2011_EN.pdf.

¹⁵⁷ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32000L0043:fr:HTML>.

et les femmes, les objectifs thématiques qui devraient figurer au premier plan de l'agenda politique dans le domaine des droits et montre la correspondance entre chaque objectif thématique recensé et la stratégie 2010-2015 pour l'égalité et la stratégie Europe 2020, qui sont les principaux documents de référence pour le CFP 2014-2020. Il en ressort que la stratégie Europe 2020 n'a intégré que peu d'objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Il n'y a ainsi aucune référence à une quelconque mesure destinée à combler l'écart salarial entre les hommes et les femmes.

Tableau 13 - Objectifs liés à l'égalité hommes-femmes dans les droits fondamentaux :

Objectif lié à l'égalité entre les hommes et les femmes	Analyse contextuelle	Stratégie 2010-2015 pour l'égalité	Stratégie UE 2020
Lutte contre la violence sexiste et le trafic d'êtres humains	X	X	
Égalité entre les femmes et les hommes:	X	X	X
<i>Écart salarial entre les sexes</i>	X	X	
<i>Équilibre entre les sexes dans les postes de décision</i>	X	X	
<i>Accès à l'emploi/indépendance économique</i>	X	X	X
Lutte contre la féminisation de la pauvreté et de l'immigration	X	X	
Mesures établissant les conditions à réunir pour le plein exercice des droits fondamentaux (tant pour les femmes que pour les hommes) :	X	X	
<i>Participation des femmes en tant que citoyennes de l'Union au fonctionnement démocratique de l'Union</i>	X		
<i>Accès des femmes et des hommes à une justice efficace et indépendante</i>	X		
<i>Accès des migrants (Roms et femmes en particulier) aux services de santé</i>	X	X	
<i>Assurer aux ressortissants de pays tiers un accès égal aux droits fondamentaux, dont l'égalité des sexes, et la pleine jouissance de ces droits</i>	X	X	
<i>Veiller à ce que la politique d'asile et d'immigration tienne compte de l'égalité des sexes</i>	X	X	
<i>Actions positives pour contrer le risque de discrimination, d'abus et d'exploitation des migrants se trouvant en situation irrégulière</i>	X		

2. L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020 DANS LE DOMAINE DES DROITS FONDAMENTAUX

Le règlement relatif au CFP¹⁵⁸ n'inclut pas explicitement d'exigence en matière d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes. En revanche, le règlement relatif aux fonds globaux du cadre stratégique commun (CSC)¹⁵⁹ intègre fermement l'égalité entre les hommes et les femmes et l'approche double vis-à-vis de cette thématique (actions positives et intégration de la perspective de genre). Le règlement dispose ainsi que l'égalité des sexes doit devenir un principe général du «cadre stratégique commun» (article 7)¹⁶⁰ et du «contrat de partenariat» conclu entre la Commission européenne et les États membres. Par ailleurs, des considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes sont inscrites dans les principes régissant le suivi et l'évaluation ex ante et ex post des fonds du CSC. La proposition de règlement du FSE prévoit également l'intégration cohérente des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, qui doivent être mis en œuvre par la stratégie d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes/l'approche double vis-à-vis de l'égalité des sexes. Le CSC et le FSE comptent parmi leurs objectifs spécifiques la lutte contre les discriminations, la promotion de l'indépendance économique des femmes et l'intégration des immigrés au monde du travail, contribuant ainsi grandement à faciliter les conditions préalables au plein exercice des droits fondamentaux.

L'une des gageures du financement dans le domaine des droits fondamentaux consiste à veiller à la répartition efficace et suffisante des ressources entre les programmes spécifiques, pour répondre aux priorités horizontales et transversales telles que l'égalité entre les hommes et les femmes. Les droits fondamentaux ont inévitablement trait à des questions ayant des dimensions communes et interconnectées qui nécessitent une approche d'exécution intégrée plutôt que fragmentée. Il importe par conséquent que les enjeux horizontaux et transversaux soient rendus visibles tout au long de la procédure budgétaire. Or, en l'absence d'une telle approche dans la documentation actuelle sur le programme du CFP, notre démarche doit être plus limitée et centrée sur les programmes les plus étroitement liés à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux droits fondamentaux. Pour commencer, nous évaluons les programmes les plus pertinents au sein du CFP 2014-2020. Ensuite, étant donné le manque d'informations détaillées sur le budget des programmes spécifiques pour la période 2014-2020, nous analysons les programmes actuels en vue de mettre en évidence leur possible incidence future sur la dimension d'égalité hommes-femmes.

2.1. Evaluation budgétaire des programmes les plus pertinents

En vue d'établir une perspective de genre sur le CFP dans le domaine des droits fondamentaux, nous limitons notre analyse aux programmes les plus pertinents ayant des objectifs spécifiques axés sur la promotion et la progression des droits fondamentaux. D'après le document budgétaire européen intitulé «Un budget pour la stratégie Europe 2020»¹⁶¹, les programmes les plus pertinents incluent i) le programme «Droits et

¹⁵⁸ http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/proposal_council_regulation_COM-398_fr.pdf.

¹⁵⁹ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2014/proposals/regulation/general/general_proposal_fr.pdf.

¹⁶⁰ L'égalité entre les femmes et les hommes constitue le troisième de cinq principes généraux d'intervention, après le partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux et avant le développement durable et le respect de la législation applicable à l'échelon de l'Union et à l'échelon national.

¹⁶¹ http://europa.eu/press_room/pdf/a_budget_for_europe_2020_-_part_ii_policy_fiches_fr.pdf.

citoyenneté», qui réunit les programmes «Daphné III» et «Droits fondamentaux et citoyenneté» et les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress, dont le budget finance en outre l'Agence des droits fondamentaux (ADF) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)), ii) le Fonds pour les migrations et l'asile et iii) le programme «L'Europe pour les citoyens».

Le tableau 14 ci-dessous présente les informations relatives à l'allocation budgétaire du CFP 2014-2020.

Tableau 14 - Budgétisation des objectifs d'égalité hommes-femmes

Instrument thématique/ financier	Programme «Droits et citoyenneté» 2014-2020			L'Europe pour les citoyens	Fonds de gestion de l'immigration et de l'asile 2014-2020
Objectif d'égalité hommes-femmes	Programme «Droits fondamentaux et citoyenneté» 2014-2020	Programme Daphné III 2014-2020	Sections «Lutte contre la discrimination» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme Progress 2014-2020		
Lutte contre la violence sexiste		Pas de documentation détaillée disponible			-
Égalité entre les femmes et les hommes*	Pas de documentation détaillée disponible		Pas de documentation détaillée disponible	Pas de documentation détaillée disponible	
Lutte contre la féminisation de la pauvreté et de l'immigration			-		Pas de documentation détaillée disponible
Mesures établissant les conditions à réunir pour le plein exercice des droits fondamentaux (tant pour les femmes que pour les hommes)	Pas de documentation détaillée disponible	Pas de documentation détaillée disponible	Pas de documentation détaillée disponible	Pas de documentation détaillée disponible	Pas de documentation détaillée disponible
Total par programme	439 m EUR			203 m EUR	3,869 m EUR
Budget 2014-2020 en pourcentage de celui de 2007-13 (100%)	95,6 %			94,4 %	Non applicable

Note :

* Veuillez vous référer au tableau 1 pour une description détaillée des principaux objectifs inclus sous le thème «Égalité entre les femmes et les hommes».

35 % du budget alloué à l'ensemble du programme Progress.

Le manque d'informations pécuniaires ne permet pas d'évaluer avec précision l'incidence sur la dimension d'égalité hommes-femmes de la future allocation budgétaire du CFP dans le domaine des droits fondamentaux pour la période 2014-2020. Le tableau 14 ne ventile pas les informations par objectif propre à l'égalité entre les hommes et les femmes mais se contente de donner le total pour chaque programme.

Afin de formuler malgré tout certaines hypothèses sur l'incidence possible des programmes

proposés par la Commission, les propositions sont comparées aux enveloppes actuelles du CFP 2007-2013. La première conclusion à tirer est que le financement total dans le domaine des droits fondamentaux pour la période 2014-2020¹⁶² sera plus faible que dans l'actuelle période de programmation.

2.1.1. Programme «Droits et citoyenneté»

Dans le document intitulé «Un budget pour la stratégie Europe 2020», la Commission a défini les principaux objectifs de la simplification de la structure de financement en réduisant le nombre d'instruments européens de financement et en établissant un ensemble de dispositions fondamentales applicables à tout financement européen dans le domaine des droits fondamentaux. Dans l'optique de mettre clairement l'accent sur la valeur ajoutée européenne et d'assurer la rationalisation et la simplification des mécanismes de financement, la Commission a proposé de créer le programme «Droits et citoyenneté»¹⁶³, succédant à trois programmes actuels :

- le programme «Droits fondamentaux et citoyenneté»¹⁶⁴,
- le programme Daphné III¹⁶⁵,
- les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la sécurité sociale (Progress)¹⁶⁶.

En particulier, ce programme devrait promouvoir les droits découlant de la citoyenneté européenne, les principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes, le droit à la protection des données à caractère personnel, les droits de l'enfant, les droits découlant de la législation de l'Union sur la protection des consommateurs et la liberté d'entreprise dans le marché intérieur.

La «proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Droits et citoyenneté"» mentionne la dimension d'égalité hommes-femmes à six reprises, dont quatre pour indiquer simplement que le nouveau programme inclut l'élément de Progress en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les deux autres mentions renvoient à la nécessité d'inclure les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le suivi et l'évaluation : le règlement dispose que ce suivi doit «évaluer la manière dont les questions relatives à l'égalité des sexes et à la lutte contre la discrimination ont été prises en compte dans les actions du

¹⁶² Le budget total alloué au programme «Droits fondamentaux et citoyenneté», aux sections «Lutte contre la discrimination» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme Progress et au programme Daphné se monte pour la période 2007-2013 à 495,4 millions d'euros. Le budget total alloué pour la période 2014-2020 est de 439 millions d'euros, soit 95,6 % de celui de 2007-2013. Le budget du programme «L'Europe pour les citoyens», équivalant à 215 millions d'euros pour 2007-2013, se voit également ramené à 203 millions d'euros (94,4 %) pour la prochaine période.

¹⁶³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «Droits et citoyenneté» :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0758:FIN:FR:PDF>.

¹⁶⁴ Décision du Conseil du 19 avril 2007 établissant pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général Droits fondamentaux et justice, le programme spécifique Droits fondamentaux et citoyenneté (2007/252/JAI)
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:110:0033:0039:FR:PDF>

¹⁶⁵ Décision n° 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général Droits fondamentaux et justice
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:173:0019:0026:FR:PDF>.

¹⁶⁶ Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=327>.

programme»¹⁶⁷. La proposition de règlement indique en outre que les indicateurs devraient être ventilés par sexe, âge et handicap, mais ajoute la mention «si nécessaire», laquelle pourrait se traduire par une ventilation limitée puisque aucun critère n'est fixé pour déterminer dans quelles situations elle est nécessaire. En dehors du suivi et de l'évaluation, aucun point spécifique lié à l'égalité entre les hommes et les femmes n'est mis en relief.

L'intention d'introduire un financement flexible au niveau des différents domaines d'intérêt du programme est encore plus préoccupante. L'analyse d'impact présentée dans la «proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Droits et citoyenneté"» a trait aux futures activités de financement dans le domaine de la justice, des droits fondamentaux et de l'égalité, qui comprend actuellement six programmes¹⁶⁸. L'analyse d'impact a envisagé trois options¹⁶⁹:

Option A : maintenir les six programmes et s'employer à résoudre certains des problèmes détectés en procédant à des changements dans la gestion interne des programmes. L'amélioration de la gestion et la promotion de fortes synergies entre les programmes auraient pour effet de remédier à certains problèmes. Cependant, la cause principale de ces problèmes, à savoir la multiplicité des programmes, ne serait pas traitée directement, de sorte que les améliorations devant être apportées grâce à cette option seraient limitées.

Option B : maintenir toutes les mesures de l'option A et créer deux programmes en fusionnant les six programmes actuels. Cette option procurerait de la souplesse dans l'utilisation des fonds et dans le traitement des priorités politiques annuelles. Elle se traduirait par une simplification (tant pour les bénéficiaires que pour l'administration) et une efficience accrues des programmes du fait que le nombre de procédures nécessaires s'en trouverait fortement réduit. L'efficacité des programmes serait elle aussi améliorée car avec deux programmes, la fragmentation et la dilution des fonds seraient limitées. Comme le nombre restreint de procédures réduirait la charge administrative, des ressources humaines pourraient être dégagées et affectées à des activités visant à accroître l'efficacité des programmes (diffusion des résultats, suivi, communication d'informations, etc.).

Option C : ne mettre en œuvre qu'un seul programme. Cette option remédie à tous les problèmes découlant du grand nombre d'instruments juridiques et de l'augmentation de la charge administrative consécutive à la gestion d'une multiplicité de programmes. Toutefois, des contraintes juridiques empêcheraient un tel programme de couvrir les besoins de financement de tous les domaines politiques. Un choix devrait alors être opéré entre le domaine «Justice» et le domaine «Droits et citoyenneté». Même si elle est susceptible d'avoir une incidence maximale en termes de gestion, cette solution ne pourrait traiter de manière satisfaisante les priorités politiques et les besoins du domaine politique dans son ensemble.

¹⁶⁷ Voir la note de bas de page n° 20.

¹⁶⁸ Programmes «Justice civile» (JCIV), «Justice pénale» (JPEN), «Droits fondamentaux et citoyenneté» (FRC), Daphné III (DAP) et «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» (DPIP) et sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress).

¹⁶⁹ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «Droits et citoyenneté» : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0758:FIN:FR:PDF>.

Le financement flexible entre les différents domaines d'intérêt du programme a été cité comme l'une des raisons ayant présidé à la sélection de l'option B, qui fusionne les six programmes de la justice pour n'en faire plus que deux (le programme «Justice» et le programme «Droits et citoyenneté»), au contraire de l'option A qui proposait de maintenir la séparation entre les six programmes. Cette option devait procurer «de la souplesse dans l'utilisation des fonds et dans le traitement des priorités politiques annuelles». Elle ne prédétermine pas le montant qui sera directement consacré aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes durant les six années que durera le CFP, même si des budgets indicatifs ont été communiqués. Sachant que des enjeux tels que l'immigration, l'asile et la coopération transfrontalière, qui concentrent l'attention du programme «Droits fondamentaux et citoyenneté», sont davantage susceptibles que l'égalité entre les hommes et les femmes d'avoir des effets à court terme immédiats sur les agendas politiques, le risque existe qu'une fois mise en œuvre, cette flexibilité entraîne une diminution plutôt qu'une hausse des dépenses consacrées aux programmes ciblant directement l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le budget global d'exécution du programme «Droits et citoyenneté» pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020 devrait se monter à 439 millions d'euros. En l'absence de ventilation des informations sur l'allocation budgétaire de projets spécifiques du programme «Droits et citoyenneté», il est ardu de déterminer qui en seront les bénéficiaires et quel sera l'incidence du programme sur la dimension d'égalité hommes-femmes¹⁷⁰.

2.1.2. Fonds «Asile et migration»

Comme expliqué plus haut, un autre domaine politique pour lequel nous estimons qu'une approche intégrée de la dimension d'égalité hommes-femmes serait capitale pour la réussite du programme est l'immigration. Le nouveau Fonds «Asile et migration» s'appuie sur le processus de renforcement des capacités élaboré avec l'aide du Fonds européen pour les réfugiés, du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour le retour, et l'étend pour couvrir plus largement différents aspects de la politique commune de l'Union en matière d'asile et d'immigration, notamment les actions menées dans des pays tiers ou concernant ces pays et qui ont essentiellement pour objet les intérêts et les objectifs de l'UE dans ces domaines; il tient en outre compte des nouvelles évolutions¹⁷¹.

La «proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds "Asile et migration"¹⁷²» ne porte aucune mention de la dimension d'égalité hommes-femmes. Elle ne fait aucunement référence à l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes ou à la nécessité de remédier à certains problèmes liés à cette thématique. Les femmes ne sont mentionnées que dans la liste des personnes les plus vulnérables parmi les migrants et les réfugiés, et il s'agit principalement des femmes enceintes. La proposition adopte vis-à-vis de l'immigration une approche neutre concernant la dimension d'égalité hommes-femmes, qui ignore les besoins spécifiques des femmes et ne défend pas leurs droits fondamentaux. La gestion des flux migratoires constitue un important domaine dans lequel le budget européen pourrait apporter une valeur ajoutée s'il intégrait la dimension d'égalité hommes-femmes, en s'attaquant à des problèmes sexosensibles spécifiques tels que la féminisation de la pauvreté et de l'immigration.

¹⁷⁰ Voir la note de bas de page n° 19.

¹⁷¹ SEC(2011) 1358 final, p. 2 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0751:FIN:FR:PDF>.

¹⁷² Voir la note de bas de page n° 11.

2.1.3. Le programme «L'Europe pour les citoyens»

Enfin, le programme «L'Europe pour les citoyens» s'inspire de la Charte des droits fondamentaux et promeut le développement de valeurs partagées, la tolérance et la compréhension mutuelle en créant des possibilités de participation, de dialogue et de partage d'expériences. La proposition relative au programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 n'aborde pas spécifiquement de questions en rapport avec l'égalité entre les hommes et les femmes ni ne donne d'informations détaillées sur les activités qui seront entreprises. Pour évaluer l'incidence de ce programme sur la dimension d'égalité hommes-femmes, les activités actuelles seront analysées dans la section qui suit.

2.2. Expériences tirées de l'actuel cycle de programmation

Les rares informations fournies sur la ventilation budgétaire des programmes 2014-2020 dans le domaine des droits fondamentaux ne permettent pas d'évaluer aisément leur future incidence sur la dimension d'égalité hommes-femmes. Afin de surmonter ce déficit d'informations, nous nous référons au budget et aux évaluations intermédiaires des programmes antérieurs, qui seront regroupés dans le programme «Droits et citoyenneté» sous le prochain CFP 2014-2020.

Pour commencer, alors que le programme «Droits fondamentaux et citoyenneté» pour 2007-2013 énonce clairement l'égalité entre les femmes et les hommes parmi ses objectifs, son évaluation intermédiaire¹⁷³ ne comportait aucune information spécifique quant à l'incidence du programme sur cette question précise. L'évaluation a été effectuée à un échelon plus général, attestant d'un bon niveau de conformité globale entre les projets financés et les objectifs généraux du programme et attribuant un bon score aux résultats atteints à ce stade par les projets en termes de pertinence, d'efficacité, d'adéquation, d'efficience, d'utilité et de viabilité. L'absence d'exigences ex ante claires en vue d'inclure l'incidence sur la dimension d'égalité hommes-femmes dans l'ancien règlement du programme s'est traduite par une incapacité à recueillir les informations substantielles nécessaires à l'évaluation de l'incidence sur les hommes et sur les femmes. Par ailleurs, l'examen des programmes de travail pour la période 2007-2012 n'a révélé qu'une seule mention de la dimension d'égalité hommes-femmes, en rapport avec les actions à prendre pour résorber le déséquilibre entre les hommes et les femmes en termes de participation aux élections au Parlement européen en 2011. En revanche, le rapport annuel de l'Agence des droits fondamentaux¹⁷⁴, qui sera également financé par le programme «Droits et citoyenneté», fournit des informations détaillées sur les développements en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans un chapitre spécifique comprenant une section sur la discrimination multiple, ainsi qu'une analyse sommaire des questions liées à la dimension d'égalité hommes-femmes dans plusieurs autres chapitres, consacrés notamment à la situation des Roms dans l'UE et à la protection des victimes. Une enquête sur la violence à l'encontre des femmes est également lancée.

Le deuxième programme, Daphné III¹⁷⁵, «visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à

¹⁷³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0249:FIN:FR:PDF>.

¹⁷⁴ Agence des droits fondamentaux (2011), *Les droits fondamentaux: défis et réussites en 2010 - FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Vienne : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/annual-report-2011_FR.pdf.

¹⁷⁵ Décision n° 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général Droits fondamentaux et justice : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:173:0019:0026:FR:PDF>.

risque», peut être considéré comme revêtant une grande importance du point de vue de la dimension de genre étant donné ses objectifs spécifiques en la matière. L'évaluation intermédiaire a souligné l'importance du programme, dont les objectifs sont réalisés en prenant des mesures préventives et en apportant aide et protection aux victimes et aux groupes à risque. Le programme a financé des projets concluants qui ont établi des réseaux européens, partagé les bonnes pratiques, produit diverses publications et étudié le phénomène de la violence. D'après cette évaluation intermédiaire, des améliorations pourraient être apportées en renforçant le lien entre le programme et les développements politiques.

Enfin, les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la sécurité sociale (Progress) sont également reprises par le programme «Droits et citoyenneté»¹⁷⁶. Ces sections du programme Progress représentent 35 % de son budget global, soit 241,52 millions d'euros pour la période 2007-2013. D'après le rapport d'évaluation annuel, le programme Progress contribue à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes par l'intermédiaire de la surveillance régulière qu'il prévoit, de ses analyses et des recommandations qu'il formule à l'attention de la Commission sur les questions transversales liées à l'égalité entre les hommes et les femmes, dans tous les domaines politiques de Progress. Par ailleurs, Progress soutient les réseaux EGGE¹⁷⁷ et EGGS¹⁷⁸ d'experts de la dimension d'égalité hommes-femmes, ainsi que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). Progress peut être considéré comme un instrument politique essentiel par lequel l'UE peut poursuivre divers objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, moyennant, d'une part, des actions positives visant à renforcer la participation des femmes au marché du travail, à promouvoir un partage plus équilibré des services d'accueil dans la société et au sein du couple, à lutter contre la violence sexiste et à accroître la présence des femmes dans les organes de décision, et, d'autre part, l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans tous les domaines politiques de Progress.

Le dernier programme analysé est celui de «L'Europe pour les citoyens». Si les thèmes de ce programme sont tous sexosensibles, tels que la promotion des valeurs fondamentales ou la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas explicitement mentionnée. De même, les priorités fixées pour 2012 sous le thème *Les citoyens et l'Union: valeurs, vie démocratique et affaires institutionnelles* du programme «L'Europe pour les citoyens» mentionnent directement l'égalité des chances mais pas l'égalité entre les hommes et les femmes spécifiquement, et l'égalité entre les hommes et les femmes est également absente de la liste du deuxième thème prioritaire de ce programme. Ceci dit, en 2009, le programme a bel et bien contribué à l'objectif visant à améliorer la représentation des femmes dans le processus décisionnel en faisant de la participation des femmes à la vie politique un thème prioritaire. Dans ses éléments

¹⁷⁶ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «Droits et citoyenneté» : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0758:FIN:FR:PDF>.

¹⁷⁷ Le groupe d'experts EGGE («Hommes et femmes face à l'emploi», en anglais *Expert Group on Gender and Employment*) de la Commission européenne a été créé dans le cadre du quatrième programme d'action de la Commission pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne, en vue de fournir des avis d'experts, des résultats de recherche et des évaluations thématiques pour aider l'unité «Égalité des chances» de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission. Le réseau EGGE se compose d'experts universitaires indépendants jouissant d'une expérience de travail durable dans le domaine de l'égalité des chances et de l'emploi. La Commission nomme les experts, à raison d'un par État membre.

¹⁷⁸ Le réseau EGGS¹ (*Group of experts on Gender Equality, Social Inclusion, Health, and Long Term Care*) est un réseau indépendant d'experts dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'inclusion sociale, de la santé et des soins à long terme, mis sur pied par la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne. Le réseau comprend 33 experts nationaux, représentant les 27 États membres ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Croatie, l'ARYM et la Turquie.

horizontaux, le programme «L'Europe pour les citoyens» inclut en outre non seulement le principe de l'égalité de l'accès à ce programme et appelle à accorder une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'aux personnes âgées, mais comporte également une exigence spécifique en faveur de l'équilibre entre les sexes et dispose que le programme vise à atteindre une participation équilibrée des hommes et des femmes dans les projets soutenus, non seulement dans une perspective globale, mais également au sein de chaque mesure.

3. CONCLUSIONS

L'analyse de la documentation relative au CFP 2014-2020 et au programme sur les droits fondamentaux met en évidence des défis et des implications politiques à même de devenir des lignes directrices pour une approche de l'égalité entre les hommes et les femmes davantage intégrée dans le processus budgétaire de l'Union européenne. À titre de recommandation générale, il est clair que le CFP 2014-2020 doit faire montre d'un engagement plus marqué vis-à-vis de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes. D'autre part, l'approche double, consistant à intégrer la dimension d'égalité hommes-femmes et à prendre des actions positives en faveur des femmes là où elles sont défavorisées, devrait être mise en œuvre pour tous les programmes de financement de l'UE. Des informations suffisantes doivent être communiquées tout au long du processus budgétaire, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'évaluation, en vue de faciliter une appréciation précise et efficace de l'incidence du financement sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela devrait constituer une exigence de base pour tous les programmes de l'UE. Dans le domaine des droits fondamentaux, des lignes budgétaires expressément consacrées aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes devraient être arrêtées, assorties d'objectifs vérifiables.

Il ressort de l'analyse des règlements actuels ayant trait aux droits fondamentaux des femmes que ces exigences ne peuvent être considérées comme remplies que dans les cas où des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sont spécifiquement fixés (notamment dans le programme Daphné III, dans les sections relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la lutte contre la discrimination du programme Progress et dans le rapport annuel de l'ADF). La dimension d'égalité hommes-femmes tend à disparaître des programmes ne poursuivant que des objectifs généraux et se limite au mieux à la notion générique d'égalité entre les hommes et les femmes, sans que ne soient prévues des actions ou conditions spécifiques pour apporter une assistance concrète à la réalisation de cet objectif.

Une prise en compte insuffisante des problèmes d'égalité des sexes pourrait mener à une atténuation de l'attention accordée aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les risques principaux s'appliquant à tous les programmes ne faisant pas spécifiquement référence à l'égalité entre les hommes et les femmes sont les suivants :

- les problèmes d'égalité entre les hommes et les femmes se confondent avec d'autres formes d'inégalité, dissimulant ainsi la discrimination multiple et amoindrissant l'efficacité de l'intervention politique pour traiter et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- faute de propositions d'actions positives concrètes, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes repose uniquement sur l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes, ce qui n'est pas en soi suffisant pour assurer la visibilité des inégalités liées au sexe ou pour remédier à des disparités spécifiques ;

- il a été proposé de réduire dans le prochain CFP (voir la dernière ligne du tableau 2) les provisions budgétaires destinées à veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes soit promue à titre de droit de l'homme fondamental, lesquelles pourraient être encore plus diminuées si elles font l'objet d'une compétition forcée avec des préoccupations politiques immédiates plus pressantes.

Il est possible d'atténuer ou d'éviter ces risques par les mesures suivantes :

- l'inclusion d'objectifs directs et réalisables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, bénéficiant d'enveloppes budgétaires spécifiques, prévisibles et transparentes ;
- l'adoption de l'approche double consistant à compléter l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes d'actions spécifiques destinées à surmonter les inégalités entre ces derniers (dont des mesures visant à améliorer la participation égale des femmes et des hommes aux projets et la collecte de statistiques désagrégées sur l'égalité entre les hommes et les femmes) ;
- le suivi et l'évaluation des effets de l'exécution budgétaire sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui inclut la collecte de statistiques désagrégées en la matière.

Préoccupations particulières suscitées par la crise

Au vu des incidences négatives potentielles de l'actuelle crise financière et économique, il est également suggéré d'allouer à l'égalité entre les hommes et les femmes en tant que droit fondamental à tout le moins le même niveau de financement pour la période 2014-2020, au lieu de procéder à des coupes budgétaires. Il convient d'améliorer l'affectation et l'utilisation des ressources en vue d'obtenir de meilleurs résultats avec les mêmes niveaux de financement.

Il importe avant tout de veiller à ce que, pour la période 2014-2020, l'intégration de programmes auparavant séparés dans un règlement général sur les droits fondamentaux et la citoyenneté ne se traduise pas par une diminution des dépenses consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela signifie qu'il est vital de surveiller et de rendre visible toute modification des fonds alloués à l'égalité entre les hommes et les femmes, particulièrement dans les phases actuelle et prochaine de la crise. Cette tâche était plus facile à remplir sous la période de financement 2007-2013 puisque des lignes budgétaires étaient spécifiquement prévues pour l'égalité entre les hommes et les femmes (en particulier le programme Daphné III et la section du programme Progress consacrée à l'égalité des sexes). La Charte des droits fondamentaux entérine la liberté de tout un chacun de chercher et de choisir un emploi, mais le risque est réel que ces libertés soient remises en question pour les femmes, sous l'effet, notamment, de coupes budgétaires disproportionnées au niveau des structures d'accueil pour enfants et des mères qui travaillent. Cela nécessite avant tout d'évaluer et de surveiller l'incidence des développements économiques et sociaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Ces évaluations pourraient contribuer grandement au processus décisionnel et orienter les priorités politiques et les allocations budgétaires vers les secteurs qui en ont le plus besoin.

Le droit fondamental à l'égalité entre les hommes et les femmes est un exemple clair de valeur ajoutée européenne. Dans une période de crise économique et de changement, il doit être protégé et renforcé, et non marginalisé et négligé. Il convient de favoriser la prise de conscience de la possible nécessité d'atténuer l'incidence des ajustements financiers sur

la capacité des femmes à exercer leurs droits fondamentaux et de diffuser les bonnes pratiques en la matière dans toute l'UE.

Enfin, le soutien apporté par l'UE aux réseaux, aux organisations civiles et aux parties prenantes qui œuvrent à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans un souci de sensibilisation est encore plus vital si l'on veut permettre aux femmes de s'émanciper et de prendre part à la croissance intelligente, durable et inclusive annoncée par la stratégie Europe 2020.

4. REFERENCES

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2011), *Les droits fondamentaux: défis et réussites en 2010*, Vienne. Disponible à l'adresse: http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/annual-report-2011_FR.pdf.
- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2011), *Migrants in an irregular situation employed in domestic work: Fundamental rights challenges for the European Union and its Member States*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- Commission européenne (2010), *L'égalité entre les femmes et les hommes - 2010*, COM(2009)694 final p. 3, Bruxelles.
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020*, Bruxelles, juin 2011, COM(2011) 398 final 2011/177 (APP). Disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/documents/fin_fw1420/proposal_council_regulation_COM-398_fr.pdf.
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006*, Bruxelles, COM(2011) 615 final, 2011/0276 (COD).
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme «Droits et citoyenneté»*, Bruxelles, COM(2011) 758, 2011/0344 (COD). Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0758:FIN:FR:PDF>.
- Commission européenne (2011), *Un budget pour la stratégie Europe 2020 – Partie II: fiches thématiques*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles, 29.6.2011, COM(2011) 500 final.
- Conseil européen (2000), *Directive 2000/43/CE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique*, juin 2000. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:180:0022:0026:FR:PDF>.
- Conseil européen (2000), *Directive 2000/78/CE du Conseil portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail*, novembre 2000. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:303:0016:0022:FR:PDF>.
- Conseil européen (2004), *Directive 2004/113/CE du Conseil mettant en œuvre le*

principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0113:FR:HTML>.

- Conseil européen (2009), Conclusions 17024/09 du Conseil, adoptées par le Conseil européen les 10 et 11 décembre 2009.
- Parlement européen et Conseil européen (2007), *Décision n° 779/2007/CE établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice»*, disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:173:0019:0026:FR:PDF>.
- Rhonda Sharp (2003), *Budgeting for Equity: Gender Responsive Budgeting within a Framework of Performance Oriented Budgeting*, UNIFEM, New York.
- Sen, A. (1999), *Development as Freedom*, Oxford, Oxford University Press.

NOTE SUR LES RELATIONS EXTERIEURES

PRINCIPAUX RESULTATS

L'action extérieure financée par le budget de l'Union européenne cible principalement les pays en développement, par l'intermédiaire de l'instrument de financement de la coopération au développement, de l'instrument européen de voisinage, de l'instrument d'aide humanitaire et d'autres enveloppes financières plus réduites.

L'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale des relations extérieures de l'UE et est intégrée dans ses documents politiques sous-jacents. En plus d'être considérée comme une valeur européenne intrinsèque, l'égalité entre les hommes et les femmes est jugée capitale pour lutter contre la pauvreté, objectif primordial de la coopération au développement mise en œuvre par l'UE.

De même, la plupart des programmes appartenant à la rubrique «L'Europe dans le monde» du cadre financier pluriannuel 2014-2020 définit la dimension d'égalité hommes-femmes comme l'un des domaines dans lesquels des actions de soutien peuvent être financées et incluent l'égalité entre les hommes et les femmes dans les principes de financement de leurs actions.

Ces instruments auront probablement une incidence positive sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'émancipation des femmes. Cependant, ces instruments et les politiques sous-jacentes reposent principalement sur l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes, sans définir d'enveloppes financières claires pour atteindre les objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. L'analyse de la proposition du CFP et du paquet législatif sur l'action extérieure ne met en relief aucune stratégie claire axée sur la dimension d'égalité hommes-femmes. Il n'est, par conséquent, pas possible d'estimer le montant des ressources qui seront affectées à la réalisation des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Des actions et jalons essentiels ne sont fixés qu'au niveau de stratégies sexospécifiques, et aucune information précise n'a encore été communiquée quant au degré de conformité à ces stratégies.

L'absence de suivi et d'évaluation systématiques des données relatives au soutien aux objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes par les instruments actuels de l'action extérieure (que ce soit en termes de financement ou d'incidence et d'efficacité) représente un obstacle supplémentaire à l'appréciation de l'incidence du CFP et des instruments connexes sur la dimension d'égalité hommes-femmes.

La mise en œuvre d'interventions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes – et l'attribution adéquate de ressources – dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle la dimension d'égalité hommes-femmes sera intégrée dans les stratégies et plans pluriannuels nationaux et régionaux.

1. INTRODUCTION

Le présent document d'information vise à évaluer dans quelle mesure les objectifs et allocations financières proposés par la Commission européenne pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020¹⁷⁹, détaillés dans les instruments juridiques pertinents¹⁸⁰, encouragent et soutiennent l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures de l'Union, et s'ils s'alignent sur les objectifs fixés par les stratégies de l'Union correspondantes.

L'UE est un acteur majeur de la scène internationale et des mécanismes de gouvernance mondiale, puisqu'elle représente plus de 25 % du PIB mondial et 20 % du commerce mondial. Elle fournit plus de la moitié de l'aide au développement internationale (aide publique au développement consentie par les États membres comprise) et est le premier fournisseur mondial d'aide humanitaire. Les politiques extérieures constituent un domaine d'action majeur pour l'UE, qui a été renforcé par le nouveau cadre institutionnel prévu par le traité de Lisbonne, lequel couvre un large éventail de priorités et d'instruments politiques et implique différentes institutions et organes dans sa conception et dans sa mise en œuvre.

D'une manière générale, l'action extérieure de l'UE est l'instrument par lequel l'Union gère ses relations extérieures et son programme de politique étrangère. Ce programme tend à promouvoir à l'étranger les valeurs européennes telles que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, à relever les grands défis mondiaux, à accroître l'incidence de la coopération au développement de l'UE et à investir dans la prospérité et la stabilité à long terme du voisinage européen, à renforcer la solidarité européenne après des catastrophes naturelles ou dues à l'homme et à améliorer la prévention et la résolution des crises. La valeur ajoutée de l'Union européenne dans le domaine de l'action extérieure découle de sa présence mondiale et de son expérience durable dans la coopération au développement et dans la promotion de la démocratie et des droits de l'homme.

La portée de l'action de l'UE sur la scène mondiale a d'importantes implications pour la progression des objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes à l'échelle mondiale, car l'action extérieure de l'UE, renforcée et rationalisée par le traité de Lisbonne, peut avoir une incidence importante sur la promotion des valeurs et des principes universels qui se trouvent au cœur du fonctionnement de l'UE, dont les droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est structuré en trois sections, comme suit :

- après un bref aperçu des principales disparités existant entre les hommes et les femmes au niveau mondial, en insistant sur la situation dans les pays en développement, la section 1 analyse les grands domaines et priorités politiques de l'action extérieure de l'UE et recense les objectifs et politiques sexosensibles sous-jacents, en déterminant s'ils ont été intégrés dans la *stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015* et dans la *stratégie Europe 2020*, cette dernière orientant la conception du CFP 2014-2020 ;
- la section 2 analyse du point de vue de la dimension d'égalité hommes-femmes les instruments financiers par lesquels l'UE poursuivra ses objectifs en matière de

¹⁷⁹ COM(2011) 500 final et documents liés.

¹⁸⁰ Le paquet législatif sur «L'Europe dans le monde», présenté par la Commission le 7 décembre 2011, est consultable à l'adresse http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/mff/financial_framework_news_fr.htm.

relations extérieures au cours de la prochaine période de programmation, selon les propositions avancées par la Commission européenne dans les documents du CFP et les projets de règlements qui devront être approuvés par le Parlement européen ;

- enfin, la section 3 fournit une évaluation globale de l'incidence possible des instruments susmentionnés sur la dimension d'égalité hommes-femmes.

2. ANALYSE CONTEXTUELLE

2.1. La situation des femmes dans les pays et régions couverts par l'action extérieure de l'UE

En dépit de différences notables, le statut des femmes dans le monde se caractérise par des niveaux très faibles de bien-être en termes d'indicateurs de développement humain (éducation, santé, revenu), couplés à de fortes disparités par rapport à la situation des hommes. Cet état de fait est particulièrement marqué dans les pays en développement et dans les pays émergents, où se concentre la majeure partie de l'action extérieure de l'UE. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)¹⁸¹ sont une référence à l'aune de laquelle nous pouvons mesurer les progrès accomplis vers l'élimination de la pauvreté et du dénuement multiple, dont les avancées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes. Un aperçu de ces disparités¹⁸², repris du rapport des Nations unies sur la réalisation des OMD¹⁸³, nous donne une idée de la vulnérabilité des femmes dans les pays en développement :

- En 2008, dans les régions en développement, on comptait 96 filles pour 100 garçons dans le cycle primaire, et 95 filles pour 100 garçons dans le cycle secondaire. Depuis 2000, les écarts entre les sexes au niveau de l'accès à l'éducation se sont réduits, mais restent importants dans certaines régions (Océanie, Afrique subsaharienne et Asie de l'Ouest, par exemple), alors que l'Amérique latine remplit déjà l'objectif de scolarisation équivalente dans le cycle primaire.
- En dépit des progrès accomplis, les hommes ayant un emploi rémunéré sont toujours plus nombreux que les femmes, ces dernières étant souvent reléguées à des formes d'emploi vulnérables, caractérisées par des salaires bas, une faible productivité et des conditions de travail indécentes (surtout en Asie de l'Ouest et en Afrique du Nord). La part des femmes employées en dehors de la sphère agricole par rapport à la population active totale ne se chiffre qu'à 20 % en Asie du Sud, en Asie de l'Ouest et en Afrique du Nord.
- Malgré des avancées significatives au niveau de la santé des mères, la mortalité maternelle reste beaucoup trop élevée, et est encore plus marquée chez les adolescentes. Plus de 350 000 femmes meurent chaque année de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement (99 % des cas de mortalité maternelle ont lieu dans les pays en développement).

¹⁸¹ En 2000, 189 nations se sont engagées à atteindre huit objectifs pour 2015, voir : <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>. L'OMD n° 3 sur l'égalité des sexes, l'OMD n° 2 sur l'éducation primaire pour tous et l'OMD n° 5 sur la santé maternelle couvrent des objectifs explicites en matière d'égalité hommes-femmes.

¹⁸² Il existe des différences significatives entre différents pays/zones géographiques au niveau des indicateurs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées dans la base de données des Nations unies sur les OMD (mdgs.un.org) ou sur le portail des statistiques du PNUD (<http://hdr.undp.org/fr/statistiques/iig/>). Le tableau I.1, à l'annexe 1, fournit une analyse comparative régionale des inégalités entre les sexes d'après l'indice d'inégalités de genre du PNUD.

¹⁸³ Nations unies (2010), *Les objectifs du Millénaire pour le développement – Rapport 2010*.

La vulnérabilité des femmes n'a pas uniquement trait à l'accès aux ressources sociales et économiques fondamentales telles que la santé, l'éducation, l'emploi rémunéré, la terre ou le crédit: elle s'étend à plusieurs autres domaines des droits fondamentaux, tels que l'émancipation politique (les femmes ne représentaient en 2010 que 19 % des parlementaires du monde entier) et la sécurité et l'intégrité physique des femmes, les femmes et les enfants représentant 72 % des 33 millions de réfugiés répertoriés dans le monde¹⁸⁴. Soulignons qu'il y a eu entre 1995 et 2005 une augmentation du trafic de femmes et de jeunes filles à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle¹⁸⁵, sous l'effet principalement de la guerre, des déplacements et des inégalités entre les pays et au sein d'un même pays¹⁸⁶.

2.2. Les priorités politiques de l'action extérieure de l'UE

L'action extérieure de l'UE englobe un large éventail de domaines et priorités politiques, depuis la diplomatie jusqu'à la sécurité, en passant par le commerce, le développement, l'aide humanitaire et les négociations internationales. Deux grands domaines politiques peuvent être recensés ici: les stratégies de coopération avec des régions/pays tiers, regroupés sur la base de critères géographiques ou socioéconomiques (telles que la coopération avec les pays les moins développés, les pays voisins ou les pays candidats potentiels à l'entrée dans l'UE), et les domaines thématiques fondés sur la promotion des valeurs et des intérêts de l'UE à l'étranger (tels que la démocratie et l'intervention humanitaire).

2.2.1. Voisinage, élargissement, développement et coopération

La coopération fondée sur des critères géographiques et socio-économiques est le domaine politique le plus important de l'action extérieure de l'UE, du moins en termes d'attribution de ressources financières. Cette coopération peut poursuivre des objectifs différents en fonction du pays ciblé, depuis des objectifs «traditionnels» de coopération au développement jusqu'à des objectifs plus stratégiques d'intégration socio-économique.

La coopération au développement mise en œuvre par l'UE cible l'élimination de la pauvreté, la promotion de la bonne gouvernance, le développement humain et économique et enfin la prise en charge de problèmes universels (tels que la lutte contre la faim et la préservation des ressources naturelles dans les pays en développement). Dans ce domaine, l'UE s'est engagée à atteindre les OMD, comme indiqué en 2005 dans le consensus européen pour le développement¹⁸⁷, un document thématique clé de la coopération au développement menée par l'UE. Le consensus définit les domaines dans lesquels l'Union doit concentrer ses activités¹⁸⁸, ainsi que les questions pour lesquelles l'intégration doit être renforcée, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes.

En octobre 2011, la Commission européenne a présenté son programme pour le changement¹⁸⁹, dans l'optique d'ouvrir la voie à une approche plus stratégique et

¹⁸⁴ UNHCR (2006), UNHCR Statistical Yearbook 2006, disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/statistics.html>.

¹⁸⁵ Ellsberg, M. & Heise, L. (2005), cité dans : http://www.usaid.gov/our_work/cross-cutting_programs/wid/wid_stats.html.

¹⁸⁶ Ces données ne sont pas destinées à fournir une analyse exacte ou exhaustive de la situation des femmes dans le monde (cela n'entre pas dans le champ d'investigation du présent rapport) mais plutôt à pointer certains des défis mondiaux les plus urgents en matière d'égalité des sexes.

¹⁸⁷ JO C 46 du 24.2.2006.

¹⁸⁸ Il s'agit du commerce ; des infrastructures; du développement rural, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire; de la gouvernance, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'appui aux réformes économiques et institutionnelles; de la prévention des conflits et de la fragilité des États; du développement humain; et de la cohésion sociale et de l'emploi.

¹⁸⁹ COM(2011) 637 final.

rationnalisée vis-à-vis du développement et de l'éradication de la pauvreté, par l'intermédiaire notamment d'une allocation des fonds plus ciblée. La politique de coopération au développement est intégrée par des stratégies régionales, telles que la politique européenne de voisinage (PEV)¹⁹⁰ ou la stratégie commune Afrique-UE¹⁹¹. La PEV poursuit de grands objectifs en matière de développement, tout en cherchant à renforcer les relations avec les pays voisins méridionaux et orientaux de l'Union, en vue de promouvoir la prospérité, la stabilité et la sécurité à ses frontières. La stratégie UE-Afrique constitue quant à elle le cadre politique primordial guidant les relations entre les deux continents.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'une des principales questions transversales de la coopération au développement. Le consensus européen de 2005 pour le développement engage l'UE à intégrer fermement la dimension d'égalité hommes-femmes dans toutes ses politiques et pratiques dans ses relations avec les pays en développement et cite l'égalité entre les hommes et les femmes parmi les cinq principes communs de la coopération au développement mise en œuvre par l'UE. La communication de 2007 sur *L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement*¹⁹² jette les fondements d'une approche européenne coordonnée, en définissant les domaines essentiels de l'intervention politique (gouvernance, emploi, éducation, santé et violences domestiques). Ce document présente des lignes directrices sur les mesures à prendre pour améliorer l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la politique de développement et sur les différentes lignes budgétaires disponibles pour la faire progresser. En mars 2008, le Parlement européen a adopté un rapport d'évaluation capital sur la stratégie de la Commission, intitulé *Résolution sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement*¹⁹³.

Publié en 2010, le document de travail des services de la Commission intitulé *Plan d'action de l'UE sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement*¹⁹⁴ met en œuvre la communication de 2007 et les conclusions du Conseil. Il s'agit d'un document opérationnel destiné à améliorer les efforts fournis par l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en développement. Il s'attache surtout à accélérer la réalisation de l'ODD n° 3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de l'ODD n° 5 sur la santé maternelle. Les conclusions du Conseil réitèrent le «fort engagement [de l'UE] en faveur de l'égalité entre les sexes, qu'elle considère comme un droit de l'homme, une question de justice sociale et qui représente une valeur essentielle de la politique de développement de l'UE.» Il vise dès lors à atteindre les objectifs des principaux accords internationaux en matière de soutien à l'égalité des sexes, tels que la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF), le programme d'action de Pékin et le programme d'action du Caire. Le plan d'action de 2010 réaffirme la nécessité d'inclure systématiquement la question de l'égalité des sexes dans les dialogues politiques et thématiques avec les pays partenaires, dans une optique de sensibilisation et de promotion du changement. Il propose en outre une formation à l'égalité des sexes pour les agents du service européen pour l'action extérieure (SEAE) et des services pertinents de la Commission. Enfin, il appelle à intégrer les questions d'égalité des sexes dans le processus de planification annuel et pluriannuel et à appliquer des normes reconnues internationalement, telles que le «marqueur de la politique d'égalité entre hommes et femmes» de l'OCDE, en vue de

¹⁹⁰ COM(2004) 373 final.

¹⁹¹ <http://www.africa-eu-partnership.org/fr/node/41>.

¹⁹² COM (2007) 100 final.

¹⁹³ 2007/2182(INI).

¹⁹⁴ SEC (2010) 265 final.

repérer l'aide allouée à cet enjeu. Le plan comprend 37 actions et 53 indicateurs et prévoit un système de responsabilité pour les États membres, la Commission, le SEAE et les délégations de l'UE. Le premier rapport sur la mise en œuvre du plan d'action, qui s'appuie sur les rapports émis par les États membres et par les délégations de l'UE et couvre les indicateurs prévus pour 2010-2011, a été publié par la CE le 23 novembre 2011¹⁹⁵.

L'UE applique une stratégie à deux volets pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes dans son action extérieure, comme elle le fait dans le domaine de l'action intérieure. Cette stratégie prévoit à la fois des actions d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes et des actions positives spécifiques. Elle va de pair avec l'intégration de questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le dialogue politique et thématique avec les pays partenaires.

La stratégie de la CE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement transparaît également dans les politiques extérieures régionales. Ainsi, la communication conjointe intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation», de mai 2011¹⁹⁶, qui révisé la politique européenne de voisinage, met en relief l'engagement en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales en soutenant la ratification de divers instruments et le respect total de leurs dispositions, dont un engagement marqué en faveur de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. La participation des femmes à la vie politique et économique est reconnue comme étant un élément capital d'une croissance économique durable et de la création d'emplois, qui constituent le pilier majeur de la stratégie de voisinage. La stratégie commune Afrique-UE fait de l'égalité entre les hommes et les femmes l'un des principes fondateurs du partenariat et intègre les objectifs en matière d'autonomisation des femmes dans plusieurs de ses partenariats, à savoir la gouvernance, la santé, l'éducation et la croissance économique.

Dans une certaine mesure, la politique d'élargissement fait elle aussi partie du programme de développement au sens large. Ajoutons toutefois que l'objectif général de la politique d'élargissement n'est pas l'éradication de la pauvreté, mais plutôt le soutien aux pays candidats ou candidats potentiels, afin qu'ils mettent en place les conditions socio-économiques et les cadres institutionnels et juridiques qui leur permettraient d'accepter et de transposer l'acquis européen, dont les dispositions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, en vue de devenir membres de l'Union.

2.2.2. Domaines thématiques

Droits humains, stabilité et consolidation de la paix

La promotion des droits des femmes est au cœur des interventions de l'UE dans ce domaine. En adoptant en 2008 les lignes directrices sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, l'UE s'est clairement engagée à remédier à l'une des plus grandes atteintes aux droits de l'homme, reconnaissant ainsi les droits des femmes, et partant l'égalité entre les hommes et les femmes, comme une priorité politique¹⁹⁷. Par conséquent, cet enjeu est introduit dans toutes les relations que l'UE entretient avec des pays tiers et des organisations régionales, concernant principalement la conformité des cadres juridiques nationaux avec les normes

¹⁹⁵ SEC (2011) 1437 final.

¹⁹⁶ http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com_11_303_fr.pdf.

¹⁹⁷ Les lignes directrices visent à: i) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre les discriminations; ii) rassembler des données et développer des indicateurs; iii) mettre en place des stratégies pour prévenir la violence et protéger les victimes; iv) lutter contre l'impunité des responsables.

et engagements internationaux. Le soutien aux défenseurs des droits de l'homme constitue un autre élément inscrit de longue date dans la politique de l'Union. Par ailleurs, le Conseil a adopté en 2008 les résolutions 1325 et 1820 sur les femmes, la paix et la sécurité¹⁹⁸ du Conseil de sécurité des Nations unies. Ces deux résolutions reconnaissent le lien étroit entre la prévention de la violence sexiste et les possibilités qui s'offrent aux femmes de participer à la vie politique, d'assurer durablement leur subsistance et de se sentir en sécurité dans leurs communautés pendant et après un conflit. Avec cette décision politique, l'UE a adopté une approche globale particulièrement pertinente pour son action extérieure.

Aide humanitaire et protection

Le traité de Lisbonne reconnaît l'aide humanitaire comme une politique autonome dans le domaine de l'action extérieure de l'UE, en y encourageant la participation active des femmes. La multiplication des catastrophes naturelles et dues à l'homme et leur incidence économique appellent à une action systématique au niveau européen pour renforcer le degré de préparation et améliorer les capacités de réaction, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Avec les enfants et d'autres groupes défavorisés, les femmes sont bien souvent les victimes les plus durement touchées. Conformément aux engagements du consensus européen sur l'aide humanitaire¹⁹⁹, les considérations liées à la dimension d'égalité hommes-femmes et les besoins spécifiques des femmes doivent être systématiquement pris en compte dans l'aide humanitaire de la CE. En particulier, la section 2.5 du consensus fait spécifiquement référence à la «dimension homme-femme dans l'aide humanitaire» et formule des engagements concernant les différences existant entre eux et la participation des femmes. La dimension homme-femme est encore renforcée au paragraphe 39, qui insiste sur la nécessité de prendre en compte les situations de vulnérabilité spécifiques et de prévoir des stratégies de protection contre la violence sexuelle et sexiste. L'Union européenne reconnaît en outre que la participation active des femmes à l'aide humanitaire est essentielle et doit être encouragée.

2.3. La stratégie Europe 2020 et la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La *stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015*²⁰⁰, adoptée par la Commission le 21 septembre 2010, représente le programme de travail de la Commission sur l'égalité des sexes pour 2010-2015. La stratégie met en avant des actions rattachées aux cinq domaines prioritaires de la Charte des femmes et aborde les questions transversales dans une sixième partie. Dans chaque domaine prioritaire, des actions clés visant à stimuler des changements et à engranger des progrès sont décrites. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures constitue le cinquième domaine prioritaire de la stratégie. Il est reconnu que «l'Union européenne peut exercer une influence significative et favoriser l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes dans le reste du monde grâce aux politiques composant son action extérieure». Les actions clés visent à encourager les partenaires de l'UE à soutenir l'égalité des sexes, notamment en surveillant le respect des critères de Copenhague pour l'adhésion à l'Union dans le domaine de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, en aidant les pays des Balkans occidentaux et la Turquie à transposer et à faire appliquer l'acquis en la matière, en appliquant le plan d'action de l'Union pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement, en encourageant les pays partenaires de la PEV à œuvrer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

¹⁹⁸ Conseil de l'Union européenne, 15671/1/08 REV 1.

¹⁹⁹ JO C25 du 30.01.2008, p. 1.

²⁰⁰ COM (2010) 0491 final.

par un dialogue politique régulier, et en continuant à intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'aide humanitaire de l'UE.

La stratégie *Europe 2020* ne comporte pas de référence explicite à des priorités en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ni ne fixe d'objectifs spécifiques en la matière²⁰¹. De même, à la section 3.3 de la stratégie, intitulée «Mobiliser nos instruments de politique extérieure», l'égalité entre les hommes et les femmes ne semble pas non plus figurer parmi les préoccupations ou principes sous-jacents orientant la future stratégie de l'UE dans ce domaine thématique. Au lieu d'intégrer une dimension d'égalité hommes-femmes dans la stratégie, comme l'avaient demandé le Parlement européen et plusieurs contributeurs lors du processus de consultation, l'approche retenue a consisté à garder l'action de la Commission et des États membres en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en dehors de la stratégie Europe 2020, en l'intégrant dans les mécanismes que sont la Charte des femmes, la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 et le pacte pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2011-2020.

2.4. Objectifs liés à la dimension d'égalité hommes-femmes dans les relations extérieures

Les défis liés à l'égalité entre les hommes et les femmes les plus urgents recensés dans le débat international sur le développement et la dimension d'égalité hommes-femmes engagé par les principaux organismes de développement²⁰², couvrant en particulier les objectifs essentiels de la Déclaration du Millénaire pour le développement, sont détaillés ci-dessous. Ces objectifs sont conformes aux priorités mises en avant par les principaux accords internationaux sur l'égalité des sexes²⁰³. En voici la liste (laquelle n'est pas exhaustive) :

- améliorer **l'accès des femmes à l'éducation**, ce qui inclut la lutte contre l'analphabétisme et la promotion de l'accès à l'éducation fondamentale pour les filles, comme le prévoit l'OMD n° 3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation ;
- améliorer **l'émancipation économique des femmes**, ce qui inclut l'accès à l'emploi et à un travail rémunéré, comme le prévoit l'OMD n° 3 ;
- améliorer **la santé des femmes**, en accordant une attention particulière à la santé et aux droits sexuels et génésiques, ce qui inclut la réalisation des OMD n° 5 (amélioration de la santé maternelle) et 6 (lutte contre le VIH/sida) ;
- améliorer **l'émancipation civile et politique des femmes**, ce qui inclut leur représentation politique, conformément à l'OMD n° 3, leur rôle d'artisans de la paix et la protection de leurs droits fondamentaux ;
- mettre un terme à la **violence sexiste**, ce qui inclut la protection des victimes durant les interventions civiles et militaires.

Le tableau 15 montre le degré de concordance entre ces objectifs et les politiques de l'UE en matière de relations extérieures telles qu'elles apparaissent dans les principaux

²⁰¹ Pour une analyse plus détaillée de la question, voir Smith M.J., Villa P. (prochainement), «Gender Equality and the Evolution of the Europe 2020 Strategy», in: *Bulletin of Comparative Labour Relations*.

²⁰² Tels que l'OCDE/CAD, l'UNIFEM ou le PNUD.

²⁰³ Tels que le programme d'action de Beijing, le programme d'action du Caire et la CEDEF.

documents européens liés aux domaines thématiques de l'action extérieure²⁰⁴. Il indique en outre s'ils ont été intégrés dans la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la stratégie Europe 2020.

Outre les cinq objectifs cités ci-dessus, l'UE soutient l'application de la législation relative à l'égalité des sexes et la transposition de l'acquis européen en la matière comme instruments fondamentaux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Tableau 15 - Objectifs d'égalité hommes-femmes dans les relations extérieures de l'UE

Objectifs d'égalité hommes-femmes	Analyse contextuelle	Politiques de l'UE en matière de relations extérieures	Stratégie pour l'égalité 2010-2015	Stratégie Europe 2020
Améliorer l'accès des femmes à l'éducation	X	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	X	-
Améliorer l'émancipation économique des femmes	X		X	-
Améliorer la santé des femmes	X		X	-
Améliorer l'émancipation civile et politique des femmes	X		X	-
Mettre un terme à la violence sexiste	X		X	-
<i>Soutenir l'application de la législation en matière d'égalité des sexes</i>	X		X	-
<i>Soutenir la transposition de l'acquis européen en matière d'égalité des sexes</i>	X		X	-

Le tableau 15 montre que les objectifs d'égalité hommes-femmes mis en relief par l'analyse contextuelle, à la section 1, sont intégrés dans les principaux documents relatifs à la politique extérieure de l'UE, sous le macro-objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (l'un des principes transversaux de l'action extérieure de l'UE), ainsi que dans la stratégie pour l'égalité 2010-2015. En revanche, la stratégie Europe 2020 n'a pas adopté de perspective hommes-femmes.

²⁰⁴ Voir en particulier: le consensus de 2005 pour le développement, le programme 2011 pour le changement, la politique européenne de voisinage et la stratégie commune UE-Afrique.

3. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU POINT DE VUE DE L'EGALITE HOMMES-FEMMES

La communication relative au CFP 2014-2020, intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020», fixe le cadre budgétaire des instruments européens de l'action extérieure à la rubrique 4 («L'Europe dans le monde»), avec une allocation globale de 70 milliards d'euros, soit environ 6 % de l'allocation budgétaire totale. En décembre 2011, la Commission a présenté un paquet législatif dans le cadre des propositions pour le prochain CFP, comprenant une communication conjointe intitulée «L'Europe dans le monde»²⁰⁵, un règlement commun pour les instruments de l'action extérieure²⁰⁶ et des propositions législatives pour neuf instruments géographiques et thématiques. Le montant total proposé pour ce paquet relatif aux relations extérieures, qui sera financé par le budget européen, se monte à 61,975 milliards d'euros (prix actuels) pour la période 2014-2020 (voir le tableau 2). Cette allocation sera complétée par un financement du Fonds européen de **développement** (34,276 milliards d'euros), lequel ne relève pas du budget européen²⁰⁷. En plus de ce qui précède, des instruments tels que l'aide humanitaire et la protection civile continueront à être financés sous la rubrique «L'Europe dans le monde» du CFP 2014-2020, avec un budget estimé à 6,4 milliards d'euros.

Tableau 16 - CFP 2014-2020: allocation des crédits pour la rubrique 4 «L'Europe dans le monde» (en milliards d'euros)

Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	23,295
Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	14,110
Instrument européen de voisinage (IEV)	18,182
Instrument de partenariat (IP)	1,131
Instrument pour la stabilité (IdS)	2,829
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	1,578
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	0,631
Instrument pour le Groenland	0,219
Total	61,975

L'action extérieure financée par le budget européen est principalement dirigée, du moins en termes d'importance des ressources financières attribuées, aux pays en développement et aux pays émergents d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine²⁰⁸. Ces pays bénéficient d'environ 70 % du budget européen pour l'action extérieure, par l'intermédiaire de l'instrument de financement de la coopération au développement, de l'instrument européen de voisinage, de l'instrument d'aide humanitaire et d'autres enveloppes financières plus réduites. L'UE observe une approche différenciée dans ses actions de coopération au développement, en octroyant davantage de ressources aux pays qui en ont le plus besoin.

²⁰⁵ COM(2011) 865 final.

²⁰⁶ COM(2011) 842 final.

²⁰⁷ Le plus gros programme de financement de la coopération au développement, couvrant l'Afrique subsaharienne (à l'exception de l'Afrique du Sud) et les pays des Caraïbes et du Pacifique, est donc hors budget UE.

²⁰⁸ Les pays subsahariens (à l'exception de l'Afrique du Sud) ainsi que les pays en développement des Caraïbes et du Pacifique sont principalement financés par le Fonds européen de développement, qui ne relève pas du budget UE.

Les pays candidats et les pays candidats potentiels²⁰⁹ bénéficient approximativement de 18 % des ressources européennes pour l'action extérieure, par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion. Ils pourraient également être considérés comme des pays en développement (à l'exception de la Croatie et de l'Islande), sachant qu'ils entrent dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure de la liste de l'OCDE/CAD²¹⁰.

La proposition de règlement instituant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments pour l'action extérieure de l'Union expose les principales règles de mise en œuvre et couvre tous les instruments juridiques de l'action extérieure mentionnés plus haut. Le règlement ne prévoit aucune procédure concernant l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes ni ne fixe d'objectifs ou de points de référence en la matière (en termes d'allocation financière, de rapportage, d'intégration à d'autres thèmes, etc.), alors qu'il exige un rapportage distinct sur les matières environnementales, par exemple.

Les prochaines sous-sections présenteront un aperçu succinct des principaux instruments juridiques prévus à la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), leurs objectifs, leurs composantes et leur allocation financière, ainsi que la stratégie qu'ils observent concernant la dimension d'égalité hommes-femmes, telle qu'elle transparaît dans les propositions de règlements.

3.1. Coopération au développement

La proposition de règlement instituant un instrument de financement de la coopération au développement²¹¹ expose le cadre réglementaire principal du nouvel instrument de coopération au développement (ICD), le principal instrument dans ce domaine, auquel le nouveau CFP octroie une enveloppe de 24 milliards d'euros, ce qui en fait l'instrument le plus important de la rubrique «L'Europe dans le monde» sur le plan financier.

Encadré 1 - L'instrument de financement de la coopération au développement

Les principaux éléments de l'ICD renouvelé sont les suivants:

- des programmes géographiques: ils appuieront la coopération bilatérale et régionale avec les pays en développement (en dehors de ceux couverts par l'IEV, l'IAP et le FED);
- deux programmes thématiques bénéficiant à tous les pays en développement (dont ceux couverts par l'IEV et le FED):
 - a) «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»: ce programme devrait traiter des principaux biens publics mondiaux et des défis qui les accompagnent, répartis dans cinq macrodomaines : i) l'environnement et le changement

²⁰⁹ Les pays candidats sont à l'heure actuelle au nombre de cinq: la Croatie (dont le traité d'adhésion doit être signé le 9 décembre 2011 et qui devrait devenir un nouvel État membre le 1^{er} juillet 2013), l'Islande, le Monténégro, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie. L'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Serbie et le Kosovo partagent également une perspective européenne: ils sont désignés sous le nom de «pays candidats potentiels».

²¹⁰ La liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD reprend tous les pays et territoires pouvant bénéficier de l'aide publique au développement. Il s'agit de tous les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, à l'exception des pays du G8, des États membres de l'UE et des pays pour lesquels une date définitive a été fixée pour leur entrée dans l'UE.

²¹¹ COM(2011) 840 final.

climatique, ii) l'énergie, iii) le développement humain, iv) la sécurité alimentaire et v) l'immigration, tout en restant cohérent avec l'objectif de réduction de la pauvreté. Pas moins de 25 % des ressources de ce programme seront consacrées à la lutte contre le changement climatique et aux objectifs environnementaux. Au moins 20 % iront appuyer l'inclusion sociale et le développement humain;

- b) «Organisations de la société civile et autorités locales»: ce programme renforcera le soutien apporté à la société civile et aux autorités locales en vue d'encourager ces acteurs à s'impliquer encore davantage dans les stratégies du développement.

L'ICD comprendra en outre un nouveau programme panafricain en vue de soutenir la mise en œuvre de la stratégie commune Afrique-Europe. Ce programme appuiera des activités de nature transrégionale et continentale en Afrique, ainsi que des initiatives spécifiques.

D'après la proposition de règlement, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes constituent des questions transversales qu'il convient d'intégrer dans toutes les actions de l'ICD, en parallèle avec dix autres enjeux²¹². Les objectifs et les principes généraux de l'ICD ont été formulés conformément au traité de Lisbonne et aux dernières politiques en faveur du développement, dont le «programme pour le changement», qui place l'objectif de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes au sein du macro-objectif de soutien aux droits de l'homme, à la démocratie et à d'autres éléments de la bonne gouvernance. Par ailleurs, l'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes sont identifiées, sous la rubrique «Droits de l'homme, démocratie et autres aspects clés de la bonne gouvernance» comme l'un des domaines communs de coopération autour desquels des programmes géographiques peuvent être mis sur pied (voir l'annexe IV du règlement).

En ce qui concerne les domaines spécifiques de coopération par région (annexe V) :

- l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes constituent, avec le travail décent et l'inclusion sociale, l'un des sept domaines dans lesquels des actions de l'ICD peuvent être financées en Amérique latine et au Moyen-Orient ;
- la violence sexuelle et sexiste et les questions de santé, dont le VIH/sida, font partie des cinq domaines dans lesquels des actions de l'ICD peuvent être financées en Afrique du Sud.

La proposition de règlement de l'ICD ne fournit pas d'indications quant au montant qu'il faudrait allouer aux actions sexosensibles ou au soutien à l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les programmes géographiques. L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes n'y constituent pas un domaine d'intervention prioritaire en soi.

Le programme thématique «Biens publics mondiaux» intègre l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans les différents domaines de coopération appartenant au macrodomaine «Développement humain». Dans ce contexte, les actions en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes devraient soutenir à la fois :

²¹² Tels que la lutte contre les discriminations, la démocratie, la bonne gouvernance, et les droits des enfants et des peuples indigènes.

- i) des programmes nationaux de promotion de l'émancipation économique et sociale des femmes et de leur participation politique ; et
- ii) des initiatives visant à promouvoir l'intégration de cette question dans le programme sur l'efficacité de l'aide.

Le domaine du développement humain prévoit d'autres champs d'activité accordant une attention particulière aux objectifs liés à l'égalité des sexes, tels que :

- a) le soutien à la santé maternelle, sexuelle et reproductive et l'amélioration de l'égalité de l'accès à l'éducation, et
- b) la consolidation de l'inclusion sociale des groupes défavorisés, dont les femmes.

Le règlement ICD prévoit qu'au moins 20 % des ressources du programme «Biens publics mondiaux», soit 1,20644 milliard d'euros, soient octroyées au développement humain. Il ne précise toutefois pas quel pourcentage des ressources affectées au développement humain sera alloué à la dimension d'égalité hommes-femmes. L'actuel ICD 2007-2013 prévoit une enveloppe spécifique pour l'égalité des sexes, sous le programme thématique «Développement social et humain» (57 millions d'euros). L'examen à mi-parcours du programme²¹³ montre toutefois que ce financement est extrêmement limité et dirigé essentiellement vers les pays couverts par l'IEV, et qu'aucune action concrète n'a été entreprise pour intégrer l'égalité des sexes à titre de question transversale. La nouvelle programmation ne maintient pas l'initiative «Développement social et humain», mais l'intègre dans le programme «Biens publics mondiaux». Il n'est pas encore possible de dire si l'actuelle allocation sera augmentée dans la future programmation.

3.2. Voisinage

Deuxième instrument le plus important de la rubrique 4 sur le plan financier, le nouvel instrument européen de voisinage (IEV)²¹⁴ (18,2 milliards d'euros) continuera à fournir la majeure partie du financement aux pays du voisinage européen (qui recevront également une aide des programmes thématiques de l'ICD), principalement par l'intermédiaire de programmes de coopération bilatéraux, régionaux et transfrontaliers. Le financement serait augmenté de plus de 50 % par rapport à l'actuelle enveloppe de l'instrument européen de voisinage et de partenariat.

Le nouvel IEV apporterait un soutien dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme (dont les principes d'égalité), de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du développement durable. Le règlement adopte une approche ferme vis-à-vis de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes, l'un de ses principes fondateurs disposant que «l'égalité de traitement entre hommes et femmes et la lutte contre la discrimination devraient être un objectif transversal de toutes les actions entreprises dans le cadre du présent règlement». Ceci dit, en dehors d'un soutien général en faveur du «principe d'égalité», l'IEV ne prévoit pas d'objectifs spécifiques ou de domaines axés sur l'égalité des sexes.

3.3. Elargissement

Le CFP a prévu un instrument unique d'aide de préadhésion (IAP)²¹⁵, régissant l'aide apportée par l'Union aux pays candidats et aux pays candidats potentiels et doté d'une allocation totale de 14,1 milliards d'euros. En fonction des besoins propres à chaque pays

²¹³ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/investing_people_mid-term_review.pdf.

²¹⁴ COM(2011) 839 final.

²¹⁵ COM(2011) 838 final.

bénéficiaire, l'aide accordée au titre de l'IAP doit poursuivre l'objectif de soutenir a) les réformes politiques et b) le développement économique, social et territorial. Cette aide doit être fournie sur la base de documents stratégiques indicatifs par pays ou par groupe de pays.

L'égalité des sexes est perçue comme l'un des domaines fondamentaux pour la promotion des réformes politiques et pour le soutien des droits de l'homme et des libertés fondamentales (article 2, paragraphe 1, point a), alinéa ii, du règlement). D'après les actions clés de la stratégie pour l'égalité, la CE doit surveiller et encourager la conformité aux critères de Copenhague dans le domaine de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et aider les pays des Balkans occidentaux et la Turquie à transposer et à faire appliquer l'acquis en la matière. Le règlement ne fournit cependant aucun élément précis concernant le suivi des actions dans une perspective hommes-femmes ou un montant minimal à allouer aux actions sexospécifiques ou en faveur de l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes.

3.4. Droits de l'homme, gestion de crise et intervention humanitaire

Le CFP prévoit de renforcer l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)²¹⁶, qui permet d'apporter une aide aux pays tiers, même sans l'assentiment du gouvernement et des autorités publiques du pays tiers concerné, en vue de soutenir la démocratie et l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans le cadre de ce vaste objectif, l'IEDDH englobe plusieurs domaines d'action, dont la participation égale des femmes et des hommes dans les sphères sociale, économique et politique, la participation et la représentation politique des femmes, la lutte contre la discrimination et les droits des femmes, avec des mesures de lutte contre toute forme de violence à leur encontre. L'article 2, paragraphe 2, de la proposition de règlement dispose que l'égalité des sexes et certains principes doivent être intégrés à toutes les mesures d'aide.

L'instrument de stabilité (IdS)²¹⁷ bénéficie d'une enveloppe de 2,8 milliards d'euros. Il se concentrera sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la construction de l'État. Parmi un vaste éventail de mesures d'aide technique et financière dans les domaines prévus par l'IdS, la proposition de règlement (article 3) pointe tout d'abord le soutien à la mise en place d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris aux mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, et, deuxièmement, le soutien aux besoins spécifiques des femmes et des enfants impliqués dans des situations de crise et de conflit, y compris leur exposition à des violences sexistes, et le soutien à la réhabilitation et à la réintégration des victimes de conflits armés. L'instrument doit également favoriser le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, notamment par des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ce processus.

L'instrument d'aide humanitaire (6,4 milliards d'euros), qui ne fait pas partie du paquet législatif présenté par la Commission en décembre 2011, prévoit une réaction en cas de catastrophe naturelle ou due à l'homme, fondée sur les principes internationaux du droit humanitaire et faisant intervenir des organismes spécialisés.

²¹⁶ COM(2011) 844 final.

²¹⁷ COM(2011) 845 final.

3.5. Coopération stratégique avec des pays tiers

L'instrument de partenariat²¹⁸ est un nouveau programme prévu par le CFP 2014-2020 (doté d'1 milliard d'euros), fournissant un soutien ad hoc pour la coopération avec tous les pays tiers (en développement ou non²¹⁹). Il s'efforcera de promouvoir et de défendre les intérêts européens et de relever les principaux défis mondiaux. Il permettra à l'UE de mener à bien des programmes d'action dépassant la simple coopération au développement avec les pays industrialisés, les économies émergentes et les pays dans lesquels l'UE détient des intérêts significatifs. Pour cet instrument, la proposition de règlement ne mentionne pas la promotion de questions liées à l'égalité des sexes (que ce soit sous forme de principe transversal ou d'objectif spécifique).

4. EVALUER LE POIDS DE LA DIMENSION D'EGALITE HOMMES-FEMMES DANS L'ACTION EXTERIEURE DE L'UE

4.1. La budgétisation de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les instruments de financement de l'action extérieure

À ce stade du cycle de programmation du CFP, il n'est pas encore possible de donner une estimation des fonds qui devraient être alloués à l'égalité entre les hommes et les femmes par l'intermédiaire des différents instruments, et encore moins du degré de réalisation des objectifs sexosensibles de l'action extérieure, identifiés à la section 1. Sur la base des informations disponibles, résumées à la section 2, le tableau 3 recense les principaux objectifs liés à la dimension d'égalité hommes-femmes que les différents instruments étudiés ici sont susceptibles de poursuivre.

²¹⁸ COM(2011) 843 final.

²¹⁹ À l'exception des pays en développement recevant une aide bilatérale de l'ICD.

Tableau 17 - Budgétisation de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les instruments de l'action extérieure

Objectifs sexosensibles	Instruments de financement						
	ICD	IEV	IAP	IP	IEDDH	IdS	IAH
1. Améliorer l'accès des femmes à l'éducation (dont OMD n° 3)	+	+					
2. Améliorer l'émancipation économique des femmes (dont OMD n° 3)	+	+					
3. Améliorer la santé des femmes (dont OMD n° 5)	+	+					
4. Améliorer l'émancipation civile et politique des femmes	+	+			+	+	
5. Mettre un terme à la violence sexiste, notamment dans les situations d'urgence					+	+	+
6. Soutenir la mise en œuvre de la législation en matière d'égalité des sexes			+				
7. Soutenir la transposition de l'acquis européen en matière d'égalité des sexes			+				

L'ICD et l'IEV devraient avoir une incidence positive sur les objectifs 1, 2 et 3 en matière d'égalité des sexes, puisque ces derniers sont étroitement liés à l'objectif global d'éradication de la pauvreté et de réalisation des OMD concernés. Ils devraient en outre profiter à l'objectif 4, qui a trait à la promotion de la démocratie, de l'état de droit et des libertés et droits fondamentaux, qui constituent également des objectifs clés des deux programmes. L'IEDDH et l'IdS devraient quant à eux avoir une incidence positive sur les objectifs 4 (améliorer l'émancipation politique des femmes) et 5 (mettre un terme à la violence sexiste). L'IAP devrait soutenir les pays partenaires dans la transposition de l'acquis européen, notamment en matière d'égalité des sexes, et faire appliquer la législation en la matière, surtout en ce qui concerne la lutte contre la discrimination et l'égalité des chances. L'instrument d'aide humanitaire se concentrera probablement sur les stratégies de protection contre la violence sexuelle et sexiste.

Le nouvel instrument de partenariat (IP) ne fait aucune référence à une stratégie hommes-femmes. Or, cela serait tout à fait pertinent puisque cet instrument touche à des domaines en apparence neutres vis-à-vis de la dimension d'égalité hommes-femmes (tels que le commerce, la coopération stratégique et les défis mondiaux) mais qui sont pourtant susceptibles d'avoir une incidence sensible sur cette question. Ainsi, si l'incidence positive du commerce et de la libéralisation sur la croissance économique est généralement reconnue, il importe que les économies en développement, et au sein d'entre elles les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, soient protégées des effets néfastes de l'ouverture des marchés, dont l'érosion graduelle des bénéfices découlant des accords commerciaux préférentiels. Les femmes sont particulièrement vulnérables, aussi bien en tant que consommateurs finaux que de petits producteurs. D'autre part, ce nouvel instrument prévoit une coopération avec les pays en développement qui bénéficient sous l'actuelle programmation d'une aide bilatérale en matière de coopération au développement qui ne sera pas reconduite (Argentine, Équateur, Colombie ou Thaïlande, par exemple). S'ils progressent sur la voie du développement durable, ces pays connaissent toujours d'importants niveaux d'inégalités et verront une partie de l'aide publique au développement

dont ils bénéficiaient remplacée par une aide plus stratégique et moins préférentielle, peut-être moins sensible à la dimension d'égalité hommes-femmes.

Cinq programmes au moins (ICD, IEV, IAP, IEDDH et IdS) définissent la dimension d'égalité hommes-femmes comme l'un des domaines dans lesquels des actions de soutien peuvent être financées, principalement sous le volet de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils incluent en outre l'égalité des sexes dans les principes de financement de leurs actions, reconnaissant de ce fait la nature horizontale du soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils reposent toutefois principalement sur l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes et ne définissent pas d'allocations financières claires pour la réalisation des objectifs liés à l'égalité des sexes. Par ailleurs, même si des documents stratégiques sous-tendant les principaux instruments de l'action extérieure de l'UE reconnaissent l'importance des principes de l'égalité des sexes, ils sont toujours loin d'établir des objectifs clairs et contraignants en la matière. Comme nous l'avons dit, des actions clés et des jalons ne sont fixés qu'au niveau des politiques propres à la dimension d'égalité hommes-femmes, telles que la *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015* et le plan d'action pour les femmes dans la coopération au développement (2010). Le rapport 2011 sur la mise en œuvre du plan d'action constitue certainement une étape importante pour fournir une analyse des actions de la coopération au développement qui soit plus détaillée et plus ciblée sur la dimension d'égalité hommes-femmes. Cependant, des indications claires sur le degré de conformité à ce plan font toujours défaut, ce rapport étant considéré comme «un exercice d'apprentissage qui doit être suivi de discussions avec les États membres de l'UE, le SEAE et les délégations, pour parvenir à une compréhension commune des indicateurs» (p. 27).

Absence de données de suivi et d'évaluation systématiques

Un obstacle majeur à l'évaluation de l'incidence sur la dimension d'égalité hommes-femmes du CFP et des instruments connexes réside dans l'absence de données de suivi et d'évaluation systématiques concernant le soutien aux objectifs en matière d'égalité des sexes par les actuels instruments de l'action extérieure (tant en termes de financement que d'incidence et d'efficacité). D'autre part, les informations liées à la dimension d'égalité hommes-femmes tirées de l'évaluation des anciens programmes et des révisions à mi-parcours de la programmation actuelle sont rares et disparates, rendant impossible toute prédiction de l'incidence future sur la base des résultats passés.

L'évaluation la plus récente de l'incidence sur la dimension d'égalité hommes-femmes des mesures prises dans un domaine thématique de l'action extérieure remonte à 2003, lorsque la CE a publié le rapport «***The integration of Gender in EC Development Co-operation with Third Countries***»²²⁰ [***L'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans la coopération au développement menée par la CE dans les pays tiers***]. **Ce rapport a montré que l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes et l'adoption par l'UE d'un cadre réglementaire cohérent en matière d'égalité des sexes n'avaient pas donné lieu à un changement structurel. Plus particulièrement, les ressources financières allouées spécifiquement au soutien à l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans la coopération au développement étaient minimales.** Il dénonçait surtout «l'absence presque totale d'informations et de données, ainsi que de suivi ou d'évaluation systématiques» qui «rend presque impossible de relever la moindre incidence positive ou négative quant à la situation relative des femmes et des hommes. Cela entrave fortement l'élaboration de politiques avisées et la conception de stratégies et d'interventions appropriées pour réduire les inégalités entre les sexes».

²²⁰ http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation_reports/reports/sector/951644_vol1_en.pdf.

Depuis 2003, l'UE a fortement progressé sur la voie d'une mise en œuvre effective et efficace de sa stratégie d'égalité des sexes dans la coopération au développement, avec notamment la publication du plan d'action 2010, qui aura probablement un impact positif sur certaines des grandes failles mises en évidence par l'évaluation. Néanmoins, l'allocation de ressources pour la dimension d'égalité hommes-femmes reste à ce jour très limitée, surtout en comparaison avec d'autres thèmes transversaux. Il en va de même pour la disponibilité des informations et des données.

Les rapports d'évaluation relatifs aux programmes MEDA II et TACIS (qui couvrent approximativement les pays de l'IEV) ont noté que des questions transversales, en particulier la dimension d'égalité hommes-femmes et l'environnement, n'ont pas été globalement traitées et systématiquement intégrées dans les interventions de la CE, en dehors des interventions les ciblant spécifiquement. Elles ont été reconnues comme essentielles et capitales pour le développement économique et social et ont reçu une attention particulière dans les documents de programmation de la Commission. Malgré tout, la nature des problèmes et surtout les solutions à y apporter n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie. Quelques interventions spécifiques, réalisées tant au niveau bilatéral qu'au niveau régional, ont traité de questions transversales: la dimension d'égalité hommes-femmes a ainsi été abordée dans les interventions effectuées dans les domaines des droits de l'homme, de la société civile et de l'agriculture²²¹.

Les rapports annuels sur la coopération au développement ne fournissent que des informations qualitatives très limitées sur les actions ou progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, lesquelles ne sont pas ventilées quantitativement.

Des informations précieuses à cet égard sont fournies par les données de l'OCDE/CAD, recueillies par l'intermédiaire du marqueur de la politique d'égalité entre hommes et femmes du système de notification des pays créanciers, qui demande aux pays donateurs d'indiquer si leur aide publique au développement (APD) i) cible l'égalité des sexes comme un «objectif principal» ou un «objectif significatif», ou si elle ii) «ne cible pas» cet objectif²²². Les flux d'APD correspondant au point i) sont définis comme «sexosensibles». D'après les données de l'OCDE, les crédits des institutions européennes²²³ en 2007-2009 représentaient en moyenne environ 10 % des flux totaux d'APD sexosensibles dans le monde, correspondant en 2007 et 2008 à respectivement 22 % et 16 % de l'APD totale des institutions européennes mesurée à l'aune du marqueur de la politique d'égalité entre hommes et femmes. Précisons que la très grande majorité de l'aide sexosensible cible l'égalité hommes-femmes comme un objectif «significatif» plutôt que «principal». En valeurs absolues, les programmes publics et de la société civile reçoivent près d'un cinquième de l'APD sexosensible de l'UE, suivis par l'éducation, d'autres infrastructures sociales et les services. Pour ce qui est de la part de l'aide allouée à l'égalité des sexes dans l'aide totale mesurée à l'aune du marqueur de la politique d'égalité entre hommes et femmes (tableau 4), le secteur le plus sexosensible est de loin l'éducation, suivi par la santé, 42,5 % et 29,8 % des fonds alloués à ces secteurs prenant en compte la dimension d'égalité hommes-femmes. Viennent ensuite l'approvisionnement en eau, l'assainissement

²²¹ *Evaluation du règlement du Conseil n° 2698/2000 (MEDA II) et de sa mise en œuvre, rapport final*, juin 2009. Lien: http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation_reports/reports/2009/1264_vol1_fr.pdf.

²²² Le terme «principal» signifie que l'égalité des sexes était un objectif explicite de l'action menée et une composante fondamentale de sa conception. «Significatif» indique que l'égalité des sexes était un objectif important mais secondaire de l'action menée. «Non ciblé» indique que l'on a cherché à déterminer si l'action encourageait l'égalité des sexes, mais qu'il n'en a été trouvé aucune preuve. Données disponibles à l'adresse <http://webnet.oecd.org/dcdgraphs/gender/>.

²²³ Ces données ne couvrent qu'une fraction des fonds européens alloués à l'action extérieure. En fait, elles renvoient uniquement aux fonds de l'action extérieure catégorisés comme APD. Elles incluent en outre des crédits du Fonds européen de développement, qui ne relève pas du budget de l'UE.

et d'autres infrastructures sociales, ainsi que le gouvernement et la société civile. Précisons qu'à peine 10 % des fonds alloués à l'agriculture et au développement rural sont sexosensibles. Les secteurs tenant le moins compte de la dimension d'égalité hommes-femmes sont le transport, le stockage et d'autres infrastructures économiques.

Tableau 18 - Caractère sexosensible des programmes de coopération au développement des institutions européennes, par secteur, moyenne 2007-2009

Secteur	Caractère sexosensible
Éducation	42,50
Santé	29,80
Approvisionnement en eau et assainissement	21,28
Gouvernement et société civile	23,05
Autres infrastructures sociales et services	21,25
Transport et stockage	4,81
Autres infrastructures économiques	6,29
Production sauf agriculture	14,95
Agriculture et développement rural	9,65
Multisecteurs	27,35

Source: OCDE/CAD

4.2. Evaluation globale

De tous les instruments de financement décrits ci-dessus, seul l'ICD, par l'intermédiaire de son programme thématique «Biens publics», mentionne dans son règlement l'attribution de ressources à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes, bien que ce soit au sein de l'objectif plus large du développement humain. À l'instar de l'IEV, les programmes géographiques de l'ICD, l'IEDDH et l'IdS envisagent également la mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité des sexes, qu'il s'agisse d'actions spécifiques ou d'intégration, mais sans fixer d'objectifs ou de critères quant au montant à y allouer.

Le lancement d'interventions en faveur de l'égalité des sexes, et l'attribution des fonds correspondants, dépendront dès lors fortement du degré d'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes dans les stratégies et les plans pluriannuels nationaux et régionaux. Ces derniers doivent être définis par la Commission en collaboration avec les pays partenaires, sous l'œil attentif du Parlement européen. Ces interventions dépendront également de la mesure dans laquelle les lignes directrices pour l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes seront comprises et transposées dans la programmation des actions²²⁴.

Pour conclure, les instruments de l'action extérieure financés par le budget de l'UE auront probablement une incidence positive, quoique principalement indirecte, sur les objectifs liés

²²⁴ Outre les actions envisagées par le plan d'action de 2010, la CE a élaboré des documents de travail spécifiques à cet égard, dont les Programming Guidelines for Gender Equality (orientations en matière de programmation concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, janvier 2006), qui fournissent des informations sur la manière d'aborder l'égalité entre les hommes et les femmes dans les programmations nationales. Des conseils opérationnels détaillés sont également fournis dans le Toolkit on Mainstreaming Gender Equality in EC Development Cooperation (boîte à outils sur l'intégration de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans la coopération au développement de la CE).

à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes recensés par les politiques européennes régissant les stratégies des relations extérieures. L'égalité des sexes est à la fois considérée comme une valeur européenne intrinsèque, qui doit être encouragée et intégrée dans les différents stades du cycle de programmation de l'action extérieure, et comme un élément clé de la lutte contre la pauvreté, qui constitue l'objectif primordial de la coopération au développement de l'UE. Dans les pays les plus pauvres, la stratégie de l'UE de lutte contre la pauvreté passe par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui établissent des objectifs clairs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, surtout dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'émancipation économique et politique des femmes. Partant, les avancées réalisées au niveau des OMD auront forcément une incidence importante sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cependant, l'analyse, dans les sections précédentes, de la proposition de CFP et du paquet législatif pour l'action extérieure ne met en exergue aucune stratégie claire quant à la dimension d'égalité hommes-femmes, qui serait dotée d'objectifs ou d'attributions spécifiques. Elle ne permet pas non plus d'estimer le montant des ressources qui seront allouées aux objectifs en la matière. Comme on le sait, l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes est une approche qu'il convient d'adopter dans toutes les phases de conception des politiques; elle devrait comprendre une évaluation ex ante de l'incidence sur les hommes et sur les femmes, en vue de promouvoir l'égalité des sexes. Mentionner l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes, les disparités existant entre les sexes et l'intention de résoudre ce problème dans les documents budgétaires ne suffit pas à garantir des actions effectives.

Pour porter ses fruits, l'intégration de la dimension d'égalité hommes-femmes doit être traduite en mesures concrètes et assortie d'un financement et d'attributions prévisibles. Si tel n'est pas le cas, elle court le risque d'être mise de côté au profit d'autres objectifs apparemment plus urgents.

5. REFERENCES

- Commission européenne (2004), *Politique européenne de voisinage – Document d'orientation*, communication de la Commission, Bruxelles, 12.5.2004, COM(2004) 373 final, {SEC(2004) 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570}.
- Commission européenne (2007), *L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement*, communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, Bruxelles, 8.3.2007, COM(2007) 100 final, SEC(2007) 332.
- Commission européenne (2010), *EU Plan of Action on Gender Equality and Women's Empowerment in Development: 2010-2015*, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, 8.3.2010, SEC(2010) 265 final.
- Commission européenne (2010), *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2010-2015*, Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne [document rédigé sur la base des documents COM(2010) 491 final, SEC(2010) 1079 et SEC(2010) 1080].
- Commission européenne (2011), *2011 Report on the implementation of the «EU plan of action on gender equality and women's empowerment in development: 2010-2015»*, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, 23.11.2011, SEC(2011) 1437 final.
- Commission européenne (2011), *Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles, 13.10.2011, COM(2011) 637 final.
- Commission européenne (2011), *Commission Staff Working Document accompanying the Proposal for a Framework Regulation for Macro-Financial Assistance*, Bruxelles, 4.7.2011, SEC(2011) 865 final. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2011:0865:FIN:EN:PDF>.
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments pour l'action extérieure de l'Union*, Bruxelles, 7.12.2011, COM(2011) 842 final, 2011/0415 (COD).
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de financement de la coopération au développement*, Bruxelles, 7.12.2011, COM(2011) 840 final, 2011/0406 (COD).
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage*, Bruxelles, 7.12.2011, COM(2011) 839 final, 2011/0405 (COD).
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II)*, Bruxelles, 7.12.2011, COM(2011) 838 final 2011/0404 (COD), {SEC(2011) 1462 final}

{SEC(2011) 1463 final}.

- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde*, Bruxelles, 7.12.2011, COM(2011) 844 final 2011/0412 (COD), {SEC(2011) 1478 final} {SEC(2011) 1479 final}.
- Commission européenne (2011), *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de stabilité*, Bruxelles, 7.12.2011, COM(2011) 845 final, 2011/0413 (COD), {SEC(2011) 1481 final} {SEC(2011) 1482 final}.
- Commission européenne (2011), *Un budget pour la stratégie Europe 2020 – Partie II: fiches thématiques*, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles, 29.6.2011, COM(2011) 500 final.
- Commission européenne et haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (2011), *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation*, communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles, 25.5.2011, COM(2011) 303.
- Conseil de l'Union européenne (2008), *Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité*, Bruxelles, 1.12.2008, 15671/1/08, REV 1.
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (2006), *UNHCR Statistical Yearbook 2006*, disponible à l'adresse: <http://www.unhcr.org/statistics.html>.
- Nations unies (2010), *Les objectifs du Millénaire pour le développement – rapport 2011*, disponible à l'adresse : <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/report2010.pdf>.
- Parlement européen, Conseil et Commission (2006), *Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée «Le consensus européen»*, 2006/C 46/01.

6. ANNEXE

Tableau I.1 Indice d'inégalités de genre (IIG) et indicateurs connexes, Indice du développement humain, 2005

		Santé génésique		Marché du travail	Autonomisation	
	IIG*	Taux de fécondité des adolescentes	Taux de mortalité maternelle	Participation de la population active	Réussite scolaire	Représentation au Parlement
		Naissances, pour 1000 femmes de 15 à 19 ans		Taux de participation des femmes	Femmes ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur	Pourcentage de femmes au Parlement
Afrique	0,44	4,63	580,00	0,47	0,43	0,12
Amérique latine & Caraïbes	0,32	3,38	85,00	0,43	0,67	0,15
Asie	0,35	2,09	165,00	0,44	0,49	0,12
Europe	0,16	0,80	17,00	0,53	0,65	0,17
Océanie	..	1,38	60,00	..	0,67	0,23
Amérique du Nord	0,21	1,67	23,00	0,56	..	0,13
OCDE	0,20	1,29	22,00	0,49	0,66	0,16
UE27	0,11	0,63	9,00	0,52	0,65	0,20
Asie de l'Est	0,24	0,75	86,00	0,55	0,52	0,16
Pacifique	..	2,71	231,00	..	0,48	..
Pays les moins développés	0,43	5,04	599,00	0,51	0,40	0,14
Monde développé: OCDE	0,15	0,92	13,00	0,52	0,67	0,17
Monde développé: Hors OCDE	0,14	0,54	12,00	0,46	0,64	0,10
Monde en développement: États arabes	0,42	1,92	203,00	0,23	0,45	..
Monde en développement: Europe et Asie centrale	0,24	1,25	34,00	0,51	0,64	0,08
Monde en développement: Asie de l'Est et Pacifique	..	0,75	88,00	0,56	0,52	0,16
Monde en développement: Amérique latine et Caraïbes	0,32	3,38	85,00	0,43	0,67	0,15
Monde en développement: Asie du Sud	0,44	3,71	298,00	0,29	0,36	0,08
Monde en développement: Afrique subsaharienne	0,44	5,50	684,00	0,53	0,42	0,14

Source: PNUD (<http://hdr.undp.org/fr/statistiques/iig/>)

* L'indice d'inégalités de genre (IIG) reflète les désavantages pour les femmes dans trois dimensions: santé génésique, autonomisation et marché du travail. L'indice indique la perte de développement humain due aux inégalités entre les réalisations des femmes et des hommes dans ces dimensions. Il va de 0 (quand les femmes et les hommes sont à égalité) à 1 (quand les femmes sont moins bien traitées dans l'ensemble des dimensions mesurées).

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE C

DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

Rôle

Les départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

Domaines

- Affaires constitutionnelles
- Liberté, sécurité et justice
- Égalité des genres
- Affaires juridiques et parlementaires
- Pétitions

Documents

Visitez le site web du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/studies>

SOURCE PHOTO: iStock International Inc.



ISBN
doi: